

# Journal Officiel de la République Tunisienne

Mardi 19 Safar 1434 – 1<sup>er</sup> janvier 2013

156<sup>ème</sup> année

N° 1

## Sommaire

### Lois

Loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013... 3

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

Nomination d'un conseiller à la Présidence de la République ..... 136

#### Présidence du Gouvernement

Décret n° 2012-3406 du 27 décembre 2012, portant création du conseil d'analyses économiques et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement ..... 136

#### Ministère de la Défense Nationale

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug ..... 137

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination des membres du conseil d'établissement de l'office national de la protection civile ..... 137

#### Ministère des Finances

Décret n° 2012-3407 du 31 décembre 2012, portant modification du décret n° 99-529 du 8 mars 1999, fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'Etat ..... 137

<b>Décret n° 2012-3408 du 31 décembre 2012</b> , portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013.....	140
<b>Décret n° 2012-3409 du 31 décembre 2012</b> , portant suspension ou réduction du droit de consommation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'acquisition des véhicules de transport public des personnes et fixation les conditions d'octroi de ces avantages.....	172
<b>Décret n° 2012-3410 du 31 décembre 2012</b> , portant suspension ou réduction des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée et du prélèvement dus sur certains produits agricoles et agro-alimentaires.....	173
<b>Décret n° 2012-3411 du 31 décembre 2012</b> , portant suspension ou réduction des droits de douane, du droit de consommation et de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur certains produits.....	194
<b>Décret n° 2012-3412 du 31 décembre 2012</b> , portant suspension ou réduction des droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation dus sur certains produits destinés au secteur de la santé..	196
<b>Décret n° 2012-3413 du 31 décembre 2012</b> , portant réduction à 12% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains produits pétroliers.....	201
<b>Décret n° 2012-3414 du 31 décembre 2012</b> , portant réduction à 12% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'électricité basse tension à usage domestique et à l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole.....	202
<b>Décret n° 2012-3415 du 31 décembre 2012</b> , complétant le décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29,35, 36, et 37 du code des organismes de placement collectif.....	202
<b>Décret n° 2012-3416 du 31 décembre 2012</b> , fixant les conditions et les modalités de livraison des valeurs mobilières et des effets de commerce dans le cadre des opérations de pension livrée .....	203
Maintien en activité dans le secteur public .....	203

#### **Ministère de l'Agriculture**

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent.....	203
Nomination de deux membres au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut .....	203

#### **Ministère du Transport**

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office d'aviation civile et des aéroports.....	204
--	-----

#### **Ministère de la Santé**

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis.....	204
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Hédi Rais d'ophtalmologie de Tunis .....	204

#### **Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication**

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications .....	204
---	-----

**Loi n° 2012- 27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 <sup>(1)</sup>.**

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Dispositions budgétaires**

Article premier - Est et demeure autorisée pour l'année 2013 la perception au profit du Budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 26 692 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I	17 990 200 000 Dinars
- Recettes du Titre II	7 542 000 000 Dinars
- Recettes des fonds spéciaux du Trésor	1 159 800 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

Art. 2 - Les recettes affectées aux fonds spéciaux du Trésor pour l'année 2013 sont fixées à **1 159 800 000** Dinars conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

Art. 3 - Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2013 est fixé à **26 692 000 000** Dinars répartis par sections et par parties comme suit :

**Première partie : Dépenses de gestion**

- Première section : Rémunérations publiques	9 780 600 000 Dinars
- Deuxième section: Moyens des services	996 107 000 Dinars
- Troisième section : Interventions publiques	5 512 860 000 Dinars
- Quatrième section : Dépenses de gestion imprévues	495 133 000 Dinars
<b>Total de la première partie :</b>	<b>16 784 700 000 Dinars</b>

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 29 décembre 2012.

## **Deuxième partie : Intérêts de la dette Publique**

- Cinquième section : Intérêts de la dette publique	1 360 000 000 Dinars
<b>Total de la deuxième partie</b>	<b>1 360 000 000 Dinars</b>

## **Troisième partie : Dépenses de développement**

- Sixième section : Investissements directs	2 249 777 000 Dinars
- Septième section : Financement public	1 341 053 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement imprévues	333 865 000 Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	602 805 000 Dinars
<b>Total de la troisième partie :</b>	<b>4 527 500 000 Dinars</b>

## **Quatrième partie : Remboursement du principal de la dette publique**

- Dixième section : Remboursement du principal de la dette publique	2 860 000 000 Dinars
<b>Total de la quatrième partie :</b>	<b>2 860 000 000 Dinars</b>

## **Cinquième partie : Dépenses des fonds spéciaux du trésor**

- Onzième section : Dépenses des fonds spéciaux du trésor	1 159 800 000 Dinars
<b>Total de la cinquième partie :</b>	<b>1 159 800 000 Dinars</b>

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Art. 4 - Le montant total des crédits de programmes de l'Etat pour l'année 2013 est fixé à 4 463 734 000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

Art. 5 - Le montant des crédits d'engagement de la troisième partie : « dépenses de développement du budget de l'Etat », pour l'année 2013 est fixé à 6 052 000 000 Dinars répartis par sections comme suit :

## **Troisième partie : Dépenses de développement**

- Sixième section : Investissements directs	2 929 503 000 Dinars
- Septième section : Financement public	1 393 006 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement Imprévues	601 349 000 Dinars
Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	1 128 142 000 Dinars
<b>Total de la troisième partie :</b>	<b>6 052 000 000 Dinars</b>

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « E » annexé à la présente loi.

Art. 6 - Le montant des ressources d'emprunts de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 2 857 000 000 Dinars pour l'année 2013.

Art. 7 - Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé à 887 068 500 Dinars pour l'année 2013 conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

Art. 8 - Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux établissements publics en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 100 000 000 Dinars pour l'année 2013.

Art. 9 - Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour la conclusion des prêts ou émissions des soukouks islamiques en vertu de la législation en vigueur est fixé à 3 000 000 000 Dinars pour l'année 2013.

#### **Emission des soukouks islamiques au profit de l'Etat**

Art. 10- Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à émettre des soukouks islamiques conformément à la législation en vigueur pour l'année 2013 est de 1 000 000 000 dinars.

#### **Prélèvement des ressources du « fonds de promotion**

##### **du logement pour les salariés » au profit du « fonds national pour l'amélioration de l'habitat »**

Art. 11 - Est autorisé pour l'année 2013 le prélèvement d'un montant de 60.000.000 dinars des ressources du « fonds de promotion du logement pour les salariés » au profit du « fonds national pour l'amélioration de l'habitat ».

#### **Suppression du fonds spécial du trésor « le fonds de solidarité nationale »**

Art. 12 - Est supprimé le fonds spécial du trésor « le fonds de solidarité nationale ». Le solde de ses ressources est transféré au « compte du fonds national de la solidarité sociale ».

#### **Création d'un fonds de coopération entre les collectivités locales**

Art. 13 - Est ouvert dans les écritures du Trésorier Général de la Tunisie un fonds spécial du Trésor intitulé « fonds de coopération entre les collectivités locales » destiné au développement des ressources financières des collectivités locales dont notamment les petites communes à ressources limitées.

Le ministre chargé des collectivités locales est l'ordonnateur de ce fonds. Les dépenses du fonds ont un caractère estimatif.

Art. 14 - « Le fonds de coopération entre les collectivités locales » est financé par :

- le produit de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel qui dépasse au titre d'une année 100 000 dinars pour chaque établissement ;

- le produit de la redevance provenant de la contribution des collectivités locales aux travaux de généralisation de l'électrification et de l'éclairage public et de maintenance créée par l'article 91 du code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997 ;

- toutes autres ressources qui peuvent être affectées au profit du fonds conformément à la législation en vigueur.

Art. 15 - La répartition des ressources du « fonds de coopération entre les collectivités locales » est effectuée selon des critères fixés par décret.

**Prise en charge par l'Etat des dettes bancaires  
de la Société Tunisienne de Sidérurgie « Elfouledh »  
engendrées par son activité commerciale**

Art. 16 - L'Etat prend en charge les dettes bancaires de la Société Tunisienne de Sidérurgie « Elfouledh » au titre de ses pertes engendrées par son activité commerciale relative à l'importation du ronds à béton dans la limite d'un montant de 47,645 millions de dinars au titre du principal et d'un montant maximum de 12,644 millions de dinars au titre des intérêts, repartis comme suit :

- 9,988 millions de dinars au titre du principal et un montant maximum de 2,651 millions de dinars au titre des intérêts au profit de la Banque Nationale Agricole,

- 19,238 millions de dinars au titre du principal et un montant maximum de 5,105 millions de dinars au titre des intérêts au profit de la Banque de l'Habitat,

- 18,419 millions de dinars au titre du principal et un montant maximum de 4,888 millions de dinars au titre des intérêts au profit de la Société Tunisienne de Banque.

Les conditions et les modalités de règlement ainsi que le montant définitif des intérêts sont fixés dans le cadre de conventions conclues entre le Ministère des Finances, les banques concernées et la Société Tunisienne de Sidérurgie « Elfouledh ».

**Encouragement des créations des petites et moyennes entreprises**

Art. 17 - Les nouvelles entreprises créées au cours de l'année 2013 et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 300 milles dinars pour les activités de services et les professions non commerciales et 600 milles dinars pour les activités d'achat en vue de la revente, les activités de transformation et la consommation sur place bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pendant une période de 3 ans à partir de la date d'entrée en activité effective.

Le bénéfice de l'exonération est subordonné à la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux entreprises créées dans le cadre des opérations de transmission ou suite à la modification de la forme juridique de l'entreprise ou constituées entre des personnes exerçant une activité de même nature que l'activité de l'entreprise créée et concernée par l'avantage.

**Octroi aux sociétés d'investissement à capital risque  
et aux fonds communs de placement à risque d'un délai supplémentaire  
pour l'emploi des montants mis à leur disposition**

Art. 18 - Les sociétés d'investissement à capital risque prévues par la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement et les sociétés de gestion des fonds communs de placement à risque prévus par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 peuvent employer le capital libéré, les montants placés auprès d'elles sous forme de fonds à capital risque et les parts libérées et dont le délai maximum de leur emploi expire conformément à la législation en vigueur à la date du 31 décembre 2012, jusqu'au 31 décembre 2013 dans les entreprises et les projets prévus par l'article 39 septies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux produits réalisés des opérations de cession ou de rétrocession des participations dans les entreprises et les projets susvisés par les sociétés d'investissement à capital risque et les sociétés de gestion des fonds communs de placement à risque.

**Elargissement du champ d'application de la conciliation  
pour couvrir les sociétés de personnes et assimilées  
et les personnes ayant signé des reconnaissances de dettes**

Art. 19 :

1) Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 14 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents un cinquième tiret ainsi libellé :

- les créances fiscales constatées dans les écritures des receveurs des finances au titre de reconnaissances de dettes établies au cours de la période du 2 janvier 2012 au 31 mars 2013 ou en vertu de jugements ou arrêts passés en la force de la chose jugée prononcés au cours de la même période.

2) L'expression « dix ans » prévue par le premier paragraphe de l'article 20 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents est remplacée par l'expression « quinze ans ».

3) Est supprimé l'avant dernier paragraphe de l'article 26 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

4) Est ajouté au premier paragraphe de l'article 26 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

ainsi qu'aux sociétés et groupements visés à l'article 4 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

**Prorogation d'une année supplémentaire  
de la période de déduction des bénéfices provenant de l'exportation**

Art. 20 :

1) L'expression « 1er janvier 2013 » prévue par les paragraphes 1 et 3 de l'article 24 de la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents est remplacée par l'expression « 1er janvier 2014 ».

2) L'expression « 31 décembre 2012 » prévue par les paragraphes 2 et 3 de l'article 24 de la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents est remplacée par l'expression « 31 décembre 2013 ».

3) La date « 2013 » prévue par le paragraphe 4 de l'article 24 de la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents est remplacée par la date « 2014 ».

**Exonération de la gratification de fin de service  
de la taxe de formation professionnelle et de la contribution au fonds  
de promotion du logement pour les salariés**

Art. 21 - Est ajouté à l'article 29 de la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988 portant loi de finances pour l'année 1989, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par l'article 28 de la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011 un paragraphe ainsi libellé :

N'est pas, également, soumise à la taxe de formation professionnelle la gratification de fin de service visée au numéro 5 de l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 22 - Est ajouté à l'article 2 de la loi n° 77-54 du 3 août 1977, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par l'article 28 de la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi de finances pour l'année 2011, un paragraphe ainsi libellé :

N'est pas, également, soumise à la contribution au fonds de promotion du logement pour les salariés la gratification de fin de service visée au numéro 5 de l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

**Réduction du taux de la taxe sur les établissements  
due par les entreprises qui commercialisent des produits soumis  
au régime de l'homologation administrative des prix**

Art. 23 - Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 37 du code de la fiscalité locale, sont modifiées comme suit :

La taxe est calculée sur la base de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pour les personnes physiques visées à l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ainsi que pour les établissements qui enregistrent une perte justifiée par une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises.

Art. 24 - Est ajouté aux dispositions du paragraphe I de l'article 38 du code de la fiscalité locale, ce qui suit :

Le taux de la taxe sur les établissements est réduit à 0,1% pour :

- Les établissements qui commercialisent exclusivement des produits soumis au régime de l'homologation administrative des prix et dont la marge bénéficiaire brute de ces produits n'excède pas 6% conformément aux législations et réglementations en vigueur,

- Les établissements qui commercialisent des produits soumis au régime de l'homologation administrative des prix et dont la marge bénéficiaire brute de ces produits n'excède pas 6% conformément aux législations et réglementations en vigueur et d'autres produits à condition qu'ils justifient au titre de l'année précédente la réalisation d'un chiffre d'affaires provenant à raison de 80% ou plus de la commercialisation de produits dont la marge bénéficiaire brute n'excède pas 6%.

Lesdits établissements peuvent opter pour le paiement de la taxe sur les établissements sur la base de 25% de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

L'option s'effectue lors du dépôt de la déclaration mensuelle des impôts au titre du mois de janvier de chaque année.

**Renforcement de la compétitivité de l'activité du transport aérien**

Art. 25 - Est supprimée du deuxième tiret de l'article 13 (nouveau) du code de la taxe sur la valeur ajoutée l'expression suivante :

« réalisés au profit des entreprises de transport aérien ».

**Enregistrement au droit fixe des actes de mutation  
de propriété des terres agricoles destinées à la réalisation  
d'investissements au profit des jeunes agriculteurs**

Art. 26 - Est ajouté à l'article 30 du code d'incitation aux investissements, un numéro 5 ainsi libellé :

5- enregistrement au droit fixe des actes de mutation de propriété des terres agricoles destinées à la réalisation d'investissements financés dans le cadre des dispositions de l'article 36 du présent code.

**Extension du champ de déduction des provisions de l'assiette imposable**

Art. 27 - Est ajouté au paragraphe I de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Les établissements de crédit sus-mentionnés peuvent également déduire les provisions collectives constituées pour la couverture des risques relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier conformément à la réglementation en vigueur, et ce, dans la limite de 1% du total de l'encours des engagements figurant dans leurs états financiers de l'année concernée par la déduction des provisions en question et certifiés par les commissaires aux comptes.

La déduction est subordonnée à la production à l'appui de la déclaration de l'impôt sur les sociétés du total de l'encours des engagements courants et de ceux nécessitant un suivi particulier objet de l'encours des provisions collectives, les provisions constituées à ce titre et les provisions déduites pour la détermination du résultat imposable.



Les provisions collectives déduites en vertu des dispositions du présent paragraphe sont réintégrées au résultat fiscal de l'exercice au cours duquel elles sont devenues sans objet.

**Renforcement des avantages fiscaux octroyés  
aux Tunisiens résidents à l'étranger au titre des projets qu'ils réalisent en Tunisie**

Art. 28 - Sont abrogées les dispositions de l'article 33 de la loi n° 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi de finances pour l'année 1975, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment l'article 115 de la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992, portant loi de finances pour l'année 1993 et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 33 (nouveau) :

1- Les tunisiens résidents à l'étranger bénéficient de l'exonération du paiement des droits et taxes dus à l'importation et de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, du droit de consommation et des taxes dues sur le chiffre d'affaires, le cas échéant, lors de l'acquisition sur le marché local d'équipements, matériels, et un seul camion relevant du tarif n° 87.04, et ce, pour la réalisation de projets ou la participation dans des projets dans le cadre de la législation en vigueur relative à l'incitation aux investissements.

2- Les avantages fiscaux mentionnés au paragraphe 1 du présent article sont octroyés à tout tunisien résident à l'étranger une seule fois non renouvelable à l'importation ou à l'acquisition sur le marché local, et ce, à l'occasion de la réalisation d'un projet ou la participation dans un projet.

3- Ne sont pas admis au bénéfice du régime privilégié, les camions dont l'âge dépasse à la date de l'importation sept ans à partir de la date de la première mise en circulation.

4- Les conditions et les modalités de l'octroi des avantages fiscaux mentionnés au paragraphe 1 du présent article sont fixées par décret.

**Fixation par décret de la liste des services relatifs  
aux produits agricoles et de pêche bénéficiant de l'exonération de la TVA**

Art. 29 - Est ajouté au numéro 14 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

« La liste des services relatifs aux produits agricoles et de pêche est fixée par décret ».

**Exonération de la taxe sur les produits de la pêche  
des alevins de poissons destinés à l'aquaculture**

Art. 30 - Est ajouté à l'article 14 de la loi n° 82-27 du 23 mars 1982, portant loi de finances complémentaire pour l'année 1982, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents un paragraphe I bis ainsi libellé :

I bis :

Sont exonérés de la taxe sur les produits de la pêche prévue par le paragraphe I du présent article les alevins de poissons figurant au numéro Ex 03.01 du tarif douanier importés par les personnes exerçant dans le secteur de l'aquaculture et autorisées par le ministère de l'agriculture.

**Octroi d'avantages fiscaux dans le cadre  
du programme spécifique pour le logement social**

Art. 31 - Les projets réalisés dans le cadre du programme spécifique pour le logement social ayant pour objectif le remplacement des logements rudimentaires par des projets d'habitation sociale dans tous les gouvernorats de la République créé par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 bénéficient des avantages fiscaux suivants :

1- L'enregistrement au droit fixe de 20 dinars par acte, des actes de mutation de propriété des logements au profit des bénéficiaires, à condition que l'acte de vente stipule que la cession de propriété des logements est réalisée dans le cadre du programme spécifique pour le logement social et qu'une attestation délivrée par le ministère chargé de l'équipement faisant foi soit annexée audit acte,

2- L'exonération des actes de mutation de propriété des logements du droit d'origine de propriété fixé à 3%.

3- La déduction des revenus ou des bénéfices provenant desdits projets de l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés et ce, nonobstant les dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les projets réalisés dans des zones de développement régional et sous réserve desdits articles pour les autres projets. Le bénéfice de cette déduction est subordonné à :

- la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises,
- la production par les bénéficiaires de la déduction, à l'appui de la déclaration de l'impôt, d'une attestation délivrée par le ministère chargé de l'équipement mentionnant que la réalisation du projet en question a eu lieu dans le cadre du programme spécifique pour le logement social susvisé.

### **Régularisation des situations des bénéficiaires**

#### **de l'amnistie vis-à-vis des caisses sociales**

Art. 32 - Le budget de l'Etat prend en charge le montant des contributions salariales et patronales au titre de la retraite et de la pension de vieillesse selon les taux fixés par les textes en vigueur durant toute la période de l'interruption du travail pour les agents publics bénéficiant de l'amnistie au sens du décret-loi n° 2011-1 du 19 février 2011 ayant réintégré le travail dans le secteur public ou ceux qui n'ont pas pu être réinsérés ou recrutés.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux agents ayant atteint l'âge de la retraite et aux ayants droit en cas de décès.

Les modalités de prise en charge des contributions et leur assiette de liquidation sont fixées par décret du chef de gouvernement.

Art. 33 - Les bénéficiaires de l'amnistie ayant réintégré le travail ou ceux qui n'ont pas pu être réinsérés ou recrutés et ceux ayant atteint l'âge de la retraite ainsi que les ayants droit en cas de décès sont dispensés du paiement des amendes et pénalités dues pour défaut de paiement des tranches des prêts octroyés par les caisses sociales, échues durant la période de l'interruption du travail.

### **Prise en considération de la déduction au titre**

#### **des enfants infirmes et des enfants poursuivant**

#### **leurs études supérieures lors de la liquidation de la retenue à la source**

Art. 34 :

1- L'expression « aux paragraphes III et IV » prévue par le paragraphe III de l'article 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression « au paragraphe IV ».

2- Est ajouté à l'article 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe IV ainsi libellé :

IV. les modalités et les conditions de prise en considération des déductions prévues par le premier tiret du paragraphe III de l'article 40 du présent code sont fixées par arrêté du ministre des finances.

### **Institution de l'obligation de communiquer à l'administration**

#### **fiscale une liste des factures d'achat en suspension de la TVA**

Art. 35 :

1) Est ajouté à l'article 11 du code la taxe sur la valeur ajoutée un paragraphe I ter ainsi libellé :

Les personnes bénéficiant du régime suspensif de la taxe sur la valeur ajoutée sont tenues de communiquer aux services de contrôle fiscal dans les vingt huit jours qui suivent chaque trimestre civil une liste détaillée des factures d'achat sous ledit régime, selon un modèle établi par l'administration.

Le dépôt de ladite liste doit être effectué sur support magnétique conformément à un cahier des charges établi par l'administration.

2) Est remplacée par l'expression « double exemplaires » l'expression « triple exemplaires » reprise par le deuxième paragraphe du paragraphe I de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont abrogées les dispositions du deuxième tiret du troisième paragraphe du paragraphe I de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Institution de l'obligation de communiquer à l'administration fiscale la liste  
des factures de ventes en suspension de la TVA sur supports magnétiques**

Art. 36 - Est ajouté au deuxième tiret du troisième alinéa du paragraphe II de l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

Les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ayant émis des factures de ventes sous le régime suspensif de la taxe sur la valeur ajoutée sont tenus de déposer ladite liste sur supports magnétiques conformément à un cahier des charges établi par l'administration.

**Réinstitution de l'avance sur l'impôt au titre des acquisitions  
des personnes non soumises à l'impôt selon le régime réel**

Art. 37 :

Est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un article 51 quater ainsi libellé :

Article 51 quater - Les entreprises de production industrielle et les entreprises exerçant l'activité de commerce de gros telles que définies par le numéro 3 du paragraphe II de l'article premier du code de la taxe sur la valeur ajoutée doivent facturer une avance au taux de 1% sur leurs ventes au profit des personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou sur la base d'une assiette forfaitaire dans la catégorie des bénéficiaires des professions non commerciales.

Ladite avance est calculée sur le montant figurant sur la facture toutes taxes comprises. L'avance n'est pas due sur les ventes de produits soumis au régime de l'homologation administrative des prix.

La déclaration de l'avance et son paiement ont lieu au cours du mois qui suit celui au cours duquel elle a été facturée, et ce, dans les délais prévus pour la retenue à la source. Le contrôle et la constatation des infractions et le contentieux y afférents s'effectuent conformément aux procédures en vigueur en matière de retenue à la source.

2) Est ajouté au premier alinéa du paragraphe I de l'article 54 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

L'avance prévue par l'article 51 quater du présent code facturée sur les acquisitions nécessaires à l'exploitation est déductible de l'impôt sur le revenu exigible par les personnes physiques concernées par ladite avance.

3) Les dispositions du premier paragraphe du paragraphe III de l'article 55 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

III. Les débiteurs susvisés ainsi que les entreprises soumises à l'obligation de facturer l'avance prévue par l'article 51 quater du présent code, sont tenus de déposer, contre un accusé de réception, dans un délai n'excédant pas le 28 février de chaque année, au centre ou au bureau de contrôle des impôts ou à la recette des finances dont ils relèvent, une déclaration des sommes visées aux paragraphes I et II du présent article et des avances qu'ils ont facturées avec mention de l'identité complète des bénéficiaires desdites sommes et des personnes ayant fait l'objet de facturation de l'avance.

(le reste sans changement).

**Renforcement des outils de lutte contre la fraude fiscale**

Art. 38 - Est ajouté au premier paragraphe de l'article 76 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

pour les infractions passibles d'une amende pécuniaire et après cinq ans à compter de la date de l'infraction pour les infractions passibles d'une amende pécuniaire et d'une peine corporelle.

**Révision de la modalité d'imposition du droit de timbre  
dû sur certains documents administratifs**

Art. 39 - Est ajouté à l'article 121 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 6 ainsi libellé :

6- par quittance.

Art. 40 - Est ajouté au code des droits d'enregistrement et de timbre l'article 128 quater sous le titre paiement par quittance ainsi libellé :

#### **Paiement par quittance**

Article 128 quater :

Le droit de timbre exigible sur les documents administratifs mentionnés aux numéros 1, 2 et 7 du paragraphe II de l'article 117 du présent code est payé par quittances délivrées par les recettes des finances.

La date et les modalités d'application de cette mesure sont fixées par arrêté du ministre des finances.

#### **Assouplissement de l'application des procédures de transfert des revenus et bénéfices à l'étranger**

Art. 41 :

1- Sont abrogées les dispositions du deuxième et quatrième paragraphe de l'article 112 du code des droits et procédures fiscaux.

2- Est ajouté avant le dernier paragraphe de l'article 112 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

Toutefois, la production de l'attestation prévue par le précédent paragraphe n'est pas exigée en cas de transfert de revenus ou bénéfices :

- exonérés de l'impôt en vertu de la législation en vigueur ou en vertu de conventions particulières à condition d'indiquer sur la demande de transfert la catégorie des revenus ou bénéfices objet du transfert et le fondement juridique de leur exonération,

- se trouvant hors champ d'application de l'impôt à condition de mentionner sur la demande de transfert le support légal y relatif,

- ayant fait l'objet de retenue à la source conformément à la législation en vigueur à condition de produire une attestation justifiant la liquidation de la retenue à la source au titre des revenus ou bénéfices objet du transfert sur la base des taux prévus par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés,

- par les non résidents au sens de la loi de change et ce, à condition que la Banque Centrale de Tunisie ou les intermédiaires agréés fournissent aux services des impôts dont ils relèvent un état mensuel détaillé comportant l'identité des non résidents demandeurs des opérations de transfert à l'étranger, l'identité des bénéficiaires des sommes transférées, les pays de leur résidence, les sommes objet du transfert et la retenue à la source effectuée au titre de l'impôt exigible en Tunisie.

#### **Extension de la retenue à la source au taux de 50% au titre de la taxe sur la valeur ajoutée aux immeubles et fonds de commerce**

Art. 42 - Est ajoutée au premier paragraphe de l'article 19 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée après le terme « et services » l'expression « et immeubles et fonds de commerce ».

#### **Rationalisation de l'assiette du droit de consommation au titre des opérations de vente de vins et de boissons alcoolisées pour les entreprises dépendantes**

Art. 43 - Est ajouté à l'article 4 de la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation ce qui suit :

Le droit est liquidé sur la base du prix de vente pratiqué par les entrepositaires et les commerçants de gros de boissons alcoolisées et de vins dans les cas où le droit est dû selon un taux ad-valorem, et ce, pour les entreprises ayant des liens de dépendance avec lesdits entrepositaires et commerçants de gros au sens du paragraphe II de l'article 2 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

#### **Harmonisation du minimum de perception**

Art. 44 - Est ajoutée aux dispositions du premier paragraphe de l'article 48 du code des droits et procédures fiscaux après l'expression « perçu par déclaration nonobstant le nombre des impôts exigibles concernés fixé » l'expression « sous réserve du minimum d'impôt prévu par les articles 44, 44 ter et 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ».

**Extension du mécanisme de la retenue à la source aux personnes  
réalisant des bénéfiques des professions non commerciales  
et soumises à l'impôt sur la base d'une assiette forfaitaire**

Art. 45 :

1) Est ajouté au premier alinéa de l'alinéa « a » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

et les personnes visées au paragraphe II de l'article 22 du présent code

2) Est abrogée l'expression « les sociétés ou les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel » mentionnée au cinquième tiret de l'alinéa « b » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacée par ce qui suit :

ou les personnes morales ou les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel ou les personnes visées par le paragraphe II de l'article 22 du présent code.

**Extension du champ d'application de la retenue  
à la source aux ventes des immeubles et des fonds de commerce**

Art. 46 :

Sont abrogées les dispositions de l'alinéa « f » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

f) 2,5% du prix de cession des immeubles, des droits sociaux dans les sociétés immobilières et des fonds de commerce déclaré dans l'acte, payé par l'Etat, les collectivités locales, les personnes morales et les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel et les personnes visées au paragraphe II de l'article 22 du présent code.

**Révision du taux de l'impôt sur le revenu au titre de la plus-value immobilière**

Art. 47 :

1) La durée de dix ans prévue par l'alinéa 1 du paragraphe III de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est réduite à cinq ans.

2) Le taux de 10% prévu par l'alinéa 1 du paragraphe III de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est relevé à 15%.

3) Le taux de 5% prévu par l'alinéa 1 du paragraphe III de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est relevé à 10%.

**Actualisation du tarif du droit d'enregistrement  
des actes de sociétés et des groupements d'intérêt économique**

Art. 48 :

1- Est relevé de 100 dinars à 150 dinars le tarif du droit fixe d'enregistrement prévu par les numéros de 19 à 21 bis du tarif annexé à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

2- Est relevé de 100 dinars à 150 dinars le tarif du droit de souscription et de versement prévu par l'article 24 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

### Actualisation du tarif du droit de timbre

Art. 49 - Est modifié le tarif prévu par les numéros de 1 à 5 et 7 du paragraphe I et le tarif prévu par les numéros de 1 à 13 du paragraphe II de l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre, comme suit :

NATURE DES ACTES, ECRITS ET FORMULES ADMINISTRATIVES	MONTANT DU DROIT EN DINARS
<b>I. ACTES ET ECRITS</b>	
1°) Les répertoires et registres des officiers publics	<b>3,000 par feuille</b>
2°) Les actes et écrits soumis à un droit d'enregistrement proportionnel ou progressif ainsi que les expéditions de ces actes et écrits et les expéditions des actes notariés.	<b>3,000 par feuille</b>
3°) Les contrats de transport international aérien et maritime des personnes et des marchandises et toutes autres pièces en tenant lieu	<b>3,000 par copie</b>
4°) Les effets de commerce revêtus d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit	<b>0,400 par effet</b>
5°) Les effets de commerce non revêtus d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit	<b>3,000 par effet</b>
7°) Le titre de crédit	<b>15,000</b>
<b>II. LES FORMULES ADMINISTRATIVES</b>	
1°) Carte d'identité et carte de séjour des étrangers :	
- carte d'identité nationale	<b>3,000</b>
- carte de séjour des étrangers	<b>15,000</b>
- renouvellement de la carte d'identité ou de la carte de séjour des étrangers pour cause de perte ou de destruction.	<b>25,000</b>
2°) Bulletin n° 3 du casier judiciaire	<b>3,000</b>
3°) Certificats ou autres documents justifiants l'origine des produits importés	<b>3,000</b>
4°) Certificats de nationalité	<b>3,000</b>
4° bis) Les certificats de visite technique justifiant la validité des moyens de transport pour la circulation	<b>10,000</b>
4° Ter) les certificats trimestriels de visite technique justifiant la validité des voitures de taxis, louages et transport public rural âgés de plus de 10 ans pour la circulation.	<b>5,000</b>
5°) Arrêtés d'autorisation d'ouverture de débits de boissons alcooliques.	<b>200,000</b>
6°) Décrets de naturalisation	<b>20,000</b>
7°) Passeports	
- passeports délivrés aux étudiants et élèves qui justifient de leur qualité par la présentation d'un certificat et aux enfants de moins de sept ans ainsi que leur prorogation.	<b>25,000</b>
- passeports délivrés aux autres personnes ainsi que leur prorogation.	<b>80,000</b>
- Renouvellement du passeport pour cause de perte ou de destruction.	<b>150,000</b>

<b>NATURE DES ACTES, ECRITS ET FORMULES ADMINISTRATIVES</b>	<b>MONTANT DU DROIT EN DINARS</b>
8°) Permis d'armes et bons de poudre :	
- Permis d'achat et d'introduction d'armes	<b>20,000</b>
- Permis de détention d'armes	<b>20,000</b>
- Permis de chasse	<b>30,000</b>
- Permis de port d'armes dangereuses, secrètes ou cachées.	<b>30,000</b>
- Permis de port d'armes apparentes dites de sécurité	<b>30,000</b>
- Bons de poudre	<b>3,000</b>
9°) Formules non timbrées et ayant une valeur déterminée	
- Titre de mouvement de marchandises, laissez passer, congés, acquits à caution et passavants;	<b>3,000</b>
- Permis de circulation automobile	<b>3,000</b>
- Registres pour les amines de la bijouterie	<b>10,000</b>
- Tableaux des poinçons de la garantie	<b>3,000</b>
- Déclaration d'office en douane (6-1 - 6 ter)	<b>3,000</b>
- Carnet de fabrication des oleïfacteurs d'olives	<b>10,000</b>
- Carnet de fabrication des conserveurs.	<b>10,000</b>
10°) Les services rendus par l'Etat sous forme d'autorisation ou d'attestation et non soumis à des droits ou à des redevances.	<b>3,000</b>
11°) Le renouvellement du livret professionnel des pêcheurs pour cause de perte ou de destruction	<b>25,000</b>
12°) Les opérations de leasing :	
- l'inscription initiale de l'opération de leasing par les tribunaux et l'insertion des inscriptions modificatives au registre de leasing	<b>10,000</b>
- la délivrance d'un extrait d'inscription d'une opération de leasing.	<b>5,000</b>
13°) Les contrats de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel :	
- l'inscription des contrats de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel au greffe du tribunal et l'insertion des modifications s'y rapportant sur les registres ouverts à cet effet.	<b>10,000</b>
- la délivrance de copie, extrait ou attestation des inscriptions relatives au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel ou des modifications ou radiations s'y rapportant.	<b>5,000</b>

#### **Révision du régime de l'enregistrement des marchés et concessions**

Art. 50 - Est ajouté au tarif prévu par l'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 19 (nouveau) sous le titre « marchés et concessions » ainsi libellé :

<b>NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS</b>	<b>TAUX</b>
MARCHES ET CONCESSIONS	
19 (nouveau) . Les marchés et concessions	0,5 %

Art. 51 - Est ajouté à la section II du chapitre III du titre II du code des droits d'enregistrement et de timbre l'article 32 (nouveau) sous le titre « marchés et concessions » ainsi libellé :

### **MARCHES ET CONCESSIONS**

Article 32 (nouveau) :

Le droit d'enregistrement exigible sur les marchés et concessions est liquidé sur la base de leur valeur y compris tous les droits et taxes exigibles conformément à la législation en vigueur.

Art. 52 - Est ajouté au code des droits d'enregistrement et de timbre l'article 68 bis ainsi libellé :

Article 68 bis :

Les marchés publics soumis au droit proportionnel sont enregistrés au droit minimum prévu par le paragraphe I de l'article 22 du présent code, dans ce cas, l'ordonnateur doit retenir le montant du droit proportionnel exigible sur les sommes dont il a ordonné le paiement au titre du marché et ce, par l'application du taux du droit sur le premier montant payé et le cas échéant sur les montants payés ultérieurement .

Le comptable public ne peut viser les pièces de paiement relatives aux dépenses au titre du prix du marché ou de l'acompte que sur production de l'ordonnance de retenue.

Art. 53 - Est ajoutée au numéro 2 du paragraphe I de l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression « à l'exception des marchés et concessions » :

<b>NATURE DES ACTES, ECRITS ET FORMULES ADMINISTRATIVES</b>
---

2- Les actes et écrits soumis à un droit d'enregistrement proportionnel ou progressif à l'exception des marchés et concessions ainsi que les expéditions de ces actes et écrits et les expéditions des actes notariés.
--

Art. 54 - Sont abrogées :

- 1- les dispositions du numéro 13 du tarif prévu par l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre.
- 2- les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 22 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

### **Amélioration du recouvrement de la taxe sur les immeubles bâtis**

Art. 55 :

1) Est ajoutée au premier paragraphe de l'article 13 du code de la fiscalité locale l'expression « des services » avant l'expression « des permis et attestations suivants ».

2) Sont ajoutés à la liste des attestations et permis mentionnée à l'article 13 du code de la fiscalité locale, les services et permis suivants :

- Légalisation de signature des actes portant transmission de propriété, de nue propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux ou à titre gratuit,
- Légalisation de signature portant sur des hypothèques,
- Légalisation de signature des actes de location ou de jouissance de biens immeubles,
- Permis de démolition d'un immeuble.

### **Détermination de l'assiette de la TVA et de la redevance sur les télécommunications au titre des services du transit international de télécommunication**

Art. 56 :

1) Est ajouté après le premier paragraphe de l'article 68 de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002 ce qui suit :

« Toutefois, pour les services du transit international de télécommunications, le chiffre d'affaires soumis à la redevance sur les télécommunications est égale à 5% des montants revenant auxdites entreprises dans le cadre desdits services tous frais, droits et taxes inclus y compris la taxe sur la valeur ajoutée et à l'exclusion de la redevance sur les télécommunications ».



2) Est ajouté au numéro 12 du paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :  
« Toutefois, et pour les services du transit international de télécommunications la taxe sur la valeur ajoutée est liquidée sur la base d'un montant égal à 5% des montants revenant auxdites entreprises à l'exclusion du montant de la redevance sur les télécommunications ».

#### **Mise à jour du montant de la redevance de prestations douanières à l'importation**

Art. 57 - Est abrogé le terme « cinq » mentionné au deuxième tiret de l'article 51 de la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987 relative à la loi de finances pour l'année 1988, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment l'article 32 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour l'année 1999 et remplacé par le terme « dix ».

#### **Assouplissement du paiement en faveur des personnes condamnées aux dépens**

Art. 58 :

1) Est ajouté au code de la comptabilité publique, l'article 73 bis dont la teneur suit :

Article 73 bis :

Sont abandonnés les décimes additionnels prévus par l'article 2 du décret du 17 juin 1954 :

- en totalité en cas de paiement dans le délai d'un mois de la date de notification du jugement passé en la force de la chose jugée,

- dans la limite de 50% en cas de paiement dans le délai d'un an à compter du premier jour du mois suivant la date de notification du jugement prononçant l'amende et qui est passé en la force de la chose jugée.

Les procédures de poursuites et d'exécution pour garantir le paiement de la créance demeurent applicables.

2) Les procédures d'abandon prévues par l'article 73 bis du code de la comptabilité publique s'appliquent aux jugements prononcés à partir du premier janvier 2012.

L'application en œuvre des procédures d'abandon prévues par le présent article, ne peut donner lieu à la restitution de sommes au profit du débiteur ou à la révision de l'imputation comptable des sommes payées.

#### **Institution du principe de l'interdiction de procéder à une vérification préliminaire après une vérification préliminaire ou après une vérification approfondie**

Art. 59 :

1) Est ajouté à l'article 37 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

Les services de l'administration fiscale ne peuvent procéder à une nouvelle vérification préliminaire du même impôt et pour la même période.

2) Est ajouté à l'article 38 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

Egalement, les services de l'administration fiscale ne peuvent procéder après une vérification approfondie à une vérification préliminaire du même impôt et pour la même période.

#### **Clarification du domicile retenu pour la notification des avis et demandes de l'administration fiscale**

Art. 60 :

1) Est ajouté à l'article 10 du code des droits et procédures fiscaux après le premier paragraphe ce qui suit :

La notification a lieu au domicile réel porté par le contribuable sur la déclaration d'existence prévue par l'article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ou porté sur la dernière déclaration annuelle de l'impôt pour les personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'obligation de dépôt de la déclaration d'existence. Les adresses non communiquées à l'administration fiscale conformément à l'article 57 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ne lui sont pas opposables.

A défaut, la notification a lieu à l'adresse mentionnée dans l'acte, l'écrit ou la cession.

2) Est supprimée du premier paragraphe de l'article 39 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :

« à son domicile réel ou élu déclaré à l'administration fiscale ».

#### **Indication du montant du crédit d'impôt, du déficit et des amortissements différés dans les décisions judiciaires**

Art. 61 :

1) Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux l'article 66 bis ainsi libellé :

Article 66 bis :

Sous réserve des dispositions de l'article 123 du code de procédure civile et commerciale, les jugements prononcés par les tribunaux dans les recours portant opposition contre les arrêtés de taxation d'office doivent contenir, en plus des montants prononcés au titre du principal des droits et des pénalités, les rectifications relatives au crédit d'impôt, aux reports déficitaires et aux amortissements différés.

2) Est remplacée l'expression « à 66 » prévue par l'article 68 du code des droits et procédures fiscaux par l'expression « à 66 bis ».

#### **Maîtrise du bénéfice de la suspension de la TVA**

Art. 62 - Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 84 bis ainsi libellé :

Article 84 bis :

Tout bénéficiaire du régime de suspension de la TVA qui n'aura pas procédé à l'apurement des bons de commande visés par les services du contrôle fiscal conformément à la réglementation en vigueur est puni d'une amende fiscale administrative d'un montant de 2000 dinars au titre de chaque bon de commande non apuré ou non présenté, et ce, pour les cinq premiers bons de commande. Pour le reliquat des bons de commande, l'amende est relevée à 5000 dinars au titre de chaque bon de commande non apuré ou non présenté.

#### **Renforcement des ressources de la caisse générale de compensation**

Art. 63 :

**I.** Est créée au profit de la caisse générale de compensation, une redevance de compensation due :

1) Par les casinos et les boîtes de nuit non affiliés à un établissement touristique, les restaurants classés selon la législation en vigueur, les cafés de la deuxième et la troisième catégorie, les salons de thé et les pâtisseries au taux de 1% du chiffre d'affaires hors droits et taxes.

La redevance est recouvrée comme suit :

- Pour les casinos et les boîtes de nuit non affiliés à un établissement touristique, les restaurants classés, les cafés de la deuxième et la troisième catégories, les salons de thé et les pâtisseries soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime réel ou à l'impôt sur les sociétés, sur la base d'une déclaration mensuelle dans les mêmes délais prévus en matière de la taxe sur la valeur ajoutée,

- Pour les cafés de la deuxième et la troisième catégorie, les salons de thé et les pâtisseries soumis à l'impôt sur le revenu sous le régime forfaitaire, dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités en vigueur en matière de l'impôt sur le revenu.

2) Sur les voitures particulières et les voitures mixtes telles que définies par l'article 2 du code de la route, et dont la cylindrée excède 2000 cm<sup>3</sup> pour les voitures utilisant l'essence et 2500 cm<sup>3</sup> pour les voitures utilisant l'huile lourde, à l'occasion de la première immatriculation dans une série tunisienne d'un montant égal à 5000 dinars par voiture.

Sont exclues de l'application de la redevance, les voitures :

- utilisées dans le tourisme saharien et dans le tourisme de chasse dans les régions montagneuses et par les agences de voyage et acquises dans le cadre de l'article 50 du code d'incitation aux investissements,

- utilisées dans le secteur du transport public de personnes comme taxis ou louages ou voitures du transport rural,
- utilisées par les entreprises de location de voitures et faisant l'objet de l'exploitation,
- utilisées par les entreprises de l'enseignement de la conduite automobile et faisant l'objet de l'exploitation,
- affectées exclusivement au transport des handicapés et bénéficiant d'un régime fiscal préférentiel en vertu de la législation en vigueur,
- possédées par les centres d'hémodialyse et destinées au transport des malades atteints d'insuffisance rénale,
- possédées par les étrangers non-résidents et bénéficiant de l'exonération des droits et taxes dus à l'importation en vertu de la législation en vigueur,
- possédées par les missions diplomatiques et leur personnel, les organismes et les structures internationales et régionales exerçant dans le cadre de conventions de coopération internationale et de conventions de coopération technique et leur personnel.

L'agence technique de transport terrestre est chargée de verser ladite redevance au trésor sur la base d'une déclaration mensuelle selon un modèle établi par l'administration à déposer auprès du receveur des finances durant les vingt huit premiers jours du mois suivant le mois au cours duquel le recouvrement a eu lieu.

3) Par chaque résident dans les établissements touristiques tels que définis par la législation en vigueur dont l'âge excède 12 ans et, ce, pour un montant de deux dinars par nuitée.

La redevance due par les résidents dans les établissements touristiques s'applique à compter du 1er octobre 2013.

La redevance est recouvrée par l'établissement touristique concerné contre délivrance d'une quittance à cet effet. Elle est payée sur la base d'une déclaration mensuelle à déposer à la recette des finances compétente par l'établissement touristique dans les mêmes délais prévus en matière de retenue à la source. En cas de non paiement de la redevance dans les délais requis ou le non paiement de l'intégralité de la redevance, les mêmes sanctions prévues en matière de retenue à la source sont applicables.

Les établissements touristiques doivent tenir un registre côté et paraphé par les services fiscaux, comportant les mentions obligatoires suivantes :

- nom, prénom, nationalité et âge du résident,
- période du séjour à l'établissement touristique,
- nombre de nuitées passées à l'établissement touristique.

4) Par les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu nonobstant leur régime fiscal et dont le revenu net annuel dépasse 20.000D, et ce, au taux de 1% du revenu annuel avec un maximum de 2000 D par an,

La redevance est payée dans les mêmes délais et selon les mêmes procédures fixées pour le paiement de l'impôt sur le revenu.

Ladite redevance n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu.

II. N'est pas prise en considération, la redevance de compensation prévue par le présent article pour la détermination du bénéfice imposable pour les personnes redevables de ladite redevance.

#### **Renforcement des ressources du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur du tourisme**

Art. 64 - Est ajouté au premier sous paragraphe de l'article 59 de la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour l'année 1996, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment l'article 17 de la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011, un deuxième sous-paragraphe ainsi libellé :

Le fonds est également financé par :

- une taxe due par les sociétés d'aviation civile au titre de chaque voyageur dont l'âge dépasse 12 ans qui entre en Tunisie par vols internationaux à un montant égal à 2D.500 ou l'équivalent en devise recouvrée par les gestionnaires des aéroports. Ladite taxe est appliquée à compter du 1er octobre 2013.

Les modalités de l'application et du recouvrement de la taxe sont fixées par décret.

- 50% de la redevance de compensation due par chaque résident dans les établissements touristiques tels que définis par la législation en vigueur.

**Enregistrement au droit fixe des mutations réalisées  
dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause  
d'utilité publique effectuées par l'Etat et les collectivités locales**

Art. 65 :

1- Est supprimée du numéro 28 de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre, l'expression «pour lesquelles les droits de mutation ont été perçus » .

2- Sont abrogées les dispositions du troisième paragraphe de l'article 26 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

3- Est supprimée du paragraphe V de l'article 35 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression « pour lesquelles les droits de mutation ont été perçus ».

**Exonération des missions diplomatiques et de leur personnel  
et des organisations, institutions internationales et régionales et de leur personnel  
des taxes d'immatriculation de véhicules et des taxes de circulation**

Art. 66 - Sont exonérés des taxes d'immatriculation de véhicules exigibles conformément à la législation en vigueur, les véhicules possédés par les missions diplomatiques et leur personnel, et ce, sous réserve de réciprocité.

Sont exonérés des taxes d'immatriculation de véhicules et des taxes de circulation, les véhicules possédés par les organisations et institutions internationales et régionales exerçant en Tunisie dans le cadre des conventions internationales, des conventions de coopération internationale et accords de siège et leur personnel.

**Rationalisation de la taxe de circulation**

Art. 67 :

1- Est ajouté au paragraphe I-1-B de l'article 19 du décret du 31 mars 1955, portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956, tel que modifié par les textes subséquents et notamment par l'article 56 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, ce qui suit :

Ledit impôt ne sera pas majoré de 100% pour les véhicules exploités par des personnes physiques dans le cadre des contrats d'ijâra ou de leasing.

2- Le troisième tiret du paragraphe I-3 de l'article 19 du décret du 31 mars 1955, portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956, tel que modifié par les textes subséquents et notamment l'article 56 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 est modifié comme suit :

- Les taxis individuels, les taxis collectifs, les taxis grand tourisme, les louages et les voitures du transport rural.

### Renforcement des ressources du fonds de dépollution

Art. 68 - Est ajouté au tableau prévu au paragraphe I de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, tel que modifié par les textes subséquents et notamment par l'article 53 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 les produits figurant au tableau suivant :

N° de position tarifaire	N° de nomenclature tarifaire	Désignation des produits
<b>Ex 38.09</b>	38099200000	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations, autres qu'à base de matières amylicées, des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires.
	38099300005	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations, autres qu'à base de matières amylicées, des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires.
<b>EX 38.10</b>	38101000018	Préparations pour le décapage des métaux.
	38101000096	Pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits.
	38109010010	Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes.
	38109010098	Préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des baguettes de soudage.
	38109090012	flux à souder ou à braser.
	38109090090	Autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux.
<b>Ex 38.17</b>	38170050000	Alkylbenzène linéaire, en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.
	38170080900	Autres alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.

N° de position tarifaire	N° de nomenclature tarifaire	Désignation des produits
Ex 38.24	38249030003	Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters.
Ex 39.26	39262000104	Buscs pour vêtements, en matières plastiques.
	39262000900	Vêtements et autres accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles), en matières plastiques.
	39263000008	Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires, en matières plastiques.
	39264000004	Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques.
	39269092108	Eventails et écrans à main ainsi que leurs montures et feuilles, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques, présentées isolément
	39269092211	Courroies, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques.
	39269092299	Autres articles pour usages techniques tels que joints, rondelles, etc , fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques.
	39269092391	Poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et moelle osseuse ne contenant pas une substance anticoagulante, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques.
	39269092904	Autres ouvrages fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques.
	39269097103	Biberons, en matières plastiques.
	39269097205	Paillettes pour insémination artificielle, en matières plastiques.
	39269097318	Ebauches de formes pour chaussures, en matières plastiques.
	39269097396	Formes pour chaussures, en matières plastiques.
39269097498	Poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et moelle osseuse ne contenant pas une substance anticoagulante, autres que ceux du n° 39269092.3.	

N° de position tarifaire	N° de nomenclature tarifaire	Désignation des produits
	39269097501	Eventails et écrans à main ainsi que leurs montures et feuilles présentées isolément, en matières plastiques, autres que celles du n° 39269092.1.
	39269097603	Pions pour boutons, en matières plastiques.
	39269097716	Courroies, en matières plastiques, autres que celles du n° 39269092.2.
	39269097727	Bobines, support de carbone, en matières plastiques.
	39269097738	Autres bobines, en matières plastiques.
	39269097794	Autres articles pour usages techniques tels que joints, rondelles, etc, en matières plastiques, autres que celles du n° 39269092.2.
	39269097807	Moules en matières plastiques.
	39269097910	Paillettes, en matières plastiques, autres que celles du n° 39269097.2.
	39269097921	Cornes pour la cueillette des olives, en matières plastiques.
	39269097943	Flotteurs pour filets de pêche en matières plastiques.
	39269097998	Autres ouvrages en matières plastiques autres que ceux du n° 39269092.9.
<b>40.11</b>	401100	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.
<b>40.12</b>	401200	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc ; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps", en caoutchouc.
<b>Ex 84.07</b>	840734	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87, d'une cylindrée excédant 1000 cm <sup>3</sup> .
<b>Ex 84.18</b>	841821	Réfrigérateurs de type ménager, à compression.
	841829	Autres réfrigérateurs de type ménager.

N° de position tarifaire	N° de nomenclature tarifaire	Désignation des produits
<b>Ex 84.19</b>	84191100010	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané, à gaz, à usage domestique.
	84191100098	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané, à gaz, autres qu'à usage domestique.
	84191900065	Autres chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané autres qu'à gaz, ou à accumulation, à usage domestique.
	84191900098	Autres chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané autres qu'à gaz, ou à accumulation, autres qu'à usage domestique.
	84193900205	Séchoirs rapides.
	84198120010	Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café.
<b>Ex 84.22</b>	84221100019	Machines à laver la vaisselle, de type ménager, à chauffage électrique.
	84221100097	Autres machines à laver la vaisselle de type ménager.
<b>Ex 84.43</b>	84433120001	Machines ayant comme fonction principale la copie numérique, la copie étant assurée par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un dispositif d'impression électrostatique.
	84433180016	Machines assurant les fonctions de copie et de transmission de copie, même munies d'une fonction impression, dont la vitesse de copie n'excède pas 12 pages monochromes par minute.
	84433180094	Autres machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau.
	84433210206	Imprimantes, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau.
	84433210308	Machines à imprimer à jet d'encre, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau.
	84433210900	Autres imprimantes de bureau, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau.



N° de position tarifaire	N° de nomenclature tarifaire	Désignation des produits
	84433230000	Machines à télécopier aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau.
	84433293003	Autres machines assurant une fonction de copie, incorporant un système optique, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau.
	84433931008	Autres machines à copier, à système optique.
<b>Ex 84.50</b>	84501111016	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec inférieure à 2,5 kg, entièrement automatiques, à chargement frontal.
	84501111094	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale ou supérieure à 2,5 kg mais n'excédant pas 6 kg, entièrement automatiques, à chargement frontal.
	84501119098	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale ou supérieure à 2,5 kg mais n'excédant pas 6 kg, entièrement automatiques, à chargement par le haut.
	84501190106	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 6 kg mais n'excédant pas 7,5 kg, entièrement automatiques.
	84501190902	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 7,5 kg mais n'excédant pas 10 kg, entièrement automatiques.
<b>Ex 85.16</b>	851610	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques.
	851621	Radiateurs à accumulation.
	851629	Autres appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires.
	851631	Sèche-cheveux.
	851640	Fers à repasser électriques.
	851650	Fours à micro-ondes.
	851660	Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires.

N° de position tarifaire	N° de nomenclature tarifaire	Désignation des produits
85.17	851700	Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28 .
Ex 85.28	852841	Moniteurs à tube cathodique, des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71.
	852849	Autres moniteurs à tube cathodique.
	852851	Autres moniteurs à tube cathodique, des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 84.71.
	852859	Autres moniteurs autres qu'à tube cathodique.
	8528711150	Récepteurs de signaux vidéophoniques (tuners) sous formes d'appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations inter-actif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision (appelés "modules séparés ayant une fonction de communication" y compris ceux incorporant un dispositif ayant une fonction d'enregistrement ou de reproduction, pour autant qu'ils gardent le caractère essentiel d'un module séparé ayant une fonction de communication, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo.
	85287113097 85287115093	Appareils à microprocesseurs incorporant un modem d'accès à Internet et assurant une fonction d'échange d'informations interactif, également susceptibles de recevoir des signaux de télévision.
	852871910 852871990	Autres appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo.
	852872	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo, en couleurs.
	852873	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo, en monochromes.

Art. 69 - Est abrogé, le troisième tiret de l'article 53 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment l'article 53 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012.

**Fixation des délais de dépôt des gages auprès des recettes  
des finances et réduction du montant des intérêts dus  
sur les crédits en gage de garantie pour assainir leur situation**

Art. 70 :

1) Les dispositions de l'article 62 ter du code de la comptabilité publique est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Sont transférés au profit de l'Etat les bijoux donnés en gage en garantie des crédits octroyés par le trésor, conformément aux dispositions de l'article 62 bis du présent code, et dont les propriétaires ne se sont pas présentés pour les récupérer à l'expiration d'une période de huit ans, à compter du premier janvier de l'année suivant celle de d'octroi du crédit.

Les dispositions du présent article sont applicables aux bijoux objet des crédits octroyés pour une période n'excédant pas huit ans au premier janvier 2013, ainsi qu'aux bijoux objet des crédits octroyés à partir du premier janvier 2013.

2) Sont abandonnés, les intérêts exigibles au titre des crédits accordés aux propriétaires des bijoux déposés auprès des recettes des finances dans la limite de 75% de leurs montants pour les crédits accordés pour une période supérieure ou égale à cinq ans à la date du premier janvier 2013 et dans la limite de 50% de leurs montants pour les crédits accordés pour une période ne dépassant pas les cinq ans à la même date, et ce, en cas de paiement de ces crédits dans un délai n'excédant pas le 31 décembre 2013.

**Poursuite de la procédure d'insertion  
des ouvrages en métaux précieux non poinçonnés dans le circuit économique**

Art. 71 - Les personnes habilitées en vertu de la législation en vigueur à collecter les ouvrages en métaux précieux destinés à la casse peuvent procéder à la collecte des ouvrages en or et en platine ne portant pas l'empreinte du poinçon légal pour les présenter à la casse et ce, jusqu' au 31 décembre 2013.

Dans ce cas, le droit de garantie sur les ouvrages en métaux précieux est fixé à un dinar par gramme d'or fin ou de platine restitué par le laboratoire central d'analyses et d'essais ou par l'organisme habilité à effectuer la fonte et l'affinage des ouvrages en métaux précieux.

**Elargissement de l'obligation de souscription et de dépôt des déclarations fiscales  
et du paiement de l'impôt à distance par les moyens électroniques fiables**

Art. 72 - Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 57 de la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000, portant loi de finances pour l'année 2001, telle que modifiée par l'article 70 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005 ce qui suit :

et aussi pour les contribuables exerçant des activités dont la liste est fixée par décret nonobstant le chiffre d'affaires réalisé.

**Ajustement de la loi relative au fonds de développement des télécommunications et  
des technologies de l'information et de la communication**

Art. 73 – Est ajouté à l'article 19 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour l'année 1999 ce qui suit :

A condition que les dépenses de fonctionnement et d'investissement des organismes publics ne représentent plus de 50% des ressources du fonds.

Le ministre chargé des technologies de l'information est l'ordonnateur de ce fonds.

Les dépenses de ce fonds ont un caractère estimatif.

La programmation de l'utilisation du solde des ressources du fonds et l'approbation des projets et programmes est établie sur proposition d'une commission dont la composition est fixée par décret.

## **Allègement de la fiscalité des groupements hydrauliques**

Art. 74 - Les groupements hydrauliques sont exonérés de :

1- la contribution au profit de la radiotélévision tunisienne créée en vertu des articles 25 et 26 de la loi n° 79-66 du 31 décembre 1979, portant loi de finances pour l'année 1980,

2- la contribution des collectivités locales aux travaux de généralisation de l'électrification et de l'éclairage public et de maintenance créée en vertu de l'article 91 du code de la fiscalité locale.

### **Mesures pour le traitement de l'endettement du secteur de l'agriculture et de la pêche**

Art. 75 - L'Etat abandonne le montant total des intérêts de retard et des intérêts conventionnels relatifs aux crédits agricoles obtenus jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 et dont le montant en principal ne dépasse pas deux mille dinars par agriculteur à la date de leur obtention et qui ont été accordés sur des ressources budgétaires ou sur des crédits extérieurs empruntés directement par l'Etat.

Pour le bénéfice des dispositions du présent article, le taux de remboursement du principal du crédit ne doit pas être inférieur à 10%. Les montants non remboursés sont payés sans intérêts selon un calendrier d'une durée maximale de cinq ans décomptée à partir de la date de la conclusion du calendrier.

Art. 76 - En sus des dispositions des articles 61 et 62 de la loi n° 2012-1, relative à la loi des finances complémentaire pour l'année 2012, l'Etat prend en charge dans la limite de dix millions de dinars, les intérêts de rééchelonnement résultant de la consolidation du principal des crédits agricoles accordés sur les ressources ordinaires des établissements de crédit ayant la qualité de banque obtenus jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 et dont le montant en principal ne dépasse pas deux mille dinars par agriculteur à la date de leur obtention, à condition que la période de consolidation ne dépasse pas cinq ans et à un taux d'intérêt fixe ne dépassant pas 5%.

Les procédures de remboursement des montants des intérêts dudit rééchelonnement mentionné au premier paragraphe précité sont fixées en vertu d'une convention conclue à cet effet entre le ministère des finances et l'établissement du crédit concerné.

### **Encouragement des entreprises du secteur privé pour le recrutement des ouvriers de chantiers**

Art. 77 - Les entreprises du secteur privé qui procèdent, jusqu'au 31 décembre 2013 au recrutement des ouvriers de chantiers inscrits au gouvernorat depuis au moins une année, peuvent bénéficier de la prise en charge par l'Etat :

- de 50% du salaire versé à la recrue et dans la limite de 250 dinars par mois, et ce, pendant une année,
- de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre du salaire versé à la recrue pendant une période de 5 ans.

Lesdites entreprises bénéficient également de l'exonération de la contribution au fonds de promotion du logement pour les salariés et de la taxe de formation professionnelle au titre des salaires versés dans ce cadre pendant une période de 5 ans.

Les conditions, les modalités d'octroi de ces avantages et leur retrait sont fixés par décret.

### **Les indemnités de l'assemblée nationale constituante**

Art. 78 - Les indemnités octroyées au président de l'assemblée nationale constituante, aux vices présidents et à tous les membres de l'assemblée sont fixées par décisions du président de l'assemblée nationale constituante, et ce, dans la limite du budget approuvé de l'assemblée nationale constituante. Lesdites décisions peuvent avoir un effet rétroactif qui ne peut dépasser le 15 novembre 2011.

### **Fixation de la date d'application de la loi de finances pour l'année 2013**

Art. 79 - Sous réserve des dispositions de l'article 58 et des dispositions du numéro 3 de l'article 63 et des dispositions du premier tiret de l'article 64, les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1er janvier 2013.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 29 décembre 2012.

*Le Président de la République*

**Mohamed Moncef El Marzougui**

**TABLEAU " A "**  
**RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2013**  
**(PAGE UNE)**

		EN DINARS
N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS
	<b>RECETTES DU TITRE I</b>	
	<b>Première partie: Recettes Fiscales Ordinaires</b>	
	<b><u>Catégorie 1: Impôts Directs Ordinaires</u></b>	
	<b>1: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et Impôt sur les Sociétés</b>	
	<b>Avances: Retenue à la Source</b>	
11-01	Traitements et salaires	3 173 000 000
11-02	Intérêts des dépôts aux comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques	100 000 000
11-03	Revenus des capitaux mobiliers	225 000 000
11-04	Honoraires, commissions, courtages, vacations et loyers	341 000 000
11-05	Redevances des non résidents	50 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	5 000 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	168 000 000
11-08	Avances de 1,5% sur les marchés publics	422 600 000
11-09	Valeurs mobilières des non résidents	4 400 000
	<b>Total 1 =</b>	<b>4 489 000 000</b>
	<b>2: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et Impôt sur les Sociétés</b>	
	<b>Avances: les Acomptes Provisionnels</b>	
12-01	Personnes Physiques: Bénéfices Industriels et Commerciaux	60 000 000
12-02	Personnes Physiques: Bénéfices des professions Non Commerciales	35 000 000
12-03	Personnes Morales: Sociétés Pétrolières	70 000 000
12-04	Personnes Morales: Sociétés Non Pétrolières	742 000 000
	<b>Total 2 =</b>	<b>907 000 000</b>
	<b>3: Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et Impôt sur les Sociétés</b>	
	<b>Régularisation</b>	
13-01	Personnes Physiques	92 000 000
13-02	Sociétés Pétrolières	1 110 000 000
13-02 bis	Droits Complémentaires sur les Sociétés Pétrolières	20 000 000
13-03	Sociétés Non Pétrolières	220 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 000 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	17 000 000
	<b>Total 3 =</b>	<b>1 461 000 000</b>
	<b>TOTAL CATEGORIE 1 =</b>	<b>6 857 000 000</b>

**TABLEAU " A "**  
**RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2013**  
**(PAGE DEUX)**

		<b>EN DINARS</b>
<b>N° DES ARTICLES</b>	<b>DESIGNATION DES RECETTES</b>	<b>PREVISIONS</b>
	<b>Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires</b>	
	<b>1: Droits de Douane</b>	
21-01	Droits de Douane à l'importation	604 000 000
21-02	Droits de Douane à l'exportation	118 000 000
21-03	Redevances sur les prestations douanières à l'exportation	28 000 000
	<b>Total 1 =</b>	<b>750 000 000</b>
	<b>2: Taxe sur la Valeur Ajoutée</b>	
22-01	TVA: Régime Importation	2 400 000 000
22-02	TVA: Régime Intérieur	2 400 000 000
	<b>Total 2 =</b>	<b>4 800 000 000</b>
	<b>3: Droits de Consommation</b>	
23-01	Droit de Consommation sur les essences et huiles	270 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le tabac et les allumettes	388 000 000
23-03	Produit de la majoration spécifique sur le tabac et les allumettes	360 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les boissons alcoolisées	494 000 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	493 000 000
	<b>Total 3 =</b>	<b>2 005 000 000</b>
	<b>4: Droits sur les actes et transactions (Enregistrement)</b>	
24-01	Droits de timbre fiscal	271 000 000
24-02	Droits sur les mutations	253 000 000
24-03	Autres droits d'enregistrement	149 000 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	99 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	1 000 000
	<b>Total 4 =</b>	<b>773 000 000</b>
	<b>5: Droits sur les transports et autres produits</b>	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	130 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	144 000 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	1 000 000
	<b>Total 5 =</b>	<b>275 000 000</b>
	<b>6: Taxes</b>	
26-02	Amendes et condamnations prononcées en matière fiscale	93 000 000
26-03	Retenues sur remises des débiteurs des produits monopolisés, amendes disciplinaires infligées aux débiteurs	
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	1 700 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	15 500 000
	<b>Total 6 =</b>	<b>110 200 000</b>
	<b>TOTAL CATEGORIE 2 =</b>	<b>8 713 200 000</b>
	<b>TOTAL PREMIERE PARTIE =</b>	<b>15 570 200 000</b>

**TABLEAU " A "**  
**RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2013**  
**(PAGE TROIS)**

		EN DINARS
N° DES ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS
	<b>Deuxième partie: Recettes Non Fiscales Ordinaires</b>	
	<b><u>Catégorie 3: Revenus Financiers Ordinaires</u></b>	
30-01	Transferts des entreprises publiques et bénéfiques de trésorerie	1 196 000 000
30-02	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités administratives et autres	
	A.S.A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	46 000 000
30-03	Reversements de fonds	1 500 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	2 000 000
30-05	Remboursement des intérêts afférents aux emprunts	23 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	2 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	15 000 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociales	87 500 000
30-09	Contributions exceptionnelles volontaires	
	<b>TOTAL CATEGORIE 3 =</b>	<b>1 373 000 000</b>
	<b><u>Catégorie 4: Revenus du domaine de l'Etat ordinaires</u></b>	
40-03	Redevances au titre du passage du gazoduc	121 000 000
40-04	Produits des forêts	7 000 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	4 000 000
40-05 bis	Produits de la vente des biens confisqués	900 000 000
40-06	Redevances pour occupation du domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	2 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	1 000 000
40-08	Loyers	9 000 000
40-09	Autres produits du domaine de l'Etat	3 000 000
	<b>TOTAL CATEGORIE 4 =</b>	<b>1 047 000 000</b>
	<b>TOTAL DEUXIEME PARTIE =</b>	<b>2 420 000 000</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DU TITRE I =</b>	<b>17 990 200 000</b>

**TABLEAU " A "**  
**RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2013**  
**(PAGE QUATRE)**

**EN DINARS**

N° SES ARTICLES	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS
	<b><i>RECETTES DU TITRE II</i></b>	
	<b>Troisième partie: Recettes Non Ordinaires</b>	
	<b><u>Catégorie 5: Recouvrement du principal des emprunts</u></b>	<b>125 000 000</b>
50-01	Recouvrement du principal des emprunts	125 000 000
	<b><u>Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires</u></b>	<b>700 000 000</b>
60-01	Produits de la privatisation	300 000 000
60-02	Autres recettes non ordinaires	400 000 000
	<b>TOTAL TROISIEME PARTIE:</b>	<b>825 000 000</b>
	<b>Quatrième partie: Ressources d'emprunts</b>	
	<b><u>Catégorie 7: Ressources d'Emprunts Intérieurs</u></b>	
70-01	Ressources d'emprunts intérieurs	<b>1 800 000 000</b>
	<b><u>Catégorie 8: Ressources d'Emprunts Extérieurs</u></b>	
80-01	Ressources d'emprunts extérieurs	<b>4 314 195 000</b>
	<b><u>Catégorie 9: Ressources d'Emprunts Extérieurs Affectés</u></b>	
80-01	Ressources d'emprunts extérieurs affectés	<b>602 805 000</b>
	<b>TOTAL QUATRIEME PARTIE =</b>	<b>6 717 000 000</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DU TITRE II =</b>	<b>7 542 000 000</b>
	<b><i>RECETTES DES FONDS DU TRESOR</i></b>	
	<b>Cinquième partie: Ressources Affectées aux Fonds du Trésor</b>	
	<b><u>Catégorie 10: Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor</u></b>	
100-01	Ressources fiscales affectées aux fonds du Trésor	1 079 800 000
	<b><u>Catégorie 11: Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor</u></b>	
110-01	Ressources non fiscales affectées aux fonds du Trésor	80 000 000
	<b>TOTAL Ressources Affectées aux FONDS DU TRESOR =</b>	<b>1 159 800 000</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT =</b>	<b>26 692 000 000</b>



**TABLEAU " B "**  
**PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES**  
**DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR**  
**POUR L'ANNEE 2013**

DESIGNATION DES COMPTES	EN DINARS RECETTES
<b>- PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT</b>	
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier, des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	3 000 000
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	
<b>- MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	6 700 000
- Fonds de Prévention des Accidents de la Circulation	2 500 000
- Fonds de Coopération des Collectivités Locales	100 000 000
<b>- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</b>	
- Fonds du Service National	13 000 000
<b>- MINISTERE DES FINANCES</b>	
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000
<b>- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES</b>	
- Fonds de Garantie des Victimes des Accidents de la Circulation	6 500 000
- Fonds de Délimitation du Patrimoine Foncier	14 000 000
<b>- MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>	
- Fonds de Développement du Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	28 000 000
- Fonds de Promotion de la Qualité des Dattes	2 500 000
- Fonds de Financement du Repos Biologique dans le Secteur de la Pêche	5 000 000
<b>- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
- Fonds de Protection de l'Environnement et de l'Esthétique	5 000 000
- Fonds de Dépollution	44 000 000
<b>- MINISTERE DE L'INDUSTRIE</b>	
- Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle	74 000 000
- Fonds National de Maîtrise de l'Energie	20 000 000
- Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée	3 000 000
<b>- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT</b>	
- Caisse Générale de Compensation	
- Fonds de Promotion des Exportations	500 000
<b>- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b>	
- Fonds de Développement des Communications et des Technologies de l'Information	120 000 000
<b>- MINISTERE DU TOURISME</b>	
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	7 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité Touristique	7 000 000
<b>- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT</b>	
- Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat	76 000 000
- Fonds de Promotion du Logement pour les Salariés	20 000 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	
<b>- MINISTERE DE LA CULTURE</b>	
- Fonds de Promotion de la Création Littéraire et Artistique	1 000 000
<b>- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>	
- Fonds National de Promotion des Sports et de la Jeunesse	14 000 000
<b>- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES</b>	
- Fonds National de Solidarité Sociale	7 000 000
- Compte de Financement des Mesures Exceptionnelles de la mise à la Retraite	
<b>- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
- Fonds National de l'Emploi	520 000 000
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	60 000 000
<b>TOTAL =</b>	<b>1 159 800 000</b>

**TABLEAU " C "**  
**DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2013**  
**CREDITS DE PAIEMENT**  
**( PAGE UNE )**

EN DINARS

Désignation des Chapitres	TITRE PREMIER						
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION					SECTION DEUX	TOTAL TITRE PREMIER
	PREMIERE PARTIE : Rémunérations publiques	DEUXIEME PARTIE : Moyens des services	TROISIEME PARTIE : Interventions publiques	QUATRIEME PARTIE : Dépenses de gestion imprévues	TOTAL DE LA SECTION UNE	CINQUIEME PARTIE : Intérêts de la dette publique	
1 - Assemblée Nationale Constituante	21 373 000	2 132 000	1 023 000	-	24 528 000	-	24 528 000
2 - Présidence de la République	51 171 000	19 537 000	2 045 000	-	72 753 000	-	72 753 000
3 - Présidence du Gouvernement	89 046 000	12 777 000	18 304 000	-	120 127 000	-	120 127 000
4 - Ministère de l'Intérieur	1 329 727 000	192 650 000	367 423 000	-	1 889 800 000	-	1 889 800 000
5 - Ministère de la Justice	258 156 000	72 838 000	6 527 000	-	337 521 000	-	337 521 000
6 - Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	3 389 000	1 629 000	520 000	-	5 538 000	-	5 538 000
7 - Ministère des Affaires Etrangères	99 741 000	53 642 000	16 124 000	-	169 507 000	-	169 507 000
8 - Ministère de la Défense Nationale	871 723 000	122 783 000	19 846 000	-	1 014 352 000	-	1 014 352 000
9 - Ministère des Affaires Religieuses	52 290 000	13 092 000	8 080 000	-	73 462 000	-	73 462 000
10 - Ministère des Finances	345 881 000	20 520 000	2 743 000	-	369 144 000	-	369 144 000
11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	11 146 000	3 870 000	118 000	-	15 134 000	-	15 134 000
12 - Ministère du Développement Régional et de la Planification	32 315 000	5 782 000	1 311 000	-	39 408 000	-	39 408 000
13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	25 734 000	3 980 000	133 000	-	29 847 000	-	29 847 000
14 - Ministère de l'Agriculture	398 370 000	36 773 000	3 522 000	-	438 665 000	-	438 665 000
15 - Ministère de l'Environnement	22 560 000	5 798 000	11 753 000	-	40 111 000	-	40 111 000
16 - Ministère de l'Industrie	25 111 000	5 770 000	2 520 623 000	-	2 551 504 000	-	2 551 504 000
17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	37 154 000	8 955 000	1 373 512 000	-	1 419 621 000	-	1 419 621 000
18 - Ministère de la Technologie de l'information et de la communication	12 638 000	2 867 000	1 535 000	-	17 040 000	-	17 040 000
19 - Ministère du Tourisme	38 652 000	10 825 000	464 000	-	49 941 000	-	49 941 000
20 - Ministère de l'Équipement	78 459 000	46 112 000	916 000	-	125 487 000	-	125 487 000
21 - Ministère du Transport	12 770 000	2 650 000	330 590 000	-	346 010 000	-	346 010 000
22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la famille	54 856 000	5 142 000	14 859 000	-	74 857 000	-	74 857 000
23 - Ministère de la Culture	81 440 000	8 723 000	30 845 000	-	121 008 000	-	121 008 000
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	287 612 000	16 545 000	31 900 000	-	336 057 000	-	336 057 000
25 - Ministère de la Santé	1 193 453 000	92 418 000	4 540 000	-	1 290 411 000	-	1 290 411 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	116 142 000	18 011 000	545 217 000	-	679 370 000	-	679 370 000
27 - Ministère de l'Éducation	3 161 911 000	90 385 000	35 285 000	-	3 287 581 000	-	3 287 581 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	856 261 000	90 281 000	161 864 000	-	1 108 406 000	-	1 108 406 000
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	211 519 000	29 620 000	1 238 000	-	242 377 000	-	242 377 000
30 - Dépenses imprévues et non réparties	-	-	-	495 133 000	495 133 000	-	495 133 000
31 - Dette Publique	-	-	-	-	-	1 360 000 000	1 360 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 780 600 000</b>	<b>996 107 000</b>	<b>5 512 860 000</b>	<b>495 133 000</b>	<b>16 784 700 000</b>	<b>1 360 000 000</b>	<b>18 144 700 000</b>

**TABLEAU " C "**  
**DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2013**  
**CREDITS DE PAIEMENT**  
**( PAGE DEUX )**

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX								TOTAL TITRE DEUX
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT							SECTION QUATRE	
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE :	HUITIEME PARTIE :	NEUVIEME PARTIE :	TOTAL DE LA	DIXIEME PARTIE :	
	Projets à caractère national	Projets à caractère régional	Total	Financement Public	Dépenses de développement imprévues	Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	SECTION TROIS	Remboursement du principal de la dette publique	
1 - Assemblée Nationale Constituante	960 000		960 000				960 000	-	960 000
2 - Présidence de la République	4 060 000		4 060 000	160 000			4 220 000	-	4 220 000
3 - Présidence du Gouvernement	7 789 000		7 789 000	7 485 000			15 274 000	-	15 274 000
4 - Ministère de l'Intérieur	41 950 000	20 840 000	62 790 000	62 000 000		20 000 000	144 790 000	-	144 790 000
5 - Ministère de la Justice	16 530 000	21 830 000	38 360 000	270 000			38 630 000	-	38 630 000
6 - Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	1 125 000		1 125 000				1 125 000		1 125 000
7 - Ministère des Affaires Etrangères	5 020 000		5 020 000				5 020 000	-	5 020 000
8 - Ministère de la Défense Nationale	202 375 000		202 375 000	4 000 000			206 375 000	-	206 375 000
9 - Ministère des Affaires Religieuses	3 650 000		3 650 000				3 650 000	-	3 650 000
10 - Ministère des Finances	7 449 000	7 112 000	14 561 000	4 500 000		5 000 000	24 061 000	-	24 061 000
11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	880 000		880 000	19 434 000			20 314 000	-	20 314 000
12 - Ministère du Développement Régional et de la Planification	500 000		500 000	380 100 000		30 000 000	410 600 000	-	410 600 000
13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	5 000 000		5 000 000				5 000 000	-	5 000 000
14 - Ministère de l'Agriculture	316 573 000	6 840 000	323 413 000	196 072 000		149 845 000	669 330 000	-	669 330 000
15 - Ministère de l'Environnement	9 115 000		9 115 000	135 235 000		12 790 000	157 140 000	-	157 140 000
16 - Ministère de l'Industrie	25 529 000		25 529 000	279 699 000		900 000	306 128 000	-	306 128 000
17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	3 508 000		3 508 000	17 178 000		5 270 000	25 956 000		25 956 000
18 - Ministère de la Technologie de l'information et de la communication	4 000 000		4 000 000				4 000 000		4 000 000
19 - Ministère du Tourisme	913 000		913 000	64 764 000			65 677 000		65 677 000
20 - Ministère de l'Équipement	789 964 000	75 340 000	865 304 000	8 450 000		270 800 000	1 144 554 000	-	1 144 554 000
21 - Ministère du Transport	920 000		920 000	58 820 000		14 500 000	74 240 000	-	74 240 000
22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la famille	5 156 000	2 850 000	8 006 000	247 000			8 253 000	-	8 253 000
23 - Ministère de la Culture	24 619 000	5 648 000	30 267 000	4 460 000		14 000 000	48 727 000	-	48 727 000
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	14 950 000	75 050 000	90 000 000	1 000 000			91 000 000	-	91 000 000
25 - Ministère de la Santé	95 870 000	58 005 000	153 875 000	4 425 000		1 700 000	160 000 000	-	160 000 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	8 558 000	6 820 000	15 378 000	64 611 000			79 989 000	-	79 989 000
27 - Ministère de l'Éducation	181 834 000	24 300 000	206 134 000	610 000		13 010 000	219 754 000	-	219 754 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	137 555 000	26 340 000	163 895 000	3 283 000		63 490 000	230 668 000	-	230 668 000
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	2 450 000		2 450 000	24 250 000		1 500 000	28 200 000	-	28 200 000
30 - Dépenses imprévues et non réparties					333 865 000		333 865 000	-	333 865 000
31 - Dette Publique							-	2 860 000 000	2 860 000 000
<b>TOTAL =</b>	<b>1 918 802 000</b>	<b>330 975 000</b>	<b>2 249 777 000</b>	<b>1 341 053 000</b>	<b>333 865 000</b>	<b>602 805 000</b>	<b>4 527 500 000</b>	<b>2 860 000 000</b>	<b>7 387 500 000</b>

**TABLEAU " C "**  
**DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2013**  
**CREDITS DE PAIEMENT**  
**( PAGE TROIS )**

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL DE LA SECTION UNE: DEPENSES DE GESTION	SECTION DEUX: INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	TOTAL DE LA SECTION TROIS: DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	SECTION QUATRE: REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	SECTION CINQ : ONZIEME PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	TOTAL GENERAL
1 - Assemblée Nationale Constituante	24 528 000	-	960 000	-	-	25 488 000
2 - Présidence de la République	72 753 000	-	4 220 000	-	-	76 973 000
3 - Présidence du Gouvernement	120 127 000	-	15 274 000	-	3 000 000	138 401 000
4 - Ministère de l'Intérieur	1 889 800 000	-	144 790 000	-	109 200 000	2 143 790 000
5 - Ministère de la Justice	337 521 000	-	38 630 000	-	-	376 151 000
6 - Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	5 538 000	-	1 125 000	-	-	6 663 000
7 - Ministère des Affaires Etrangères	169 507 000	-	5 020 000	-	-	174 527 000
8 - Ministère de la Défense Nationale	1 014 352 000	-	206 375 000	-	13 000 000	1 233 727 000
9 - Ministère des Affaires Religieuses	73 462 000	-	3 650 000	-	-	77 112 000
10 - Ministère des Finances	369 144 000	-	24 061 000	-	100 000	393 305 000
11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	15 134 000	-	20 314 000	-	-	35 448 000
12 - Ministère du Développement Régional et de la Planification	39 408 000	-	410 600 000	-	-	450 008 000
13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	29 847 000	-	5 000 000	-	20 500 000	55 347 000
14 - Ministère de l'Agriculture	438 665 000	-	669 330 000	-	35 500 000	1 143 495 000
15 - Ministère de l'Environnement	40 111 000	-	157 140 000	-	49 000 000	246 251 000
16 - Ministère de l'Industrie	2 551 504 000	-	306 128 000	-	97 000 000	2 954 632 000
17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	1 419 621 000	-	25 956 000	-	500 000	1 446 077 000
18 - Ministère de la Technologie de l'information et de la communication	17 040 000	-	4 000 000	-	120 000 000	141 040 000
19 - Ministère du Tourisme	49 941 000	-	65 677 000	-	14 000 000	129 618 000
20 - Ministère de l'Equipement	125 487 000	-	1 144 554 000	-	96 000 000	1 366 041 000
21 - Ministère du Transport	346 010 000	-	74 240 000	-	-	420 250 000
22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la famille	74 857 000	-	8 253 000	-	-	83 110 000
23 - Ministère de la Culture	121 008 000	-	48 727 000	-	1 000 000	170 735 000
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	336 057 000	-	91 000 000	-	14 000 000	441 057 000
25 - Ministère de la Santé	1 290 411 000	-	160 000 000	-	-	1 450 411 000
26 - Ministère des Affaires Sociales	679 370 000	-	79 989 000	-	7 000 000	766 359 000
27 - Ministère de l'Education	3 287 581 000	-	219 754 000	-	-	3 507 335 000
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 108 406 000	-	230 668 000	-	-	1 339 074 000
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	242 377 000	-	28 200 000	-	580 000 000	850 577 000
30 - Dépenses imprévues et non réparties	495 133 000	-	333 865 000	-	-	828 998 000
31 - Dette Publique		1 360 000 000		2 860 000 000	-	4 220 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>16 784 700 000</b>	<b>1 360 000 000</b>	<b>4 527 500 000</b>	<b>2 860 000 000</b>	<b>1 159 800 000</b>	<b>26 692 000 000</b>

**TABLEAU " D "**  
**CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2013**  
**RECAPITULATION**

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1- Assemblée Nationale Constituante	445 000	-	445 000
2- Présidence de la République	2 830 000	160 000	2 990 000
3- Présidence du Gouvernement	1 779 000	5 485 000	7 264 000
4- Ministère de l'Intérieur	92 790 000	76 600 000	169 390 000
5- Ministère de la Justice	51 880 000	270 000	52 150 000
6- Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	585 000	-	585 000
7- Ministère des Affaires Etrangères	6 660 000	-	6 660 000
8- Ministère de la Défense Nationale	176 384 000	4 000 000	180 384 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	4 705 000	-	4 705 000
10- Ministère des Finances	20 686 000	4 500 000	25 186 000
11- Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	820 000	19 434 000	20 254 000
12- Ministère du Développement Régional et de la Planification	500 000	410 100 000	410 600 000
13- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	5 513 000	-	5 513 000
14- Ministère de l'Agriculture	372 137 000	185 107 000	557 244 000
15- Ministère de l'Environnement	11 539 000	28 795 000	40 334 000
16- Ministère de l'Industrie	13 921 000	282 573 000	296 494 000
17- Ministère du Commerce et de l'Artisanat	2 450 000	18 176 000	20 626 000
18- Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	5 110 000	-	5 110 000
19- Ministère du Tourisme	933 000	65 084 000	66 017 000
20- Ministère de l'Equipement	1 151 779 000	7 322 000	1 159 101 000
21- Ministère du Transport	620 000	123 031 000	123 651 000
22- Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	5 608 000	247 000	5 855 000
23- Ministère de la Culture	25 893 000	4 460 000	30 353 000
24- Ministère de la Jeunesse et des Sports	190 000 000	1 000 000	191 000 000
25- Ministère de la Santé	218 770 000	4 950 000	223 720 000
26- Ministère des Affaires Sociales	20 613 000	64 040 000	84 653 000
27- Ministère de l'Education	346 472 000	610 000	347 082 000
28- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	389 850 000	10 795 000	400 645 000
29- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	3 377 000	22 346 000	25 723 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 124 649 000</b>	<b>1 339 085 000</b>	<b>4 463 734 000</b>

**TABLEAU "D"**  
**CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT**  
**POUR L'ANNEE 2013**

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b><u>1 - Assemblée Nationale Constituante</u></b>	<b><u>Investissements Directs</u></b>				
	- Aménagements divers	80 000			
	- Aménagements extérieurs	50 000			
	- Acquisition de matériels roulants	200 000			
	- Equipements divers	65 000			
	- Informatisation des services de l'assemblée	50 000			
	<b>TOTAL</b>		<b>445 000</b>		
<b><u>2 - Présidence de la République</u></b>	<b><u>I- Investissements Directs</u></b>				
	- Extension des bureaux des services de la sécurité	120 000			
	- Aménagement des locaux de la Garde Républicaine	150 000			
	- Construction du local des services administratifs	100 000			
	- Acquisition de matériels roulants	690 000			
	- Acquisition d'équipements divers	210 000			
	- Réparation de voitures	100 000			
	- Acquisition de matériel spécial de sécurité	600 000			
	- Acquisition et maintenance de matériels de transmission	200 000			
	- Acquisition d'équipements pour les brigades maritimes	150 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	10 000			
	- Palais présidentiel de Carthage	200 000			
	- Système de protection des ouvrages de la Présidence de la République	300 000			
	<b>Total I</b>		<b>2 830 000</b>		
		<b><u>II - Financement public</u></b>			
		<b>* Institut Tunisien des Etudes Stratégiques</b>	<b>160 000</b>		
		- Etudes	120 000		
	- Equipements	40 000			
<b>Total II</b>		<b>160 000</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>2 990 000</b>		
<b><u>3 - Présidence du Gouvernement</u></b>	<b><u>I- Investissements Directs</u></b>				
	- Bâtiments de l'archive nationale	60 000			
	- Acquisition de matériels roulants	550 000			
	- Equipement de la Présidence du Gouvernement	80 000			
	- Equipement des bâtiments de l'archive nationale	300 000			
	- Equipement de la cellule de la communication gouvernementale	140 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	100 000			
	- Développement des systèmes et réseaux informatiques	40 000			
	- Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques pour l'Ecole Nationale d'Administration	20 000			
	- Frais des publicités et des annonces	10 000			
	- Aménagement du siège du Tribunal Administratif	90 000			
	- Equipement du siège de la Cour des Comptes	47 000			
	- Contribution au programme d'appui à la Cour des Comptes	242 000			
	- Acquisition de matériels informatiques pour la Cour des Comptes	70 000			
	- Equipement du Centre National de Documentation	30 000			
<b>Total I</b>		<b>1 779 000</b>			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Présidence du Gouvernement (suite)</b>	<b>II -Financement public</b>				
	<b>* Agence Tunis Afrique Presse</b>	<b>160 000</b>			
	- Acquisition d'équipements	20 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	100 000			
	- Construction d'une salle de réunion	40 000			
	<b>* Centre d'Information, de Formation, d'Etudes et de Documentation sur les Associations</b>	<b>75 000</b>			
	- Etudes relatives aux associations	50 000			
	- Acquisition de matériels roulants	25 000			
	<b>* Etablissement de la Radio Tunisienne</b>	<b>1 600 000</b>			
	- Acquisition de matériels roulants	150 000			
	-Informatisation de l'Etablissement de la Radio Tunisienne	150 000			
	- Maison de la radio de Monastir	40 000			
	- Maison de la radio régionale de Kef	120 000			
	- Maison de la radio régionale de Gafsa	40 000			
	- Maison de la radio régionale de Tataouine	200 000			
	- Acquisition de matériels radiophoniques	300 000			
	- Aménagement divers au siège de la Radio	450 000			
	- Climatisation du siège de la Radio	150 000			
	<b>* Etablissement de la Télévision Tunisienne</b>	<b>3 600 000</b>			
	- Acquisition de matériels roulants	110 000			
- Informatisation de l'Etablissement de la Télévision Tunisienne	80 000				
- Renouvellement des équipements de la télévision	1 610 000				
- Acquisition de matériels légers pour la télévision	1 300 000				
- Sauvegarde des enregistrements télévisés	500 000				
<b>* Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts - Beit al Hikma</b>	<b>50 000</b>				
- Acquisition de matériels informatiques	25 000				
- Acquisition de matériels roulants	25 000				
<b>Total II</b>	<b>5 485 000</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>7 264 000</b>		
<b>4 - Ministère de l'Intérieur</b>	<b>I- Investissements Directs</b>				
	<b>A- Projets à caractère régional</b>				
	- Extension du bâtiment de la direction de la Sûreté Exterieur	1 000 000			
	- Construction d'un nouveau local dans l'école de la Sûreté Nationale d'Enfidha	2 000 000			
	- Extension et aménagement des écoles de la Sûreté Nationale	2 520 000			
	- Extension et aménagement des écoles de la Garde Nationale	2 000 000			
	- Aménagements au siège de l'Ecole Nationale de la Protection Civile	1 700 000			
	- Construction de casernes et de postes de la Direction Générale de la Garde Nationale	7 850 000			
	- Construction et aménagement de salles de soins	200 000			
	- Construction de casernes et de postes de la Sûreté Nationale	13 150 000			
	- Aménagement et extension de casernes et de postes de la Garde Nationale	600 000			
	- Aménagement et extension de casernes et de postes de la Sûreté Nationale	1 000 000			
	- Aménagement de sièges des Gouvernorats et des Délégations	2 500 000			
	- Construction de sièges des Délégations et des logements	1 750 000			
	- Construction d'un siège pour le Gouvernorat de Manouba – 1 <sup>er</sup> tranche	200 000			
	<b>Total A</b>	<b>36 470 000</b>			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Intérieur</b> <b>(suite)</b>	<b>B- Projets à caractère national</b>			
	- Acquisition de terrains	400 000		
	- Crédits d'études	100 000		
	- Aménagement de bâtiments administratifs	300 000		
	- Construction du local de la police judiciaire à Gourjani	2 000 000		
	- Acquisition de matériels roulants	15 000 000		
	- Renouvellement de l'imprimerie	450 000		
	- Acquisition d'équipements et de matériels	600 000		
	- Acquisition de groupes électrogènes	400 000		
	- Acquisition de matériels roulants pour l'Ecole Nationale de Protection Civile	150 000		
	- Matériels informatiques	3 000 000		
	- Equipements divers pour les écoles de la Police	280 000		
	- Equipements divers pour les écoles de la Garde Nationale	250 000		
	- Projet de développement municipal	80 000		
	- Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	30 000		
	- Equipement du centre de formation et d'appui à la décentralisation	50 000		
	- Equipement de l'Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	10 000		
	- Equipement de l'Ecole Nationale de Protection Civile	300 000		
	- Frais d'insertion et de publication	20 000		
	- Hôpital des forces de la sécurité intérieure à La Marsa	100 000		
	- Acquisition de matériel spécial	10 000 000		
	- Acquisition de matériels de transmission	6 600 000		
	- Matériels pour le contrôle de la circulation	900 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Police	150 000		
	- Equipement des ateliers de réparation de la Garde Nationale	150 000		
	- Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la Direction Générale de la Sûreté Nationale	1 600 000		
	- Equipements pour divers services, postes et zones de la Direction Générale de la Garde Nationale	1 500 000		
	- Acquisition de pièces de rechange spéciales	1 200 000		
	- Programme spécial d'acquisition d'équipements de sécurité	600 000		
	- Equipement d'infirmieries et de centres de soins	350 000		
	- Equipement de l'Hôpital des Forces de la Sécurité Intérieure à La Marsa	700 000		
	- Electrification des postes frontaliers	710 000		
	- Projet de l'énergie solaire	300 000		
- Equipement des ateliers de l'Administration Centrale	60 000			
- Installation de réservoirs de carburant	300 000			
- Acquisition de pièces de rechange pour les vedettes	2 000 000			
- Equipements pour les passeports	800 000			
- Equipement du centre d'accueil et d'orientation de Tunis - El Ouardia	30 000			
- Acquisition d'équipements pour les Commandos de la Garde Nationale	450 000			
- Acquisition de véhicules blindés	3 400 000			
- Equipement de Gouvernorats et de Délégations	1 000 000			
	<b>Total B</b>	<b>56 320 000</b>		
	<b>Total I</b>	<b>92 790 000</b>		
	<b>II -Financement public</b>			
	<b>* Office National de la Protection Civile</b>	<b>25 000 000</b>		
	- Bâtiments	7 000 000		
	- Equipements	18 000 000		
	<b>* Office des Logements du Ministère de l'Intérieur et du Développement Local</b>	<b>1 000 000</b>		
	- Acquisition de logements finis	1 000 000		
	<b>* Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales</b>	<b>50 600 000</b>		
	- Subvention au profit de la Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales	30 600 000		
	- Programme de réhabilitation des quartiers populaires (1)	20 000 000		(1) sur prêts extérieurs
	<b>Total II</b>	<b>76 600 000</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>169 390 000</b>	



CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>5 - Ministère de la Justice</b>	<b>I - Investissements Directs</b>				
	<b>A- Projets à caractère régional</b>				
	- Aménagement et construction de locaux pour l'archive	1 000 000			
	- Ecole Nationale des Prisons et de la Rééducation	300 000			
	- Equipement de l'Institut Supérieur de la Magistrature	50 000			
	- Construction d'un foyer à l'Institut Supérieur de la Magistrature	150 000			
	- Aménagements aux Tribunaux Cantonaux	2 700 000			
	- Construction du Tribunal Cantonal à Manouba	150 000			
	- Construction du Tribunal Immobilier à Béja	150 000			
	- Construction du Tribunal Cantonal à Jelma	150 000			
	- Construction du Tribunal Cantonal à Nefza	150 000			
	- Construction du Tribunal Cantonal à Agareb	150 000			
	- Construction du Tribunal Cantonal et d'une annexe immobilière au Kef	250 000			
	- Construction du Tribunal Cantonal et d'une annexe immobilière à Mahdia	250 000			
	- Aménagements aux Tribunaux de Première Instance	1 200 000			
	- Construction d'un Tribunal de Première Instance à Manouba	250 000			
	- Extension du Tribunal de Première Instance de l'Ariana	3 000 000			
	- Construction d'un Tribunal de Première Instance à Sousse 2	250 000			
	Aménagements aux Cours d'Appel	1 700 000			
	- Aménagement et extension des prisons	12 000 000			
	- Construction d'un centre de réhabilitation pour la libération à Oudhna	2 150 000			
	- Construction d'un prison à Béja	2 600 000			
	- Construction d'un nouveau prison à Zaghouan	300 000			
	- Construction d'un espace de réhabilitation à El Hwereb	400 000			
	- Construction d'un espace de réhabilitation à Sawef	400 000			
	- Construction d'un espace de réhabilitation à Gafsa	200 000			
	- Construction d'un espace de réhabilitation à Siliana	400 000			
	<b>Total A</b>		<b>30 300 000</b>		
		<b>B- Projets à caractère national</b>			
		- Sécurisation des établissements judiciaires, des tribunaux et des unités pénitentiaires	3 500 000		
		- Equipement des tribunaux avec des matériels de surveillance (caméras)	1 500 000		
		- Acquisition de matériels roulants	2 000 000		
		- Acquisition de divers équipements et matériels	400 000		
	- Informatisation des juridictions	500 000			
	- Informatisation des services pénitentiers	300 000			
	- Système d'information des juridictions	500 000			
	- Frais d'insertion et de publication	50 000			
	- Protection des portes et des fenêtres des Tribunaux Cantonaux en fer forgé	1 500 000			
	- Protection des clôtures des Tribunaux Cantonaux en fer forgé	1 500 000			
	- Protection des clôtures des Tribunaux de Première Instance en fer forgé	1 500 000			
	- Protection des portes et des fenêtres des Tribunaux de Première Instance en fer forgé	1 000 000			
	- Protection des portes et des fenêtres des Cours d'Appel en fer forgé	600 000			
	- Protection des clôtures des Cours d'Appel en fer forgé	800 000			
	- Equipement des juridictions	1 000 000			
	- Equipement des prisons	1 500 000			
	- Acquisition d'équipements spéciaux	1 000 000			
	- Acquisition de matériels de transmission	1 000 000			
	- Etudes diverses	150 000			
	- Equipement des ateliers de réhabilitation	200 000			
	- Electrification des clôtures des prisons	350 000			
	- Programme d'immatriculation foncière obligatoire	730 000			
<b>Total B</b>		<b>21 580 000</b>			
<b>Total I</b>		<b>51 880 000</b>			
	<b>II - Financement public</b>				
	<b>- Réévaluation</b>				
	<b>* Office des Logements des Magistrats et des Personnels du Ministère de la Justice</b>	<b>270 000</b>			
	- Construction de logements – complément (1)	270 000		(1) Coût initial : 30 000 D	
<b>Total II</b>		<b>270 000</b>		Coût nouveau : 300 000 D	
<b>TOTAL</b>			<b>52 150 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>6 - Ministère des Droits de L'Homme et de la Justice Transitoire</b>	<b>Investissements Directs</b>			
	- Aménagements de quelques espaces internes du ministère	15 000		
	- Aménagements d'espaces verts pour le nouveau local	50 000		
	- Acquisition de matériels roulants	170 000		
	- Equipements d'impression	50 000		
	- Ameublement de l'administration du nouveau local	250 000		
	- Equipements audio pour le nouveau local	50 000		
	<b>TOTAL</b>		<b>585 000</b>	
<b>7 - Ministère des Affaires Etrangères</b>	<b>Investissements Directs</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	- Construction de locaux pour l'ambassade et la residence à Nouakchott - étude (1)	70 000		(1) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 170 000 D
	- Construction de locaux pour l'ambassade et la residence à Abu Dhabi (2)	1 500 000		(2) Coût initial : 3 500 000 D Coût nouveau : 5 000 000 D
		<b>Total 1</b>	<b>1 570 000</b>	
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	- Aménagements divers	190 000		
	- Acquisition de matériels roulants pour l'administration centrale	180 000		
	- Equipements divers pour l'administration centrale	100 000		
	- Protection des locaux du ministère	200 000		
	- Informatisation de l'administration centrale	200 000		
	- Informatisation des postes diplomatiques	50 000		
	- Construction de locaux pour la residence et l'ambassade à Bamako - étude	100 000		
	- Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	3 000 000		
	- Protection des postes diplomatiques à l'étranger	200 000		
	- Acquisition de voitures pour les postes diplomatiques à l'étranger	500 000		
	- Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	250 000		
	- Acquisition d'équipements de communication	120 000		
		<b>Total 2</b>	<b>5 090 000</b>	
		<b>TOTAL</b>		<b>6 660 000</b>
<b>8 - Ministère de la Défense Nationale</b>	<b>I-Investissements Directs</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	<b>-Diminution</b>			
	- Infrastructure militaire : programme 1977 (1)	- 12 833 000		(1) Coût initial : 47 200 000 D Coût nouveau : 34 367 000 D dont 23 580 000 D sur prêts extérieurs
	- Infrastructure militaire : programme 1980 (2)	- 29 663 000		(2) Coût initial : 113 286 000 D Coût nouveau : 83 623 000 D dont 56 643 000 D sur prêts extérieurs
	- Infrastructure militaire : programme 1982 (3)	- 15 589 000		(3) Coût initial : 75 934 000 D Coût nouveau : 60 345 000 D dont 37 967 000 D sur prêts extérieurs
	- Infrastructure militaire : programme 1983 (4)	- 24 000		(4) Coût initial : 7 846 000 D Coût nouveau : 7 822 000 D dont 3 923 000 D sur prêts extérieurs
	- Infrastructure militaire : programme 1985 (5)	- 738 000		(5) Coût initial : 11 640 000 D Coût nouveau : 10 902 000 D dont 5 820 000 D sur prêts extérieurs
	- Infrastructure militaire : programme 1986 (6)	- 400 000		(6) Coût initial : 9 804 000 D Coût nouveau : 9 404 000 D dont 4 902 000 D sur prêts extérieurs
- Infrastructure militaire : programme 1995 (7)	- 1 300 000		(7) Coût initial : 43 300 000 D Coût nouveau : 42 000 000 D dont 21 000 000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Défense Nationale (suite)</u>	- Equipements militaires : programme 1983 (8)	- 139 785 000		(8) Coût initial : 566 233 000 D Coût nouveau : 426 448 000 D
	- Equipements militaires : programme 1992 (9)	- 45 000		(9) Coût initial : 40 745 000 D Coût nouveau : 40 700 000 D
	- Equipements militaires : programme 1998 (10)	- 5 200 000		(10) Coût initial : 75 100 000 D Coût nouveau : 69 900 000 D
	<b>Total 1</b>	<b>- 205 577 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	- Espace de Tir et de manœuvres à Ben Ghilouf Gabès	375 000		
	- Acquisition de divers équipements et matériels au profit des établissements publics	1 119 000		
	- Frais de formation de personnels à l'étranger	50 000		
	- Equipement des centres de formation et d'entraînement professionnel	60 000		
	- Cartographie	1 676 000		
	- Infrastructure militaire (programme 2013)	105 200 000		
- Equipements militaires (programme 2013)	267 481 000			
- Equipements médicales	6 000 000			
<b>Total 2</b>	<b>381 961 000</b>			
<b>Total I</b>	<b>176 384 000</b>			
<b>II -Financement public</b>				
<b>-Réévaluation</b>				
<b>* Office de développement de Rjim Maâtoug</b>	<b>4 000 000</b>			
- Projet de développement de Rjim Maâtoug – 2 <sup>ème</sup> tranche (11)	4 000 000		(11) Coût initial : 32 224 000 D Coût nouveau : 36 224 000 D	
<b>Total II</b>	<b>4 000 000</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>180 384 000</b>			
<b>9 - Ministère des Affaires Religieuses</b>	<b>Investissements Directs</b>			
	- Acquisition de matériels roulants	300 000		
	- Acquisition d'équipements divers	165 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	95 000		
	- Création d'un réseau informatique	145 000		
	- Grands aménagements des édifices religieux	4 000 000		
	<b>TOTAL</b>	<b>4 705 000</b>		
<b>10 - Ministère des Finances</b>	<b>I- Investissements Directs</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	- Programme pour la mise en place d'un système de gestion de budget de l'Etat par objectif (1)	30 000		(1) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 230 000 D
	- Construction d'un complexe des Finances à avenue la liberté (2)	1 595 000		(2) Coût initial : 125 000 D Coût nouveau : 1 720 000 D
	- Extension d'un bureau de contrôle des impôts à Kasserine (3)	56 000		(3) Coût initial : 43 000 D Coût nouveau : 99 000 D
	- Aménagement du local du brigade « El Anyab » d' EL Habibia (4)	230 000		(4) Coût initial : 60 000 D Coût nouveau : 290 000 D
	<b>Total 1</b>	<b>1 911 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	<b>A- Projets à caractère régional</b>			
	- Programme de construction ou de réaménagement des locaux endommagés	705 000		
	- Extension du local de la Trésorerie Régionale de Mahdia	423 000		
	- Implantation d'un système de détection et d'alarme d'incendie aux locaux des complexes des finances et des centres de contrôle	750 000		
	- Extension de l'hôtel des Finances de Bizerte	316 000		
	- Maintenance du réseau électrique de l'hôtel des Finances de Medenine	290 000		
	- Extension du local de la Trésorerie Régionale de Kasserine	215 000		
	- Aménagement et extension du local de la recette d'El Jem	180 000		
	- Extension du complexe des Finances Victor Hugo à Sousse	477 000		
	- Extension du bureau de contrôle des impôts à Msaken	150 000		
	- Aménagement de l'hôtel des Finances à Dahmani à Kef	460 000		
	- Aménagement du bureau de contrôle des impôts à Jebeniana - sfax	600 000		
	- Aménagement du point de passage commun à Ras Jedir (5)	2 767 000		(5) sur prêts extérieurs
	<b>Total A</b>	<b>7 333 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère des Finances (suite)</b>	<b>B- Projets à caractère national</b>				
	- Etude des normes de qualité dans les recettes des finances	20 000			
	- Etude des normes de qualité dans les centres et les bureaux de contrôle	60 000			
	- Acquisition de terrains	252 000			
	- Etudes relatives aux constructions	100 000			
	- Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs	340 000			
	- Aménagement du siège du ministère	50 000			
	- Acquisition de matériels roulants	1 150 000			
	- Acquisition de matériels administratifs	160 000			
	- Acquisition de matériels et d'équipements pour les recettes et les bureaux de contrôle	1 100 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	660 000			
	- Construction d'un étage supérieur à l'Ecole Nationale des Finances	50 000			
	- Aménagement et entretien des recettes des finances et des bureaux de contrôle	1 800 000			
	- Acquisition de matériels roulants pour les services de la douane (6)	200 000		(6) sur prêts extérieurs	
	- Acquisition de scanners (7)	5 500 000		(7) sur prêts extérieurs	
	<b>Total B</b>	<b>11 442 000</b>			
	<b>Total 2</b>	<b>18 775 000</b>			
	<b>Total I</b>	<b>20 686 000</b>			
		<b>II - Financement public</b>			
		<b>* Office des Logements des Personnels du Ministère des Finances</b>	<b>4 000 000</b>		
		- Subvention pour l'Office des Logements des Personnels du Ministère des Finances	4 000 000		
		<b>* Centre Informatique du Ministère des Finances</b>	<b>500 000</b>		
		- Acquisition de matériels informatiques	500 000		
	<b>Total II</b>	<b>4 500 000</b>			
	<b>TOTAL</b>		<b>25 186 000</b>		
<b>11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale</b>	<b>I - Investissements Directs</b>				
	- Etudes relatives aux projets d'investissement	300 000			
	- Aménagement des locaux du ministère	80 000			
	- Acquisition de matériels roulants	135 000			
	- Acquisition d'équipements divers	80 000			
	- Equipement de l'imprimerie du ministère	40 000			
	- Acquisition de matériels informatiques pour le ministère	65 000			
	- Etude du réseau interne	50 000			
	- Manifestation de financement des grands projets de développement	70 000			
	<b>Total I</b>	<b>820 000</b>			
		<b>II - Financement public</b>			
		<b>* Participation au capital de la Banque Africaine de Développement</b>	<b>11 200 000</b>		
		<b>* Participation au capital du Centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée – tranche unique</b>	<b>81 000</b>		
		<b>* Participation aux ressources du Fonds International de Développement Agricole</b>	<b>401 000</b>		
		<b>* Participation au compte de financement des projets du secteur privé dans les pays arabes (Fonds Arabe de Développement Economique et Social)</b>	<b>1 999 000</b>		
		<b>* Participation au capital de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'Exportation</b>	<b>320 000</b>		
		<b>* Participation au capital de la Société Islamique de Financement du Secteur Privé</b>	<b>123 000</b>		
		<b>* Agence Tunisienne de Coopération Technique</b>	<b>60 000</b>		
		- Promotion de la coopération technique			
		<b>* Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur</b>	<b>5 250 000</b>		
		- Activités de l'Agence à l'étranger	1 360 000		
		- Appui aux actions de promotion de l'investissement extérieur	3 750 000		
		- Acquisition d'équipements divers	20 000		
	- Equipements informatiques	30 000			
	- Travaux d'aménagement au siège de l'Agence	60 000			
	- Renforcement du système de qualité à l'Agence	30 000			
	<b>Total II</b>	<b>19 434 000</b>			
	<b>TOTAL</b>		<b>20 254 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>12 – Ministère Du Développement Régional et de la Planification</b>	<b><u>I- Investissements Directs</u></b>				
	- Aménagement du siège du Ministère	110 000			
	- Acquisition de matériels roulants	200 000			
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	20 000			
	- Acquisition d'équipements divers	50 000			
	- Acquisition de matériels informatiques pour le Ministère	70 000			
	- Audit périodique de la sécurité informatique	20 000			
	- Prestations administratives en ligne	10 000			
	- Qualité des prestations administratives	20 000			
	<b>Total I</b>		<b>500 000</b>		
	<b><u>II -Financement public</u></b>				
	<b><u>1- Réévaluation</u></b>				
	<b>* Commissariat Général au Développement Régional</b>		<b>30 000 000</b>		
	- Programme de développement intégré (1)		30 000 000		(1) Coût initial : 133 000 000 D Coût nouveau : 163 000 000 D dont 55 000 000 D sur prêts extérieurs
	<b>Total 1</b>		<b>30 000 000</b>		
	<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>				
	<b>* Conseils Régionaux</b>		<b>350 000 000</b>		
	- Reaménagement des zones industrielles en dehors des zones de développement régional		3 000 000		
	- Participation à l'auto-financement des projets de la Banque Tunisienne de Solidarité		10 000 000		
	- Amélioration des conditions de vie – programme régional de développement		174 000 000		
	- Création et Renforcement de l'emploi – programme régional de développement		10 000 000		
	- Renforcement du prix d'achat des Alliés		2 000 000		
	- Chantiers ordinaires et circonstanciels		150 000 000		
	- Formation Professionnelle		1 000 000		
	<b>* Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives</b>		<b>224 000</b>		
	- Dépenses de l'Observatoire National de la Compétitivité		114 000		
	- Equipements informatiques		30 000		
	- Equipements divers		20 000		
	- Aménagements divers		10 000		
	- Mise à jour du manuel de procédures de l'Institut		50 000		
	<b>* Institut National de la Statistique</b>		<b>14 612 000</b>		
	- Plan directeur informatique		445 000		
	- Enquêtes économiques		1 023 000		
- Enquête nationale sur l'emploi		2 600 000			
- Aménagement du siège de l'Institut		300 000			
- Equipements divers		240 000			
- Conseil National de la Statistique		50 000			
- Recensement Général de la Population et du Logement pour l'année 2013		9 954 000			
<b>* Commissariat Général au Développement Régional</b>		<b>15 175 000</b>			
- Equipements divers		45 000			
- Equipements informatiques		45 000			
- Etudes et séminaires		40 000			
- Informations régionales		15 000			
- Acquisition de matériels roulants		30 000			
- Programme des chantiers régionaux de développement		15 000 000			
<b>* Office de Développement du Sud</b>		<b>39 000</b>			
- Séminaires et Journées d'étude		20 000			
- Etudes sectorielles		19 000			
<b>* Office de Développement du Nord Ouest</b>		<b>50 000</b>			
- Equipements divers		10 000			
- Acquisition de matériels roulants		25 000			
- Equipements informatiques		15 000			
<b>Total 2</b>		<b>380 100 000</b>			
<b>Total II</b>		<b>410 100 000</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>410 600 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</u>	<b>Investissements Directs</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	- Construction du siège de la Direction Régionale de Kasserine (1)	694 000		(1) Coût initial : 399 000 D Coût nouveau : 1 093 000 D
	<b>Total 1</b>	<b>694 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	- Crédits d'études	500 000		
	- Aménagements divers	1 000 000		
	- Acquisition de matériels roulants	800 000		
	- Acquisition d'équipements divers	280 000		
	- Acquisition de mobilier et de matériel de bureaux	320 000		
- Etudes et équipements informatiques	345 000			
- Frais d'insertion et de publication	40 000			
- Immatriculation foncière	404 000			
- Délimitation du domaine privé de l'Etat	330 000			
- Frais d'enregistrement	50 000			
- Travaux topographiques divers	50 000			
- Etudes foncières	700 000			
<b>Total 2</b>	<b>4 819 000</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>5 513 000</b>	
<u>14 - Ministère de l'Agriculture</u>	<b>1- Investissements Directs</b>			
	<b>* Directions Techniques</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	- Formation professionnelle agricole (1)	2 500 000		(1) Coût initial : 26 520 000 D Coût nouveau : 29 020 000 D
	- Barrage Moula (2)	3 400 000		(2) Coût initial : 84 768 000 D Coût nouveau : 88 168 000 D dont 47 200 000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage El Kébir (Jendouba) (3)	4 100 000		(3) Coût initial : 106 000 000 D Coût nouveau : 110 100 000 D dont 52 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Transfert des eaux des barrages Zarga, Kébir et Moula au barrage Sidi Barrak (4)	650 000		(4) Coût initial : 43 046 000 D Coût nouveau : 43 696 000 D dont 23 400 000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage El Harka (5)	250 000		(5) Coût initial : 41 400 000 D Coût nouveau : 41 650 000 D dont 23 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage Douimés (6)	500 000		(6) Coût initial : 33 000 000 D Coût nouveau : 33 500 000 D dont 20 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage El Kébir (7)	200 000		(7) Coût initial : 31 200 000 D Coût nouveau : 31 400 000 D dont 12 300 000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de la station de pompage à Béjaoua (8)	1 500 000		(8) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D
	- Etude des ressources en eau (9)	75 000		(9) Coût initial : 6 331 000 D Coût nouveau : 6 406 000 D dont 2 662 000 D sur prêts extérieurs
	<b>Total 1</b>	<b>13 175 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de l'Agriculture (suite)</b>	<b>2- Projets nouveaux</b>				
	<b>A- Projets à caractère régional</b>				
	- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	270 000			
	- Institut National des Sciences Agricoles	620 000			
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mograne	110 000			
	- Ecole Supérieure des Ingénieurs d'Equipement Rural à Medjez El Bab	610 000			
	- Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	225 000			
	- Institut Supérieur des Sciences Agricoles à Chott Mariem	375 000			
	- Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis	250 000			
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mateur	730 000			
	- Ecole Supérieure d'Agriculture au Kef	280 000			
	- Centre de formation professionnelle de la pêche de Tabarka	140 000			
	- Equipement des instituts d'enseignement de la pêche	300 000			
	- Aménagement des écoles et des centres de formation professionnelle de la pêche	160 000			
	- Formation professionnelle agricole	900 000			
	- Institut des Etudes Préparatoires de la Soukra	300 000			
	- Institut Supérieur de la Pêche et de l'Aquaculture	130 000			
	- Institut de l'Olivier	190 000			
	- Centre Régional de Recherches en Horticulture et en Agriculture Biologique de Chott Mariem	215 000			
	- Centre Régional de Recherches dans l'Agriculture Oasienne de Deguèche	125 000			
	- Centre Régional de Recherches en Agriculture de Sidi bouzid	110 000			
	- Centre Régional de Recherches en Grandes Cultures de Béja	270 000			
	<b>Total A</b>	<b>6 310 000</b>			
		<b>B- Projets à caractère national</b>			
		- Etudes	50 000		
		- Aménagements divers	420 000		
		- Renouvellement du réseau électrique de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles	200 000		
		- Renouvellement du réseau d'eau potable de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles	40 000		
		- Acquisition de matériels roulants	1 500 000		
		- Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	180 000		
		- Plan directeur informatique	350 000		
		- Création d'un réseau informatique national de recherches et d'enseignement agricole	250 000		
		- Frais d'insertion et de publication	30 000		
		- Crédits à répartir	500 000		
		- Révision des plans d'aménagement des forêts	100 000		
		- Protection des forêts contre les incendies (10)	6 000 000		(10) dont 5 000 000 D sur prêts extérieurs
		- Enregistrement foncier des terres forestières internationales	1 500 000		
		- Etudes relatives à la conservation des eaux et du sol	200 000		
		- Etudes hydrauliques générales	3 200 000		
		- Suivi du programme d'investissement dans le secteur des eaux (11)	25 000		(11) dont 10 000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes de Génie Rural	20 000			
	- Remplacement des forages profonds	6 000 000			
	- renforcement des groupements hydrauliques dans le domaine d'entretien des systèmes d'eau potable	1 000 000			
	- renforcement des groupements hydrauliques dans le domaine d'entretien des systèmes d'irrigation dans les périmètres irrigués	1 500 000			
	- Institut National de Recherches Agronomiques de Tunis	130 000			
	- Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts	115 000			
	- Etudes pédologiques	50 000			
	- Etudes relatives au développement économique agricole	2 000 000			
	- Dépenses de gestion relatives au projet de recherches	1 500 000			
	- Institut National des Recherches Vétérinaires	200 000			
	- Observatoire National de l'Agriculture	300 000			
	- Renforcement de la recherche agricole	500 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b><u>Ministère de l'Agriculture (suite)</u></b>	- Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	450 000			
	- Exploitation et entretien d'un bateau de recherches	450 000			
	-Appui au projet fédérateur sur les grandes cultures	200 000			
	- Etude de l'aménagement foncier	1 000 000			
	- Assistance technique des cadres opérant dans le secteur d'eau potable dans les zones rurales	100 000			
	- Promotion de la production végétale	20 000			
	- Equipement de l'Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	40 000			
	- Protection des plantes et des arbres	1 500 000			
	- Protection et qualité des produits agricoles	400 000			
	- Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	100 000			
	- Equipement d'un laboratoire d'analyse des fourrages animaliers	350 000			
	- L'agriculture biologique	50 000			
	- Etudes techniques, économiques et sociales de la pêche	300 000			
	- Protection du littoral du golfe de Gabès contre la pêche anarchique	1 950 000			
	- Réparation des quais du port Ajim	1 500 000			
	- Extension, protection et réparation du port de Bizerte	5 200 000			
	<b>Total B</b>		<b>41 470 000</b>		
	<b>Total 2</b>		<b>47 780 000</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>60 955 000</b>		
		<b>* Commissariats Régionaux de Développement Agricole</b>			
		<b>-Investissements Directs</b>			
	<b>1 -Réévaluation</b>				
	<b>A - Diminution</b>				
	<b>* Projets spécifiques</b>				
	<b>Gafsa</b>	<b>- 6 000 000</b>			
	- Projet de développement agricole intégré aux délégations du Nord du Gouvernorat de Gafsa (12)	- 6 000 000		(12) Coût initial : 64 000 000 D Coût nouveau : 58 000 000 D dont 45 000 000 D sur prêts extérieurs	
<b>Total A</b>		<b>- 6 000 000</b>			
	<b>B- Augmentation</b>				
	<b>* Projets spécifiques</b>				
	<b>Siliana</b>	<b>5 436 000</b>			
	- Projet de développement agricole intégré à Siliana - phase (13)	5 436 000		(13) Coût initial : 36 370 000 D Coût nouveau : 41 806 000 D dont 32 836 000 D sur prêts extérieurs	
	<b>Kébili</b>	<b>640 000</b>			
	- Projet de développement agricole et pastorale à Kébili (14)	640 000		(14) Coût initial : 14 660 000 D Coût nouveau : 15 300 000 D dont 9 800 000 D sur prêts extérieurs	
<b>Total B</b>		<b>6 076 000</b>			
<b>Total 1</b>		<b>76 000</b>			
	<b>2 -Projets nouveaux</b>				
	<b>A- Projets communs</b>				
	- Acquisition de matériels roulants	2 050 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	520 000			
	- Frais d'insertion et de publication	270 000			
	- Crédits à répartir	800 000			
	- Travaux des forêts	62 000 000			
	- Travaux de conservation des eaux et du sol	51 000 000			
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (15)	3 310 000		(15) dont 3 220 000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement de forages profonds existants	2 710 000			
	- Maintenance des canaux d'irrigation	3 745 000			
	- Maintenance des stations de pompes	4 100 000			



CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de l'Agriculture (suite)</b>	- Amélioration des pistes agricoles dans les périmètres irrigués	14 130 000			
	- Electrification des stations de pompages	2 470 000			
	- Etudes pédologiques	373 000			
	- Etudes agro-économiques et statistiques	261 000			
	- Alimentation en eau potable des zones rurales (16)	19 637 000		(16) dont 14 913 000 D sur prêts extérieurs	
	- Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable (17)	33 190 000		(17) dont 27 200 000 D sur prêts extérieurs	
	- Actions de défense des cultures	248 000			
	- Développement de la production animale	9 100 000			
	- Amélioration de l'exploitation des fermes privées	94 000			
	- Suivi des crédits agricoles	51 000			
	- Actions de vulgarisation agricole	1 100 000			
	- Développement de l'agriculture biologique	250 000			
	- Actions de vulgarisation de la pêche	142 000			
	<b>Total A</b>		<b>211 551 000</b>		
		<b>B- Projets spécifiques</b>			
		<b>Ariana</b>	<b>330 000</b>		
		- Entretien des bâtiments	30 000		
		- Curage des oueds	300 000		
		<b>Ben Arous</b>	<b>120 000</b>		
		- Entretien des bâtiments administratifs	40 000		
		- Equipements administratifs	20 000		
		- Acquisition de débitmètres	60 000		
		<b>Manouba</b>	<b>245 000</b>		
		- Entretien des bâtiments administratifs	20 000		
		- Equipements administratifs	25 000		
		- Maintenance des canaux de séchage	200 000		
		<b>Nabeul</b>	<b>950 000</b>		
		- Entretien des bâtiments administratifs	60 000		
		- Equipements administratifs	20 000		
		- Acquisition de débitmètres	100 000		
	- Entretien des barrages et des lacs	50 000			
	- Acquisition de débitmètres	100 000			
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	120 000			
	- Transfert du parcours du canal d'irrigation de Menzel Bouzelfa	500 000			
	<b>Zaghouan</b>	<b>2 390 000</b>			
	- Entretien des bâtiments	20 000			
	- Equipements administratifs	20 000			
	- Acquisition de débitmètres	50 000			
	- Curage des oueds	200 000			
	- Création d'un périmètre irrigué à Zriba el Alia	1 100 000			
	- Création d'un périmètre irrigué à Dghafla	600 000			
	- Acquisition de matériels lourds	400 000			
	<b>Bizerte</b>	<b>7 385 000</b>			
	- Equipements administratifs	15 000			
	- Acquisition de débitmètres	100 000			
	- Curage des oueds	1 000 000			
	- Entretien des barrages collinaires et des lacs	70 000			
	- Maintenance des canaux de séchage et de drainage	100 000			
	- Aménagement du périmètre irrigué à Guezini El chouk	2 500 000			
	- Acquisition de matériels lourds	400 000			
	- Amélioration du taux d'approvisionnement en eau potable autour de l'axe de Sejnane (18)	3 200 000		(18) dont 2 620 000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Agriculture (suite)</b>	<b>Béja</b>	<b>2 855 000</b>		
	- Equipements administratifs	20 000		
	- Acquisition de débitmètres	150 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	85 000		
	- Maintenance des canaux de drainage	100 000		
	- Séchage du périmètre irrigué à el Hari	2 100 000		
	- Acquisition de matériels lourds	400 000		
	<b>Jendouba</b>	<b>415 000</b>		
	- Equipements administratifs	15 000		
	- Acquisition de débitmètres	100 000		
	- Installation de débitmètres	100 000		
	- Entretien des fossés de drainage des eaux	200 000		
	<b>Le Kef</b>	<b>415 000</b>		
	- Equipements administratifs	15 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	- Entretien des barrages et des lacs	100 000		
	- Création de forages profonds pour l'eau potable	200 000		
	<b>Siliana</b>	<b>335 000</b>		
	- Entretien des bâtiments administratifs	20 000		
	- Equipements administratifs	15 000		
	- Acquisition de matériels lourds	300 000		
	<b>Kairouan</b>	<b>3 818 000</b>		
	- Entretien des bâtiments	30 000		
	- Equipements administratifs	20 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	570 000		
	- Création d'un périmètre irrigué à Houfia 2	425 000		
	- Réhabilitation du périmètre irrigué à El Ouja	845 000		
	- Renforcement du périmètre irrigué El Hajeb	380 000		
	- Création de forages profonds pour l'eau potable	1 548 000		
	<b>Kasserine</b>	<b>910 000</b>		
	- Entretien des bâtiments administratifs	20 000		
	- Equipements administratifs	20 000		
	- Acquisition de débitmètres	100 000		
- Renouvellement d'équipement de forages profonds	270 000			
- Entretien des barrages et des lacs	150 000			
- Séchage du périmètre irrigué à el Aricha	350 000			
<b>Sidi Bouzid</b>	<b>685 000</b>			
- Equipements administratifs	15 000			
- Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000			
- Acquisition de débitmètres	100 000			
- Création de forages profonds pour l'irrigation	420 000			
<b>Sousse</b>	<b>862 000</b>			
- Equipements administratifs	10 000			
- Création de forages profonds pour l'irrigation	100 000			
- Création d'un périmètre irrigué Eskaya (Bouficha)	400 000			
- Rénovation du périmètre irrigué à Enfidha	352 000			
<b>Monastir</b>	<b>215 000</b>			
- Equipements administratifs	15 000			
- Rénovation des périmètres irrigués Sidi Bennour - Moknine	200 000			
<b>Mahdia</b>	<b>610 000</b>			
- Equipements administratifs	10 000			
- Renouvellement d'équipement de forages profonds	200 000			
- Création de forages profonds pour l'irrigation	400 000			
<b>Sfax</b>	<b>150 000</b>			
- Entretien des bâtiments	30 000			
- Equipements administratifs	20 000			
- Maintenance des systèmes d'alimentation en eau potable	100 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Agriculture (suite)</b>	<b>Gafsa</b>	<b>1 810 000</b>		
	- Equipements administratifs	20 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	200 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	450 000		
	- Equipement de forages en énergie solaire	100 000		
	- Création de forages profonds pour l'eau potable	1 040 000		
	<b>Tozeur</b>	<b>5 160 000</b>		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	550 000		
	- Rénovation de l'ancien oasis de Tozeur	850 000		
	- Remplacement de forages profonds	2 500 000		
	- Entretien des réseaux de drainage	300 000		
	- Aménagement du réseau de séchage à El Mzara El Kari El Wosta (Hizwa)	550 000		
	- Acquisition de matériels lourds	400 000		
	<b>Kébili</b>	<b>9 235 000</b>		
	- Equipements administratifs	15 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	- Renforcement des projets des eaux géothermiques	300 000		
	- Aménagement des points d'eau dans les zones pastorales	50 000		
	- Curage des réseaux d'irrigation	80 000		
	- Entretien de la région de Rjim Mâatoug	70 000		
	- Maintenance des équipements de refroidissement	100 000		
	- Maintenance des équipements de l'énergie solaire	70 000		
	- Entretien des réseaux de drainage	200 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	1 500 000		
	- Remplacement de forages profonds	5 500 000		
	- Aménagement de l'oasis El Menchia	250 000		
	- Aménagement de l'oasis Telmine	500 000		
	- Rénovation de l'oasis Lizella	400 000		
	- Aquisition d'un camion de chantier	100 000		
	<b>Gabès</b>	<b>58 750 000</b>		
	- Entretien des bâtiments	10 000		
	- Equipements administratifs	10 000		
	- Entretien des réseaux de drainage	120 000		
	- Renforcement des projets des eaux géothermiques	100 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	- Maintenance des équipements de refroidissement	60 000		
	- Equipement des points d'eau en énergie solaire	150 000		
	- Renforcement du périmètre irrigué à l'oasis Teboulbou	200 000		
	- Projet de développement agricole intégré - 2 <sup>ème</sup> phase (19)	58 000 000		(19) dont 45 000 000 D sur prêts extérieurs
	<b>Médénine</b>	<b>1 185 000</b>		
	- Entretien des bâtiments	20 000		
	- Equipements administratifs	15 000		
	- Equipement des points d'eau dans les zones pastorales	100 000		
	- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		
	- Acquisition de débitmètres	50 000		
	- Création de forages profonds pour l'irrigation	250 000		
- Entretien des réservoirs d'eau	100 000			
- Entretien des points d'eau dans les zones pastorales	50 000			
- Aménagement de périmètre irrigué El Hezma 2 et 4	500 000			
<b>Tataouine</b>	<b>725 000</b>			
- Entretien des bâtiments	10 000			
- Equipements administratifs	15 000			
- Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000			
- Entretien des points d'eau dans les zones pastorales	50 000			
- Acquisition de débitmètres	30 000			
- Extension du périmètre irrigué El Gardhab (Ghomrassen)	520 000			
<b>Total B</b>	<b>99 555 000</b>			
<b>Total 2</b>	<b>311 106 000</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>311 182 000</b>			
<b>Total I</b>	<b>372 137 000</b>			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Agriculture (suite)</b>	<b>II - Financement public</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	<b>* Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE)</b>	<b>24 000 000</b>		
	- Projets urgents pour renforcer le système d'eau potable (20)	24 000 000		(20) Coût initial : 8 545 000 D Coût nouveau : 32 545 000 D
	<b>* Pôle Technologique du Sud</b>	<b>525 000</b>		
	- Mise en place du pôle technologique du Sud (21)	525 000		(21) Coût initial : 5 123 000 D Coût nouveau : 5 648 000 D
	<b>Total I</b>	<b>24 525 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	<b>- Encouragement de l'Etat au secteur de l'agriculture et de la pêche</b>	<b>142 900 000</b>		
	<b>* Agence Foncière Agricole</b>	<b>85 000</b>		
	- Equipements	85 000		
	<b>* Office de l'Elevage et des Pâturages</b>	<b>3 245 000</b>		
	- Projets d'amélioration génétique	800 000		
	- Encadrement de l'élevage ovin, caprin et camelin	500 000		
	- Programme d'encadrement du secteur laitier	250 000		
	- Recherches relatives à l'utilisation et au développement de nouvelles technologies	20 000		
	- Aménagement des bâtiments et d'équipements	300 000		
	- Acquisition de matériels roulants	75 000		
	- Plan directeur informatique et comptabilité analytique	200 000		
	- Programme d'intensification de la production de la viande bovine	100 000		
	- Projet de croisement de bovins avec des races à viande	300 000		
	- Projet de développement des ressources fourragères	700 000		
	<b>* Agence de Promotion des Investissements Agricoles</b>	<b>1 240 000</b>		
	- Equipements	320 000		
	- Dépenses relatives au développement du secteur agricole et opérations de publicité	920 000		
	<b>* Pôle Technologique du Sud</b>	<b>200 000</b>		
	- Acquisition de matériels roulants	40 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	10 000		
	- Acquisition d'équipements divers	40 000		
	- Etudes	100 000		
	- Aménagements et réparations divers	10 000		
	<b>* Fondation Nationale de l'Amélioration de la Race Chevaline</b>	<b>340 000</b>		
- Equipements	190 000			
- Aménagement de centres pour l'amélioration de la race chevaline	150 000			
<b>* Agence Foncière Agricole</b>	<b>1 590 000</b>			
- Opérations relatives à la réforme agraire	1 590 000			
<b>* Office des Céréales</b>	<b>9 482 000</b>			
- Subvention pour la constitution d'un stock prévisionnel et stratégique des semences	9 482 000			
<b>* Institut des Régions Arides</b>	<b>1 500 000</b>			
- Aménagements divers	700 000			
- Acquisition de matériels roulants	80 000			
- Acquisition d'équipements divers	400 000			
- Valorisation des résultats de recherches	20 000			
- Acquisition de matériels informatiques	120 000			
- Etudes	20 000			
- Construction de bureaux et de laboratoires	60 000			
- Equipements et matériels scientifiques	100 000			
<b>Total 2</b>	<b>160 582 000</b>			
<b>Total II</b>	<b>185 107 000</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>557 244 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>15 - Ministère de l'Environnement</b>	<b><u>I - Investissements Directs</u></b>			
	- Etudes divers pour la Banque Nationale des Gènes	10 000		
	- Aménagements divers pour la Banque Nationale des Gènes	800 000		
	- Acquisition de matériels roulants	255 000		
	- Acquisition de matériels roulants pour la Banque Nationale des Gènes	114 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	60 000		
	- Equipements et matériels pour la Banque Nationale des Gènes	40 000		
	- Programme informatique pour la Banque Nationale des Gènes	10 000		
	- Acquisition de programmes et d'applications informatiques pour la Banque Nationale des Gènes	11 000		
	- Etudes informatiques à la Banque Nationale des Gènes	5 000		
	- Frais d'insertion et de publication pour la Banque Nationale des Gènes	10 000		
	- Programme de sensibilisation	350 000		
	- Assistance aux Communes pour la création des espaces verts	1 000 000		
	- Programme de la journée de l'environnement	50 000		
	- Contribution à l'exécution du programme national de lutte contre les insectes	500 000		
	- Participation à l'aménagement des jardins et des clubs de l'environnement dans les écoles	350 000		
	- Renforcement de la Banque Nationale des Gènes : équipement des laboratoires	900 000		
	- Grands entretiens des parcs urbains	500 000		
	- Projet d'évaluation des effets de changement climatique en Tunisie	100 000		
	- Promotion de l'écotourisme et appui à la biodiversité désertique	3 864 000		
	- Valorisation des espaces naturels de la région de Béni Mtir au Gouvernorat de Jendouba	300 000		
	- Préparation d'un manuel et d'une carte des espaces naturels et des pistes ecologiques du Gouvernorat de Jendouba	80 000		
	- Valorisation des espaces et des paysages naturels de la région Kesra et ain Bousaadia	250 000		
	- Amélioration de la situation du zoo de Chenini et création d'un musée de la biologie marine	200 000		
	- Aménagement d'une piste écologique autour des eaux souterraines à Tala - Gouvernorat de Kasserine	300 000		
	- Gestion intégré du parc naturel « Oued Dekouk » à Tataouine	200 000		
	- Programme des villes durables	350 000		
	- Etude sur les perspectives de la responsabilité sociale des entreprises	100 000		
	- Programme national sur la banque durable	200 000		
	- Etude fixant une approche nationale sur les objectifs de développement durable	50 000		
	- Projet de conservation et de valorisation du patrimoine forestier naturel à Medjez El Bab	80 000		
	- Programme de gestion durable des déchets à l'île de Djerba	300 000		
- Etude pour l'élaboration d'une charte de gestion du milieu urbain des villes tunisiennes	100 000			
- Gestion durable du sol au Gouvernorat de Siliana	100 000			
<b>Total I</b>		<b>11 539 000</b>		
	<b><u>II - Financement public</u></b>			
	<b><u>I- Réévaluation</u></b>			
	<b>* Agence Nationale de Protection de l'Environnement</b>	<b>860 000</b>		
	- Aménagement du parc d'Ennahli (1)	100 000		(1) Coût initial : 670 000 D Coût nouveau : 770 000 D
	- Equipement du laboratoire mobile pour le suivi de la qualité de l'air provenant de la source (2)	100 000		(2) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 150 000 D
	- Plans de préservation de la qualité de l'air (Grand Tunis, Sousse, Monastir, Sfax, Bizerte et Gabès) (3)	500 000		(3) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 1 100 000 D
	- Réseau de suivi de la pollution du sol (4)	160 000		(4) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 310 000 D
	<b>* Agence Nationale de Gestion de Déchets</b>	<b>3 950 000</b>		
	- Gestion des déchets du bassin d'Oued Medjerda (5)	3 200 000		(5) Coût initial : 23 000 000 D Coût nouveau : 26 200 000 D dont 14 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Valorisation énergétique des déchets organiques dans les zones rurales (6)	450 000		(6) Coût initial : 550 000 D Coût nouveau : 1 000 000 D
	- Projet de gestion et de recyclage des déchets des systèmes électriques et électroniques (7)	300 000		(7) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 700 000 D

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de l'Environnement (suite)</b>	<b>* Agence de Protection et de l'Aménagement du Littoral</b>	<b>1 150 000</b>			
	- Plans de gestion des zones littorales sensibles (8)	500 000			(8) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D
	- Etudes de réhabilitation et aménagement des Sebkhass de Sidi Khlifa et de Dimass à Mahdia, de Sousse et de Sidi Maleh (9)	150 000			(9) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 850 000 D
	- Travaux de protection de la zone sud du port de loisirs d'El Kantaoui contre l'érosion marine (10)	500 000			(10) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 3 500 000 D
	<b>Total I</b>	<b>5 960 000</b>			
	<b>2- Projets nouveaux</b>				
	<b>* Agence Nationale de Protection de l'Environnement</b>	<b>2 050 000</b>			
	- Acquisition d'équipements d'intervention en cas de pollution	40 000			
	- Etudes	60 000			
	- Equipements	50 000			
	- Programme de sensibilisation	350 000			
	- Acquisition de matériels roulants	250 000			
	- Aménagement du parc d'Ichkeul	150 000			
	- Etude et évaluation du rapport annuel sur l'environnement	90 000			
	- Renforcement de l'observatoire de l'environnement pour le développement durable	80 000			
	- Réseau de contrôle de la qualité de l'air	200 000			
	- Mise à niveau de l'informatique à l'agence	180 000			
	- Equipement et aménagement des parcs urbains	500 000			
	- Réalisation de rapports de suivi environnemental dans les régions	100 000			
	<b>* Agence Nationale de Gestion de Déchets</b>	<b>18 945 000</b>			
	- Acquisition de matériels informatiques	40 000			
	- Installation d'un centre territorial pour la gestion des déchets dans les pays du Machrek et du Maghreb	50 000			
	- Acquisition de matériels, bureaux et équipements	30 000			
	- Acquisition de matériels roulants	25 000			
	- Aménagement d'un nouveau décharge contrôlé au Gouvernorat de Monastir	4 000 000			
	- Mise en place d'un système pour la bonne gestion des carcasses des voitures usées	500 000			
	- Programme de réalisation du champ n°6 à la montagne de Chakir	7 000 000			
- Mise en place d'un système des déchets de destruction	1 200 000				
- Programme d'extension du champ réservé à l'enfouissement des déchets au Gouvernorat de Sousse (11)	1 800 000	(11) dont 1 080 000 D sur prêts extérieurs			
- Programme d'extension de la station de traitement des eaux d'infiltration au Gouvernorat de Nabeul et extension du champ réservé à l'enfouissement des déchets (12)	2 300 000	(12) dont 1 380 000 D sur prêts extérieurs			
- Programme d'extension des décharges du bassin d'Oued Medjerda (13)	2 000 000	(13) dont 1 200 000 D sur prêts extérieurs			
<b>* Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis</b>	<b>560 000</b>				
- Acquisition de matériels roulants	60 000				
- Equipements informatiques	50 000				
- Appui aux activités du Centre et assistance technique des industriels	50 000				
- Projet de transfert de la technologie	50 000				
- Equipement d'un atelier pour le soutien des projets de recherches appliquées	50 000				
- Mise en place d'une application de prestations à distance	40 000				
- Mise en place d'un système de gestion de connaissances pour le renforcement de l'éveil environnemental	30 000				
- Sensibilisation, encadrement et formation	80 000				
- Formation à distance	100 000				
- Publication de la marque icoLab en Méditerranée	50 000				
<b>* Agence de Protection et de l'Aménagement du Littoral</b>	<b>1 280 000</b>				
- Formation et sensibilisation	120 000				
- Acquisition de matériels roulants	100 000				
- Equipements	30 000				
- Contribution dans l'entretien des plages	500 000				
- Aménagements divers	30 000				
- Ramassage des algues	500 000				
<b>Total 2</b>	<b>22 835 000</b>				
<b>Total II</b>	<b>28 795 000</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>40 334 000</b>			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>16 – Ministère de l'Industrie</b>	<b><u>I- Investissements Directs</u></b>			
	<b><u>1- Réévaluation</u></b>			
	- Aménagement des pôles technologiques et de développement (1)	7 137 000		(1) Coût initial : 45 966 000 D Coût nouveau : 53 103 000 D
	<b>Total 1</b>	<b>7 137 000</b>		
	<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>			
	- Acquisition de matériels roulants	90 000		
	- Acquisition d'équipements divers	20 000		
	- Plan directeur informatique	220 000		
	- Assistance technique dans le cadre du programme de développement des petites et moyennes entreprises	250 000		
	- Aménagement des pôles technologiques et de développement	4 739 000		
	- Programme national de recherche et de rénovation	1 465 000		
	<b>Total 2</b>	<b>6 784 000</b>		
	<b>Total I</b>	<b>13 921 000</b>		
	<b><u>II -Financement public</u></b>			
	<b><u>1- Réévaluation</u></b>			
	<b>* <u>Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais</u></b>	<b>3 000 000</b>		
	- Construction des services techniques et administratifs à la zone industrielle à El Agba (2)	3 000 000		(2) Coût initial : 12 000 000 D Coût nouveau : 15 000 000 D
	<b>* <u>Agence Foncière Industrielle</u></b>	<b>1 910 000</b>		
	- Zones de développement régionales (3)	1 910 000		(3) Coût initial : 67 334 000 D Coût nouveau : 69 244 000 D
	<b>Total 1</b>	<b>4 910 000</b>		
	<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>			
	<b>* <u>Office National des Mines</u></b>	<b>1 632 000</b>		
	- Recherches géologiques	150 000		
	- Recherches minières	170 000		
	- Acquisition d'équipements	192 000		
	- Plan directeur informatique	155 000		
	- Promotion du secteur minier	40 000		
	- Etude approfondie de l'infrastructure géologique et des ressources pour l'appui au développement	125 000		
	- Construction d'un complexe de données	800 000		
	<b>* <u>Conseil National d'Accréditation</u></b>	<b>50 000</b>		
	- Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	50 000		
	<b>* <u>Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais</u></b>	<b>625 000</b>		
	- Acquisition de matériels de laboratoires	483 000		
- Acquisition d'équipements administratifs	12 000			
- Formation et accréditation des laboratoires	100 000			
- Plan directeur informatique	30 000			
<b>* <u>Agence Foncière Agricole</u></b>	<b>3 090 000</b>			
- Zones de développement régionales	3 090 000			
<b>* <u>Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie</u></b>	<b>1 730 000</b>			
- Maintenance des équipements	245 000			
- Etudes sur l'énergie	200 000			
- Equipements	45 000			
- Acquisition de matériels roulants	160 000			
- La sensibilisation	800 000			
- Projet territorial de promotion des énergies renouvelables	10 000			
- Appui et assistance des opérations de maîtrise de l'énergie	150 000			
- Etude sur le diagnostic du système informatique à l'Agence	20 000			
- Etude pour la mise en place d'une comptabilité analytique à l'Agence	100 000			
<b>* <u>Agence de Promotion de l'Industrie</u></b>	<b>2 090 000</b>			
- Promotion de l'investissement	995 000			
- Acquisition d'équipements	30 000			
- Assistance aux jeunes promoteurs	405 000			
- Acquisition de matériels roulants	135 000			
- Plan directeur informatique	525 000			
<b>* <u>Programme de développement de l'infrastructure industrielle des zones intérieures</u></b>	<b>3 446 000</b>			
<b>* <u>Participation de l'Etat aux investissements de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières</u></b>	<b>200 000 000</b>			
<b>* <u>Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle</u></b>	<b>65 000 000</b>			
<b>Total 2</b>	<b>277 663 000</b>			
<b>Total II</b>	<b>282 573 000</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>296 494 000</b>	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	<b><u>I - Investissements Directs</u></b>				
	- Etudes diverses	400 000			
	- Etudes pour l'Institut National de la Consommation	155 000			
	- Recensements et enquêtes de l'Institut National de la Consommation	50 000			
	- Construction du siège de la Direction Régionale du Commerce de Béja	630 000			
	- Extension du siège de la Direction Régionale du Commerce de Kasserine	250 000			
	- Acquisition de matériels roulants	435 000			
	- Acquisition d'équipements divers	100 000			
	- Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de la qualité	15 000			
	- Acquisition d'équipements divers pour l'Institut National de la Consommation	30 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques pour le Conseil de la Concurrence	3 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques pour l'Institut National de la Consommation	22 000			
	- Opérations publicitaires et de sensibilisation pour l'Institut National de la Consommation	50 000			
	- Projet de promotion des exportations 3 (1)	310 000			
	<b>Total I</b>		<b>2 450 000</b>		(1) dont 270 000 D sur prêts extérieurs
	<b><u>II - Financement public</u></b>				
	<b><u>1- Réévaluation</u></b>				
	<b>* Office National de l'Artisanat</b>		<b>900 000</b>		
	- Création d'un village artisanal à Mahdia (2)	900 000			(2) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 900 000 D
	<b>Total 1</b>		<b>900 000</b>		
	<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>				
	<b>* Office National de l'Artisanat</b>		<b>7 560 000</b>		
	- Opérations de développement du secteur de l'artisanat	1 950 000			
	- Etudes et recherches	50 000			
	- Equipements divers	100 000			
	- Acquisition de voitures	125 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	200 000			
	- Séminaires régionaux	50 000			
	- Fonds de roulement pour les artisans	3 000 000			
	- Musée national de l'artisanat	10 000			
	- Création d'un village artisanal à Oueslatia, Gouvernorat de Kairouan	600 000			
	- Création d'un village artisanal à Hajeb El Ayoun, Gouvernorat de Kairouan	800 000			
	- Création d'un village artisanal à El Ala, Gouvernorat de Kairouan	600 000			
- Création d'un village artisanal à Sousse – étude de faisabilité	15 000				
- Ville de l'artisanat à El Maâmoura - étude de faisabilité	15 000				
- Maison de l'artisanat à Soukra - étude de faisabilité	15 000				
- Création d'un village artisanal à Douz - étude de faisabilité	15 000				
- Création d'un village artisanal à Moknine - étude de faisabilité	15 000				
<b>* Centre Technique de Création, d'Innovation et d'Encadrement du Tapis et du Tissage</b>		<b>156 000</b>			
- Acquisition de matériels informatiques	7 000				
- Acquisition de matériels roulants	50 000				
- Etudes et recherches	50 000				
- Opérations de partenariat avec des designers pour la réalisation de nouveaux modèles	15 000				
- Atelier d'expérimentation pilote	24 000				
- Séminaires régionaux	5 000				
- Foires et manifestations	5 000				
<b>* Réhabilitation du secteur des services</b>		<b>30 000</b>			
<b>* Centre de Promotion des Exportations</b>		<b>9 530 000</b>			
- Acquisition de matériels informatiques	60 000				
- Promotion des exportations	700 000				
- Foires et manifestations	3 400 000				
- Acquisition de matériels roulants	50 000				
- Acquisition d'équipements divers	20 000				
- Projet de promotion des exportations 3 (3)	5 300 000			(3) dont 5 000 000 D sur prêts extérieurs	
<b>Total 2</b>		<b>17 276 000</b>			
<b>Total II</b>		<b>18 176 000</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>20 626 000</b>		



CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>18 – Ministère de la Technologie de l'Information et de la Communication</b>	<b>Investissements Directs</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	- Acquisition d'équipements divers (1)	20 000		(1) Coût initial : 753 000 D Coût nouveau : 773 000 D
	<b>Total 1</b>	<b>20 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	- Aménagement du siège du Ministère	100 000		
	- Acquisition de matériels roulants	150 000		
	- Système de messagerie électronique	90 000		
	- Ecole Supérieure des Communications	1 750 000		
	- Mise en place d'équipements de contrôle automatique pour la douane	3 000 000		
<b>Total 2</b>	<b>5 090 000</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>5 110 000</b>		
<b>19 - Ministère du Tourisme</b>	<b>I- Investissements Directs</b>			
	- Acquisition de matériels roulants	100 000		
	- Acquisition d'équipements divers	20 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	20 000		
	- Equipements pédagogiques et universitaires pour l'Institut des Etudes Supérieures de Tourisme de Sidi Dhrif	35 000		
	- Equipements pour le restaurant de l'Institut des Etudes Supérieures de Tourisme de Sidi Dhrif	100 000		
	- Equipements divers pour l'Institut des Etudes Supérieures de Tourisme de Sidi Dhrif	8 000		
	- Aménagements divers à l'Institut des Etudes Supérieures de Tourisme de Sidi Dhrif	100 000		
	- Participation à la protection et à l'amélioration de l'environnement touristique	550 000		
	<b>Total I</b>	<b>933 000</b>		
	<b>II -Financement public</b>			
	<b>* Office National Tunisien du Tourisme</b>	<b>65 084 000</b>		
	- Infrastructure et aménagements touristiques	2 170 000		
	- Etudes et recherches	113 000		
	- Aménagements et équipements du siège	110 000		
	- Aménagements et équipements des Commissariats	300 000		
	- Acquisition de voitures	280 000		
- Acquisition de matériels informatiques	280 000			
- Aménagement des centres de formation	800 000			
- Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	8 000 000			
- Programme de publicité et d'édition	53 000 000			
- Remboursement d'un emprunt	31 000			
<b>Total II</b>	<b>65 084 000</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>66 017 000</b>		
<b>20 - Ministère de l'Equipement</b>	<b>I- Investissements Directs</b>			
	<b>1- Changement d'intitulé d'un projet</b>			
	<b>Lire :</b>			
	- Programme spécifique pour le logement social - logements rudimentaires			
	<b>au lieu de :</b>			
	- Programme spécifique pour le logement social			
	<b>2- Réévaluation</b>			
	<b>A - Diminution</b>			
	- Sixième projet routier (1)	- 3 886 000		(1) Coût initial : 94 814 000 D Coût nouveau : 90 928 000 D dont 53 528 000 D sur prêts extérieurs
	- Septième projet routier (2)	- 1 849 000		(2) Coût initial : 85 534 000 D Coût nouveau : 83 685 000 D dont 53 047 000 D sur prêts extérieurs
- Aménagement de la route nationale n° 10 (3)	- 149 000		(3) Coût initial : 12 758 000 D Coût nouveau : 12 609 000 D dont 6 411 000 D sur prêts extérieurs	
- Aménagement de la route X20 (4)	- 372 000		(4) Coût initial : 15 274 000 D Coût nouveau : 14 902 000 D dont 7 531 000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Équipement (suite)</b>	- Réhabilitation du réseau routier : programme 1996 -Banque Africain de Développement (5)	- 769 000		(5) Coût initial : 30 348 000 D Coût nouveau : 29 579 000 D dont 17 634 000 D sur prêts extérieurs
	-- Aménagement de la route nationale n° 7 et de la route régionale n° 31 - Banque Européenne d'Investissement (6)	- 511 000		(6) Coût initial : 15 279 000 D Coût nouveau : 14 768 000 D dont 8 254 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier : programme 1996 - Fonds Koweïtien (7)	- 268 000		(7) Coût initial : 50 622 000 D Coût nouveau : 50 354 000 D dont 24 805 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts : programmes 1998 et 1999 (8)	- 131 000		(8) Coût initial : 42 500 000 D Coût nouveau : 42 369 000 D dont 19 469 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier : programme 1998 (9)	- 57 000		(9) Coût initial : 91 051 000 D Coût nouveau : 90 994 000 D dont 50 871 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des pistes rurales : programme 1999 (10)	- 713 000		(10) Coût initial : 84 393 000 D Coût nouveau : 83 680 000 D dont 61 325 000 D sur prêts extérieurs
	- Pont Goulette – Radès (11)	- 300 000		(11) Coût initial : 167 484 000 D Coût nouveau : 167 184 000 D dont 97 010 000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes des villes: programme 1999 (12)	- 249 000		(12) Coût initial : 46 951 000 D Coût nouveau : 46 702 000 D dont 22 292 000 D sur prêts extérieurs
	- Développement du réseau routier régional : programme 1999 (13)	- 318 000		(13) Coût initial : 49 725 000 D Coût nouveau : 49 407 000 D dont 35 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier : programmes 1999 et 2000 (14)	- 1 914 000		(14) Coût initial : 249 495 000 D Coût nouveau : 247 581 000 D dont 159 800 000 D sur prêts extérieurs
	- Voies du Grand Tunis : programme 2000 (15)	- 144 000		(15) Coût initial : 50 779 000 D Coût nouveau : 50 635 000 D dont 25 835 000 D sur prêts extérieurs
	- Route reliant la ville de Menzel Bourguiba et l'autoroute Tunis - Bizerte (16)	- 1 300 000		(16) Coût initial : 28 250 000 D Coût nouveau : 26 950 000 D dont 10 600 000 D sur prêts extérieurs
	- Route reliant la ville de Menzel Bourguiba et la ville de Bizerte (17)	- 165 000		(17) Coût initial : 29 300 000 D Coût nouveau : 29 135 000 D dont 15 335 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (18)	- 250 000		(18) Coût initial : 58 400 000 D Coût nouveau : 58 150 000 D dont 27 200 000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du réseau routier classé (19)	- 1 490 000		(19) Coût initial : 93 190 000 D Coût nouveau : 91 700 000 D dont 50 600 000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Équipement (suite)</b>	- Dédoublage de la route nationale n° 1 entre les villes de Sousse et M'saken (20)	- 1 786 000		(20) Coût initial : 24 070 000 D Coût nouveau : 22 284 000 D dont 9 614 000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes des villes: programme 2003 (21)	- 200 000		(21) Coût initial : 53 600 000 D Coût nouveau : 53 400 000 D dont 17 900 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des pistes rurales (22)	- 240 000		(22) Coût initial : 155 240 000 D Coût nouveau : 155 000 000 D dont 102 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier classé: programme 2004 (23)	- 88 000		(23) Coût initial : 494 538 000 D Coût nouveau : 494 450 000 D dont 284 250 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts: programme 2004 (24)	- 513 000		(24) Coût initial : 22 513 000 D Coût nouveau : 22 000 000 D dont 10 150 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un échangeur à l'entrée de la ville de Manouba (25)	- 515 000		(25) Coût initial : 17 750 000 D Coût nouveau : 17 235 000 D dont 7 935 000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes des villes: programme 2004 (26)	- 2 600 000		(26) Coût initial : 54 000 000 D Coût nouveau : 51 400 000 D dont 19 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes des villes: programme 2005 (27)	-272 000		(27) Coût initial : 40 594 000 D Coût nouveau : 40 322 000 D dont 12 664 000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du réseau routier classé : programmes 2008 et 2009 (28)	-6 000 000		(28) Coût initial : 181 000 000 D Coût nouveau : 175 000 000 D dont 96 300 000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes des villes: programme 2008 (29)	-2 700 000		(29) Coût initial : 213 720 000 D Coût nouveau : 211 020 000 D dont 99 700 000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement et construction de routes, ponts et pistes au Gouvernorat de Jendouba (30)	-800 000		(30) Coût initial : 5 800 000 D Coût nouveau : 5 000 000 D
	- Etude spécifique au projet de protection des villes de Ariana et Kairouan (31)	-23 000		(31) Coût initial : 1 269 000 D Coût nouveau : 1 246 000 D dont 977 000 D sur prêts extérieurs
	- Protection de la ville de Kairouan contre les inondations (32)	-3 097 000		(32) Coût initial : 12 770 000 D Coût nouveau : 9 673 000 D dont 5 903 000 D sur prêts extérieurs
	- Protection de la ville de Ariana contre les inondations (33)	-331 000		(33) Coût initial : 23 793 000 D Coût nouveau : 23 462 000 D dont 19 515 000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de l'Équipement (suite)</b>	- Etude spécifique pour la protection du Grand Tunis contre les inondations (34)	-100 000		(34) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 700 000 D	
	- Protection de la ville de Mateur contre les inondations (35)	-48 000		(35) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 452 000 D	
	- Protection des villes de Zarzouna et Menzel Abderrahmane contre les inondations (36)	-80 000		(36) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 1 420 000 D	
	- Protection de la ville d'El Guettar contre les inondations (37)	-357 000		(37) Coût initial : 2 000 000 D Coût nouveau : 1 643 000 D	
	- Protection des pôles technologiques à El Fajja et Monastir contre les inondations (38)	-328 000		(38) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 2 172 000 D	
	- Protection du village Lassouda contre les inondations (39)	-42 000		(39) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 758 000 D	
	- Plan directeur du Grand Tunis (40)	-354 000		(40) Coût initial : 755 000 D Coût nouveau : 401 000 D dont 150 000 D sur prêts extérieurs	
	<b>Total A</b>		<b>-35 309 000</b>		
	<b>B- Augmentation</b>				
	- Voies du Grand Tunis : programme 2003 (41)	192 000		(41) Coût initial : 47 189 000 D Coût nouveau : 47 381 000 D dont 14 142 000 D sur prêts extérieurs	
	- Développement du réseau routier régional (42)	3 000 000		(42) Coût initial : 118 000 000 D Coût nouveau : 121 000 000 D dont 75 500 000 D sur prêts extérieurs	
	- Voies du Grand Tunis : programme 2005 (43)	3 000 000		(43) Coût initial : 181 100 000 D Coût nouveau : 184 100 000 D dont 67 200 000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement du réseau routier classé: programme 2008 (44)	3 000 000		(44) Coût initial : 157 600 000 D Coût nouveau : 160 600 000 D dont 93 500 000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction de ponts: programmes 2008 et 2009 (45)	3 000 000		(45) Coût initial : 43 800 000 D Coût nouveau : 46 800 000 D dont 25 300 000 D sur prêts extérieurs	
- Aménagement de la route régionale n° 201 à Gafsa: programme 2009 (46)	100 000		(46) Coût initial : 7 300 000 D Coût nouveau : 7 400 000 D		
- Voieries structurantes des villes: programme 2010 (47)	2 700 000		(47) Coût initial : 36 000 000 D Coût nouveau : 38 700 000 D dont 19 500 000 D sur prêts extérieurs		
- Routes, ponts et pistes au Gouvernorat de Tataouine (48)	1 000 000		(48) Coût initial : 10 554 000 D Coût nouveau : 11 554 000 D		
- Programme de voieries desservant le port financier de Raoued (49)	20 000 000		(49) Coût initial : 30 000 000 D Coût nouveau : 50 000 000 D dont 25 000 000 D sur prêts extérieurs		
- Aménagement de 1000 km de pistes rurales (50)	36 200 000		(50) Coût initial : 190 200 000 D Coût nouveau : 226 400 000 D dont 132 000 000 D sur prêts extérieurs		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de l'Équipement (suite)</b>	- Voieries structurantes des grandes villes: programme 2012 (51)	70 000 000		(51) Coût initial : 150 000 000 D Coût nouveau : 220 000 000 D dont 132 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Développement du réseau routier régional: programme 2012 (52)	44 000 000		(52) Coût initial : 100 000 000 D Coût nouveau : 144 000 000 D dont 111 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement de pistes rurales: programme 2012 (53)	2 500 000		(53) Coût initial : 170 000 000 D Coût nouveau : 172 500 000 D dont 131 500 000 D sur prêts extérieurs	
	- Protection du bassin Marina à Hammamet Sud (54)	80 000		(54) Coût initial : 8 199 000 D Coût nouveau : 8 279 000 D	
	- Protection de la ville de Tamarza contre les inondations (55)	152 000		(55) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 152 000 D	
	- Programme spécifique pour le logement social - logements rudimentaires (56)	80 000 000		(56) Coût initial : 40 000 000 D Coût nouveau : 120 000 000 D	
		<b>Total B</b>	<b>268 924 000</b>		
		<b>Total 2</b>	<b>233 615 000</b>		
		<b>3 -Projets nouveaux</b>			
		<b>A- Projets à caractère régional</b>			
	- Construction, extension et aménagement des sièges des brigades	200 000			
	- Construction de clôtures	120 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Sousse	60 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Gabès	60 000			
	- Aménagement de la direction régionale de l'Ariana	50 000			
	- Revêtement des pistes rurales : programme 2013	70 000 000			
	- Renforcement des pistes rurales : programme 2013	130 000 000			
	<b>Total A</b>	<b>200 490 000</b>			
	<b>B- Projets à caractère national</b>				
	- Acquisition de terrains	84 000			
	- Etudes relatives aux bâtiments civils	50 000			
	- Bâtiments à Cité Jardins	450 000			
	- Aménagement et entretien des logements administratifs	220 000			
	- Régularisation de la situation administrative des logements administratifs	50 000			
	- Acquisition de matériels roulants	1 800 000			
	- Acquisition d'équipements divers	60 000			
	- Acquisition et installation de matériels de communication	40 000			
	- Acquisition et mise en place des étagères pour les magasins d'archive	100 000			
	- Acquisition de matériels roulants pour le centre d'essai et des techniques de la construction	350 000			
	- Plan directeur informatique au Ministère de l'Équipement	500 000			
	- Frais d'insertion et de publication	200 000			
	- Frais de suivi de réalisation de projets de bâtiments civils	1 150 000			
	- Frais de suivi de réalisation de projets des ouvrages maritimes	120 000			
	- Entretien périodique du réseau routier et des ponts: programme 2013	39 000 000			
	- Voies du Grand Tunis : programme 2013	10 700 000			
	- Réhabilitation des voies frontalières	50 000 000			
	- Aménagements pour la sécurité routière : programme 2013	13 000 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Équipement (suite)</b>	- Etudes routières : programme 2013	8 000 000		
	- Acquisition de matériels : programme 2013	6 000 000		
	- Acquisition de terrains : programme 2013	22 000 000		
	- Protection du littoral de Bizerte contre l'érosion maritime	500 000		
	- Protection du littoral de Chebba contre l'érosion maritime	500 000		
	- Travaux de curage du vieux port de Ghar El Melh	150 000		
	- Protection du littoral de Dar Chaâbane contre l'érosion maritime	450 000		
	- Protection du littoral de Houmt Souk Djerba et Ajim contre l'érosion maritime	450 000		
	- Protection du littoral du Gouvernorat de Ben Arous contre l'érosion maritime	450 000		
	- Protection de la falaise de Monastir contre l'érosion maritime	9 000 000		
	- Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	300 000		
	- Protection de la ville de Sfax contre les inondations	2 500 000		
	- Protection de la ville d'El Fahs contre les inondations	1 000 000		
	- Protection de la ville de Fernana contre les inondations	1 500 000		
	- Protection des villes de M'hamdiâ et Fouchana contre les inondations	1 500 000		
	- Protection de la ville de Hammam Lif contre les inondations	1 500 000		
	- Entretien périodique des ouvrages de protection des villes contre les inondations	4 200 000		
	- Protection de la ville du Kef contre les inondations	2 000 000		
	- Protection des villes de Hammamet et Nabeul contre les inondations	1 500 000		
	- Protection de la ville de Bouhjar contre les inondations	1 500 000		
	- Protection de l'Oued Mliz contre les inondations	1 500 000		
	- Protection de la ville de Sidi Bouzid contre les inondations	2 000 000		
	- Protection de la ville de Sidi Aouidet contre les inondations	2 000 000		
	- Protection de la ville d'El Ala contre les inondations	1 500 000		
	- Protection de la ville de Ksar Ghilane contre les inondations	1 000 000		
	- Levées topographiques	100 000		
	- Photos aériennes et cartographies des villes	100 000		
	- Plans d'aménagement	200 000		
	- Travaux de géodésie	1 700 000		
	- Programme d'investissement de l'Agence Urbaine du Grand Tunis	450 000		
	- Programme d'appui aux quartiers populaires des grandes villes	10 000 000		
	- Programme de réhabilitation et d'intégration de grands quartiers populaires (57)	364 000 000		(57) dont 194 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Programme spécifique pour le logement social – construction de logements sociaux	150 000 000		
- Schémas directeurs pour l'aménagement des gouvernorats de Tataouine, Siliana et Zaghuan	250 000			
<b>Total B</b>		<b>717 674 000</b>		
<b>Total 3</b>		<b>918 164 000</b>		
<b>Total I</b>		<b>1 151 779 000</b>		
<b>II - Financement public</b>				
<b>* Société des Etudes et d'Aménagement du Littoral Nord de la ville de Sfax</b>		<b>1 500 000</b>		
	- Frais de suivi des travaux de réhabilitation et d'aménagement des côtes-nord de la ville de Sfax	750 000		
	- Etudes relatives au projet de réhabilitation et d'aménagement des côtes-nord de la ville de Sfax	490 000		
	- Entretien et gardiennage du projet Taparoura	260 000		
<b>* Centre d'Essai et des Techniques de la Construction</b>		<b>5 800 000</b>		
	- Acquisition de matériels de recherche	5 000 000		
	- Bâtiments et aménagement	800 000		
<b>* Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine</b>		<b>22 000</b>		
	- Plan directeur informatique	22 000		
<b>Total II</b>		<b>7 322 000</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>1 159 101 000</b>	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>21- Ministère du Transport</b>	<b>I - Investissements Directs</b>				
	- Mise e place d'un réseau national de zones logistiques	80 000			
	- Aménagement du parking et d'un magasin	50 000			
	- Acquisition de matériels roulants	140 000			
	- Acquisition d'équipements administratifs	115 000			
	- Concrétisation du schéma directeur informatique	135 000			
	- Développement d'un réseau méditerranéen logistique dans le domaine de la formation	100 000			
	<b>Total I</b>	<b>620 000</b>			
	<b>II - Financement public</b>				
	<b>I - Réévaluation</b>				
	<b>A - Diminution</b>				
	<b>* Société du Transport de Tunis : Transport par Métro Léger</b>		-3 400 000		
	- Mise e place d'un réseau de télécommunication (1)		-3 400 000		(1) Coût initial : 4 000 000 D Coût nouveau : 600 000 D
	<b>Total A</b>		<b>-3 400 000</b>		
	<b>B- Augmentation</b>				
	<b>* Société du Transport de Tunis : Transport par Métro Léger</b>		<b>20 371 000</b>		
	- Renouvellement de l'infrastructure de la ligne Tunis - La Goulette - La Marsa (2)		20 371 000		(2) Coût initial : 34 859 000 D Coût nouveau : 55 230 000 D dont 45 088 000 D sur prêts extérieurs
	<b>* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens</b>		<b>1 570 000</b>		
	- Aménagement de la gare La Goulette de transport des marchandises (3)		1 570 000		(3) Coût initial : 7 000 000 D Coût nouveau : 8 570 000 D
	<b>Total B</b>		<b>21 941 000</b>		
	<b>Total I</b>		<b>18 541 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>				
	<b>* Société du Transport de Tunis : Transport par Métro Léger</b>		<b>24 720 000</b>		
	- Aménagement de l'infrastructure		15 320 000		
	- Aménagement et extension des dépôts		1 000 000		
	- Renouvellement et maintenance de la voie ferrée		6 000 000		
	- Mise e place d'un réseau de télécommunication		2 400 000		
	<b>* Sociétés Régionales de Transport</b>		<b>8 000 000</b>		
	- Subvention d'investissement au profit des Sociétés Régionales de Transport		8 000 000		
	<b>* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah</b>		<b>1 100 000</b>		
	- Programme de la grosse maintenance		1 000 000		
	- Acquisition d'équipements de sécurité		100 000		
	<b>* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens</b>		<b>64 700 000</b>		
- Renouvellement de la voie, des ouvrages d'art (4)		20 710 000		(4) dont 5 000 000 D sur prêts extérieurs	
- Clôture du emprises		1 300 000			
- Protection contre les inondations et l'ensablement		1 300 000			
- Communication radio sol train (5)		6 340 000		(5) dont 2 820 000 D sur prêts extérieurs	
- Equipements de sécurité (6)		8 050 000		(6) dont 6 750 000 D sur prêts extérieurs	
- Etudes		700 000			
- Aménagement des gares et bâtiments		4 100 000			
- Aménagement des établissements de maintenance		2 200 000			
- Programme de la grosse maintenance		15 000 000			
- Dédoublément de la ligne Moknine – Mahdia (7)		5 000 000		(7) dont 4 500 000 D sur prêts extérieurs	
<b>* Institut National de la Météorologie</b>		<b>970 000</b>			
- Acquisition de matériels roulants pour l'Institut National de la Météorologie		130 000			
- Modernisation du réseau de mesure des éléments atmosphériques		400 000			
- Aménagement du siège de l'Institut National de la Météorologie		400 000			
- Acquisition d'équipements administratifs pour l'Institut National de la Météorologie		20 000			
- Ameublement et équipement du centre de formation		20 000			
<b>* Société du Réseau Ferroviaire Rapide de Tunis</b>		<b>5 000 000</b>			
- Transfert des réseaux		3 100 000			
- Frais de suivi		1 900 000			
<b>Total 2</b>		<b>104 490 000</b>			
<b>Total II</b>		<b>123 031 000</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>123 651 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille</b>	<b>* Affaires de la Femme</b>			
	<b><u>I- Investissements Directs</u></b>			
	- Acquisition de matériels roulants	90 000		
	- Acquisition d'équipements divers	30 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	30 000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels <i>Microsoft</i>	53 000		
	- Plan d'action au profit de la famille	200 000		
	- Conciliation familiale	100 000		
	- Aménagement des centres des personnes âgées	350 000		
	- Equipement des centres des personnes âgées	100 000		
	<b>Total I</b>	<b>953 000</b>		
	<b><u>II - Financement public</u></b>			
	<b>* Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentations et d'Information sur la Femme</b>	<b>247 000</b>		
	- Acquisition d'équipements	12 000		
	- Plan directeur informatique	20 000		
	- Fonds documentaires	15 000		
	- Etudes	200 000		
	<b>Total II</b>	<b>247 000</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>		
	<b>* Enfance</b>			
	<b><u>Investissements Directs</u></b>			
	<b><u>A- Projets à caractère régional</u></b>			
	- Aménagement de l'Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance à Dermech	100 000		
- Construction de clubs d'enfants	800 000			
- Aménagement du Centre Informatique pour l'Enfant	50 000			
<b>Total A</b>	<b>950 000</b>			
<b><u>B- Projets à caractère national</u></b>				
- Crédits d'études	100 000			
- Acquisition de matériels roulants	600 000			
- Equipement des administrations territoriales	35 000			
- Plan d'action national pour la modernisation des clubs d'enfants	500 000			
- Aménagement de clubs d'enfants	250 000			
- Aménagement des centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	100 000			
- Aménagement des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	500 000			
- Aménagement des complexes de l'enfance	250 000			
- Création de clubs mobiles au profit des zones rurales	150 000			
- Connexion des clubs d'enfants au réseau internet	20 000			
- Equipements pour les établissements de l'enfance	1 000 000			
- Equipements pour le centre informatique pour l'enfant	200 000			
<b>Total B</b>	<b>3 705 000</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>4 655 000</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 855 000</b>		
<b>23 - Ministère de la Culture</b>	<b><u>I- Investissements Directs</u></b>			
	<b><u>1- Réévaluation</u></b>			
	- Aménagement et équipement de la maison de culture de Hammam Sousse (1)	100 000		
	<b>Total 1</b>	<b>100 000</b>		
	<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>			
	<b><u>A- Projets à caractère régional</u></b>			
	- Etude relative à la création des projets régionaux	700 000		
	- Construction des maisons de culture	1 756 000		
	- Construction des bibliothèques	229 000		
	- Monuments et sites du Gouvernorat de Bizerte	150 000		
	- Monuments et sites du Gouvernorat de Kef	150 000		
	- Monuments et sites du Gouvernorat de Mahdia	150 000		
	- Monuments et sites du Gouvernorat de Sousse	150 000		
	- Monuments et sites du Gouvernorat de Tunis	100 000		
	- Monuments et sites du Gouvernorat de Nabeul	150 000		
- Monuments et sites du Gouvernorat de Ben Arous	150 000			
- Monuments et sites du Gouvernorat de Kasserine	150 000			
- Monuments et sites du Gouvernorat de Kairouan	150 000			
- Monuments et sites du Gouvernorat de Jendouba	150 000			
- Monuments et sites du Gouvernorat de Gabés	150 000			
<b>Total A</b>	<b>4 285 000</b>			

(1) Coût initial : 600 000 D  
Coût nouveau : 700 000 D



CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de la Culture (suite)</b>	<b>B- Projets à caractère national</b>			
	- Clôture du terrain situé sur le bord du lac	45 000		
	- Clôture du terrain situé à Nasr 2	56 000		
	- Crédits d'études	200 000		
	- Aménagement des locaux des Commissariats Régionaux de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	150 000		
	- Local de rue de Yougoslavie	500 000		
	- Extension du siège du Ministère – 2ème tranche	360 000		
	- Construction d'un entrepôt central du ministère à rue Ariha	253 000		
	- Acquisition de voitures	353 000		
	- Equipements divers pour l'administration centrale	300 000		
	- Equipement des Commissariats Régionaux de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	150 000		
	- Acquisition et installation d'équipements informatiques	160 000		
	- Equipement des écoles de musique et de danse	150 000		
	- Aménagement des écoles de musique et de danse	50 000		
	- Aménagement et extension des maisons de culture	2 000 000		
	- Equipement des maisons de culture	1 700 000		
	- Equipement des maisons de culture en informatique multimédia	511 000		
	- Equipements fixes pour les maisons de culture	1 000 000		
	- Programme de climatisation des établissements culturels	600 000		
	- Aménagement des bibliothèques publiques	1 100 000		
	- Acquisition de bibliobus	195 000		
	- Equipement des bibliothèques publiques	1 000 000		
	- Installation d'un réseau informatique multimédia	340 000		
	- Acquisition de livres pour la lecture publique	1 000 000		
	- Acquisition de livres tunisiens	1 000 000		
	- Acquisition de bus cinématographique	90 000		
	- Equipement des théâtres de plein-air	250 000		
	- Contribution du Ministère à l'aménagement des théâtres de plein-air	50 000		
	- Equipement des centres des arts dramatiques et scéniques	150 000		
	- Délimitation et levée topographique des sites archéologiques	50 000		
	- Fouilles et études	150 000		
	- Acquisition de groupes de bibelots archéologiques	150 000		
	- Sauvegarde des découvertes fortuites	100 000		
	- Aménagement des musées	700 000		
	- Protection du patrimoine	300 000		
- Restauration des monuments archéologiques classés	60 000			
- Acquisition de terrains archéologiques à Carthage	200 000			
- Equipements pour la sauvegarde des dépôts archéologiques	30 000			
- Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques	100 000			
- Acquisition de terrains archéologiques	2 800 000			
- Restauration et codification des collections muséographiques	100 000			
- Sauvegarde du site archéologique de Carthage	180 000			
- Acquisition de voitures et d'engins roulants	75 000			
- Construction et aménagement des maisons des sites archéologiques	50 000			
- Equipements pour l'organisation de foires nationales et internationales	150 000			
- Acquisition de matériels informatiques	100 000			
- Restauration des monuments archéologiques et plans d'entretien des Médinas	200 000			
- Palais de marbre musée Skanes	200 000			
- Acquisition d'équipements de gestion administrative	50 000			
- Restauration et sauvegarde des palais et des villages montagneux du sud tunisien	100 000			
- Inventaire numérique des collections muséographiques et acquisition de matériels informatiques	50 000			
- Equipement des inspections régionales	60 000			
- Site archéologique de Dougga et ses environs	100 000			
- Equipement des laboratoires du patrimoine	100 000			
- Restauration de Dar Ben Abdallah	100 000			
- Restauration du Temple Capitol Tibirbomajus	20 000			
- Sauvegarde et aménagement du musée Ksar Saïd	150 000			
- Entretien et sauvegarde de la calligraphie	20 000			
- Restauration du site archéologique de Jema	30 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de la Culture (suite)</b>	- Patrimoine sous-marin	40 000		
	- Restauration du site archéologique de l'emdeina	30 000		
	- Restauration des mosquées de Djerba	30 000		
	- Restauration du site archéologique de Makthar	70 000		
	- Restauration du site archéologique de Tina	30 000		
	- Sécurité et gardiennage des monuments historiques et des sites archéologiques	400 000		
	- Protection de stocks archéologiques	120 000		
	- Restauration du site archéologique de Kerkouan	30 000		
	- Restauration de Dar Mohsen et Dar Essfaxia	100 000		
	- Restauration du site archéologique de Sidi Medine à Medjez El Bab	20 000		
	- Réhabilitation des sites archéologiques classées patrimoine mondial	50 000		
	- Restauration des mosquées de la ville de Tunis	50 000		
	- Centre pour la science et de la technologie du patrimoine	70 000		
	- Aménagement du musée de Mahdia	30 000		
	Restauration et sauvegarde des monuments et des sites du Sud-Ouest	150 000		
	- Restauration des clôtures des bassins Jinan Abou Fehr	50 000		
	- Entrepôt de Ksar Saïd	50 000		
	<b>Total B</b>	<b>21 508 000</b>		
	<b>Total 2</b>	<b>25 793 000</b>		
	<b>Total I</b>	<b>25 893 000</b>		
	<b>II - Financement public</b>			
	<b>* Centre National de Traduction</b>	<b>50 000</b>		
	- Aménagement du Centre National de Traduction	50 000		
<b>* Centre National du Cinéma et de l'Image</b>	<b>125 000</b>			
- Acquisition de matériels roulants	85 000			
- Acquisition d'équipements informatiques et administratifs	40 000			
<b>- Encouragement à la production des métrages</b>	<b>4 200 000</b>			
<b>* Centre des musiques arabes et méditerranéennes Palais Ennejma Ezzahra</b>	<b>85 000</b>			
- Acquisition de matériels roulants	85 000			
<b>Total II</b>	<b>4 460 000</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>30 353 000</b>	
<b>24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	<b>* Sports</b>			
	<b>I - Investissements Directs</b>			
	<b>A - Projets à caractère régional</b>			
	- Crédits d'études	700 000		
	- Aménagements des services centraux et régionaux	1 650 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Bizerte	200 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Kasserine	100 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Gabés	200 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Tozeur	300 000		
	- Construction du siège du Commissariat Régional à Manouba	50 000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Saïd	900 000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	1 150 000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	150 000		
	- Aménagement des stades	50 000 000		
	- Eclairage des stades	3 600 000		
	- Piscines	5 900 000		
	- Salles des sports	24 700 000		
	- Complexes sportifs	3 450 000		
	- Centre de stage des équipes nationales à Ain Draham	1 500 000		
	- Engazonnement des stades	14 800 000		
	- Centre de formation des jeunes joueurs de football à Kef	300 000		
	- Aménagement et entretien des espaces dans les écoles primaires	7 200 000		
	- Programme national d'aménagement de terrains des quartiers	4 800 000		
- Entretien des espaces sportifs nationaux	250 000			
- Création de pistes artificielles d'Athlétisme	5 000 000			
- Acquisition et installation des tableaux électroniques	4 200 000			
- Création d'un centre régional de médecine du sport Sidi Bouzid	700 000			
<b>Total A</b>	<b>131 800 000</b>			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports (suite)</b>	<b><u>B- Projets à caractère national</u></b>			
	- Acquisition de matériels roulants	700 000		
	- Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	400 000		
	- Informatisation du Ministère	500 000		
	- Equipement des instituts supérieurs	200 000		
	- Entretien de la Cité Nationale Sportive	600 000		
	- Centre National de Football de Borj Cedria	500 000		
	- Equipements sportifs	2 000 000		
	- Equipements pour la médecine du sport	300 000		
	- Equipement des centres sportifs pour la formation des jeunes	500 000		
	- Equipements sportifs pour l'éducation physique	2 500 000		
	<b>Total B</b>	<b>8 200 000</b>		
	<b>Total I</b>	<b>140 000 000</b>		
	<b>II -Financement public</b>			
	<b>* Cité Nationale Sportive</b>		<b>1 000 000</b>	
	- Cité Sportive à El Menzeh	494 000		
	- Ville Sportive à Rades	506 000		
	<b>Total II</b>	<b>1 000 000</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>141 000 000</b>		
	<b>* Jeunesse</b>			
	<b><u>Investissements Directs</u></b>			
	<b><u>A- Projets à caractère régional</u></b>			
	- Crédits d'études	500 000		
	- Centres de camping	3 600 000		
	- Centres de séjour	5 050 000		
	- Clubs des jeunes	30 100 000		
- Création du complexe de la jeunesse à Gafsa	200 000			
- Création du complexe de la jeunesse à Jendouba	400 000			
- Complexe de la jeunesse à Zaghouan	200 000			
- Création du complexe de la jeunesse à Tunis	150 000			
<b>Total A</b>	<b>40 200 000</b>			
<b><u>B- Projets à caractère national</u></b>				
- Acquisition de voitures	240 000			
- Equipements divers pour les services centraux	60 000			
- Acquisition et installation d'équipements informatiques	100 000			
- Equipement des établissements sociaux et éducatifs	7 000 000			
- Acquisition de bus pour l'animation et le loisir de la jeunesse	500 000			
- Equipement de clubs des jeunes ruraux	1 500 000			
- Acquisition de maisons des jeunes mobiles	400 000			
<b>Total B</b>	<b>9 800 000</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 000</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>191 000 000</b>	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>25 - Ministère de la Santé</b>	<b>I - Investissements Directs</b>			
	<b>* Administration Centrale</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	<b>A - Diminution</b>			
	- Création d'un service de chirurgie générale et d'une unité d'opérations à l'hôpital de circonscription de Sbeitla (1)	- 1 500 000		(1) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : néant
	- Création d'un service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Sbeitla (2)	- 400 000		(2) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : néant
	- Création d'un noyau d'administration et d'un entrepôt de pharmacie à l'hôpital de circonscription de Sbeitla (3)	- 300 000		(3) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : néant
	- Aménagement et extension des services généraux à l'hôpital de circonscription de Sbeitla (4)	- 600 000		(4) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : néant
	- Transformation du centre de santé de base d'Essamar en un hôpital de jour (5)	- 1 000 000		(5) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : néant
	<b>Total A</b>	<b>- 3 800 000</b>		
	<b>B- Augmentation</b>			
	- Aménagement du service de chirurgie orthopédique d'enfants à l'Institut Mohamed Kassab à Ksar Saïd (6)	200 000		(6) Coût initial : 360 000 D Coût nouveau : 560 000 D
	- Installation d'un réservoir d'eau et renouvellement des réseaux de drainage d'eau et d'électricité de l'hôpital Abderrahmane Mami de l'Ariana (7)	200 000		(7) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 700 000 D
	- Compensation des services Ibn Jazzar et Omrane à l'hôpital Razi à Manouba - 2ème tranche (8)	1 150 000		(8) Coût initial : 600 000 D Coût nouveau : 1 750 000 D
	- Création d'un service de réanimation médicale à l'hôpital Mohamed Tahar El Mâamouri de Nabeul (9)	250 000		(9) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 250 000 D
	- Renouvellement des services d'ophtalmologie et ORL à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba (10)	1 000 000		(10) Coût initial : 1 500 000 D Coût nouveau : 2 500 000 D
	- Aménagement des services hospitaliers et construction d'un pavillon d'hospitalisation au service de gastrologie à l'hôpital régional de Siliana (11)	450 000		(11) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 1 150 000 D
	- Construction d'un hôpital régional catégorie «B» à Ghardimaou (12)	3 000 000		(12) Coût initial : 7 000 000 D Coût nouveau : 10 000 000 D
	- Construction des services de consultations externes, d'urgence et d'une unité de laboratoire et de radiologie à l'hôpital de circonscription de Takelsa (13)	150 000		(13) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 550 000 D
	- Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Guettar (14)	250 000		(14) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	- Construction d'un nouveau hôpital de circonscription à Nafta (15)	1 500 000		(15) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 4 500 000 D
- Création d'un centre intermédiaire à Jedaïda (16)	250 000		(16) Coût initial : 500 000 D Coût nouveau : 750 000 D	
- Réhabilitation des lignes de front du secteur de la santé (17)	17 000 000		(17) Coût initial : 21 000 000 D Coût nouveau : 38 000 000 D dont 16 000 000 D sur prêts extérieurs	
<b>Total B</b>	<b>25 400 000</b>			
<b>Total I</b>	<b>21 600 000</b>			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de la Santé (suite)</b>	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	<b>A- Projets à caractère régional</b>			
	- Construction du siège de la direction régionale de la santé à Tozeur	500 000		
	- Construction d'un nouveau service d'urgence à l'hôpital universitaire à Mahdia	1 500 000		
	- Aménagement du cabinet de médecine et chirurgie dentaire à Monastir – 2ème tranche	500 000		
	- Extension de l'hôpital régional de Zaghouan - étude	250 000		
	- Extension de l'hôpital régional Mahmoud El Materi de Ariana (service de pédiatrie, néonatalogie et des maladies pulmonaires)	1 000 000		
	- Extension de l'hôpital régional de Kasserine (services de neurologie, des glandes, ombilicale, de Dermatologie et l'unité de chimiothérapie) - étude	250 000		
	- Extension de l'hôpital régional Ibn Jassar à Kairouan (services d'hémodialyse, psychiatrie, pharmacie, médecine du nourrisson et un service d'urgence) - étude	400 000		
	- Extension et aménagement de l'hôpital de Ben Arous – deux unités d'hospitalisation du jour - étude	200 000		
	- Aménagement et réhabilitation des services du centre de maternité à Bizerte et rénovation de réseaux techniques	1 000 000		
	- Aménagement de l'hôpital régional de Bizerte (les maladies cardio-vasculaires, gastrologie, urgence et réanimation)	450 000		
	- Aménagement de l'ancien espace du service d'urgence pour héberger le service de réanimation à l'hôpital régional de Tataouine	350 000		
	- Aménagement et réhabilitation de l'ancien local de l'hôpital Kheireddine pour héberger le service d'hospitalisation du jour	400 000		
	- Construction du local de l'accélérateur linéaire à l'hôpital régional de Jendouba	1 000 000		
	- Climatisation des salles d'opérations au service de maternité et gynécologie à l'hôpital régional de Jendouba	250 000		
	- Construction d'un service de réadaptation fonctionnelle à l'hôpital régional de Tabarka	150 000		
	- Extension de l'hôpital régional de Siliana - étude	200 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital régional de Sidi Bouzid - étude	350 000		
	- Construction d'un service de maternité et de gynécologie à l'hôpital de Sidi Bouzid	1 500 000		
	- Construction d'une unité de radiothérapie à l'hôpital de Gabés	1 000 000		
	- Construction d'un laboratoire de santé à Kébili	500 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kébili - étude	200 000		
	- Installation d'un groupe électrogène à l'hôpital régional de Kébili	250 000		
	- Création d'un centre régional de transfusion sanguine à Medenine	800 000		
	- Création d'un unité d'hémodialyse à l'hôpital régional de Ben Guerdane	500 000		
	- Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire à Ariana, Kef, Ben Arous, Bizerte et Medenine	250 000		
	- Construction d'un hôpital régional catégorie « B » à Sbeitla	10 000 000		
	- Création de 5 unités d'hémodialyse à l'hôpital Cité Ettadhamen, Dahmani, Sejnane, Sijoumi et Mdhilla - études	250 000		
	- Construction de l'hôpital de circonscription à Kalaat Senan – 2ème tranche	800 000		
	- Création d'un centre de santé de base catégorie 3 à Dahmani	250 000		
	- Construction d'un centre de santé de base catégorie 4 à Touiref	400 000		
	- Extension de l'hôpital de circonscription de Zéramdine	300 000		
- Transformation du centre de santé de base de Beni Hassen en un centre intermédiaire	450 000			
- Transformation du centre de santé de base de Amiret Hajjaj en catégorie 4	300 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de la Santé (suite)</b>	- Aménagement et extension de l'hôpital de circonscription de Ouardanine	400 000			
	- Aménagement et extension de l'hôpital de circonscription de Tébolba	400 000			
	- Reconstruction du centre de santé de base de Sidi Mosbah catégorie 3	200 000			
	- Création d'un centre de santé de base catégorie 4 à Radés	400 000			
	- Création d'un centre de santé de base catégorie 4 à Ain Zaghuan	400 000			
	- Aménagement du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Fernana	150 000			
	- Construction du local du complexe sanitaire à Jendouba et d'un entrepôt de médicaments	400 000			
	- Création de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Kesra	400 000			
	- Extension de l'hôpital de circonscription de Skhira	600 000			
	- Extension du centre intermédiaire route de l'aéroport à Sfax	150 000			
	- Construction de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Douz	500 000			
	- Création de 2 unités dentaires à Asmar – Kelibia et Zaouiet El Mgaies - El Haouaria	150 000			
	- Renouvellement du réseau de chauffage central à l'hôpital de circonscription de Kelibia	150 000			
	- Aménagement de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Amdoune	200 000			
	- Construction de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Nefza – 2 <sup>ème</sup> tranche	200 000			
	- Extension du centre de santé de base de Bouchtata et installation de 2 unités de radiologie et d'analyses médicales	400 000			
	- Aménagements d'espaces pour l'installation de 2 unités de radiologie et un laboratoire à l'hôpital de circonscription de Kalaa Soghra	150 000			
	- Construction de centres de santé de base : programme 2013	2 000 000			
	- Aménagement de centres de santé de base : programme 2013	500 000			
	- Opérations d'aménagement et de réhabilitation : programme 2013	8 500 000			
	<b>Total A</b>		<b>42 750 000</b>		
		<b>B- Projets à caractère national</b>			
		- Acquisition de terrains et d'immeubles	400 000		
		- Crédits d'études	1 000 000		
		- Aménagement du siège du Ministère	250 000		
		- Acquisition de matériels roulants	1 500 000		
		- Equipement de l'administration centrale et régionale	200 000		
		- Equipement des établissements publics à caractère administratif	1 200 000		
		- Acquisition de matériels informatiques	700 000		
		- Équipement des écoles et instituts supérieurs des sciences infirmières	250 000		
		- Frais d'insertion et de publication	150 000		
		- Campagne de lutte contre la malaria	220 000		
		- Campagne de lutte contre la tuberculose	800 000		
	- Vaccination	8 500 000			
	- Education pour la santé	150 000			
	- Campagne de lutte contre la rage	2 400 000			
	- Le rhumatisme articulaire aigu	30 000			
	- Lutte contre les maladies diarrhéiques chez les enfants	150 000			
	- Acquisition de médicaments pour les maladies sociales	250 000			
	- Le programme national pour la médecine scolaire et universitaire	1 250 000			
	- Programme d'hygiène et de protection de l'environnement	2 800 000			
	- Campagne de lutte contre le VIH, «SIDA »	1 500 000			
	- Lutte anti-scorpionique	450 000			
	- Programme de prévention avant et après l'accouchement	500 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de la Santé (suite)</b>	- Contrôle des laboratoires	90 000		
	- Prévention de la cécité	200 000		
	- Dépistage de l'hépatite virale de type «C »	1 000 000		
	- Programme de promotion des campagnes de don de sang	50 000		
	- Programme de la résistance aux maladies chroniques: le diabète, l'hypertension artérielle	400 000		
	- La vaccination contre l'hépatite de type «B» au profit des étudiants des spécialités médicales	100 000		
	- Programme national de la santé des personnes âgées	270 000		
	- La vaccination contre la rubéole	570 000		
	- Programme d'intégration des enfants handicapés	80 000		
	- Le programme national de lutte contre le tabagisme	150 000		
	- Promotion de la santé mentale	100 000		
	- Programme national de lutte contre l'hépatite	40 000		
	- Programme national de lutte contre la leishmaniose	50 000		
	- Renouvellement du réseau électrique et protection contre les incendies au complexe sanitaire de Jbel Oust	1 150 000		
	- Construction d'un centre de cancérologie à l'hôpital Abderrahmen Mami à Ariana disposant d'un service de médecine nucléaire – 2 ème tranche	4 500 000		
	- Reconstruction du service Ibn al-Nafis à l'hôpital Abderrahmen Mami à Ariana	1 200 000		
	- Construction d'un service de greffe de moelle osseuse chez les enfants au Centre National de Greffe de Moelle Osseuse – 2 ème tranche	1 200 000		
	- Renouvellement du réseau de climatisation et de fluide du Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	350 000		
	- Apurement d'anciens projets	400 000		
	- Renouvellement des ascenseurs des établissements hospitaliers : programme 2013	2 500 000		
	- Acquisition de véhicules pour le transfert des médicaments	350 000		
	- Equipement des centres d'hémodialyse : programme 2013	1 800 000		
	- Equipement des centres de santé de base : programme 2013	800 000		
	- Acquisition de 4 appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) au profit des hôpitaux régionaux de Kairouan, Medenine, Sidi Bouzid et Kef	8 000 000		
- Acquisition d'une appareil d'angiographie à 2 coupes	2 000 000			
- Acquisition de 5 scanners de 16 barrettes au profit des hôpitaux régionaux de Bizerte, Tozeur, Kébili, Sidi Bouzid et Djerba	4 000 000			
- Acquisition de 4 scanners de 128 coupes au profit des hôpitaux universitaires la Rabta, Charles-Nicolle, Habib Bourguiba et Sahloul	6 000 000			
- Acquisition 5 machines pour le cathétérisme cardiaque	5 500 000			
- Acquisition d'un dispositif d'imagerie à faible rayonnement au profit de l'Institut Kassab à Ksa Said	600 000			
- Equipement du service de réanimation à l'hôpital régional Tahar Maâmouri à Nabeul	500 000			
- Equipement des services de chirurgie générale et après la chirurgie, de réanimation et les salles d'opérations à l'hôpital Ksar Hellal	1 000 000			
- Equipement de l'aménagement et de l'extension de l'unité de chirurgie à l'hôpital Al Aghaliba à Kairouan	300 000			
- Equipement du service de SAMU à la région Nord-Ouest de Jendouba	300 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b><u>Ministère de la Santé</u></b> <b><u>(suite)</u></b>	- Equipement du service de chirurgie orthopédique à l'hôpital régional de Gabès	400 000		
	- Aménagement des services hospitaliers et d'un pavillon d'hospitalisation au service de gastrologie à l'hôpital régional de Siliana	350 000		
	- Equipement du service de gastrologie à l'hôpital régional de Kasserine	300 000		
	- Equipement du service d'urologie à l'hôpital régional de Kasserine	350 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension du service de chirurgie et des consultations externes à l'hôpital regional de Kerkennah	400 000		
	- Equipement des consultations externes à l'hôpital regional de Méthlaoui	150 000		
	- Equipement de l'extension du services des opérations à l'hôpital regional de Tozeur	400 000		
	- Equipement du service cardio-vasculaire à l'hôpital régional de Tozeur	400 000		
	- Equipement du service de réanimation à l'hôpital régional de Kébili	400 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital régional de Zaghuan	250 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	250 000		
	- Equipement du service de chirurgie orthopédique à l'hôpital régional de Siliana	400 000		
	- Equipement d'un magasin et d'une cuisine à l'hôpital régional de Siliana	400 000		
	- Equipement du laboratoire régional de la santé à Siliana	100 000		
	- Equipement d'un entrepôt de médicaments à l'hôpital regional de Kébili	50 000		
	- Equipement du service de consultations externes à l'hôpital regional de Tataouine - 2ème tranche	150 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension de l'hôpital régional de Tozeur (pharmacie, consultations externes, services généraux)	250 000		
	- Equipement de l'aménagement de la salle d'opérations du service d'ophtalmologie à l'hôpital régional du Kef	150 000		
	- Equipement d'un laboratoire à l'hôpital regional Mohamed Tlatli à Nabeul	300 000		
	- Equipement d'ateliers d'entretien technique et biomédicale à l'hôpital régional de Kasserine	100 000		
	- Equipement du service de maladies thoraciques à l'hôpital régional de Kasserine	300 000		
	- Equipement du service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital régional de Kasserine	500 000		
	- Equipement des salles d'opérations pour césariennes au service de maternité à l'hôpital régional de Siliana	200 000		
	- Equipement de l'extension des consultations externes à l'hôpital régional de Ben Arous	200 000		
	- Equipement du service d'urologie à l'hôpital régional de Tozeur	350 000		
	- Equipement du service des maladies cardio-vasculaires à l'hôpital régional de Kébili	300 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital régional de Djerba	300 000		
	- Equipement du service de pédiatrie et d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	300 000		
	- Equipement d'une pharmacie à l'hôpital régional de Sidi Bouzid	100 000		
	- Equipement de l'aménagement de l'unité d'imagerie, des consultations externes et de la cuisine à l'hôpital Mohamed Tlatli de Nabeul	250 000		
	- Equipement du laboratoire de chirurgie des cellules pathologiques à l'hôpital régional Tahar El Mâamouri	200 000		
	- Equipement d'une unité de néonatalogie à l'hôpital régional de Menzel Temime	150 000		
	- Equipement du service de laboratoire à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba	200 000		
- Equipement de l'archive à l'hôpital régional de Bizerte	30 000			



CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de la Santé (suite)</b>	- Equipement du service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital régional de Kef	500 000		
	- Equipement du service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital régional de Siliana	500 000		
	- Equipement du siège de l'unité régionale de réadaptation à Mahdia	50 000		
	- Equipement du service de chirurgie à l'hôpital de circonscription de Enfidha	250 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'entretien des complexes de santé de base à Sfax	100 000		
	- Equipement du centre de santé de base à Rjim Maâtoug	250 000		
	- Equipement des centres de santé de base de Hardoub, El Ahwach et El Arg à Feriana	200 000		
	- Equipement de l'hôpital de circonscription et du centre de santé de base à Hassi El Frid	400 000		
	- Equipement d'un centre sanitaire à Mhamdia	300 000		
	- Equipement du centre de santé de base à Naassen	200 000		
	- Equipement du service de médecine générale à l'hôpital de circonscription de Goubellat	100 000		
	- Equipement de l'aménagement des consultations externes à l'hôpital de Testour	80 000		
	- Equipement du service des consultations externes à l'hôpital de Fernana	80 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension du centre sanitaire d'Oued Mliz	150 000		
	- Equipement de l'aménagement du centre de santé de base de Jerissa	100 000		
	- Equipement du service d'urgence à Bargou	80 000		
	- Equipement de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Bourouis	80 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension de l'hôpital de circonscription de Bou Hajla	200 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension du service d'urgence et de consultations externes à l'hôpital de Sbikha	150 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension du service d'urgence et de consultations externes à l'hôpital de Chbika	150 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension du centre de santé de base de Jedliane	200 000		
	- Equipement du service d'urgence et d'une unité d'hébergement du jour à l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzaïene	200 000		
	- Equipement d'une unité d'urgence et de maternité au centre sanitaire de Sabella	200 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension de l'hôpital de Meknessi	200 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Kalâa Kebira	100 000		
	- Equipement du service de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Chorbane	80 000		
	- Equipement de l'hôpital de circonscription de Hancha	300 000		
	- Equipement du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Mdhilla	100 000		
	- Equipement du centre de santé de base de Bouchema à Gabés	250 000		
	- Equipement du service d'hébergement du jour à l'hôpital de circonscription de Béni Khedech	200 000		
	- Equipement de l'aménagement et de la réhabilitation du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Mknassi	150 000		
	- Equipement du service d'hospitalisation des malades à l'hôpital de circonscription de Sabala	100 000		
	- Equipement de l'extension du service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Mazouna	100 000		
- Equipement de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Mazouna	80 000			
- Equipement de l'extension du service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Jelma	100 000			
- Equipement et extension du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Jelma	150 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de la Santé (suite)</b>	- Equipement et extension du service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzaïene	100 000		
	- Equipement de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Menzel Bouzaïene	80 000		
	- Equipement de l'extension du service d'urgence à l'hôpital de circonscription de Regueb	150 000		
	- Equipement du service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Regueb	100 000		
	- Equipement de l'extension du service de gynécologie et de maternité à l'hôpital de circonscription de Ouled Haffouz	100 000		
	- Equipement du service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Sbitla	100 000		
	- Equipement du noyau d'administration et d'un entrepôt de pharmacie à l'hôpital de circonscription de Sbitla	50 000		
	- Equipement du service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Regueb	100 000		
	- Equipement du service de pédiatrie à l'hôpital de circonscription de Thala	100 000		
	- Equipement d'une pharmacie pour le stockage des médicaments à l'hôpital de circonscription de Ghomrassen	50 000		
	- Equipement de l'aménagement des services internes à l'hôpital de circonscription de Nefta	100 000		
	- Equipement de l'extension du service d'urgence et du service médical mobile d'urgence à l'hôpital Ettadhamen	150 000		
	- Equipement de l'aménagement et de la réhabilitation de l'hôpital de circonscription d'El Krib	100 000		
	- Equipement du service d'hospitalisation pour la chirurgie générale à l'hôpital de circonscription d'El Hamma	100 000		
	- Equipement du centre de santé de base de Bou Arada	100 000		
	- Equipement de l'aménagement et de la réhabilitation de l'hôpital de circonscription de Gaâfour et du service de consultations externes	150 000		
	- Equipement du laboratoire d'analyses médicales à l'hôpital de circonscription de Bou Salem	100 000		
	- Equipement de l'aménagement de l'hôpital de circonscription de Hizwa	100 000		
	- Equipement de l'aménagement de l'hôpital de circonscription de Tamagza	100 000		
	- Equipement du service d'urgence à Bir El Hfey	100 000		
	- Equipement d'un magasin de stock de médicaments au complexe de santé de base de Nabeul	50 000		
	- Equipement de la transformation du centre de santé de base de Menzel Jemil en catégorie 4	250 000		
	- Equipement de la transformation du centre de santé de base de Tinja en catégorie 4	250 000		
	- Equipement de l'extension des services externes de l'hôpital de circonscription d' El Alia	80 000		
	- Equipement du centre de santé de base catégorie 3 de Charguia, délégation de Chebba	50 000		
	- Equipement du centre intermédiaire de Rejiche	300 000		
	- Equipement du centre de santé de base catégorie 3 à Salakta, délégation de Ksour Essef	50 000		
	- Equipement de la transformation du centre de santé de base de Zriba en un centre intermédiaire	300 000		
	- Equipement du centre intermédiaire de la région de Jâafar - Raoued	300 000		
	- Equipement de consultations externes à l'hôpital de circonscription de Sers	100 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension du service de maternité et de gynécologie à l'hôpital de circonscription de Tajerouine	150 000		
	- Equipement de l'hôpital de circonscription de Joumine	400 000		
	- Equipement des services d'urgence : programme 2013	1 500 000		
- Equipement des hôpitaux : programme 2013	25 000 000			
- Equipement du service de chirurgie orthopédique à l'hôpital régional de Jendouba	300 000			
- Equipement d'un service du jour à l'hôpital Sidi Makhoulouf	250 000			
- Maintenance des équipements lourds : programme 2013	2 500 000			
- Maintenance des ambulances : programme 2013	400 000			
	<b>Total B</b>	<b>119 820 000</b>		
	<b>Total 2</b>	<b>162 570 000</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>184 170 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de la Santé (suite)</b>	<b>* Etablissements Hospitaliers</b>			
	<b><u>1- Réévaluation</u></b>			
	<b><u>A - Diminution</u></b>			
	- Renouvellement des équipements techniques au complexe sanitaire de Djebel Oust (18)	- 400 000		(18) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	- Aménagement et extension de la pharmacie à l'Institut Kassab (19)	- 200 000		(19) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 100 000 D
	<b>Total A</b>	<b>- 600 000</b>		
	<b><u>B- Augmentation</u></b>			
	- Création d'une unité de biologie pour la recherche et la promotion des domaines de vaccination et des médicaments biogénériques à l'Institut Pasteur (20)	500 000		(20) Coût initial : 1 250 000 D Coût nouveau : 1 750 000 D
	- Construction du service de consultations externes au centre de maternité et de médecine du nourrisson à Tunis (21)	300 000		(21) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 100 000 D
	- Renouvellement du réseau de climatisation des salles d'opérations à l'Institut National de Neurologie (22)	250 000		(22) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 050 000 D
	- Aménagement et réhabilitation de l'immeuble 16 à l'hôpital Charles Nicolle (23)	150 000		(23) Coût initial : 300 000 D Coût nouveau : 450 000 D
	- Création d'un service de consultations externes à l'hôpital Hédi Rayés d'ophtalmologie (24)	450 000		(24) Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 250 000 D
	<b>Total B</b>	<b>1 650 000</b>		
	<b>Total 1</b>	<b>1 050 000</b>		
	<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>			
	<b><u>A- Projets communs</u></b>			
	- Opérations d'aménagement et de réhabilitation : programme 2013	1 500 000		
	- Maintenance des équipements lourds : programme 2013	2 000 000		
	<b>Total A</b>	<b>3 500 000</b>		
	<b><u>B- Projets spécifiques</u></b>			
	- Aménagement et réhabilitation du pavillon de cardio-vasculaire à l'hôpital Abderrahmen Mami à Ariana	550 000		
	- Construction d'un nouveau service de consultations externes à l'hôpital Abderrahmen Mami à Ariana	800 000		
	- Construction d'un service d'urgence à l'hôpital Abderrahmen Mami à Ariana	300 000		
	- Aménagement du service de neurologie à l'hôpital Fattouma Bourguiba à Monastir – 2ème tranche	200 000		
- Extension du centre de blessures et de brûlures graves de Ben Arous	1 100 000			
- Aménagement et extension de l'hôpital la Rabta – laboratoires de bactériologie, la biochimie, immunologie et de réanimation	1 350 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b><u>Ministère</u></b> <b><u>de la Santé</u></b> <b><u>(suite)</u></b>	- Extension des laboratoires d'analyses microbiennes à l'hôpital Charles-Nicolle	500 000		
	- Renouvellement des réseaux techniques à l'hôpital Hédi Rayés d'ophtalmologie	400 000		
	- Construction d'un service d'urgence au centre de maternité et de médecine du nourrisson à Tunis	700 000		
	- Aménagement et extension des laboratoires d'analyses médicales à l'hôpital Mongi Slim à la Marsa	300 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital universitaire Hédi Chaker à Sfax	1 100 000		
	- Création d'une unité d'hémodialyse à l'hôpital universitaire Hédi Chaker de Sfax	600 000		
	- Aménagement et extension de l'Institut Mohamed Kassab à Ksar Said	1 300 000		
	- Construction d'un laboratoire de santé à l'hôpital Sahloul à Sousse	400 000		
	- Réhabilitation de l'hôpital Farhat Hached à Sousse – 2 <sup>ème</sup> tranche	3 000 000		
	- Aménagement du réseau technique à l'hôpital universitaire Farhat Hached à Sousse	1 000 000		
	- Compensation et appui aux équipements médicaux fixes et des réseaux techniques à l'hôpital Sahloul à Sousse	2 500 000		
	- Equipement et renouvellement des services Ibn Al Jazzar et Omrane à l'hôpital Razi	600 000		
	- Equipement des services d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital Fattouma Bourguiba à Monastir	1 200 000		
	- Equipement du service de réanimation médicale à l'hôpital Fattouma Bourguiba à Monastir	1 000 000		
	- Equipement du service des maladies thoraciques à l'hôpital Mongi Slim à la Marsa	350 000		
	- Equipement de la cuisine, la salle de linge et de la pharmacie au centre de maternité et de néonatalogie à Monastir	350 000		
	- Equipement de l'unité de biologie pour la recherche et la promotion des domaines de vaccination et des médicaments biogénériques à l'Institut Pasteur	800 000		
	- Equipement du nouveau service d'urgence à l'hôpital Charles-Nicolle	2 000 000		
	- Equipement des divers aménagements de quelques services hospitaliers à l'hôpital Sahloul à Sousse	500 000		
	- Equipement du service de cardio-vasculaire à l'hôpital Fattouma Bourguiba à Monastir	300 000		
	- Equipement de l'extension du service des maladies hématiques à l'hôpital Aziza Othmana	400 000		
	- Equipement du service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital Farhat Hached	800 000		
	- Equipement de l'extension du service de réanimation médicale à l'hôpital universitaire de Mahdia	400 000		
	- Equipement de l'extension des consultations externes à l'hôpital universitaire de Mahdia	200 000		
	- Equipement du service des consultations externes à l'Institut Hédi Rayés d'ophtalmologie	300 000		
	- Equipement du service des maladies internes à l'hôpital Charles-Nicolle	300 000		
	- Equipement du service d'anesthésie et de réanimation à l'hôpital universitaire Hédi Chaker à Sfax	400 000		
	- Equipement du service de neurologie d'enfants à l'hôpital universitaire Hédi Chaker à Sfax	200 000		
	- Equipement de l'aménagement et de l'extension du service d'urgence à l'hôpital universitaire de la Rabta	400 000		
	- Equipement du service de réanimation néonatale et pédiatrique à l'hôpital Mongi Slim à la Marsa	500 000		
	- Equipement du service de psychiatrie d'enfants à l'hôpital Mongi Slim à la Marsa	150 000		
- Equipement du service de néphrologie à l'hôpital Mongi Slim à la Marsa	400 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de la Santé (suite)</b>	- Equipement de l'aménagement du service de neurochirurgie à l'Institut National de Neurologie	500 000			
	- Equipement de l'aménagement du service de brûlures graves et du service de neurologie à l'hôpital universitaire Sahloul à Sousse	400 000			
	- Equipement du service de médecine dentaire à l'hôpital universitaire Sahloul à Sousse	300 000			
	- Equipement de l'aménagement du service de chirurgie orthopédique de personnes âgées à l'Institut Mohamed Kassab à Ksar Saïd	400 000			
	- Equipement de l'aménagement du service de chirurgie orthopédique à l'hôpital Fattouma Bourguiba à Monastir – 2 <sup>ème</sup> tranche	300 000			
	- Equipement de la pharmacie à l'hôpital Abderrahmen Mami à Ariana	150 000			
	- Equipement du service des maladies hématiques et du pavillon de Ségrégation à l'hôpital Farhat Hached à Sousse	350 000			
	<b>Total B</b>		<b>30 050 000</b>		
	<b>Total 2</b>		<b>33 550 000</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>34 600 000</b>		
	<b>Total I</b>		<b>218 770 000</b>		
	<b>II - Financement public</b>				
	<b>* Office National de la Famille et de la Population</b>			<b>1 300 000</b>	
		- Acquisition de matériels roulants	240 000		
		- Recherches et études	50 000		
		- Acquisition de matériels et d'équipements médicaux	100 000		
		- Aménagement et équipement des centres régionaux	800 000		
		- Plan directeur informatique	50 000		
		- Construction et aménagement d'espaces de jeunesse aux régions	50 000		
		- Equipement du Centre de Production de Supports Audiovisuels	10 000		
	<b>* Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits</b>			<b>350 000</b>	
		- Acquisition de matériels roulants	45 000		
		- Etudes	140 000		
	- Réalisation des plans de contrôle	27 000			
	- Opérations de sensibilisation	80 000			
	- Programmes informatiques	20 000			
	- Sécurité informatique	38 000			
<b>* Office du Thermalisme</b>			<b>3 100 000</b>		
	- Développement du secteur de thermalisme	600 000			
	- Etudes et recherches	435 000			
	- Acquisition d'équipements et de matériels	60 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	30 000			
	- Acquisition de voitures	50 000			
	- Subvention d'investissement au profit des promoteurs dans le domaine des stations hospitalières thermales	1 925 000			
<b>* Centre Informatique du Ministère de la Santé</b>			<b>200 000</b>		
	- Equipements informatiques	50 000			
	- Acquisition de matériels roulants	70 000			
	- Formation	50 000			
	- Etudes	30 000			
	<b>Total II</b>		<b>4 950 000</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>223 720 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>26 - Ministère des Affaires Sociales</b>	<b><u>I- Investissements Directs</u></b>			
	<b><u>1- Réévaluation</u></b>			
	- Extension du siège de la direction régionale des affaires sociales à Jendouba (1)	50 000		(1) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 250 000 D
	- Aménagement du centre social et éducatif "ESSENEED" (2)	195 000		(2) Coût initial : 470 000 D Coût nouveau : 665 000 D
	<b>Total I</b>	<b>245 000</b>		
	<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>			
	<b><u>A- Projets à caractère régional</u></b>			
	- Construction d'unités locales d'Inspection du Travail	340 000		
	- Construction du local d'Inspection Médicale de Travail à Sousse	400 000		
	- Equipement des centres de défense et d'intégration sociale	100 000		
	- Aménagement des centres de défense et d'intégration sociale	150 000		
	- Equipement du centre social d'observation des enfants à Manouba	30 000		
	- Construction et équipement du centre de défense et d'intégration sociale à Monastir	800 000		
	- Construction et équipement du centre de défense et d'intégration sociale à Tataouine	800 000		
	- Construction d'unités locales de promotion sociale	850 000		
	- Aménagement et équipement d'unités locales de promotion sociale	1 000 000		
	<b>Total A</b>	<b>4 470 000</b>		
	<b><u>B- Projets à caractère national</u></b>			
	- Réalisation d'une étude sur la protection sociale	50 000		
	- Crédits d'études	50 000		
	- Aménagements divers	700 000		
	- Acquisition de matériels roulants	5 000 000		
	- Acquisition d'équipements divers	700 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques	300 000		
	- Sécurité informatique	50 000		
	- Mise à niveau du réseau informatique étendu	360 000		
	- Construction du siège de l'Institut National du Travail et des Etudes Sociales	8 000 000		
- Equipement du centre «EL AMEN »	70 000			
- Equipement de l'Institut National de Protection de l'Enfance	25 000			
- Acquisition d'unités mobiles de protection des handicapés au foyer	100 000			
- Construction d'un dépôt et du siège du Comité Régionale de Solidarité sociale à Kairouan	450 000			
- Equipement de la direction de la médecine du travail et des inspections régionales	43 000			
<b>Total B</b>	<b>15 898 000</b>			
<b>Total 2</b>	<b>20 368 000</b>			
<b>Total I</b>	<b>20 613 000</b>			
<b><u>II - Financement public</u></b>				
<b><u>* Caisse Nationale de la Sécurité Sociale</u></b>		<b>64 000 000</b>		
- Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale	60 000 000			
- Règlement de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	4 000 000			
<b><u>*Office des Tunisiens à l'Etranger</u></b>		<b>40 000</b>		
- Equipements divers	30 000			
- Equipements informatiques	10 000			
<b>Total II</b>	<b>64 040 000</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>84 653 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>27 - Ministère de l'Education</b>	<b><u>1- Investissements Directs</u></b>			
	<b><u>* Services Centraux</u></b>			
	<b><u>1- Réévaluation</u></b>			
	- Création d'un dictionnaire éducatif et d'une encyclopédie tunisienne (1)	1 700 000		(1) Coût initial : 1 320 000 D Coût nouveau : 3 020 000 D
	- Aménagement de l'administration centrale à l'avenue Bab Bnet, Tunis (2)	100 000		(2) Coût initial : 700 000 D Coût nouveau : 800 000 D
	- Acquisition de 2 espaces sportifs mobiles (3)	18 000		(3) Coût initial : 60 000 D Coût nouveau : 78 000 D
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels <i>Microsoft</i> (4)	800 000		(4) Coût initial : 2 222 000 D Coût nouveau : 3 022 000 D
	- Construction du Centre National des Technologies en Education (5)	500 000		(5) Coût initial : 5 780 000 D Coût nouveau : 6 280 000 D dont 2 568 000 D sur prêts extérieurs
	- Formation dans le cadre du projet d'appui à l'enseignement secondaire (6)	1 770 000		(6) Coût initial : 1 790 000 D Coût nouveau : 3 560 000 D dont 3 100 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un collège à Nabeul : programme 2008 (7)	200 000		(7) Coût initial : 2 090 000 D Coût nouveau : 2 290 000 D
	- Construction de 3 noyaux de collèges : programme 2009 (8)	250 000		(8) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 3 250 000 D
	- Construction d'un collège pilote à Ben Arous : programme 2010 (9)	200 000		(9) Coût initial : 2 904 000 D Coût nouveau : 3 104 000 D
	- Construction de 2 collèges : programme 2010 (10)	200 000		(10) Coût initial : 3 700 000 D Coût nouveau : 3 900 000 D
	- Construction des collèges : programme 2011 (11)	800 000		(11) Coût initial : 8 000 000 D Coût nouveau : 8 800 000 D
	- Construction d'un lycée à Bizerte Sud : Programme 2008 (12)	550 000		(12) Coût initial : 1 832 000 D Coût nouveau : 2 382 000 D
	- Construction d'un lycée à Nord de Béja : Programme 2008 (13)	200 000		(13) Coût initial : 3 005 000 D Coût nouveau : 3 205 000 D
	- Construction d'un lycée à Sousse : Programme 2008 (14)	150 000		(14) Coût initial : 2 018 000 D Coût nouveau : 2 168 000 D
	- Construction d'un lycée à Beni Khedech - Medenine : Programme 2008 (15)	200 000		(15) Coût initial : 2 325 000 D Coût nouveau : 2 525 000 D
	- Construction des lycées : Programme 2011 (16)	900 000		(16) Coût initial : 4 600 000 D Coût nouveau : 5 500 000 D
	- Construction de lycées pilotes : Programme 2011 (17)	1 500 000		(17) Coût initial : 9 150 000 D Coût nouveau : 10 650 000 D
	<b>Total 1</b>		<b>10 038 000</b>	
		<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>		
		<b><u>A- Projets à caractère régional</u></b>		
	- Construction de 16 collèges dont un avec internats: programme 2013 (18)	37 800 000		(18) dont 17 250 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un noyau de collège à Ksar Gafsa : programme 2013 (19)	1 200 000		(19) dont 550 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un collège pilote avec internats à Béja : programme 2013 (20)	3 300 000		(20) dont 1 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de la 2 <sup>ème</sup> tranche d'un collège à El Agba – Tunis : noyau 2009	450 000		
	- Construction de la 2 <sup>ème</sup> tranche des 2 collèges à Khorchef et El Hanya à Sidi Bouzid : noyau 2011	2 000 000		
	- Construction de 13 lycées dont un avec internat: programme 2013 (21)	36 750 000		(21) dont 16 690 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 2 lycées pilotes avec internats : programme 2013 (22)	7 500 000		(22) dont 3 380 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 2 noyaux de lycées: programme 2013 (23)	3 600 000		(23) dont 1 620 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 4 internats : programme 2013	3 300 000		
<b>Total A</b>		<b>95 900 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de l'Education (suite)</b>	<b>B- Projets à caractère national</b>				
	- Aquisition de terrains et immeubles	1 500 000			
	- Aquisition de terrains auprès de l'Agence Foncière de l'Habitat	500 000			
	- Crédits d'études	400 000			
	- Aménagement et extension des Commissariats Régionaux de l'Education	2 700 000			
	- Aménagement et entretien des services centraux	900 000			
	- Aménagement et entretien des inspections de l'enseignement primaire	200 000			
	- Aménagement du siège de la Direction Générale de l'Informatique et l'Administration Electronique	150 000			
	- Aquisition de matériels roulants (24)	1 900 000		(24) dont 1 040 000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement de l'administration centrale	150 000			
	- Equipement des Commissariats Régionaux de l'Education	500 000			
	- Aquisition d'une imprimerie pour la Direction Générale des Examens (25)	2 400 000		(25) dont 2 000 000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement du garage pour véhicules	150 000			
	- Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	500 000			
	- Installation d'un nouveau système d'information et de communication, mise à niveau des logiciels et réseaux informatiques de l'administration centrale et régionale	3 650 000			
	- Formation des cadres	500 000			
	- Aquisition de photocopieurs pour les écoles primaires	1 500 000			
	- Aquisition d'équipements pour les établissements scolaires (photocopieurs, ordinateurs, imprimantes)	1 500 000			
	- Equipements informatiques pour les écoles primaires : programme 2013	4 800 000			
	- Aquisition d'équipements informatiques pour les collèges et lycées : programme 2013	8 000 000			
	- Aquisition d'équipements didactiques pour les écoles primaires : programme 2013	5 000 000			
	- Aquisition d'équipements didactiques pour les collèges et lycées : programme 2013	12 000 000			
	- Aménagement et raccordement des espaces informatiques des établissements éducatifs par les fibres optiques	4 000 000			
	- Aménagement des Centres Régionaux de l'Education et de la Formation Continue	400 000			
	<b>Total B</b>	<b>53 300 000</b>			
	<b>Total 2</b>	<b>149 200 000</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>159 238 000</b>			
		<b>* Commissariats Régionaux de l'Education</b>			
		<b>- Projets communs</b>			
		- Construction et extension des écoles primaires : programme 2013	20 350 000		
		- Constructions et extensions dans les écoles primaires d'éducation prioritaire	930 000		
		- Constructions et extensions dans les écoles primaires pour l'intégration des élèves aux besoins spécifiques	330 000		
		- Aménagement et entretien des écoles primaires : programme 2013	45 000 000		
	- Aménagement et construction d'espaces pour les classes préparatoires	2 500 000			
	- Aménagement de couloirs dans les écoles primaires pour l'intégration des élèves aux besoins spécifiques	24 000			
	- Extension des collèges : programme 2013	9 500 000			
	- Aménagement et entretien des collèges : programme 2013 (26)	28 000 000		(26) dont 12 600 000 D sur prêts extérieurs	
	- Extension des lycées : programme 2013	10 420 000			
	- Aménagement et entretien des lycées : programme 2013 (27)	25 000 000		(27) dont 11 250 000 D sur prêts extérieurs	
	- Constructions de dortoirs, de cuisines, de salles à manger et de chambres froides	4 430 000			
	- Aménagement et entretien des internats et des réfectoires (28)	22 000 000		(28) dont 9 900 000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement d'espaces pour les classes préparatoires	1 750 000			
	- Aquisition d'équipements ordinaires pour les écoles primaires	1 000 000			
	- Aquisition d'équipements ordinaires pour les collèges et les lycées	6 000 000			
	- Renforcement des équipements éducatifs	10 000 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>187 234 000</b>			
	<b>Total I</b>	<b>346 472 000</b>			



CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Education (suite)</b>	<b>II - Financement public</b>			
	<b>* Centre National des Technologies de l'Education</b>	<b>610 000</b>		
	- Acquisition de matériels roulants	30 000		
	- Acquisition de logiciels informatiques pour formation et de matériels d'enregistrement et de court message	480 000		
	- Installation d'un ascenseur à l'ancien siège sis rue de l'Inde, Tunis	100 000		
	<b>Total II</b>	<b>610 000</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>347 082 000</b>	
<b>28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	<b>* Enseignement Supérieur</b>			
	<b>* Services Centraux</b>			
	<b>I - Investissements Directs</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	- Construction du siege de l' Université de Jendouba (1)	2 200 000		(1) Coût initial : 2 200 000 D Coût nouveau : 4 400 000 D dont 2 200 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction du siege de l' Université de Gabès (2)	500 000		(2) Coût initial : 1 900 000 D Coût nouveau : 2 400 000 D
	- Construction du siege de l' Université de Gafsa (3)	1 955 000		(3) Coût initial : 2 300 000 D Coût nouveau : 4 255 000 D dont 1 955 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction du siege de l' Université de Kairouan (4)	1 955 000		(4) Coût initial : 2 300 000 D Coût nouveau : 4 255 000 D dont 1 955 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction du siege de l' Université de Monastir (5)	1 955 000		(5) Coût initial : 2 300 000 D Coût nouveau : 4 255 000 D dont 1 955 000 D sur prêts extérieurs
	- Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sousse (6)	800 000		(6) Coût initial : 12 550 000 D Coût nouveau : 13 350 000 D dont 8 050 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kélibia (7)	750 000		(7) Coût initial : 17 050 000 D Coût nouveau : 17 800 000 D dont 6 350 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur de l'Informatique à l'Ariana (8)	7 650 000		(8) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 10 150 000 D dont 7 650 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gabès (9)	600 000		(9) Coût initial : 10 555 000 D Coût nouveau : 11 155 000 D dont 7 580 000 D sur prêts extérieurs
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse (10)	500 000		(10) Coût initial : 15 500 000 D Coût nouveau : 16 000 000 D dont 8 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Médenine (11)	450 000		(11) Coût initial : 11 850 000 D Coût nouveau : 12 300 000 D dont 5 550 000 D sur prêts extérieurs
- Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kairouan (12)	12 325 000		(12) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 18 325 000 D dont 12 325 000 D sur prêts extérieurs	
- Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan (13)	980 000		(13) Coût initial : 7 000 000 D Coût nouveau : 7 980 000 D dont 6 580 000 D sur prêts extérieurs	
- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tataouine (14)	1 600 000		(14) Coût initial : 13 650 000 D Coût nouveau : 15 250 000 D dont 12 450 000 D sur prêts extérieurs	
- Institut Supérieur des Arts et Métiers de Siliana (15)	7 650 000		(15) Coût initial : 10 500 000 D Coût nouveau : 18 150 000 D dont 7 650 000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)</b>	- Institut Supérieur de l'Informatique à Mahdia (16)	6 800 000		(16) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 9 800 000 D dont 6 800 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Arts et Métiers de Tataouine (17)	900 000		(17) Coût initial : 7 500 000 D Coût nouveau : 8 400 000 D dont 6 900 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kasserine (18)	12 495 000		(18) Coût initial : 27 900 000 D Coût nouveau : 40 395 000 D dont 23 595 000 D sur prêts extérieurs
	- Ecole Nationale des Sciences et Technologies Avancées de Borj Cedria (19)	1 900 000		(19) Coût initial : 23 900 000 D Coût nouveau : 25 800 000 D dont 12 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Village de langues à Mahdia (20)	9 520 000		(20) Coût initial : 6 000 000 D Coût nouveau : 15 520 000 D dont 9 520 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa (21)	7 650 000		(21) Coût initial : 8 000 000 D Coût nouveau : 15 650 000 D dont 7 650 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa (22)	12 325 000		(22) Coût initial : 8 000 000 D Coût nouveau : 20 325 000 D dont 12 325 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Systèmes Industriels de Gabés (23)	7 650 000		(23) Coût initial : 9 000 000 D Coût nouveau : 16 650 000 D dont 7 650 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mahdia (24)	12 325 000		(24) Coût initial : 8 000 000 D Coût nouveau : 20 325 000 D dont 12 325 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National de Tunis (25)	100 000		(25) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 300 000 D
	- Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Gafsa (26)	5 270 000		(26) Coût initial : 6 200 000 D Coût nouveau : 11 470 000 D dont 5 270 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis (27)	400 000		(27) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	- Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tozeur (28)	6 375 000		(28) Coût initial : 7 500 000 D Coût nouveau : 13 875 000 D dont 6 375 000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Supérieur des Sciences et Techniques des Eaux de Gabés (29)	6 800 000		(29) Coût initial : 8 000 000 D Coût nouveau : 14 800 000 D dont 6 800 000 D sur prêts extérieurs
	- Faculté des Sciences de Sfax (30)	400 000		(30) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	- Acquisition de photocopieurs et de matériels audiovisuels (31)	370 000		(31) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 370 000 D dont 1 170 000 D sur prêts extérieurs
- Equipement de l'Institut Supérieur des Sciences et Technologies de l' Environnement de Borj Cedria (32)	50 000		(32) Coût initial : 10 900 000 D Coût nouveau : 10 950 000 D dont 9 850 000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)</b>	- Equipement de l'Institut Supérieur de l'Informatique et des Technologies de Communication de Borj Cedria (33)	750 000		(33) Coût initial : 8 300 000 D Coût nouveau : 9 050 000 D dont 7 650 000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'Ecole Nationale des Sciences et Technologies Avancées de Borj Cedria (34)	1 300 000		(34) Coût initial : 4 100 000 D Coût nouveau : 5 400 000 D dont 4 550 000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'Institut Supérieur de Comptabilité et de l'Administration des Entreprises de Bizerte (35)	500 000		(35) Coût initial : 1 000 000 D Coût nouveau : 1 500 000 D dont 1 200 000 D sur prêts extérieurs
	- Restaurant universitaire à Kélibia (36)	160 000		(36) Coût initial : 2 429 000 D Coût nouveau : 2 589 000 D dont 1 049 000 D sur prêts extérieurs
	- Restaurant universitaire à Sidi Bouzid (37)	250 000		(37) Coût initial : 3 000 000 D Coût nouveau : 3 250 000 D dont 1 950 000 D sur prêts extérieurs
	- Foyer universitaire à Kélibia (38)	320 000		(38) Coût initial : 8 920 000 D Coût nouveau : 9 240 000 D dont 4 320 000 D sur prêts extérieurs
	- Foyer universitaire à Medenine (39)	1 360 000		(39) Coût initial : 7 850 000 D Coût nouveau : 9 210 000 D dont 4 310 000 D sur prêts extérieurs
	- Restaurant universitaire à Medenine (40)	105 000		(40) Coût initial : 2 450 000 D Coût nouveau : 2 555 000 D dont 1 190 000 D sur prêts extérieurs
	- Restaurant universitaire de Rejich à Mahdia (41)	2 125 000		(41) Coût initial : 2 500 000 D Coût nouveau : 4 625 000 D dont 2 125 000 D sur prêts extérieurs
	- Restaurant universitaire au pôle technologique à Sfax (42)	660 000		(42) Coût initial : 4 704 000 D Coût nouveau : 5 364 000 D dont 3 864 000 D sur prêts extérieurs
	- Foyer universitaire à Sidi Bouzid (43)	230 000		(43) Coût initial : 8 670 000 D Coût nouveau : 8 900 000 D dont 7 500 000 D sur prêts extérieurs
	- Foyer universitaire à Tataouine (44)	30 000		(44) Coût initial : 7 580 000 D Coût nouveau : 7 610 000 D dont 5 810 000 D sur prêts extérieurs
	- Restaurant universitaire à Tataouine (45)	10 000		(45) Coût initial : 2 785 000 D Coût nouveau : 2 795 000 D dont 2 125 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un complexe sportif au pôle technologique à Borj Cedria (46)	510 000		(46) Coût initial : 1 200 000 D Coût nouveau : 1 710 000 D dont 1 390 000 D sur prêts extérieurs
	- Cité universitaire à Mutuelleville (47)	200 000		(47) Coût initial : 1 428 000 D Coût nouveau : 1 628 000 D
- Restaurant universitaire à El Omrane Supérieur (48)	800 000		(48) Coût initial : 1 250 000 D Coût nouveau : 2 050 000 D	
	<b>Total 1</b>	<b>142 510 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)</b>	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	<b>A- Projets à caractère régional</b>			
	- Aménagements au siège du ministère	400 000		
	- Extension du siège de l' Université de Tunis El Manar	200 000		
	- Construction du siège de la Direction Régionale des Oeuvres Universitaires à Gabès	250 000		
	- Construction du siège de la Direction Régionale des Oeuvres Universitaires à Gafsa	250 000		
	- Aménagement de l'annexe du ministère à la Rue du Sahel	700 000		
	- Aménagement du parking à Ras Tabia	300 000		
	- Faculté de Sciences Mathématiques Physiques et Naturelles	600 000		
	- Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'informatique de Béja	800 000		
	- Institut Supérieur de Biotechnologie de Sidi Thabet	800 000		
	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Sbeitla	1 000 000		
	- Extension de la Faculté de Médecine de Monastir	1 400 000		
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax	2 000 000		
	- Extension de la Faculté de Pharmacie et de Médecine Dentaire de Monastir	300 000		
	- Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax	300 000		
	- Centre de Publication Universitaire de la Manouba	400 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Siliana	800 000		
	- Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs d'El Manar	600 000		
	- Extension des Facultés de Droit et des Sciences Economiques de Tunis	1 500 000		
	- Institut Supérieur de Théologie	600 000		
	- Institut Supérieur de la Civilisation Islamique	300 000		
	- Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia	5 000 000		
	- Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sidi Bouzid (49)	9 000 000		(49) dont 7 650 000 D sur prêts extérieurs
	- Faculté des Sciences de Tunis	600 000		
	- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis	400 000		
	- Faculté des Sciences de Bizerte	800 000		
	- Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis	500 000		
	- Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis	2 500 000		
	- Institut Supérieur de Biotechnologie Appliquée à Tunis	300 000		
	- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan	900 000		
	- Faculté de Médecine de Sfax	500 000		
	- Aménagement de la Faculté de Pharmacie et de Médecine Dentaire de Monastir	800 000		
- Faculté de Médecine Dentaire de Monastir	400 000			
- Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Tunis	800 000			
- Institut Supérieur d'Art Dramatique de Tunis	200 000			
- Aménagement de la Faculté de Médecine de Monastir	200 000			
- École Polytechnique de Tunis	300 000			
- Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur	1 200 000			
- Ecole Supérieure Des Sciences et Technologies du Design de Denden	600 000			
- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Nabeul	800 000			
- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine	300 000			
- Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir	500 000			
- Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités du Kef	500 000			
- Faculté de Droit de Sfax	150 000			
- Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie de Tunis	1 600 000			
- Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis	500 000			
- Equipements pour le Centre de calcul "El Khawarezmi"	500 000			
- Equipement de l'Institut Supérieur de l'Informatique et de Multimédia de Sfax (50)	500 000		(50) dont 400 000 D sur prêts extérieurs	
- Foyer universitaire à Kasserine (51)	4 800 000		(51) dont 4 080 000 D sur prêts extérieurs	
- Foyer universitaire à Kairouan (52)	9 600 000		(52) dont 8 160 000 D sur prêts extérieurs	
- Foyer universitaire à Jendouba (53)	4 800 000		(53) dont 4 080 000 D sur prêts extérieurs	
- Construction d'un Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Mahdia (54)	1 600 000		(54) dont 1 360 000 D sur prêts extérieurs	
- Extension du restaurant du cité universitaire Fattouma Bourguiba à Monastir	1 500 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)</b>	- Construction du restaurant du cité universitaire Sabra à Kairouan	3 000 000		
	- Construction d'un Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Sidi Bouzid (55)	1 600 000		(55) dont 1 360 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Kasserine (56)	1 600 000		(56) dont 1 360 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Kef (57)	1 600 000		(57) dont 1 360 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Béja (58)	1 600 000		(58) dont 1 360 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction du restaurant de l'Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'énergie à Gafsa	1 800 000		
	- Construction d'un foyer universitaire au pôle technologique de Sfax (59)	9 600 000		(59) dont 8 160 000 D sur prêts extérieurs
	- Extension du restaurant universitaire Ali Charfi à Sfax	500 000		
	- Restaurant universitaire à Sidi Bouzid	1 000 000		
	- Construction d'un Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Siliana (60)	1 600 000		(60) dont 1 360 000 D sur prêts extérieurs
	- Foyer universitaire à Sidi Thabet (61)	6 200 000		(61) dont 4 960 000 D sur prêts extérieurs
	- Foyer universitaire à Borj Cedria (62)	9 600 000		(62) dont 8 160 000 D sur prêts extérieurs
	- Cité universitaire Bardo 2	500 000		
	- Foyer universitaire Ibn Sina à Sousse	500 000		
	- Cité universitaire à Bizerte	800 000		
	- Foyer universitaire Balkis à Menzah 7	1 600 000		
	- Foyer universitaire à El Mourouj	2 000 000		
	- Foyer universitaire Ezzouhour	600 000		
	- Foyer universitaire à Mahdia	800 000		
	- Foyer universitaire Sahloul à Sousse	800 000		
	- Foyer universitaire Bardo 3	800 000		
	- Foyer universitaire à El Omrane Supérieur 3	500 000		
	- Foyer universitaire pour étudiantes à Manouba	800 000		
	- Foyer universitaire Ibn Sarh à Gabés	800 000		
	- Cité universitaire à Mateur	1 200 000		
	- Foyer universitaire Skanes à Monastir	600 000		
	- Cité universitaire à Bulla Regia	800 000		
	- Foyer universitaire Chaouki à El Menzeh 7	800 000		
	- Equipements au profit de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Centre	1 400 000		
	- Equipements au profit de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Nord	1 400 000		
	- Equipements au profit de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Sud	1 400 000		
	- Transmission des données du centre de calcul "El Khawarezmi"	6 000 000		
	- Equipement de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte (63)	2 500 000		(63) sur prêts extérieurs
<b>Total A</b>		<b>132 450 000</b>		
<b>B- Projets à caractère national</b>				
- Crédits d'études	3 500 000			
- Acquisition de matériels roulants	1 600 000			
- Acquisition d'équipements divers pour l'administration centrale	150 000			
- Frais de l'assurance décennale des bâtiments	300 000			
- Frais de leasing	3 000 000			
- Faculté des Sciences de Bizerte	300 000			
- Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Mahdia (64)	7 500 000		(64) dont 6 375 000 D sur prêts extérieurs	
- Aménagement de terrains	2 400 000			
- Entretien et aménagement des établissements d'enseignement supérieur	1 000 000			
- Equipements au profit des Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	3 000 000			
- Acquisition d'équipements pour le système Internet	50 000			
- Appui à la formation pédagogique et la mise en place du système "LMD"	200 000			
- Travaux d'entretien et d'aménagement des établissements des Oeuvres Universitaires	2 000 000			
- Ecoles doctorales	1 000 000			
<b>Total B</b>		<b>26 000 000</b>		
<b>Total 2</b>		<b>158 450 000</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>300 960 000</b>		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)</b>	<b>* Universités</b>				
	- Acquisition de matériels roulants pédagogique	1 900 000			
	- Aménagement divers aux établissements d'enseignement supérieur	3 950 000			
		<b>2 800 000</b>			
	<b>Université de Tunis</b>				
	- Divers équipements d'enseignement	800 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	700 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 300 000			
		<b>1 400 000</b>			
	<b>Université de Tunis El Manar</b>				
	- Divers équipements d'enseignement	250 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	250 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	900 000			
		<b>2 750 000</b>			
	<b>Université de Carthage</b>				
	- Divers équipements d'enseignement	800 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	650 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 300 000			
		<b>1 650 000</b>			
	<b>Université de Manouba</b>				
	- Divers équipements d'enseignement	800 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	600 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	250 000			
		<b>2 450 000</b>			
	<b>Université de Sousse</b>				
	- Divers équipements d'enseignement	550 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	400 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 500 000			
		<b>4 700 000</b>			
	<b>Université de Sfax</b>				
	- Divers équipements d'enseignement	1 000 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	800 000			
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	2 900 000			
	<b>1 350 000</b>				
<b>Université de Jendouba</b>					
- Divers équipements d'enseignement	400 000				
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	300 000				
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	650 000				
	<b>3 700 000</b>				
<b>Université de Gabès</b>					
- Divers équipements d'enseignement	650 000				
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	550 000				
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	2 500 000				
	<b>2 800 000</b>				
<b>Université de Monastir</b>					
- Divers équipements d'enseignement	600 000				
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500 000				
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 700 000				
	<b>2 350 000</b>				
<b>Université de Kairouan</b>					
- Divers équipements d'enseignement	700 000				
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	550 000				
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 100 000				
	<b>1 700 000</b>				
<b>Université de Gafsa</b>					
- Divers équipements d'enseignement	700 000				
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1 000 000				
	<b>1 500 000</b>				
<b>Université Virtuelle de Tunis</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 000</b>			
	<b>Total I</b>	<b>335 960 000</b>			
<b>II -Financement public</b>					
<b>* Cité des Sciences de Tunis</b>		<b>1 150 000</b>			
<b>* Palais des Sciences de Monastir</b>		<b>350 000</b>			
	<b>Total II</b>	<b>1 500 000</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>337 460 000</b>			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (suite)</b>	<b>* Recherche Scientifique</b>			
	<b>I- Investissements Directs</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	- Ameublement et équipement des services communs au pôle technologique à Borj Cedria (65)	295 000		(65) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 495 000 D dont 295 000 D sur prêts extérieurs
	- Services communs au pôle technologique à Sidi Thabet (66)	100 000		(66) Coût initial : 1 250 000 D Coût nouveau : 1 350 000 D dont 1 000 000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de la pépinière des entreprises à Sidi Thabet (67)	560 000		(67) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 960 000 D dont 560 000 D sur prêts extérieurs
	- Programme national de la recherche scientifique : programme 2012 (68)	10 000 000		(68) Coût initial : 10 300 000 D Coût nouveau : 20 300 000 D
	<b>Total 1</b>	<b>10 955 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	- Aménagement divers	150 000		
	- Acquisition de matériels roulants (69)	385 000		(69) dont 92 000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du siège du Ministère de la Recherche Scientifique, de la Technologie et du Développement des Compétences	100 000		
	- Equipement du Centre de Biotechnologie de Borj Cedria	50 000		
	- Réseau fédéré de recherche scientifique	8 450 000		
	- Equipements et matériels informatiques	100 000		
	- Programme national de la recherche scientifique : programme 2013	26 000 000		
	- Construction du Centre de Recherche en Sciences et Technologie du Textile – 2 <sup>ème</sup> tranche	5 200 000		
	- Renforcement de la coopération scientifique	2 500 000		
	<b>Total 2</b>	<b>42 935 000</b>		
	<b>Total I</b>	<b>53 890 000</b>		
	<b>II - Financement public</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	<b>* Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires</b>	<b>100 000</b>		
	- Construction d'une unité de gestion des sources radioactives (70)	100 000		(70) Coût initial : 740 000 D Coût nouveau : 840 000 D
	<b>Total 1</b>	<b>100 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	<b>* Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires</b>	<b>700 000</b>		
	- Acquisition d'équipements scientifiques	500 000		
	- Installation d'une horloge nucléaire – 2 <sup>ème</sup> tranche	200 000		
	<b>* Institut National de Recherche et d'Analyse Physico-chimique</b>	<b>950 000</b>		
	- Acquisition d'équipements scientifiques pour les laboratoires de l'Institut National de Recherche et d'Analyse Physico-chimique	800 000		
	- Réalisation d'études et acquisition d'équipements pour la réhabilitation des laboratoires de l'Institut	150 000		
	<b>* Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique</b>	<b>10 000</b>		
- Acquisition d'équipements audiovisuels et informatiques	10 000			
<b>* Centre National de Recherches en Sciences des Matériaux</b>	<b>4 900 000</b>			
- Acquisition d'équipements scientifiques pour les laboratoires de recherche (71)	4 900 000		(71) dont 2 650 000 D sur prêts extérieurs	
<b>* Centre de Biotechnologie au Pôle Technologique de Borj Cedria</b>	<b>135 000</b>			
- Aménagement des chambres agricoles du Centre de Biotechnologie de Borj Cedria	135 000			
<b>* Centre de Biotechnologie de Sfax</b>	<b>2 500 000</b>			
- Acquisition d'équipements scientifiques pour les laboratoires de recherche	2 500 000			
<b>Total 2</b>	<b>9 195 000</b>			
<b>Total II</b>	<b>9 295 000</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>63 185 000</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>400 645 000</b>	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<b>29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</b>	<b>* Formation Professionnelle</b>			
	<b>I - Investissements Directs</b>			
	<b>1- Réévaluation</b>			
	- Etudes diverses sur la formation, les compétences et les aptitudes (1)	210 000		(1) Coût initial : 631 000 D Coût nouveau : 841 000 D
	- Mise à jour de la carte nationale de la formation professionnelle (2)	20 000		(2) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 70 000 D
	- Etudes diverses dans le domaine de la formation professionnelle (3)	120 000		(3) Coût initial : 140 000 D Coût nouveau : 260 000 D
	- Aménagement du siège du ministère (4)	90 000		(4) Coût initial : 354 000 D Coût nouveau : 444 000 D
	- Acquisition de matériels roulants (5)	37 000		(5) Coût initial : 460 000 D Coût nouveau : 497 000 D dont 73 000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'administration régionale (6)	40 000		(6) Coût initial : 56 000 D Coût nouveau : 96 000 D
	- Equipement de l'administration centrale (7)	50 000		(7) Coût initial : 93 000 D Coût nouveau : 143 000 D
	- Acquisition de matériels informatiques (8)	21 000		(8) Coût initial : 190 000 D Coût nouveau : 211 000 D
	- Formation dans le domaine de la méthodologie de certification des intervenants et création du système de reconnaissance des acquis (9)	30 000		(9) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 230 000 D dont 180 000 D sur prêts extérieurs
	- Reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes (10)	30 000		(10) Coût initial : 50 000 D Coût nouveau : 80 000 D
	<b>Total I</b>	<b>648 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>			
	- Développement du système d'homologation des diplômes et des qualifications de la formation professionnelle en un système de certification des intervenants à la formation professionnelle et l'évaluation certifié	90 000		
	- Installation du système national de certification des compétences professionnelles	60 000		
	<b>Total 2</b>	<b>150 000</b>		
	<b>Total I</b>	<b>798 000</b>		
	<b>II - Financement public</b>			
<b>- Réévaluation</b>				
<b>* Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation</b>	<b>920 000</b>			
- Renforcement du parc automobile (11)	100 000		(11) Coût initial : néant Coût nouveau : 100 000 D	
- Renforcement des capacités du Centre (12)	820 000		(12) Coût initial : 580 000 D Coût nouveau : 1 400 000 D	
<b>Total II</b>	<b>920 000</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 718 000</b>			



CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<b>Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (suite)</b>	<b>* Emploi</b>				
	<b>1- Investissements Directs</b>				
	<b>1- Réévaluation</b>				
	- Aménagements divers (13)	92 000		(13) Coût initial : 423 000 D Coût nouveau : 515 000 D	
	- Acquisition de matériels roulants (14)	84 000		(14) Coût initial : 2 689 000 D Coût nouveau : 2 773 000 D dont 46 000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère (15)	30 000		(15) Coût initial : 399 000 D Coût nouveau : 429 000 D	
	- Equipement des administrations régionales (16)	37 000		(16) Coût initial : 331 000 D Coût nouveau : 368 000 D	
	- Equipement de l'administration centrale (17)	40 000		(17) Coût initial : 265 000 D Coût nouveau : 305 000 D	
	- Renouvellement des équipements de la grande salle de reunion du Ministère (18)	46 000		(18) Coût initial : 46 000 D Coût nouveau : 92 000 D	
	- Acquisition de matériels informatiques (19)	150 000		(19) Coût initial : 1 625 000 D Coût nouveau : 1 775 000 D	
	<b>Total 1</b>		<b>479 000</b>		
	<b>2- Projets nouveaux</b>				
	- Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax	2 100 000			
	<b>Total 2</b>		<b>2 100 000</b>		
	<b>Total I</b>		<b>2 579 000</b>		
	<b>II -Financement public</b>				
	<b>1- Réévaluation</b>				
	<b>* Centre National de la Formation Continue et de Promotion Professionnelle</b>		<b>550 000</b>		
	- Programmes publicitaires de la formation continue (20)	5 000		(20) Coût initial : 136 000 D Coût nouveau : 141 000 D	
	- Réalisation des applications informatiques (21)	45 000		(21) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 145 000 D	
	- Révision de la sécurité du réseau informatique (22)	60 000		(22) Coût initial : 105 000 D Coût nouveau : 165 000 D	
	- Acquisition d'équipements (23)	191 000		(23) Coût initial : 195 000 D Coût nouveau : 386 000 D	
	- Aménagements et réparations divers (24)	9 000		(24) Coût initial : 167 000 D Coût nouveau : 176 000 D	
	- Acquisition de matériels informatiques pour le Centre et les structures annexes (25)	100 000		(25) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 200 000 D	
	- Extension et équipement du siege de l'archive du Centre (26)	100 000		(26) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 250 000 D	
	- Mise en place de la fonction de vigilance et l'Observatoire de la formation continue (27)	10 000		(27) Coût initial : 10 000 D Coût nouveau : 20 000 D	
	- Développement des capacités des formateurs de la formation continue (28)	30 000		(28) Coût initial : 25 000 D Coût nouveau : 55 000 D	
	<b>* Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant</b>		<b>176 000</b>		
	- Aménagement et équipement du bureau d'emploi de Sidi El Bechir (29)	30 000		(29) Coût initial : 350 000 D Coût nouveau : 380 000 D	
	- Acquisition d'un système de suivi des indicateurs du marché de l'emploi (30)	26 000		(30) Coût initial : 30 000 D Coût nouveau : 56 000 D	
	- Aménagement d'un espace d'initiative au complexe de l'emploi et du travail indépendant de Mahdia (31)	50 000		(31) Coût initial : 450 000 D Coût nouveau : 500 000 D	
	- Acquisition de documents pour les espaces d'initiative (32)	50 000		(32) Coût initial : 100 000 D Coût nouveau : 150 000 D	
	- Mise en place du système de qualité (33)	20 000		(33) Coût initial : 130 000 D Coût nouveau : 150 000 D	
<b>Total I</b>		<b>726 000</b>			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (suite)</u>	<b><u>2- Projets nouveaux</u></b>			
	<b><u>* Centre National de la Formation Continue et de Promotion Professionnelle</u></b>	20 000		
	- Appui à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'entreprise tunisienne	20 000		
	<b><u>* Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant</u></b>	680 000		
	- Réparations et équipements pour le renforcement des capacités des bureaux de l'emploi et du travail indépendant	300 000		
	- Renouvellement d'équipements bureautiques	50 000		
	- Acquisition de matériels roulants	250 000		
	- Etudes diverses	30 000		
	- Publication de la revue de l'Agence, publication de documents et organisation de manifestations de sensibilisation	50 000		
	<b><u>- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers</u></b>	20 000 000		
	<b>Total 2</b>	20 700 000		
<b>Total II</b>	21 426 000			
<b>TOTAL</b>	24 005 000			
	<b>TOTAL GENERAL</b>		25 723 000	
<b>Total général des crédits de programme de l'Etat : 4 463 734 000 Dinars</b>				

**TABLEAU " E "**  
**CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET**  
**DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2013**

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX							
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT						TOTAL SECTION TROIS	
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE :  Financement Public	HUITIEME PARTIE :  Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE :  Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées		
	Projets à caractère national	Projets à caractère régional	Total					
1 - Assemblée Nationale Constituante	445 000		445 000		-			445 000
2 - Présidence de la République	3 430 000		3 430 000	160 000	-		3 590 000	
3 - Présidence du Gouvernement	1 779 000		1 779 000	5 485 000	-	18 000 000	25 264 000	
4 - Ministère de l'Intérieur	56 320 000	34 550 000	90 870 000	56 600 000	-	20 000 000	167 470 000	
5 - Ministère de la Justice	21 980 000	34 300 000	56 280 000	270 000	-		56 550 000	
6 - Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitoire	585 000		585 000		-		585 000	
7 - Ministère des Affaires Etrangères	6 810 000		6 810 000		-		6 810 000	
8 - Ministère de la Défense Nationale	382 261 000		382 261 000	4 000 000	-		386 261 000	
9 - Ministère des Affaires Religieuses	4 705 000		4 705 000		-		4 705 000	
10 - Ministère des Finances	7 451 000	4 852 000	12 303 000	4 500 000	-	8 467 000	25 270 000	
11 - Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	820 000		820 000	19 434 000	-		20 254 000	
12 - Ministère du Développement Régional et de la Planification	500 000		500 000	380 100 000	-	30 000 000	410 600 000	
13 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	5 705 000		5 705 000		-		5 705 000	
14 - Ministère de l'Agriculture	322 514 000	8 810 000	331 324 000	196 892 000	-	170 443 000	698 659 000	
15 - Ministère de l'Environnement	8 485 000		8 485 000	136 075 000	-	14 880 000	159 440 000	
16 - Ministère de l'Industrie	25 564 000		25 564 000	284 281 000	-	1 250 000	311 095 000	
17 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	2 708 000		2 708 000	17 178 000		5 270 000	25 156 000	
18 - Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	4 690 000		4 690 000		-		4 690 000	
19 - Ministère du Tourisme	933 000		933 000	65 084 000	-		66 017 000	
20 - Ministère de l'Équipement	818 667 000	200 490 000	1 019 157 000	8 730 000	-	539 035 000	1 566 922 000	
21 - Ministère du Transport	720 000		720 000	105 194 000	-	35 220 000	141 134 000	
22 - Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	4 658 000	950 000	5 608 000	247 000	-		5 855 000	
23 - Ministère de la Culture	24 774 000	7 564 000	32 338 000	4 460 000	-		36 798 000	
24 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	18 000 000	172 000 000	190 000 000	1 000 000	-		191 000 000	
25 - Ministère de la Santé	178 355 000	64 300 000	242 655 000	4 950 000	-		247 605 000	
26 - Ministère des Affaires Sociales	7 893 000	8 220 000	16 113 000	64 611 000	-		80 724 000	
27 - Ministère de l'Éducation	207 632 000	60 060 000	267 692 000	610 000	-	79 280 000	347 582 000	
28 - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	125 378 000	85 375 000	210 753 000	8 145 000	-	204 797 000	423 695 000	
29 - Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	4 270 000		4 270 000	25 000 000	-	1 500 000	30 770 000	
30 - Dépenses imprévues et non réparties						601 349 000	601 349 000	
<b>TOTAL</b>	<b>2 248 032 000</b>	<b>681 471 000</b>	<b>2 929 503 000</b>	<b>1 393 006 000</b>		<b>601 349 000</b>	<b>1 128 142 000</b>	<b>6 052 000 000</b>

**TABLEAU "F"**  
**RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS**  
**RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT**  
**POUR L'ANNEE 2013**  
**Récapitulation**

(En dinars)

DESIGNATION DES CHAPITRES	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
2- Présidence de la République	491 000	-	491 000	491 000
3- Présidence du Gouvernement	7 359 000	1 140 000	8 499 000	8 499 000
4- Ministère de l'Intérieur	11 347 000	1 940 000	13 287 000	13 287 000
5- Ministère de la Justice	56 656 000	3 686 500	60 342 500	60 342 500
7- Ministère des Affaires Etrangères	75 000	-	75 000	75 000
8- Ministère de la Défense Nationale	19 274 000	12 350 000	31 624 000	31 624 000
9- Ministère des Affaires Religieuses	57 000	-	57 000	57 000
10- Ministère des Finances	420 000	1 467 000	1 887 000	1 887 000
13- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	-	34 000 000	34 000 000	34 000 000
14- Ministère de l'Agriculture	33 557 000	41 002 000	74 559 000	74 559 000
15- Ministère de l'Environnement	1 065 000		1 065 000	1 065 000
17- Ministère du Commerce et de l'artisanat	1 750 000		1 750 000	1 750 000
18- Ministère de la Technologie de l'information et de la communication	2 694 000	60 000	2 754 000	2 754 000
19- Ministère du Tourisme	3 195 000	100 000	3 295 000	3 295 000
20- Ministère de l'Equipement	2 775 000	2 160 000	4 935 000	4 935 000
22- Ministère des Affaires de la Femme et de la famille	3 898 000	290 000	4 188 000	4 188 000
23- Ministère de la Culture	15 649 000	422 000	16 071 000	16 071 000
24- Ministère de la Jeunesse et des Sports	17 810 000	5 286 000	23 096 000	23 096 000
25- Ministère de la Santé	85 810 000	223 479 000	309 289 000	309 289 000
26- Ministère des Affaires Sociales	8 944 000	2 168 000	11 112 000	11 112 000
27- Ministère de l'Education	96 796 000	22 616 000	119 412 000	119 412 000
28- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	129 843 000	35 437 000	165 280 000	165 280 000
<b>TOTAL</b>	<b>499 465 000</b>	<b>387 603 500</b>	<b>887 068 500</b>	<b>887 068 500</b>

**TABLEAU "F"**  
**RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS**  
**RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT**  
**POUR L'ANNEE 2013**

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
<b>CHAPITRE 2: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</b>					
-	<b>Etablissements de Souveraineté</b>	<b>491 000</b>		<b>491 000</b>	<b>491 000</b>
1	Conseil Constitutionnel	56 000		56 000	56 000
2	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	194 500		194 500	194 500
3	Services du Médiateur Administratif	240 500		240 500	240 500
<b>3</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République</b>	<b>491 000</b>		<b>491 000</b>	<b>491 000</b>
<b>CHAPITRE 3: PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT</b>					
-	<b>Etablissements de Souveraineté</b>	<b>2 115 000</b>		<b>2 115 000</b>	<b>2 115 000</b>
1	Tribunal Administratif	906 000		906 000	906 000
2	Cour des Comptes	1 163 000		1 163 000	1 163 000
3	Conseil Economique et Social	46 000		46 000	46 000
-	<b>Etablissements d'Administration Générale</b>	<b>565 000</b>	<b>120 000</b>	<b>685 000</b>	<b>685 000</b>
4	Les Archives Nationales	565 000	120 000	685 000	685 000
-	<b>Etablissements de Formation</b>	<b>4 679 000</b>	<b>783 000</b>	<b>5 462 000</b>	<b>5 462 000</b>
5	Ecole Nationale d'Administration	4 679 000	620 000	5 299 000	5 299 000
6	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs		163 000	163 000	163 000
-	<b>Etablissements Culturels</b>		<b>237 000</b>	<b>237 000</b>	<b>237 000</b>
7	Centre de Documentation National		237 000	237 000	237 000
<b>7</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence du Gouvernement</b>	<b>7 359 000</b>	<b>1 140 000</b>	<b>8 499 000</b>	<b>8 499 000</b>
<b>CHAPITRE 4: MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>					
-	<b>Etablissements d'Administration Générale</b>	<b>215 000</b>	<b>90 000</b>	<b>305 000</b>	<b>305 000</b>
1	Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	215 000	90 000	305 000	305 000
-	<b>de Formation Etablissements</b>	<b>7 422 000</b>	<b>1 780 000</b>	<b>9 202 000</b>	<b>9 202 000</b>
2	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	710 000	50 000	760 000	760 000
3	Centre de Formation Spécialisée de la Manouba	210 000	7 000	217 000	217 000
4	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	492 000	90 000	582 000	582 000
5	Ecole Nationale de Formation des Agents Astreint au Port de la Tenue à Sidi Saâd	1 531 000	500 000	2 031 000	2 031 000
6	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police à Bizerte	445 000	80 000	525 000	525 000
7	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	781 000	10 000	791 000	791 000
8	Ecole Nationale de la Garde Nationale et la Protection Civile	1 882 000	600 000	2 482 000	2 482 000
9	Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation	185 000	361 000	546 000	546 000
10	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	172 000		172 000	172 000
11	Ecole des Commandos de la Garde Nationale à Oued Zerga	275 000	50 000	325 000	325 000
12	Ecole Nationale de la Formation Continue de la Garde Nationale à Chbika	192 000	20 000	212 000	212 000
13	Ecole Nationale de la Formation Polyvalente de la Garde Nationale à Mornaguia	277 000	12 000	289 000	289 000
14	Ecole Nationale de la Protection Civile	270 000		270 000	270 000
-	<b>Etablissements de Santé</b>	<b>3 500 000</b>	<b>70 000</b>	<b>3 570 000</b>	<b>3 570 000</b>
15	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	3 500 000	70 000	3 570 000	3 570 000
-	<b>Etablissements de Réhabilitation Sociale</b>	<b>210 000</b>		<b>210 000</b>	<b>210 000</b>
16	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis-El Ouardia	210 000		210 000	210 000
<b>16</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur</b>	<b>11 347 000</b>	<b>1 940 000</b>	<b>13 287 000</b>	<b>13 287 000</b>
<b>CHAPITRE 5: MINISTERE DE LA JUSTICE</b>					
-	<b>Etablissements de Souveraineté</b>	<b>227 000</b>		<b>227 000</b>	<b>227 000</b>
1	Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel	227 000		227 000	227 000
-	<b>Etablissements de Recherches</b>	<b>287 000</b>	<b>200 000</b>	<b>487 000</b>	<b>487 000</b>
2	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	287 000	200 000	487 000	487 000
-	<b>Etablissements de Formation</b>	<b>2 582 000</b>	<b>450 000</b>	<b>3 032 000</b>	<b>3 032 000</b>
3	Etablissements des Prisons et de la Rééducation	950 000	150 000	1 100 000	1 100 000
4	Institut Supérieur de la Magistrature	500 000		500 000	500 000
5	Institut Supérieur de la Profession d'Avocat	1 132 000	300 000	1 432 000	1 432 000
-	<b>Etablissements de Réhabilitation Sociale</b>	<b>53 560 000</b>	<b>3 036 500</b>	<b>56 596 500</b>	<b>56 596 500</b>
6	Etablissement de Réhabilitation Sociale	19 804 550	42 000	19 846 550	19 846 550
7	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Gammarth	343 700	59 000	402 700	402 700
8	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Sidi El Heni	395 950	147 000	542 950	542 950
9	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'Agareb-Sfax	26 700	34 000	60 700	60 700
10	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Mejez El Bab	159 165	18 000	177 165	177 165

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
11	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'El Mourouj	267 965	15 000	282 965	282 965
12	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de M'Ghira	122 900	34 000	156 900	156 900
13	Centre de Rééducation des Mineurs Délinquants de Souk Jedid	179 185	21 000	200 185	200 185
14	Prison d'El Haouareb	1 326 210	382 500	1 708 710	1 708 710
15	Prison de kebili	762 460	3 000	765 460	765 460
16	Prison du Sers	786 210	156 000	942 210	942 210
17	Prison de Mornaguia	6 984 800	595 000	7 579 800	7 579 800
18	Prison des Femmes à la Manouba	616 440	136 500	752 940	752 940
19	Prison de Sfax	1 872 060	2 500	1 874 560	1 874 560
20	Prison de Borj Roumi	1 926 510	363 000	2 289 510	2 289 510
21	Prison de Nadhour	841 910	202 500	1 044 410	1 044 410
22	Prison de Saouaf	780 260	182 500	962 760	962 760
23	Prison de Kasserine	1 015 190	93 000	1 108 190	1 108 190
24	Prison du Kef	784 360	1 000	785 360	785 360
25	Prison de Gafsa	826 320	17 000	843 320	843 320
26	Prison de Bizerte	536 210	1 000	537 210	537 210
27	Prison de Mahdia	1 599 560	102 500	1 702 060	1 702 060
28	Prison de Gabès	617 410	1 500	618 910	618 910
29	Prison de Béja	409 160	51 000	460 160	460 160
30	Prison de Monastir	885 530	12 000	897 530	897 530
31	Prison de Harboub-Médenine	961 460	1 000	962 460	962 460
32	Prison de Kairouan	768 060	1 500	769 560	769 560
33	Prison de Siliana	669 110	1 500	670 610	670 610
34	Prison de Sidi Bouzid	595 810	1 500	597 310	597 310
35	Prison de Mornag	978 250	50 000	1 028 250	1 028 250
36	Prison Eddy au Kef	279 210	301 000	580 210	580 210
37	Prison de Zaghouan	7 500		7 500	7 500
38	Prison de Jendouba	529 890	2 000	531 890	531 890
39	Prison de la Rabta	286 860	1 000	287 860	287 860
40	Prison de Borj El Amri	2 402 965	2 000	2 404 965	2 404 965
41	Prison d'El Messadine	2 210 170	2 500	2 212 670	2 212 670
<b>41</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice</b>	<b>56 656 000</b>	<b>3 686 500</b>	<b>60 342 500</b>	<b>60 342 500</b>
<b>CHAPITRE 7: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>					
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>75 000</u>		<u>75 000</u>	<u>75 000</u>
1	Institut Diplomatique pour la Formation et les Etudes	75 000		75 000	75 000
<b>1</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Etrangères</b>	<b>75 000</b>		<b>75 000</b>	<b>75 000</b>
<b>CHAPITRE 8: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</b>					
	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>20 000</u>		<u>20 000</u>	<u>20 000</u>
1	Centre Hydrographie et Océanographie	20 000		20 000	20 000
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>3 259 000</u>	<u>500 000</u>	<u>3 759 000</u>	<u>3 759 000</u>
2	Académie Militaire	979 000		979 000	979 000
3	Académie Navale	275 000		275 000	275 000
4	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires de Sousse				
5	Institut de la Défense Nationale	47 000		47 000	47 000
6	Ecole d'Etat Major	115 000		115 000	115 000
7	Ecole des Sous-officiers à Bizerte	165 000		165 000	165 000
8	Ecole Technique de l'Armée de Terre	140 000		140 000	140 000
9	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	88 000		88 000	88 000
10	Ecole des Sports Militaires	15 000		15 000	15 000
11	Ecole de l'Aviation Militaire	65 000		65 000	65 000
12	Ecole des Spécialités Aéronautiques	70 000		70 000	70 000
13	Ecole des Caporaux	105 000		105 000	105 000
14	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	827 000	500 000	1 327 000	1 327 000
15	Centre d'Instruction Navale	80 000		80 000	80 000
16	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	21 000		21 000	21 000
17	Centre d'Instruction de Génie Militaire	15 000		15 000	15 000
18	Centre d'Instruction Aéronautique	17 000		17 000	17 000
19	Ecole de la Santé Militaire	35 000		35 000	35 000
20	Ecole d'Application du Service de Santé des Armées	30 000		30 000	30 000
21	Ecole Supérieure de Guerre	74 000		74 000	74 000
22	Centre de Formation Professionnelle à Béja	31 000		31 000	31 000
23	Centre de Formation Professionnelle El Kharouba à Bizerte	20 000		20 000	20 000
24	Centre de Formation Professionnelle Fondouk El Jedid	20 000		20 000	20 000
25	Centre de Formation Professionnelle à Gabès	25 000		25 000	25 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	<b>Etablissements de Santé</b>	<b>15 955 000</b>	<b>11 840 000</b>	<b>27 795 000</b>	<b>27 795 000</b>
26	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	100 000	200 000	300 000	300 000
27	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	150 000	450 000	600 000	600 000
28	Centre de la Médecine de Plongée Sous-marine	25 000		25 000	25 000
29	Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	15 000 000	11 000 000	26 000 000	26 000 000
30	Hôpital Militaire à Gabès	350 000	130 000	480 000	480 000
31	Hôpital Militaire à Bizerte	330 000	60 000	390 000	390 000
-	<b>Etablissements Culturels</b>	<b>40 000</b>	<b>10 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
32	Musée National Militaire	40 000	10 000	50 000	50 000
<b>32</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale</b>	<b>19 274 000</b>	<b>12 350 000</b>	<b>31 624 000</b>	<b>31 624 000</b>
<b>CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES</b>					
-	<b>Etablissements d'Enseignement Supérieur</b>	<b>57 000</b>		<b>57 000</b>	<b>57 000</b>
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	57 000		57 000	57 000
<b>1</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses</b>	<b>57 000</b>		<b>57 000</b>	<b>57 000</b>
<b>CHAPITRE 10: MINISTERE DES FINANCES</b>					
-	<b>Etablissements de Formation</b>	<b>420 000</b>	<b>81 000</b>	<b>501 000</b>	<b>501 000</b>
1	Ecole Nationale des Finances	420 000	81 000	501 000	501 000
-	<b>Etablissements de Santé</b>		<b>1 386 000</b>	<b>1 386 000</b>	<b>1 386 000</b>
2	Centre Médical des Douanes		1 386 000	1 386 000	1 386 000
<b>2</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances</b>	<b>420 000</b>	<b>1 467 000</b>	<b>1 887 000</b>	<b>1 887 000</b>
<b>CHAPITRE 13: MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES</b>					
-	<b>Etablissement d'Administration Générale</b>		<b>34 000 000</b>	<b>34 000 000</b>	<b>34 000 000</b>
1	Conservation de la Propriété Foncière		34 000 000	34 000 000	34 000 000
<b>1</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>		<b>34 000 000</b>	<b>34 000 000</b>	<b>34 000 000</b>
<b>CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>					
-	<b>Etablissements de Recherche</b>	<b>4 297 000</b>	<b>1 480 000</b>	<b>5 777 000</b>	<b>5 777 000</b>
1	Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer	599 000	141 000	740 000	740 000
2	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	475 500	365 500	841 000	841 000
3	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	529 500	81 000	610 500	610 500
4	Institut de l'Olivier	438 500	70 000	508 500	508 500
5	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	256 000	655 000	911 000	911 000
6	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	854 000	7 000	861 000	861 000
7	Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem	301 000	40 000	341 000	341 000
8	Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche	285 500	10 000	295 500	295 500
9	Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid	202 000	10 500	212 500	212 500
10	Centre Régional Ddes Grandes Cultures de Béja	356 000	100 000	456 000	456 000
-	<b>Etablissements d'Enseignement Supérieur</b>	<b>5 970 000</b>	<b>1 976 000</b>	<b>7 946 000</b>	<b>7 946 000</b>
11	Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet	679 000	191 000	870 000	870 000
12	Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	639 000	240 000	879 000	879 000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	576 500	219 000	795 500	795 500
14	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab	798 000	235 000	1 033 000	1 033 000
15	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	385 000	170 000	555 000	555 000
16	Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem	866 000	270 000	1 136 000	1 136 000
17	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	278 000	64 000	342 000	342 000
18	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	345 000	255 000	600 000	600 000
19	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	606 500	200 000	806 500	806 500
20	Institut Supérieur de Pêche et de l'Aquaculture de Bizerte	369 000	41 000	410 000	410 000
21	Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et en Géologie à la Soukra	428 000	91 000	519 000	519 000
-	<b>Etablissements de Formation</b>	<b>5 069 000</b>	<b>3 600 000</b>	<b>8 669 000</b>	<b>8 669 000</b>
22	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	444 400	16 000	460 400	460 400
23	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Zarzis	106 950	30 000	136 950	136 950
24	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Gabès	112 400	30 000	142 400	142 400
25	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Ghar El Melh	120 900	12 000	132 900	132 900
26	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tébolba	103 800	8 000	111 800	111 800
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	197 000	54 000	251 000	251 000
28	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agruculture et Viticulture de Bou-chrik	278 800	100 000	378 800	378 800
29	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Elevage de Bovins de Thibar	243 300	126 000	369 300	369 300
30	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia, Gouvernorat de Nabeul	286 200	90 000	376 200	376 200
31	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	131 400	20 000	151 400	151 400
32	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka, Gouvernorat de Jendouba	214 300	80 000	294 300	294 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
33	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	143 100	208 000	351 100	351 100
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara	86 800	120 000	206 800	206 800
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-Salem	89 600	142 000	231 600	231 600
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phoniculture de Degueche, Gouvernorat de Tozeur	48 400	320 000	368 400	368 400
37	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraîchères de Primeurs de Chott-Mariem, Gouvernorat de Sousse	178 950	50 000	228 950	228 950
38	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar, Gouvernorat de l'Ariana	118 500	84 000	202 500	202 500
39	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barroua, Gouvernorat de Kairouan	117 500	100 000	217 500	217 500
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage Bovin de Sidi Thabet, Gouvernorat de l'Ariana	102 200	180 000	282 200	282 200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet, Gouvernorat de l'Ariana	100 500	265 000	365 500	365 500
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El-Kantara, Gouvernorat de Siliana	65 400	106 000	171 400	171 400
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel, Gouvernorat de Bizerte	61 300	24 000	85 300	85 300
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia, Gouvernorat de Kairouan	64 300	108 000	172 300	172 300
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla, Gouvernorat de Kasserine	69 900	93 000	162 900	162 900
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud, Gouvernorat de Jendouba	148 300	90 000	238 300	238 300
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar, Gouvernorat de Beja	95 200	37 000	132 200	132 200
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	125 500	76 000	201 500	201 500
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi, Gouvernorat de Mahdia	74 200	110 000	184 200	184 200
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia, Gouvernorat de Bizerte	125 200	120 000	245 200	245 200
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis, Gouvernorat de Siliana	46 500	260 000	306 500	306 500
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour, Gouvernorat de Beja	96 000	44 000	140 000	140 000
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine, Gouvernorat de Gabès	89 200	100 000	189 200	189 200
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa, Gouvernorat de Nabeul	87 250	96 000	183 250	183 250
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel, Gouvernorat de Monastir	62 350	95 000	157 350	157 350
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	94 650	50 000	144 650	144 650
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	130 850	52 000	182 850	182 850
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhab Tataouine	80 400	36 000	116 400	116 400
59	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	89 900	14 000	103 900	103 900
60	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	75 100	20 000	95 100	95 100
61	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	72 900	10 000	82 900	82 900
62	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	89 600	24 000	113 600	113 600
-	<b>Etablissements de Promotion Sectorielle</b>	<b>80 000</b>	<b>2 000</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>
63	Observatoire National de l'Agriculture	80 000	2 000	82 000	82 000
-	<b>Etablissements de Développement Agricole</b>	<b>18 141 000</b>	<b>33 944 000</b>	<b>52 085 000</b>	<b>52 085 000</b>
64	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	150 000		150 000	150 000
65	Régie des Sondages Hydrauliques		5 500 000	5 500 000	5 500 000
66	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		4 032 000	4 032 000	4 032 000
67	Régie de l'Exploitation Forestière		2 750 000	2 750 000	2 750 000
68	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		720 000	720 000	720 000
69	Laboratoire Central d'Analyse des Aliments du Bétail	240 000	165 000	405 000	405 000
70	Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	194 000	60 000	254 000	254 000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	238 000	1 000	239 000	239 000
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	2 085 000	1 062 000	3 147 000	3 147 000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	385 000	585 000	970 000	970 000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	652 000	4 000 000	4 652 000	4 652 000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	587 000	80 000	667 000	667 000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	561 000	1 730 000	2 291 000	2 291 000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba	265 000	3 935 000	4 200 000	4 200 000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	576 000	2 632 000	3 208 000	3 208 000
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	884 000	235 000	1 119 000	1 119 000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	383 000	1 006 000	1 389 000	1 389 000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	725 000	740 000	1 465 000	1 465 000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	783 000	150 000	933 000	933 000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	886 000	131 000	1 017 000	1 017 000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	384 000	875 000	1 259 000	1 259 000
85	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	246 000	710 000	956 000	956 000
86	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	578 000	34 000	612 000	612 000
87	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	864 000	80 000	944 000	944 000
88	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	959 000	212 000	1 171 000	1 171 000
89	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	270 000	216 000	486 000	486 000



DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
90	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	531 000	114 000	645 000	645 000
91	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	557 000	200 000	757 000	757 000
92	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	596 000	50 000	646 000	646 000
93	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	481 000	200 000	681 000	681 000
94	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba	3 081 000	1 739 000	4 820 000	4 820 000
<b>94</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture</b>	<b>33 557 000</b>	<b>41 002 000</b>	<b>74 559 000</b>	<b>74 559 000</b>
<b>CHAPITRE 15: MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</b>					
-	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>1 065 000</u>		<u>1 065 000</u>	<u>1 065 000</u>
1	Banque Nationale des Gènes	1 065 000		1 065 000	1 065 000
<b>1</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Environnement</b>	<b>1 065 000</b>		<b>1 065 000</b>	<b>1 065 000</b>
<b>CHAPITRE 17: MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT</b>					
-	<u>Etablissements de L'Administration Générale</u>	<u>1 080 000</u>		<u>1 080 000</u>	<u>1 080 000</u>
1	Conseil de la Concurrence	1 080 000		1 080 000	1 080 000
-	<u>Etablissements de Promotion Sectorielle</u>	<u>670 000</u>		<u>670 000</u>	<u>670 000</u>
2	Institut National de la Consommation	670 000		670 000	670 000
<b>2</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	<b>1 750 000</b>		<b>1 750 000</b>	<b>1 750 000</b>
<b>CHAPITRE 18: MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b>					
-	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>2 694 000</u>	<u>60 000</u>	<u>2 754 000</u>	<u>2 754 000</u>
1	Ecole Supérieure des Communications de Tunis	1 332 000	60 000	1 392 000	1 392 000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications de Tunis	1 362 000		1 362 000	1 362 000
<b>2</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Technologie de l'Information et de la Communication</b>	<b>2 694 000</b>	<b>60 000</b>	<b>2 754 000</b>	<b>2 754 000</b>
<b>CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME</b>					
-	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>3 195 000</u>	<u>100 000</u>	<u>3 295 000</u>	<u>3 295 000</u>
1	Institut des Etudes Supérieures du Tourisme à Sidi Dhrif	3 195 000	100 000	3 295 000	3 295 000
<b>1</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Tourisme</b>	<b>3 195 000</b>	<b>100 000</b>	<b>3 295 000</b>	<b>3 295 000</b>
<b>CHAPITRE 20: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT</b>					
-	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>900 000</u>	<u>2 000 000</u>	<u>2 900 000</u>	<u>2 900 000</u>
1	Centre d'Essais et de Techniques de la Construction	900 000	2 000 000	2 900 000	2 900 000
-	<u>Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</u>	<u>1 875 000</u>	<u>160 000</u>	<u>2 035 000</u>	<u>2 035 000</u>
2	Agence Urbaine du Grand Tunis	1 875 000	160 000	2 035 000	2 035 000
<b>2</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Equipelement</b>	<b>2 775 000</b>	<b>2 160 000</b>	<b>4 935 000</b>	<b>4 935 000</b>
<b>CHAPITRE 22: MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE</b>					
<b>* Enfance</b>					
-	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>227 000</u>	<u>35 000</u>	<u>262 000</u>	<u>262 000</u>
1	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	227 000	35 000	262 000	262 000
-	<u>Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance</u>	<u>3 671 000</u>	<u>255 000</u>	<u>3 926 000</u>	<u>3 926 000</u>
2	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	185 000	170 000	355 000	355 000
3	Observatoire National de l'Enfance	95 000		95 000	95 000
4	Centre de Villégiature à Hammamet	161 000	70 000	231 000	231 000
5	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo	132 000	5 000	137 000	137 000
6	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra	140 000	5 000	145 000	145 000
7	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	75 000		75 000	75 000
8	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades	144 000		144 000	144 000
9	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	138 000		138 000	138 000
10	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	74 000		74 000	74 000
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	172 000		172 000	172 000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Draham	156 000		156 000	156 000
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	209 000		209 000	209 000
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	177 000		177 000	177 000
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	125 000	3 000	128 000	128 000
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	117 000		117 000	117 000
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	225 000		225 000	225 000
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouz	155 000		155 000	155 000
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	125 000	1 000	126 000	126 000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	145 000		145 000	145 000
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	257 000		257 000	257 000
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ben Guerdane	81 000		81 000	81 000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	150 000	1 000	151 000	151 000
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	144 000		144 000	144 000
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Souassi	54 000		54 000	54 000
26	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Thabet	85 000		85 000	85 000
27	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Borj El Amri	150 000		150 000	150 000
<b>27</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Femme et de la Famille</b>	<b>3 898 000</b>	<b>290 000</b>	<b>4 188 000</b>	<b>4 188 000</b>

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE</b>					
-	<b>Etablissements Culturels</b>	<b>15 649 000</b>	<b>422 000</b>	<b>16 071 000</b>	<b>16 071 000</b>
1	Institut National du Patrimoine	1 490 000	5 000	1 495 000	1 495 000
2	Bibliothèque Nationale	1 420 000	70 000	1 490 000	1 490 000
3	Centre National de Communication Culturelle	55 000	2 000	57 000	57 000
4	Institut National de Musique	24 000	50 000	74 000	74 000
5	Centre National de Musique et des Arts Populaires	20 000	61 000	81 000	81 000
6	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tunis	1 066 000	10 000	1 076 000	1 076 000
7	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de l'Ariana	381 000	5 000	386 000	386 000
8	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben Arous	551 000	10 000	561 000	561 000
9	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Bizerte	476 000	3 000	479 000	479 000
10	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Nabeul	653 000	22 000	675 000	675 000
11	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Béja	521 000	4 000	525 000	525 000
12	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Jendouba	486 000	5 000	491 000	491 000
13	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Zaghouan	321 000	5 000	326 000	326 000
14	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Siliana	401 000	5 000	406 000	406 000
15	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine du Kef	706 000	3 000	709 000	709 000
16	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kasserine	511 000	3 000	514 000	514 000
17	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kairouan	551 000	10 000	561 000	561 000
18	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sousse	593 000	50 000	643 000	643 000
19	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Monastir	616 000	23 000	639 000	639 000
20	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Mahdia	551 000	5 000	556 000	556 000
21	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine Sfax	781 000	30 000	811 000	811 000
22	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gabès	436 000	10 000	446 000	446 000
23	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sidi Bouzid	366 000	5 000	371 000	371 000
24	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gafsa	666 000	5 000	671 000	671 000
25	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tozeur	379 000	2 000	381 000	381 000
26	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kébili	350 000	5 000	355 000	355 000
27	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Médenine	546 000	5 000	551 000	551 000
28	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tataouine	336 000	4 000	340 000	340 000
29	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de la Manouba	396 000	5 000	401 000	401 000
<b>29</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture</b>	<b>15 649 000</b>	<b>422 000</b>	<b>16 071 000</b>	<b>16 071 000</b>
<b>CHAPITRE 24: MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>					
<b>41</b>	<b>* SPORTS</b>				
-	<b>Etablissements de Recherche</b>	<b>235 000</b>	<b>15 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
1	Observatoire National des Sports	235 000	15 000	250 000	250 000
-	<b>Etablissements d'Enseignement Supérieur</b>	<b>1 984 000</b>	<b>413 000</b>	<b>2 397 000</b>	<b>2 397 000</b>
2	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Saïd	718 000	170 000	888 000	888 000
3	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	445 000	132 000	577 000	577 000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	540 000	90 000	630 000	630 000
5	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Gafsa	281 000	21 000	302 000	302 000
-	<b>Etablissements de Formation</b>	<b>135 000</b>	<b>20 000</b>	<b>155 000</b>	<b>155 000</b>
6	Centre National de Formation et de Recyclage des Cadres du Sport	135 000	20 000	155 000	155 000
-	<b>Etablissements de Santé</b>	<b>438 000</b>	<b>180 000</b>	<b>618 000</b>	<b>618 000</b>
7	Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport	438 000	180 000	618 000	618 000
-	<b>Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance</b>	<b>5 255 000</b>	<b>1 762 000</b>	<b>7 017 000</b>	<b>7 017 000</b>
8	Centre Culturel et Sportif pour la Jeunesse - El Menzah VI -	165 000	571 000	736 000	736 000
9	Complexe Sportif de Borj Cedria	202 000	436 000	638 000	638 000
10	Complexe Sportif International d'Aïn Drahem	113 000	190 000	303 000	303 000
11	Centre d'Athlétisme de Gafsa	186 000	2 000	188 000	188 000
12	Centre d'Athlétisme de Sidi Bouzid	206 000	1 000	207 000	207 000
13	Centre d'Athlétisme de Kairouan	179 000	4 000	183 000	183 000
14	Centre d'Athlétisme de Rades	160 000	4 000	164 000	164 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
15	Centre d'Athlétisme de Kébili	145 000	10 000	155 000	155 000
16	Centre d'Athlétisme de Gabes	127 000	5 000	132 000	132 000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	147 000	265 000	412 000	412 000
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	204 000	1 000	205 000	205 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	114 000	1 000	115 000	115 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	141 000	1 000	142 000	142 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	186 000	1 000	187 000	187 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	150 000	1 000	151 000	151 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	184 000	1 000	185 000	185 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	84 000	1 000	85 000	85 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	115 000	2 000	117 000	117 000
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	175 000	1 000	176 000	176 000
27	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	188 000	1 000	189 000	189 000
28	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	169 000	3 000	172 000	172 000
29	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	174 000	1 000	175 000	175 000
30	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	127 000	1 000	128 000	128 000
31	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	199 000	60 000	259 000	259 000
32	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	281 000	1 000	282 000	282 000
33	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	167 000	100 000	267 000	267 000
34	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	119 000	90 000	209 000	209 000
35	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	134 000	1 000	135 000	135 000
36	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	149 000	1 000	150 000	150 000
37	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	110 000	1 000	111 000	111 000
38	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	220 000	2 000	222 000	222 000
39	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	130 000	1 000	131 000	131 000
40	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	105 000	1 000	106 000	106 000
-	<b>Autres Etablissements</b>	<b>465 000</b>	<b>60 000</b>	<b>525 000</b>	<b>525 000</b>
41	Agence Nationale de Lutte Contre le Dopage	465 000	60 000	525 000	525 000
25	<b>* JEUNESSE</b>				
-	<b>Etablissements de Recherche</b>	<b>526 000</b>	<b>5 000</b>	<b>531 000</b>	<b>531 000</b>
1	Observatoire National des Jeunes	526 000	5 000	531 000	531 000
-	<b>Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance</b>	<b>8 772 000</b>	<b>2 831 000</b>	<b>11 603 000</b>	<b>11 603 000</b>
2	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	427 000	31 000	458 000	458 000
3	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	375 000	147 000	522 000	522 000
4	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	172 000	10 000	182 000	182 000
5	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	361 000	256 000	617 000	617 000
6	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	426 000	570 000	996 000	996 000
7	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	283 000	20 000	303 000	303 000
8	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	436 000	160 000	596 000	596 000
9	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	275 000	62 000	337 000	337 000
10	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	251 000	60 000	311 000	311 000
11	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	372 000	20 000	392 000	392 000
12	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	344 000	90 000	434 000	434 000
13	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	325 000	42 000	367 000	367 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
14	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	423 000	329 000	752 000	752 000
15	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	510 000	40 000	550 000	550 000
16	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	446 000	48 000	494 000	494 000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	546 000	177 000	723 000	723 000
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	499 000	20 000	519 000	519 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	362 000	71 000	433 000	433 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	326 000	56 000	382 000	382 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	263 000	55 000	318 000	318 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	377 000	47 000	424 000	424 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	430 000	485 000	915 000	915 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	273 000	20 000	293 000	293 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	270 000	15 000	285 000	285 000
66	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	<b>17 810 000</b>	<b>5 286 000</b>	<b>23 096 000</b>	<b>23 096 000</b>
	<b><u>CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE</u></b>				
-	<b><u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u></b>	<b>2 470 000</b>	<b>534 000</b>	<b>3 004 000</b>	<b>3 004 000</b>
1	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	580 000	134 000	714 000	714 000
2	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	370 000	100 000	470 000	470 000
3	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	420 000	75 000	495 000	495 000
4	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	410 000	100 000	510 000	510 000
5	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Tunis	220 000	50 000	270 000	270 000
6	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier au Kef	40 000	25 000	65 000	65 000
7	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sousse	170 000	20 000	190 000	190 000
8	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Sfax	170 000	20 000	190 000	190 000
9	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmier à Gabès	90 000	10 000	100 000	100 000
-	<b><u>Etablissements de Formation</u></b>	<b>640 000</b>	<b>100 000</b>	<b>740 000</b>	<b>740 000</b>
10	Institut National de la Santé Publique	50 000		50 000	50 000
11	Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé Publique à Monastir	30 000	60 000	90 000	90 000
12	Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	40 000	40 000	80 000	80 000
13	Ecole des Sciences Infirmières de Tunis				
14	Ecole des Sciences Infirmières à Menzel Bourguiba	35 000		35 000	35 000
15	Ecole des Sciences Infirmières de Nabeul	45 000		45 000	45 000
16	Ecole des Sciences Infirmières à Jendouba	40 000		40 000	40 000
17	Ecole des Sciences Infirmières à Béja	45 000		45 000	45 000
18	Ecole des Sciences Infirmières au Kef				
19	Ecole des Sciences Infirmières de Siliana	30 000		30 000	30 000
20	Ecole des Sciences Infirmières à Kasserine	40 000		40 000	40 000
21	Ecole des Sciences Infirmières de Kairouan	40 000		40 000	40 000
22	Ecole des Sciences Infirmières à Sousse				
23	Ecole des Sciences Infirmières à Mahdia	25 000		25 000	25 000
24	Ecole des Sciences Infirmières à Sfax				
25	Ecole des Sciences Infirmières de Gafsa	40 000		40 000	40 000
26	Ecole des Sciences Infirmières à Tozeur	40 000		40 000	40 000
27	Ecole des Sciences Infirmières à Sidi Bouzid	40 000		40 000	40 000
28	Ecole des Sciences Infirmières à Gabès				
29	Ecole des Sciences Infirmières à Kébili	30 000		30 000	30 000
30	Ecole des Sciences Infirmières à Médenine	35 000		35 000	35 000
31	Ecole des Sciences Infirmières à Tataouine	35 000		35 000	35 000
-	<b><u>Etablissements de Santé</u></b>	<b>82 700 000</b>	<b>221 745 000</b>	<b>304 445 000</b>	<b>304 445 000</b>
32	Centre National de Transfusion Sanguine		5 500 000	5 500 000	5 500 000
33	Centre d'Assistance Médicale Urgente	2 300 000	300 000	2 600 000	2 600 000
34	Centre National de Radioprotection		450 000	450 000	450 000
35	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	170 000	250 000	420 000	420 000
36	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	390 000		390 000	390 000
37	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique				
38	Centre National de Greffe de la Moelle Osseuse		10 000 000	10 000 000	10 000 000
39	Centre National de Pharmacovigilance		5 900 000	5 900 000	5 900 000
40	Hôpital Khéreddine		2 400 000	2 400 000	2 400 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
41	Groupelement de la Santé de Base de Tunis Nord	2 200 000	465 000	2 665 000	2 665 000
42	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	140 000	85 000	225 000	225 000
43	Groupelement de la Santé de Base de Ben Arous	2 600 000	825 000	3 425 000	3 425 000
44	Hôpital de Tébouba	730 000	400 000	1 130 000	1 130 000
45	Hôpital Ettadhamen	900 000	500 000	1 400 000	1 400 000
46	Groupelement de la Santé de Base de l'Ariana	1 150 000	255 000	1 405 000	1 405 000
47	Hôpital de l'Ariana		2 850 000	2 850 000	2 850 000
48	Hôpital de Menzel Bourguiba		8 500 000	8 500 000	8 500 000
49	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte		9 250 000	9 250 000	9 250 000
50	Hôpital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	850 000	480 000	1 330 000	1 330 000
51	Hôpital de Mateur	630 000	385 000	1 015 000	1 015 000
52	Hôpital d'El Alia	400 000	170 000	570 000	570 000
53	Hôpital de Séjnane	520 000	280 000	800 000	800 000
54	Groupelement de la Santé de Base de Bizerte	1 100 000	260 000	1 360 000	1 360 000
55	Hôpital de Nabeul		4 900 000	4 900 000	4 900 000
56	Hôpital "Mohamed Ettaher El Amouri à Nabeul		10 000 000	10 000 000	10 000 000
57	Hôpital de Grombalia	750 000	560 000	1 310 000	1 310 000
58	Hôpital de Menzel Bouzelfa	300 000	180 000	480 000	480 000
59	Hôpital de Béni Khallèd	350 000	200 000	550 000	550 000
60	Hôpital de Soliman	500 000	250 000	750 000	750 000
61	Hôpital de Menzel Témim		4 400 000	4 400 000	4 400 000
62	Hôpital de Kélibia	460 000	300 000	760 000	760 000
63	Hôpital de Houaria	410 000	140 000	550 000	550 000
64	Hôpital de Korba	500 000	290 000	790 000	790 000
65	Hôpital de Hammamet	400 000	270 000	670 000	670 000
66	Groupelement de la Santé de Base de Nabeul	1 000 000	385 000	1 385 000	1 385 000
67	Hôpital de Zaghouan		3 600 000	3 600 000	3 600 000
68	Hôpital de Fahs	600 000	270 000	870 000	870 000
69	Hôpital Ennadhour	320 000	120 000	440 000	440 000
70	Groupelement de la Santé de Base de Zaghouan	550 000	180 000	730 000	730 000
71	Hôpital de Jendouba		7 400 000	7 400 000	7 400 000
72	Hôpital de Bou Salem	800 000	400 000	1 200 000	1 200 000
73	Hôpital de Ghardimaou	650 000	300 000	950 000	950 000
74	Hôpital de Ain Drahem	800 000	190 000	990 000	990 000
75	Hôpital de Tabarka	860 000	320 000	1 180 000	1 180 000
76	Hôpital de Fernana	500 000	210 000	710 000	710 000
77	Groupelement de Santé de Base de Jendouba	1 000 000	175 000	1 175 000	1 175 000
78	Hôpital de Béja		6 450 000	6 450 000	6 450 000
79	Hôpital de Téboursouk	460 000	180 000	640 000	640 000
80	Hôpital de Nefza	500 000	240 000	740 000	740 000
81	Hôpital de Mejez El Bab		1 900 000	1 900 000	1 900 000
82	Hôpital de Testour	490 000	170 000	660 000	660 000
83	Hôpital de Amdoun	410 000	90 000	500 000	500 000
84	Hôpital de Guebellat	250 000	50 000	300 000	300 000
85	Groupelement de la Santé de Base de Béja	900 000	150 000	1 050 000	1 050 000
86	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef		6 050 000	6 050 000	6 050 000
87	Hôpital de Dahmani	400 000	160 000	560 000	560 000
88	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	380 000	100 000	480 000	480 000
89	Hôpital de Tejerouine	930 000	380 000	1 310 000	1 310 000
90	Hôpital d'El Ksour	280 000	80 000	360 000	360 000
91	Groupelement de la Santé de Base du Kef	800 000	305 000	1 105 000	1 105 000
92	Hôpital de Siliana		5 850 000	5 850 000	5 850 000
93	Hôpital de Gâafour	430 000	70 000	500 000	500 000
94	Hôpital de Bouarada	400 000	110 000	510 000	510 000
95	Hôpital de Makthar	760 000	160 000	920 000	920 000
96	Hôpital de Rouhia	350 000	130 000	480 000	480 000
97	Hôpital de Krib	320 000	110 000	430 000	430 000
98	Hôpital de Bargou	320 000	80 000	400 000	400 000
99	Hôpital de Kesra	360 000	80 000	440 000	440 000
100	Hôpital de Sidi Bourouis	260 000	60 000	320 000	320 000
101	Groupelement de la Santé de Base de Siliana	1 000 000	155 000	1 155 000	1 155 000
102	Hôpital de Kasserine		7 600 000	7 600 000	7 600 000
103	Hôpital de Feriana	500 000	190 000	690 000	690 000
104	Hôpital de Sbeitla	700 000	290 000	990 000	990 000
105	Hôpital de Sbiba	600 000	300 000	900 000	900 000
106	Hôpital de Thela	900 000	300 000	1 200 000	1 200 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
107	Groupement de la Santé de Base de Kasserine	1 100 000	250 000	1 350 000	1 350 000
108	Hôpital de Foussana	400 000	200 000	600 000	600 000
109	Hôpital "Ibn El Jazzar" à Kairouan		11 600 000	11 600 000	11 600 000
110	Hôpital de Hajeb El Ayoun	500 000	170 000	670 000	670 000
111	Hôpital de Haffouz	500 000	190 000	690 000	690 000
112	Hôpital de Oueslatia	500 000	170 000	670 000	670 000
113	Hôpital de Bouhajla	550 000	300 000	850 000	850 000
114	Hôpital de Nasrallah	450 000	150 000	600 000	600 000
115	Hôpital de Sbkha	370 000	170 000	540 000	540 000
116	Hôpital de Chebika	320 000	110 000	430 000	430 000
117	Hôpital d'El Ala	400 000	130 000	530 000	530 000
118	Groupement de la Santé de Base de Kairouan	1 000 000	340 000	1 340 000	1 340 000
119	Hôpital d'Enfidha	570 000	260 000	830 000	830 000
120	Hôpital M'Saken		2 800 000	2 800 000	2 800 000
121	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	500 000	300 000	800 000	800 000
122	Hôpital de Sidi Bouali	310 000	90 000	400 000	400 000
123	Hôpital de Kalaâ Sghira	250 000	50 000	300 000	300 000
124	Groupement de la Santé de Base de Sousse	1 500 000	440 000	1 940 000	1 940 000
125	Hôpital de Bouficha	250 000	120 000	370 000	370 000
126	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	500 000	330 000	830 000	830 000
127	Hôpital de Ksar Helal		2 850 000	2 850 000	2 850 000
128	Hôpital " Mohamed Ben Saleh" à Moknine		2 850 000	2 850 000	2 850 000
129	Hôpital de Jammel	650 000	420 000	1 070 000	1 070 000
130	Hôpital de Bekalta	240 000	70 000	310 000	310 000
131	Hôpital de Téboulba	360 000	170 000	530 000	530 000
132	Hôpital de Zeramdine	320 000	80 000	400 000	400 000
133	Hôpital de Ouerdanine	250 000	110 000	360 000	360 000
134	Hôpital de Bou-Hjar	255 000	90 000	345 000	345 000
135	Hôpital de Sahline	240 000	110 000	350 000	350 000
136	Hôpital de Ksibet El Mediouni	240 000	90 000	330 000	330 000
137	Groupement de la Santé de Base de Monastir	950 000	195 000	1 145 000	1 145 000
138	Hôpital de Souassi	520 000	260 000	780 000	780 000
139	Hôpital de Chebba	420 000	170 000	590 000	590 000
140	Hôpital de d'El Jem	700 000	500 000	1 200 000	1 200 000
141	Hôpital de Chorbane	300 000	120 000	420 000	420 000
142	Hôpital d'Ouled Chamekh	260 000	110 000	370 000	370 000
143	Hôpital de Sidi Alouane	280 000	120 000	400 000	400 000
144	Hôpital de Boumerdès	260 000	120 000	380 000	380 000
145	Hôpital de Malloulech	210 000	90 000	300 000	300 000
146	Hôpital Ksour Essef	400 000	150 000	550 000	550 000
147	Hôpital de H'bir	240 000	50 000	290 000	290 000
148	Groupement de la Santé de Base de Mahdia	830 000	160 000	990 000	990 000
149	Hôpital de Mahrès		2 750 000	2 750 000	2 750 000
150	Hôpital de Jébéniana		3 200 000	3 200 000	3 200 000
151	Hôpital de Kerkennah		2 400 000	2 400 000	2 400 000
152	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	310 000	250 000	560 000	560 000
153	Hôpital de Skhira	300 000	150 000	450 000	450 000
154	Groupement de la Santé de Base de Sfax	3 000 000	735 000	3 735 000	3 735 000
155	Hôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa		7 600 000	7 600 000	7 600 000
156	Hôpital de Metlaoui		2 950 000	2 950 000	2 950 000
157	Hôpital de Belkhir	240 000	40 000	280 000	280 000
158	Hôpital de Sened	500 000	140 000	640 000	640 000
159	Hôpital de M'Dhila	420 000	70 000	490 000	490 000
160	Hôpital de Moularès	780 000	120 000	900 000	900 000
161	Hôpital de Redeyef	610 000	130 000	740 000	740 000
162	Hôpital de d'El Guetar	380 000	100 000	480 000	480 000
163	Groupement de la Santé de Base de Gafsa	1 000 000	255 000	1 255 000	1 255 000
164	Hôpital de Tozeur		3 750 000	3 750 000	3 750 000
165	Hôpital de Nafta	450 000	110 000	560 000	560 000
166	Hôpital de Degueche	400 000	110 000	510 000	510 000
167	Hôpital de Hezoua	240 000	20 000	260 000	260 000
168	Hôpital de Tameghza	220 000	20 000	240 000	240 000
169	Groupement de la Santé de Base de Tozeur	600 000	80 000	680 000	680 000
170	Hôpital de Sidi Bouzid		6 550 000	6 550 000	6 550 000
171	Hôpital de Regueb	350 000	240 000	590 000	590 000
172	Hôpital de Menzel Bouzaïene	300 000	90 000	390 000	390 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
173	Hôpital de Ben Aoun	270 000	110 000	380 000	380 000
174	Hôpital de Mknassy	520 000	120 000	640 000	640 000
175	Hôpital de Mazzouna	340 000	130 000	470 000	470 000
176	Hôpital de d'Ouled Haffouz	340 000	130 000	470 000	470 000
177	Hôpital de Jelma	410 000	180 000	590 000	590 000
178	Hôpital de Bir El Hefay	285 000	110 000	395 000	395 000
179	Groupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	720 000	165 000	885 000	885 000
180	Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		9 900 000	9 900 000	9 900 000
181	Hôpital d'El Hamma	520 000	350 000	870 000	870 000
182	Hôpital de Mareth	550 000	270 000	820 000	820 000
183	Hôpital de Matmata	410 000	135 000	545 000	545 000
184	Hôpital de Ouedhref	460 000	170 000	630 000	630 000
185	Groupement de la Santé de Base de Gabès	700 000	255 000	955 000	955 000
186	Hôpital de Kébili		4 500 000	4 500 000	4 500 000
187	Hôpital de Douz	485 000	150 000	635 000	635 000
188	Hôpital d'El Faouar	320 000	60 000	380 000	380 000
189	Hôpital de Souk El Ahad	400 000	140 000	540 000	540 000
190	Groupement de la Santé de Base de Kébili	680 000	160 000	840 000	840 000
191	Hôpital "Habib Bourguiba" de Médenine		5 400 000	5 400 000	5 400 000
192	Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		4 450 000	4 450 000	4 450 000
193	Hôpital de Zarzis		4 100 000	4 100 000	4 100 000
194	Hôpital de Ben Guerdane		2 750 000	2 750 000	2 750 000
195	Hôpital de Midoune	285 000	190 000	475 000	475 000
196	Hôpital de Béni Khedache	325 000	100 000	425 000	425 000
197	Hôpital de Sidi Makhlof	305 000	100 000	405 000	405 000
198	Groupement de la Santé de Base de Médenine	650 000	155 000	805 000	805 000
199	Groupement de la Santé de Base de Jerba	700 000	250 000	950 000	950 000
200	Hôpital de Tataouine		4 800 000	4 800 000	4 800 000
201	Hôpital de Ghomrassen	405 000	110 000	515 000	515 000
202	Hôpital de Remada	370 000	80 000	450 000	450 000
203	Groupement de la Santé de Base de Tataouine	860 000	250 000	1 110 000	1 110 000
204	Groupement de la Santé de base de Tunis Sud	2 500 000	705 000	3 205 000	3 205 000
205	Centre d'Imagerie par Résonnance Magnétique du Centre		1 200 000	1 200 000	1 200 000
206	Groupement de la Santé de Base de La Manouba	1 400 000	225 000	1 625 000	1 625 000
207	Groupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	810 000	225 000	1 035 000	1 035 000
208	Hôpital de Bembla	285 000	120 000	405 000	405 000
209	Hôpital de Ben Arous		4 100 000	4 100 000	4 100 000
210	Hôpital de Mejel Belabbes	340 000	80 000	420 000	420 000
211	Hôpital de Neber	330 000	70 000	400 000	400 000
212	Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	200 000		200 000	200 000
-	<b>Autres Etablissements</b>		<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>
213	Centre d'Etudes Techniques et de Maintenance Biomédicale et Hospitalière		1 100 000	1 100 000	1 100 000
<b>213</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé</b>	<b>85 810 000</b>	<b>223 479 000</b>	<b>309 289 000</b>	<b>309 289 000</b>
<b>CHAPITRE 26: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES</b>					
-	<b>Etablissement d'enseignement supérieur</b>	<b>1 130 000</b>	<b>30 000</b>	<b>1 160 000</b>	<b>1 160 000</b>
1	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	1 130 000	30 000	1 160 000	1 160 000
-	<b>Etablissements d'Action Sociale</b>	<b>7 814 000</b>	<b>2 138 000</b>	<b>9 952 000</b>	<b>9 952 000</b>
2	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Daouar Hicher	110 000		110 000	110 000
3	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Mellassine	132 000		132 000	132 000
4	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Sfax	58 000		58 000	58 000
5	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Kairouan	70 000	1 000	71 000	71 000
6	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gafsa	50 000		50 000	50 000
7	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Dar Châaben El Fehri	52 000		52 000	52 000
8	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Kasserine	60 000		60 000	60 000
9	Institut de Promotion des Handicapés	720 000	8 000	728 000	728 000
10	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds à Ksar Helal	73 000	2 000	75 000	75 000
11	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs à Nabeul	54 000	1 000	55 000	55 000
12	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	150 000	170 000	320 000	320 000
13	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail		1 945 000	1 945 000	1 945 000
14	Centre de Promotion Sociale	584 000		584 000	584 000
15	Institut National de Protection de l'Enfance	2 040 000	2 000	2 042 000	2 042 000
16	Centre Pilote de Contrôle des Mineurs de la Manouba	189 000	2 000	191 000	191 000
17	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Sousse	80 000		80 000	80 000
18	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Tunis	350 000	1 000	351 000	351 000
19	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gabès	41 000		41 000	41 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
20	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Bizerte	55 000		55 000	55 000
21	Centre Social et Educatif "Essanad"	982 000	3 000	985 000	985 000
22	Centre "El Amen" à Zahrouni	510 000	2 000	512 000	512 000
23	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Jendouba	80 000		80 000	80 000
24	Centre de Protection Sociale des Enfants à Tunis	202 500		202 500	202 500
25	Centre d'Observation et d'Orientalion Sociale à Sousse	199 000	1 000	200 000	200 000
26	Centre d'Observation et d'Orientalion Sociale à Fouchana	88 500		88 500	88 500
27	Centre d'Observation et d'Orientalion Sociale à Sidi Bouzid	68 000		68 000	68 000
28	Centre d'Observation et d'Orientalion Sociale à Elfahs	66 000		66 000	66 000
29	Centre d'Observation et d'Orientalion Sociale à La Soukra	60 000		60 000	60 000
30	Centre d'Observation et d'Orientalion Sociale à Elkef	50 000		50 000	50 000
31	Centre d'Observation et d'Orientalion Sociale à Médnine	60 000		60 000	60 000
32	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Sfax	380 000		380 000	380 000
33	Unité de vie des personnes handicapées à Grombalia	100 000		100 000	100 000
34	Unité de vie des personnes handicapées à Sfax	100 000		100 000	100 000
<b>34</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales</b>	<b>8 944 000</b>	<b>2 168 000</b>	<b>11 112 000</b>	<b>11 112 000</b>
	<b>CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION</b>				
<b>556</b>	<b>1- ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b>	<b>26 484 000</b>	<b>9 490 000</b>	<b>35 974 000</b>	<b>35 974 000</b>
	<b>A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tunis I :</b>	<b>1 681 000</b>	<b>329 000</b>	<b>2 010 000</b>	<b>2 010 000</b>
		-	-	-	-
1	Collège Sadiki de Tunis	105 000	11 000	116 000	116 000
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	100 000	55 000	155 000	155 000
3	Lycée Alaoui	67 000	4 500	71 500	71 500
4	Lycée de Montfleury à Tunis	55 000	5 000	60 000	60 000
5	Lycée rue du Pacha à Tunis	55 000	4 200	59 200	59 200
6	Lycée rue de Russie à Tunis	80 000	6 400	86 400	86 400
7	Lycée de Carthage Présidence	75 000	7 600	82 600	82 600
8	Lycée de Carthage Hannibal	47 000	4 100	51 100	51 100
9	Lycée rue 2 mars 1934 à La Goulette	40 000	4 100	44 100	44 100
10	Lycée Mohamed El-Arbi Chammari à El Ouardia	90 000	8 500	98 500	98 500
11	Lycée Sportif Pierre de Coubertin à El Menzah	250 000	140 000	390 000	390 000
12	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria	52 000	5 300	57 300	57 300
13	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	78 000	7 000	85 000	85 000
14	Lycée Bab El Khadra à Tunis	65 000	7 700	72 700	72 700
15	Lycée Le Kram	44 000	4 500	48 500	48 500
16	Lycée Aicha Bellagha rue de Marseille à Tunis	62 000	5 000	67 000	67 000
17	Lycée de Jebel Jeloud	34 000	4 500	38 500	38 500
18	Lycée Ibn Abi Dhiyf à Marsa Essaada	47 000	5 000	52 000	52 000
19	Lycée de Carthage Birsba	35 000	4 000	39 000	39 000
20	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	40 000	5 500	45 500	45 500
21	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	35 000	3 000	38 000	38 000
22	Lycée de Marsa Erriadh	40 000	5 500	45 500	45 500
23	Lycée El Aouina	45 000	6 400	51 400	51 400
24	Lycée rue 36 Cité El Kadhra - Tunis	34 000	4 000	38 000	38 000
25	Lycée de Kabaria	43 000	4 000	47 000	47 000
26	Lycée Ali Douaji La Marsa Essaada	40 000	4 800	44 800	44 800
27	Lycée de Carthage Dermech	23 000	2 400	25 400	25 400
	<b>B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tunis II :</b>	<b>1 010 000</b>	<b>127 000</b>	<b>1 137 000</b>	<b>1 137 000</b>
		-	-	-	-
28	Lycée du Bardo	72 000	7 600	79 600	79 600
29	Lycée Mohamed Atia à Khaznadar	72 000	6 800	78 800	78 800
30	Lycée Radhia El Hadded à El Omrane	110 000	23 900	133 900	133 900
31	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	80 000	17 100	97 100	97 100
32	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	73 000	6 600	79 600	79 600
33	Lycée de Séjoumi	66 000	6 800	72 800	72 800
34	Lycée d'El Menzah IX	36 000	4 000	40 000	40 000
35	Lycée de Zahrouni	76 000	8 500	84 500	84 500
36	Lycée Cité Jardin	55 000	6 300	61 300	61 300
37	Lycée de Bardo 2	45 000	3 600	48 600	48 600
38	Lycée d'El Omrane Supérieur	48 000	4 500	52 500	52 500
39	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	48 000	5 000	53 000	53 000
40	Lycée Pilote des arts à El Omrane	12 000	300	12 300	12 300
41	Lycée d'El Harayria	60 000	8 000	68 000	68 000
42	Lycée Cité Bougatfa 2 à Sidi Hassine	42 000	6 600	48 600	48 600
43	Lycée de Sidi Hassine - Tunis	53 000	6 000	59 000	59 000
44	Lycée Mohamed Dachraoui El Menzah 9	30 000	2 700	32 700	32 700
45	Lycée d'El Harayria 2	32 000	2 700	34 700	34 700



DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de l'Ariana :</b>		<b>980 000</b>	<b>138 000</b>	<b>1 118 000</b>	<b>1 118 000</b>
46	Lycée Pilote de l'Ariana	-	-	-	-
47	Lycée El Menzah VI	78 000	21 500	99 500	99 500
48	Lycée Kheireddine à l'Ariana	57 000	8 000	65 000	65 000
49	Lycée Aboukacem Echabi à Cité Ettadhamen	51 000	6 400	57 400	57 400
50	Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	70 000	6 800	76 800	76 800
51	Lycée de Kalaât El Andalous	58 000	8 100	66 100	66 100
52	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mniha	45 000	6 500	51 500	51 500
53	Lycée Hannibal à l'Ariana	49 000	6 500	55 500	55 500
54	Lycée rue El Attarine à l'Ariana	52 000	5 500	57 500	57 500
55	Lycée Rafaha à M'Nihla	56 000	6 800	62 800	62 800
56	Lycée de Sidi Thabet	47 000	6 300	53 300	53 300
57	Lycée de Soukra	30 000	4 100	34 100	34 100
58	Lycée Cité Ennasser à Ariana	40 000	5 500	45 500	45 500
59	Lycée Cité Ennasser à Ariana	42 000	5 300	47 300	47 300
60	Lycée El Ahd El Jedid à Cité Ettadhamen	53 000	4 900	57 900	57 900
61	Lycée de Borj Louzir	45 000	5 500	50 500	50 500
62	Lycée Cité des Journalistes El Ghazala à Raoued	38 000	4 300	42 300	42 300
63	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Cité Ettadhamen	33 000	4 700	37 700	37 700
64	Lycée Dar Fadhal à Soukra	30 000	3 000	33 000	33 000
65	Lycée de Raoued	29 000	4 700	33 700	33 700
66	Lycée Hamida Bakir El M'Nihla	33 000	4 800	37 800	37 800
66	Lycée pilote Bayrem V à El Menzeh 8	44 000	8 800	52 800	52 800
<b>D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Manouba :</b>		<b>848 000</b>	<b>101 000</b>	<b>949 000</b>	<b>949 000</b>
67	Lycée Hannibal à Tébourba	-	-	-	-
68	Lycée Ibn Abi Dhiâf à Manouba	96 000	33 500	129 500	129 500
69	Lycée Ibn Abi Dhiâf à Manouba	110 000	10 000	120 000	120 000
70	Lycée El Farabi à Mornaguia	64 000	7 600	71 600	71 600
71	Lycée Ibn Arafâ à Jedaïda	46 000	4 300	50 300	50 300
72	Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	53 000	5 100	58 100	58 100
73	Lycée Hamouda Bacha à Manouba	56 000	5 800	61 800	61 800
74	Lycée route Chouïgui à Tebourba	55 000	4 000	59 000	59 000
75	Lycée des Jeunes à Douar Hicher	67 000	3 800	70 800	70 800
76	Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri	33 000	3 100	36 100	36 100
77	Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	52 000	6 100	58 100	58 100
78	Lycée Avenue de l'indépendance à Chabbaou - Oued Ellil	58 000	3 600	61 600	61 600
79	Lycée El Imtiyaz à Jedaïda	30 000	3 100	33 100	33 100
80	Lycée El Battane	30 000	2 700	32 700	32 700
81	Lycée de Oued Ellil	23 000	1 800	24 800	24 800
82	Lycée de Tebourba	23 000	1 700	24 700	24 700
83	Lycée de Manouba	22 000	2 300	24 300	24 300
83	Lycée de Douar Hicher	30 000	2 500	32 500	32 500
<b>E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Ben Arous :</b>		<b>1 112 000</b>	<b>161 000</b>	<b>1 273 000</b>	<b>1 273 000</b>
84	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	-	-	-	-
85	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	68 000	9 500	77 500	77 500
86	Lycée de Ben Arous	78 000	9 200	87 200	87 200
87	Lycée de Hammam-Lif	58 000	7 900	65 900	65 900
88	Lycée Ibn Khaldoun à Radès	45 000	5 500	50 500	50 500
89	Lycée rue Taha Hussein à Megrine	44 000	6 400	50 400	50 400
90	Lycée de Mornag	43 000	5 800	48 800	48 800
91	Lycée El M'hamdia 2	68 000	9 200	77 200	77 200
92	Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	45 000	6 200	51 200	51 200
93	Lycée El Mourouj 1	55 000	7 400	62 400	62 400
94	Lycée de Fouchana	55 000	8 500	63 500	63 500
95	Lycée Farhat Hached à Radès	94 000	20 000	114 000	114 000
96	Lycée El Mourouj 4	58 000	7 700	65 700	65 700
97	Lycée Cité Essalem à Boumhel	36 000	6 300	42 300	42 300
98	Lycée de Borj Cedria	50 000	5 900	55 900	55 900
99	Lycée Cité El Amel à Fouchana	50 000	7 400	57 400	57 400
100	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	43 000	6 000	49 000	49 000
101	Lycée de la Nouvelle Médina 3	32 000	4 500	36 500	36 500
102	Lycée de M'Hamdia	38 000	5 500	43 500	43 500
103	Lycée d'El Mourouj 6	60 000	8 000	68 000	68 000
104	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	30 000	4 800	34 800	34 800
105	Lycée El M'ghira à Fouchana	30 000	4 800	34 800	34 800
105	Lycée Kheireddine Bacha à El Mourouj - Bir El Kasaâ	32 000	4 500	36 500	36 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Zaghouan :</b>		<b><u>498 000</u></b>	<b><u>276 000</u></b>	<b><u>774 000</u></b>	<b><u>774 000</u></b>
106	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	-	-	-	-
107	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	53 000	30 000	83 000	83 000
108	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	66 000	50 300	116 300	116 300
109	Lycée Cité Ennozha à Zaghouan	76 000	40 200	116 200	116 200
110	Lycée Ibn Charaf à Zriba	58 000	29 500	87 500	87 500
111	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	52 000	22 500	74 500	74 500
112	Lycée El Farabi à El Fahs	40 000	13 500	53 500	53 500
113	Lycée El Fahs	40 000	13 000	53 000	53 000
114	Lycée de Saouef	25 000	2 000	27 000	27 000
115	Lycée de Nadhour	40 000	40 000	80 000	80 000
		48 000	35 000	83 000	83 000
<b>G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Bizerte :</b>		<b><u>1 176 000</u></b>	<b><u>405 000</u></b>	<b><u>1 581 000</u></b>	<b><u>1 581 000</u></b>
116	Lycée Habib Thameur à Bizerte	-	-	-	-
117	Lycée de Menzel Bourguiba	58 000	7 900	65 900	65 900
118	Lycée de Mateur	48 000	6 000	54 000	54 000
119	Lycée rue Bach Hamba à Bizerte	85 000	61 000	146 000	146 000
120	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebal	44 000	6 300	50 300	50 300
121	Lycée Farhat Hached à Bizerte	60 000	7 500	67 500	67 500
122	Lycée d' El Alia	54 000	8 000	62 000	62 000
123	Lycée route de Tabarka à Mateur	40 000	5 000	45 000	45 000
124	Lycée de Sejnane	39 000	3 600	42 600	42 600
125	Lycée Hédi Chaker à Bizerte	81 000	37 300	118 300	118 300
126	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	44 000	5 000	49 000	49 000
127	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	51 000	8 000	59 000	59 000
128	Lycée de Bizerte	73 000	23 900	96 900	96 900
129	Lycée de Menzel Jamil	70 000	25 700	95 700	95 700
130	Lycée de Bazina	47 000	5 300	52 300	52 300
131	Lycée de Ras jebel	71 000	70 000	141 000	141 000
132	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	45 000	4 500	49 500	49 500
133	Lycée Pilote 15 octobre 1963 à Bizerte	32 000	4 300	36 300	36 300
134	Lycée de Ghezala	50 000	35 700	85 700	85 700
135	Lycée de Tinja	54 000	50 000	104 000	104 000
136	Lycée 15 octobre 1963 à Séjnane	27 000	3 700	30 700	30 700
137	Lycée d'Utique	32 000	2 700	34 700	34 700
138	Lycée Mohamed Selama à Aousja	31 000	13 500	44 500	44 500
139	Lycée de Jebel Essemen	20 000	2 900	22 900	22 900
		20 000	7 200	27 200	27 200
<b>H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Nabeul :</b>		<b><u>1 074 000</u></b>	<b><u>331 000</u></b>	<b><u>1 405 000</u></b>	<b><u>1 405 000</u></b>
140	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghéaz	39 000	6 200	45 200	45 200
141	Lycée de Korba	80 000	27 900	107 900	107 900
142	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	60 000	30 000	90 000	90 000
143	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	56 000	7 200	63 200	63 200
144	Lycée de Béni Khiar	42 000	6 200	48 200	48 200
145	Lycée à El Hawaria	28 000	21 900	49 900	49 900
146	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	36 000	5 700	41 700	41 700
147	Lycée d'El Mida	26 000	3 500	29 500	29 500
148	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	75 000	8 900	83 900	83 900
149	Lycée route de la Plage à Soliman	30 000	5 900	35 900	35 900
150	Lycée Grombalia	100 000	49 000	149 000	149 000
151	Lycée rue Taieb M'Hiri à Menzel Temime	77 000	46 400	123 400	123 400
152	Lycée Pilote de Nabeul	58 000	49 600	107 600	107 600
153	Lycée de Menzel Bouzelfa	35 000	5 300	40 300	40 300
154	Lycée rue El Menzah à Béni Khaled	30 000	6 000	36 000	36 000
155	Lycée de Dar Chaâbane El Fehri	42 000	7 400	49 400	49 400
156	Lycée avenue Ali Belahouane à Nabeul	81 000	15 800	96 800	96 800
157	Lycée de Bouargoub	37 000	5 300	42 300	42 300
158	Lycée de Takelsa	24 000	4 000	28 000	28 000
159	Lycée El Ahd El Jedid à Hammamet	29 000	6 500	35 500	35 500
160	Lycée 7 avril 1943 à Menzel Temime	24 000	3 000	27 000	27 000
161	Lycée El Ahd El Jedid à Zaouiet El Megaiez	25 000	3 500	28 500	28 500
162	Lycée 2 mars 1934 à Korba	20 000	2 800	22 800	22 800
163	Lycée Ibn Sina à Grombalia	20 000	3 000	23 000	23 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Béja :</b>		<b>888 000</b>	<b>396 000</b>	<b>1 284 000</b>	<b>1 284 000</b>
164	Lycée Ibn El Haïthem à Béja	66 000	6 000	72 000	72 000
165	Lycée Amor Kalchani à Béja	56 000	34 000	90 000	90 000
166	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	68 000	31 800	99 800	99 800
167	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	54 000	53 500	107 500	107 500
168	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Teboursouk	52 000	17 800	69 800	69 800
169	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	54 000	59 800	113 800	113 800
170	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	40 000	26 900	66 900	66 900
171	Lycée 2 mars 1934 à Goubellat	44 000	36 100	80 100	80 100
172	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	52 000	21 000	73 000	73 000
173	Lycée Ibn El Baytar à Mejez El Bab	31 000	3 500	34 500	34 500
174	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mejez El Bab	75 000	25 100	100 100	100 100
175	Lycée 2 mars 1934 à Béja	73 000	57 200	130 200	130 200
176	Lycée avenue de l'environnement à Béja	32 000	3 300	35 300	35 300
177	Lycée de Nefza	37 000	4 000	41 000	41 000
178	Lycée Ali Belahouane à Béja	33 000	3 600	36 600	36 600
179	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Medjez El Bab	37 000	2 200	39 200	39 200
180	Lycée de Testour	29 000	3 800	32 800	32 800
181	Lycée Chedli Khaznadar à Teboursouk	27 000	3 200	30 200	30 200
182	Lycée Amar Farhat à Nefza	28 000	3 200	31 200	31 200
<b>J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Jendouba :</b>		<b>1 159 000</b>	<b>789 000</b>	<b>1 948 000</b>	<b>1 948 000</b>
183	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba	80 000	76 800	156 800	156 800
184	Lycée d'Ain Draham	88 000	75 400	163 400	163 400
185	Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	70 000	45 800	115 800	115 800
186	Lycée de Bousalem	75 000	72 000	147 000	147 000
187	Lycée de Ghardimaou	100 000	110 200	210 200	210 200
188	Lycée Khemaïes El Hajri à Jendouba	53 000	5 800	58 800	58 800
189	Lycée de Fernana	110 000	109 700	219 700	219 700
190	Lycée Aboul Kacem Chabbi à Ghardimaou	35 000	4 400	39 400	39 400
191	Lycée de Tabarka	60 000	27 100	87 100	87 100
192	Lycée 9 avril 1938 à Jendouba	35 000	4 100	39 100	39 100
193	Lycée avenue de l'environnement à Bousalem	53 000	46 000	99 000	99 000
194	Lycée El Ahd El Jedid Cité Hédi Ben Hassine à Jendouba	85 000	80 800	165 800	165 800
195	Lycée El Imtyaze à Oued MLiz	50 000	30 000	80 000	80 000
196	Lycée El Ahd El Jedid à Boussalem	47 000	32 200	79 200	79 200
197	Lycée de Jendouba	31 000	4 900	35 900	35 900
198	Lycée de Khemir à Ain Draham	40 000	24 100	64 100	64 100
199	Lycée Ibn Khaldoun à Fernana	79 000	30 000	109 000	109 000
200	Lycée Moustapha El Fersi à Jendouba	24 000	2 900	26 900	26 900
201	Lycée Farhat Hached à Ghardimaou	24 000	3 800	27 800	27 800
202	Lycée Ibn Khaldoun à Ain Draham	20 000	3 000	23 000	23 000
<b>K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education du Kef :</b>		<b>903 000</b>	<b>457 000</b>	<b>1 360 000</b>	<b>1 360 000</b>
203	Lycée Pilote du Kef	84 000	41 900	125 900	125 900
204	Lycée de Tajerouine	77 000	55 700	132 700	132 700
205	Lycée avenue Mongi Slim au Kef	60 000	31 700	91 700	91 700
206	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	48 000	48 900	96 900	96 900
207	Lycée de Jérissa	39 000	15 300	54 300	54 300
208	Lycée du Sers	45 000	40 800	85 800	85 800
209	Lycée de Kalaât-Snane	40 000	21 700	61 700	61 700
210	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	45 000	24 200	69 200	69 200
211	Lycée de Neber	49 000	42 800	91 800	91 800
212	Lycée rue Ahmed Amara au Kef	100 000	5 300	105 300	105 300
213	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	55 000	39 000	94 000	94 000
214	Lycée 2 mars 1934 au Kef	48 000	14 500	62 500	62 500
215	Lycée Ali El Housari à Tajerouine	26 000	2 000	28 000	28 000
216	Lycée Farhat Hached au Kef Ouest	30 000	3 000	33 000	33 000
217	Lycée de Touiref	23 000	2 000	25 000	25 000
218	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Dahmani	25 000	2 600	27 600	27 600
219	Lycée Al Ahd El Jedid à El Ksour	59 000	59 600	118 600	118 600
220	Lycée de Neber 2	22 000	2 000	24 000	24 000
221	Lycée 20 mars 1956 à Sers	28 000	4 000	32 000	32 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Siliana :</b>		<b>972 000</b>	<b>655 000</b>	<b>1 627 000</b>	<b>1 627 000</b>
222	Lycée de Siliana	80 000	55 000	135 000	135 000
223	Lycée de Bou Arada	55 000	24 800	79 800	79 800
224	Lycée de Bargou	45 000	44 000	89 000	89 000
225	Lycée d'El Krib	70 000	67 300	137 300	137 300
226	Lycée d'Errouhia	46 000	64 100	110 100	110 100
227	Lycée de Makthar	52 000	85 600	137 600	137 600
228	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	91 000	60 000	151 000	151 000
229	Lycée Gaâfour	50 000	36 500	86 500	86 500
230	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	37 000	3 500	40 500	40 500
231	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	50 000	25 000	75 000	75 000
232	Lycée de Kesra	51 000	60 000	111 000	111 000
233	Lycée de Gaâfour 2	27 000	3 000	30 000	30 000
234	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	70 000	65 000	135 000	135 000
235	Lycée Farhat Hached à Bouarada	32 000	3 500	35 500	35 500
236	Lycée Cité Mongi Slim à Siliana	55 000	5 000	60 000	60 000
237	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	26 000	2 800	28 800	28 800
238	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Kesra	19 000	2 400	21 400	21 400
239	Lycée Cité El Ouns 1 à Rouhia	50 000	40 000	90 000	90 000
240	Lycée Cité El-kraoua à Makthar	22 000	2 000	24 000	24 000
241	Lycée avenue Ibn Sina à Laâroussa	25 000	2 500	27 500	27 500
242	Lycée route de Tunis à Bargou	19 000	3 000	22 000	22 000
<b>M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kasserine :</b>		<b>1 410 000</b>	<b>766 000</b>	<b>2 176 000</b>	<b>2 176 000</b>
243	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	-	3 300	39 300	39 300
244	Lycée Sbeitla	108 000	76 800	184 800	184 800
245	Lycée Ibn Charaf à Thala	62 000	42 700	104 700	104 700
246	Lycée Chabbi à Kasserine	70 000	7 600	77 600	77 600
247	Lycée Sbiba	54 000	38 500	92 500	92 500
248	Lycée Fériana	60 000	5 800	65 800	65 800
249	Lycée Foussana	38 000	64 700	102 700	102 700
250	Lycée de Mejel Bel Abbès	103 000	90 600	193 600	193 600
251	Lycée de Kasserine	85 000	39 000	124 000	124 000
252	Lycée Cité El Manar à Kasserine	65 000	8 400	73 400	73 400
253	Lycée El Athar à Sbeitla	45 000	5 300	50 300	50 300
254	Lycée de Jedelian	55 000	38 900	93 900	93 900
255	Lycée de Thala	60 000	56 400	116 400	116 400
256	Lycée de Sebeitla 2	80 000	48 100	128 100	128 100
257	Lycée Cité Ezzouhour à Kasserine	55 000	5 500	60 500	60 500
258	Lycée d'El Ayoun	60 000	69 400	129 400	129 400
259	Lycée de Telepte	52 000	24 700	76 700	76 700
260	Lycée El Imtiyaze à Foussana	33 000	3 700	36 700	36 700
261	Lycée El Ahd El Jedid à Thala	25 000	2 900	27 900	27 900
262	Lycée Mongi Slim à Sebiba	35 000	4 500	39 500	39 500
263	Lycée de Hassi El Frid	80 000	32 200	112 200	112 200
264	Lycée Farhat Hached à Rekhmet	25 000	29 600	54 600	54 600
265	Lycée de Hydra	50 000	37 400	87 400	87 400
266	Lycée Ibn Sina à Bouzguem	21 000	3 000	24 000	24 000
267	Lycée Aboul Kacem Echabi à Feriana	23 000	3 000	26 000	26 000
268	Lycée Pilote à Kasserine	30 000	24 000	54 000	54 000
<b>N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sousse :</b>		<b>1 281 000</b>	<b>232 000</b>	<b>1 513 000</b>	<b>1 513 000</b>
269	Lycée Pilote de Sousse	200 000	65 700	265 700	265 700
270	Lycée avenue Tahar Sfar à Sousse	62 000	10 000	72 000	72 000
271	Lycée Abdelaziz El Behi à Sousse	48 000	6 200	54 200	54 200
272	Lycée Ali Bourguiba à Kalaâ Kébira	71 000	8 000	79 000	79 000
273	Lycée de Hammam Sousse	63 000	10 000	73 000	73 000
274	Lycée Farhat Hached à M'Saken	38 000	5 500	43 500	43 500
275	Lycée de Sidi Bou Ali	34 000	5 000	39 000	39 000
276	Lycée Cité Erriadh à Sousse	39 000	5 200	44 200	44 200
277	Lycée Salem Ben Hamida à Akouda	45 000	6 300	51 300	51 300
278	Lycée 2 mars 1934 à Sousse	61 000	8 000	69 000	69 000
279	Lycée Othman Chatti à M'Saken	72 000	9 000	81 000	81 000
280	Lycée Ahmed Noureddine à Sousse	67 000	8 300	75 300	75 300
281	Lycée Cité Erromana à Kalaâ Séghira	30 000	4 800	34 800	34 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
282	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh à Sousse	37 000	5 500	42 500	42 500
283	Lycée d'Enfidha	84 000	26 300	110 300	110 300
284	Lycée El Jawhara à Sousse	30 000	5 000	35 000	35 000
285	Lycée Ibn Sina à Msaken	34 000	5 700	39 700	39 700
286	Lycée Cité Riadh à Bouficha	34 000	3 900	37 900	37 900
287	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Kalâa Kébira	44 000	5 600	49 600	49 600
288	Lycée de Hammam-Sousse 2	44 000	6 000	50 000	50 000
289	Lycée de Enfidha 2	37 000	4 400	41 400	41 400
290	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sidi Abdel Hamid - Sousse	32 000	6 000	38 000	38 000
291	Lycée de Zauouia, Ksiba et Thrayet	28 000	4 800	32 800	32 800
292	Lycée de Sidi El-Hani	24 000	2 800	26 800	26 800
293	Lycée Essalem Cité Erriadh à Sousse	23 000	4 000	27 000	27 000
	<b>O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kairouan :</b>	<b>1 073 000</b>	<b>706 000</b>	<b>1 779 000</b>	<b>1 779 000</b>
294	Lycée Ibn Rachik à Kairouan	60 000	12 000	72 000	72 000
295	Lycée Rakkada à Kairouan	45 000	32 000	77 000	77 000
296	Lycée de Nasrallah	56 000	44 000	100 000	100 000
297	Lycée de Haffouz	78 000	88 000	166 000	166 000
298	Lycée de Bou Hajla	60 000	72 000	132 000	132 000
299	Lycée de Oueslatia	43 000	50 000	93 000	93 000
300	Lycée de Sbukha	64 000	48 000	112 000	112 000
301	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	45 000	7 000	52 000	52 000
302	Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun	48 000	56 000	104 000	104 000
303	Lycée d'El Ala	36 000	70 000	106 000	106 000
304	Lycée de Cherarda	42 000	40 000	82 000	82 000
305	Lycée Dar El Amen à Kairouan	60 000	28 000	88 000	88 000
306	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	47 000	6 500	53 500	53 500
307	Lycée rue Ibn Arafa à Chbika	26 000	6 000	32 000	32 000
308	Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	48 000	63 000	111 000	111 000
309	Lycée les Aghlabides à Kairouan	34 000	6 000	40 000	40 000
310	Lycée Ibn Sina à Nasrallah	25 000	3 000	28 000	28 000
311	Lycée de Menzel M'Hiri	25 000	4 000	29 000	29 000
312	Lycée Pilote de Kairouan	56 000	35 000	91 000	91 000
313	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Hajeb El Ayoun	38 000	6 000	44 000	44 000
314	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sbukha	26 000	6 000	32 000	32 000
315	Lycée Farhat Hached à Haffouz	26 000	5 000	31 000	31 000
316	Lycée Tahar ElHaddad à Bouhajla	27 000	6 000	33 000	33 000
317	Lycée de Kairouan	26 000	6 000	32 000	32 000
318	Lycée Chedli Atallah à Kairouan	32 000	6 500	38 500	38 500
	<b>P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Monastir :</b>	<b>1 055 000</b>	<b>181 000</b>	<b>1 236 000</b>	<b>1 236 000</b>
319	Lycée Bourguiba à Monastir	74 000	12 700	86 700	86 700
320	Lycée Said Abi Baker à Moknine	65 000	9 500	74 500	74 500
321	Lycée de Jemmal	70 000	10 000	80 000	80 000
322	Lycée de Téoulba	50 000	6 000	56 000	56 000
323	Lycée de Bekalta	29 000	3 500	32 500	32 500
324	Lycée de Sayada	31 000	3 800	34 800	34 800
325	Lycée de Béni Hassen	27 000	3 000	30 000	30 000
326	Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	41 000	4 000	45 000	45 000
327	Lycée Ali Bourguiba de Bembla	40 000	5 000	45 000	45 000
328	Lycée de Khénis	24 000	3 000	27 000	27 000
329	Lycée de Sahline	36 000	5 000	41 000	41 000
330	Lycée avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	59 000	10 500	69 500	69 500
331	Lycée 2 mars 1934 à Ksar-Hellal	58 000	6 800	64 800	64 800
332	Lycée de Moknine	39 000	5 000	44 000	44 000
333	Lycée de Zeramdine	41 000	4 000	45 000	45 000
334	Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	29 000	5 000	34 000	34 000
335	Lycée d'El Ouerdanine	32 000	5 000	37 000	37 000
336	Lycée de Menzel Hayet	28 000	13 000	41 000	41 000
337	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Jemmel	30 000	4 300	34 300	34 300
338	Lycée de Amiret El Hajjej à Moknine	32 000	3 500	35 500	35 500
339	Lycée de Lamta	25 000	2 100	27 100	27 100
340	Lycée Pilote de Monastir	81 000	39 900	120 900	120 900
341	Lycée de Bennane-Boudhar	30 000	5 000	35 000	35 000
342	Lycée de Sekrine à Teoulba	25 000	2 500	27 500	27 500
343	Lycée Hedi Khefacha à Monastir	40 000	6 400	46 400	46 400
344	Lycée Route de Beni Hassen à Jammel	19 000	2 500	21 500	21 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Mahdia :</b>		<b>858 000</b>	<b>349 000</b>	<b>1 207 000</b>	<b>1 207 000</b>
345	Lycée de Ksour Essaf	61 000	28 000	89 000	89 000
346	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	43 000	21 000	64 000	64 000
347	Lycée d'El Jem	54 000	33 000	87 000	87 000
348	Lycée Tahar Sfar à Mahdia	45 000	7 000	52 000	52 000
349	Lycée de Chorbane	48 000	22 000	70 000	70 000
350	Lycée de Boumerdès	45 000	16 000	61 000	61 000
351	Lycée de Rejiche	29 000	2 100	31 100	31 100
352	Lycée de Sidi Alouane	34 000	26 000	60 000	60 000
353	Lycée de H'Bira	41 000	47 000	88 000	88 000
354	Lycée de Souassi	60 000	46 000	106 000	106 000
355	Lycée Ibn Sina à Mahdia	105 000	11 000	116 000	116 000
356	Lycée de Melloulech	25 000	4 300	29 300	29 300
357	Lycée de Ouled Chamakh	50 000	61 000	111 000	111 000
358	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Ksour Essef	30 000	3 500	33 500	33 500
359	Lycée de Telelsa	23 000	2 500	25 500	25 500
360	Lycée Ibn Rochd à Chebba	26 000	3 000	29 000	29 000
361	Lycée de Sidi Zid	26 000	2 000	28 000	28 000
362	Lycée de Sakiet El Khadem	20 000	1 500	21 500	21 500
363	Lycée de Nafatia	25 000	2 500	27 500	27 500
364	Lycée de Bradaâ	24 000	3 800	27 800	27 800
365	Lycée de Karkar	22 000	3 000	25 000	25 000
366	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Jem	22 000	2 800	24 800	24 800
<b>R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat régional de l'Education de Sfax 1</b>		<b>1 283 000</b>	<b>488 000</b>	<b>1 771 000</b>	<b>1 771 000</b>
367	Lycée Pilote de Sfax	71 000	52 500	123 500	123 500
368	Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	100 000	13 800	113 800	113 800
369	Lycée Hédi Chaker à Sfax	71 000	10 700	81 700	81 700
370	Lycée Majida Boulila à Sfax	64 000	18 500	82 500	82 500
371	Lycée Habib Maâzoun à Sfax	41 000	5 800	46 800	46 800
372	Lycée Mohamed Ali à Sfax	66 000	13 800	79 800	79 800
373	Lycée d'Agareb	51 000	16 700	67 700	67 700
374	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	45 000	49 000	94 000	94 000
375	Lycée Cité El Habib à Sfax	48 000	8 200	56 200	56 200
376	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	68 000	8 000	76 000	76 000
377	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	74 000	10 100	84 100	84 100
378	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	86 000	36 400	122 400	122 400
379	Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	67 000	31 800	98 800	98 800
380	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	30 000	8 400	38 400	38 400
381	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	31 000	3 700	34 700	34 700
382	Lycée de Ghraiba	57 000	40 000	97 000	97 000
383	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa 2	89 000	40 500	129 500	129 500
384	Lycée Hédi Soussi à Sfax	42 000	10 200	52 200	52 200
385	Lycée de Agareb 2	23 000	2 900	25 900	25 900
386	Lycée Mustapha El Fourati à Sfax	30 000	4 700	34 700	34 700
387	Lycée Taieb M'hiri route El-Ayne à Sfax	21 000	5 200	26 200	26 200
388	Lycée Ibn Abi Dhiâf à Bir Ali Ben Khalifa	36 000	48 000	84 000	84 000
389	Lycée Ibn Khaldoun à Skhira	52 000	44 700	96 700	96 700
390	Lycée Hatem El Mekki à El Mahres	20 000	4 400	24 400	24 400
<b>S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat régional de l'Education de Sfax 2</b>		<b>690 000</b>	<b>218 000</b>	<b>908 000</b>	<b>908 000</b>
391	Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	43 000	4 300	47 300	47 300
392	Lycée Habib Thameur à Sfax	51 000	7 300	58 300	58 300
393	Lycée Farhat Hached à Kerkennah	42 000	14 700	56 700	56 700
394	Lycée 18 Janvier 1952 à Jébeniana	64 000	55 600	119 600	119 600
395	Lycée El Hancha	55 000	33 400	88 400	88 400
396	Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	55 000	8 000	63 000	63 000
397	Lycée de Menzel Chaker	66 000	58 800	124 800	124 800
398	Lycée de Hzag	27 000	2 100	29 100	29 100
399	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia	40 000	5 000	45 000	45 000
400	Lycée d' El Amra	32 000	4 000	36 000	36 000
401	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	32 000	3 400	35 400	35 400
402	Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	32 000	4 800	36 800	36 800
403	Lycée Ibn Rachick Cité El Ons à Sakiat Ezit	32 000	5 500	37 500	37 500
404	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Hancha	37 000	2 400	39 400	39 400
405	Lycée El Khalij route Sidi Mansour à Sfax	30 000	3 800	33 800	33 800
406	Lycée Abou Ishak Jebeniani à Jebeniana	25 000	2 300	27 300	27 300
407	Lycée de Gremda	27 000	2 600	29 600	29 600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Gafsa :</b>		<b>1 449 000</b>	<b>574 000</b>	<b>2 023 000</b>	<b>2 023 000</b>
408	Lycée Pilote de Gafsa	100 000	49 700	149 700	149 700
409	Lycée Houcine Bouzaïene à Gafsa	85 000	8 100	93 100	93 100
410	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	91 000	41 600	132 600	132 600
411	Lycée Ahmed Tlili à Gafsa Ksar	40 000	5 600	45 600	45 600
412	Lycée 2 mars 1934 à Redeyef	69 000	35 200	104 200	104 200
413	Lycée 9 avril 1938 à Moularès	43 000	5 500	48 500	48 500
414	Lycée de M'Dhila	27 000	5 000	32 000	32 000
415	Lycée d'El Guetar	64 000	18 400	82 400	82 400
416	Lycée de Sned	48 000	85 900	133 900	133 900
417	Lycée de Mélaoui	50 000	6 600	56 600	56 600
418	Lycée Ibn Rached à Gafsa	36 000	5 200	41 200	41 200
419	Lycée route de Gafsa à Mélaoui	31 000	2 600	33 600	33 600
420	Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	140 000	29 500	169 500	169 500
421	Lycée Ibn Mandhour à El Mélaoui	49 000	5 000	54 000	54 000
422	Lycée de Ksar Gafsa	33 000	4 300	37 300	37 300
423	Lycée El Farabi à El Guetar	32 000	3 800	35 800	35 800
424	Lycée de Bélkhir	43 000	56 000	99 000	99 000
425	Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	27 000	3 100	30 100	30 100
426	Lycée de Zannouch	40 000	47 000	87 000	87 000
427	Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	30 000	31 600	61 600	61 600
428	Lycée 18 Janvier 1952 à Redeyef	29 000	3 600	32 600	32 600
429	Lycée route de Tozeur à Mélaoui	35 000	5 500	40 500	40 500
430	Lycée Ouled Bou Omrane	32 000	40 800	72 800	72 800
431	Lycée Ibn Chabbat à Redeyef	25 000	3 100	28 100	28 100
432	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Aïche	30 000	3 400	33 400	33 400
433	Lycée El Imtiyaze à Moularès	36 000	4 000	40 000	40 000
434	Lycée cité Essourour à Gafsa	40 000	5 400	45 400	45 400
435	Lycée Aboul Kacem Echabi cité des Jeunes à Gafsa	22 000	2 600	24 600	24 600
436	Lycée Ibn Arafa à Metlaoui	18 000	1 500	19 500	19 500
437	Lycée de Sidi Boubaker	21 000	24 300	45 300	45 300
438	Lycée Ibn Rachik à Sned	21 000	3 200	24 200	24 200
439	Lycée Alim à Sned	19 000	2 300	21 300	21 300
440	Lycée Ibn Sina à Gafsa	20 000	3 200	23 200	23 200
441	Lycée Koussa à Sned	23 000	21 400	44 400	44 400
<b>U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sidi Bouzid :</b>		<b>1 347 000</b>	<b>895 000</b>	<b>2 242 000</b>	<b>2 242 000</b>
442	Lycée de Sidi Bouzid	82 000	51 000	133 000	133 000
443	Lycée de Meknassy	75 000	65 000	140 000	140 000
444	Lycée de Jelma	75 000	110 000	185 000	185 000
445	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	60 000	25 700	85 700	85 700
446	Lycée d'Ouled Haffouz	70 000	41 700	111 700	111 700
447	Lycée de Regueb	60 000	51 500	111 500	111 500
448	Lycée de Menzel Bouzaïene	68 000	57 600	125 600	125 600
449	Lycée de Bir El Hafey	75 000	47 200	122 200	122 200
450	Lycée de Mezouna	43 000	37 600	80 600	80 600
451	Lycée 2 mars 1934 à Sidi Bouzid	58 000	47 000	105 000	105 000
452	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	77 000	69 400	146 400	146 400
453	Lycée de Sebbala	54 000	54 500	108 500	108 500
454	Lycée 9 avril 1938 à Sidi Bouzid	86 000	35 600	121 600	121 600
455	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	40 000	4 500	44 500	44 500
456	Lycée Tahar Haddad à Regueb	48 000	51 000	99 000	99 000
457	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	36 000	3 000	39 000	39 000
458	Lycée Ibn Arafa à Souk Jedid	50 000	29 000	79 000	79 000
459	Lycée de Faiedh	62 000	37 700	99 700	99 700
460	Lycée 20 Mars 1956 à Essaida	33 000	37 000	70 000	70 000
461	Lycée El Imtiyaze à Sidi Bouzid	39 000	2 400	41 400	41 400
462	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Bir Lahfey	27 000	2 800	29 800	29 800
463	Lycée Houcine Bouzaïene à Menzel Bouzaïene	24 000	1 700	25 700	25 700
464	Lycée El Khawarezmi à Jelma	32 000	25 800	57 800	57 800
465	Lycée Ibn Mandhour à Ouled Haffouz	30 000	3 300	33 300	33 300
466	Lycée de Mazouna 2	23 000	2 000	25 000	25 000
467	Lycée Ibn El Jazzar à Sidi Ali Ben Oun	20 000	1 000	21 000	21 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tozeur :</b>		<b>344 000</b>	<b>82 000</b>	<b>426 000</b>	<b>426 000</b>
468	Lycée de Nafta	46 000	3 600	49 600	49 600
469	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	44 000	4 900	48 900	48 900
470	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	58 000	7 000	65 000	65 000
471	Lycée El Imtiyaze à Tozeur	43 000	3 800	46 800	46 800
472	Lycée Béchir Khéraief à Nafta	29 000	2 900	31 900	31 900
473	Lycée d' El Mahassen	28 000	3 200	31 200	31 200
474	Lycée de Tozeur	26 000	9 300	35 300	35 300
475	Lycée de Tamagza	29 000	43 000	72 000	72 000
476	Lycée de Hezoua	22 000	2 300	24 300	24 300
477	Lycée de Hammet Jerid	19 000	2 000	21 000	21 000
<b>W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Gabès :</b>		<b>1 087 000</b>	<b>281 000</b>	<b>1 368 000</b>	<b>1 368 000</b>
478	Lycée Cité El Manara à Gabès	46 000	5 000	51 000	51 000
479	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	64 000	21 500	85 500	85 500
480	Lycée de Mareth	70 000	22 800	92 800	92 800
481	Lycée Boulbaba à Gabès	47 000	6 200	53 200	53 200
482	Lycée Ibn Khaldoun à Metouia	33 000	3 500	36 500	36 500
483	Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	38 000	4 400	42 400	42 400
484	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	61 000	5 000	66 000	66 000
485	Lycée avenue de la République à Gabès	42 000	4 500	46 500	46 500
486	Lycée Nouvelle Matmata	50 000	11 700	61 700	61 700
487	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	54 000	13 000	67 000	67 000
488	Lycée El Argoub à Mareth	54 000	30 000	84 000	84 000
489	Lycée de Sombat	70 000	21 200	91 200	91 200
490	Lycée de Ghannouche	40 000	2 800	42 800	42 800
491	Lycée Pilote de Gabès	58 000	25 000	83 000	83 000
492	Lycée Cité El Amel à Gabès	55 000	5 100	60 100	60 100
493	Lycée de D'Khilet Toujane	45 000	26 300	71 300	71 300
494	Lycée de Zarat	20 000	1 800	21 800	21 800
495	Lycée de Menzel Habib	49 000	48 900	97 900	97 900
496	Lycée Ibn El Haïthem à Matmata Nouvelle	31 000	5 900	36 900	36 900
497	Lycée de Métouia	30 000	3 300	33 300	33 300
498	Lycée Ibn El Haïthem à Ghannouche	25 000	2 700	27 700	27 700
499	Lycée Ouadi Ennour à El Hamma	28 000	2 400	30 400	30 400
500	Lycée d' El Hamma	43 000	4 000	47 000	47 000
501	Lycée Farhat Hached à Gabès	34 000	4 000	38 000	38 000
<b>X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kébili :</b>		<b>563 000</b>	<b>117 000</b>	<b>680 000</b>	<b>680 000</b>
502	Lycée de Douz	42 000	4 000	46 000	46 000
503	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	49 000	10 700	59 700	59 700
504	Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	48 000	4 300	52 300	52 300
505	Lycée El Ahd El Jedid à Douz	36 000	3 800	39 800	39 800
506	Lycée Ibn El Jazzar à Kébili	55 000	15 800	70 800	70 800
507	Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	32 000	2 100	34 100	34 100
508	Lycée Kheireddine à Janoura	34 000	3 300	37 300	37 300
509	Lycée rue Ibn Sina à Kébili	58 000	16 100	74 100	74 100
510	Lycée El Imtiyaze à Douz	34 000	20 900	54 900	54 900
511	Lycée El Faouar	57 000	13 000	70 000	70 000
512	Lycée de Menchia	33 000	3 500	36 500	36 500
513	Lycée de Jemna	30 000	3 300	33 300	33 300
514	Lycée de Béchri	26 000	2 200	28 200	28 200
515	Lycée de Rejim Mâatoug	29 000	14 000	43 000	43 000
<b>Y- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Médenine :</b>		<b>1 217 000</b>	<b>324 000</b>	<b>1 541 000</b>	<b>1 541 000</b>
516	Lycée de Ben Guerdane	86 000	33 000	119 000	119 000
517	Lycée de Midoune	35 000	5 200	40 200	40 200
518	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	37 000	4 700	41 700	41 700
519	Lycée route de Gabès à Médenine	39 000	5 600	44 600	44 600
520	Lycée d'El May	39 000	4 000	43 000	43 000
521	Lycée Pilote de Medenine	60 000	19 500	79 500	79 500
522	Lycée de Béni Khedache	64 000	32 700	96 700	96 700
523	Lycée de Ajim à Jerba	38 000	3 900	41 900	41 900
524	Lycée Houmet Essouk 2 à Jerba	37 000	4 500	41 500	41 500
525	Lycée de Ben Guerdane 2	42 000	4 500	46 500	46 500



DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
526	Lycée de Medenine	107 000	60 000	167 000	167 000
527	Lycée Houmet Essouk à Jerba	101 000	13 500	114 500	114 500
528	Lycée de Zarzis	60 000	19 100	79 100	79 100
529	Lycée Ibn Rochd à Zarzis	31 000	2 800	33 800	33 800
530	Lycée de Médenine 2	42 000	3 500	45 500	45 500
531	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	40 000	3 800	43 800	43 800
532	Lycée de Sidi Makhlouf	43 000	25 000	68 000	68 000
533	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	35 000	2 500	37 500	37 500
534	Lycée de Sidi Zékri à Jerba	26 000	2 000	28 000	28 000
535	Lycée de Ksar Jedid	32 000	20 000	52 000	52 000
536	Lycée Ibn El Haithem à Ben Guerdane	33 000	3 000	36 000	36 000
537	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Medenine	36 000	3 600	39 600	39 600
538	Lycée Dhouiher à Zarzis	27 000	3 600	30 600	30 600
539	Lycée Ibn Khaldoun à Medenine	33 000	34 000	67 000	67 000
540	Lycée Riadh à Houmt Souk	25 000	2 000	27 000	27 000
541	Lycée de Midoune 2 - Jerba	25 000	4 000	29 000	29 000
542	Lycée Ibn Khaldoun à Ben Guerdane	22 000	2 000	24 000	24 000
543	Lycée de Guellala	22 000	2 000	24 000	24 000
	<b>Z- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tataouine :</b>	<b>526 000</b>	<b>112 000</b>	<b>638 000</b>	<b>638 000</b>
544	Lycée de Tataouine	70 000	25 000	95 000	95 000
545	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	36 000	6 000	42 000	42 000
546	Lycée de Rogba à Tataouine	37 000	3 200	40 200	40 200
547	Lycée de Tataouine 2	81 000	7 800	88 800	88 800
548	Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	43 000	3 000	46 000	46 000
549	Lycée de Bir Lahmar	30 000	2 300	32 300	32 300
550	Lycée de Remada	40 000	29 000	69 000	69 000
551	Lycée Cité Broumet à Tataouine	33 000	3 200	36 200	36 200
552	Lycée de Smar à Tataouine	30 000	15 600	45 600	45 600
553	Lycée de Ghomrassen	27 000	1 800	28 800	28 800
554	Lycée Cité Ennour à Tataouine Nord	48 000	10 000	58 000	58 000
555	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Tataouine Sud	28 000	4 200	32 200	32 200
556	Lycée de Bir Lahmar 2	23 000	900	23 900	23 900
<b>913</b>	<b>ETABLISSEMENTS DU DEUXIEME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE :</b>	<b>24 857 000</b>	<b>9 670 000</b>	<b>34 527 000</b>	<b>34 527 000</b>
	<b>A- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tunis I :</b>	<b>1 139 000</b>	<b>226 000</b>	<b>1 365 000</b>	<b>1 365 000</b>
		-	-	-	-
1	Collège avenue Bab Djedid - Tunis	28 000	3 300	31 300	31 300
2	Collège d'El Hafsia Tunis	22 000	2 700	24 700	24 700
3	Collège de Carthage Dermech	40 000	5 000	45 000	45 000
4	Collège Place Leader - Tunis	19 000	2 000	21 000	21 000
5	Collège Ibn Rochd - Tunis	17 000	1 500	18 500	18 500
6	Collège rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	18 000	1 800	19 800	19 800
7	Collège rue du Maroc - Tunis	25 000	3 300	28 300	28 300
8	Collège d'Essarajine	18 000	1 500	19 500	19 500
9	Collège avenue Béchir Sfar - Tunis	23 000	2 000	25 000	25 000
10	Collège Cité El Khadra - Tunis	26 000	3 300	29 300	29 300
11	Collège avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	29 000	3 500	32 500	32 500
12	Collège d' El Aouina	39 000	5 000	44 000	44 000
13	Collège rue de la Gare - Tunis	22 000	1 800	23 800	23 800
14	Collège rue Mejez El Bab - Tunis	19 000	1 900	20 900	20 900
15	Collège rue El Hédi Chaker - Tunis	20 000	2 300	22 300	22 300
16	Collège El Ouardia à Tunis	35 000	5 000	40 000	40 000
17	Collège rue El Jahedh - le Kram	32 000	4 500	36 500	36 500
18	Collège rue des Tulipes El Ouardia	22 000	2 800	24 800	24 800
19	Collège Fadhel Ben Achour - La Marsa	26 000	3 500	29 500	29 500
20	Collège Cité Essalama - Kabaria 2	23 000	2 900	25 900	25 900
21	Collège Ibn Sina 1 à El Kabaria	29 000	3 800	32 800	32 800
22	Collège El Farabi à La-Goulette	20 000	2 600	22 600	22 600
23	Collège El Mourouj 2	25 000	3 300	28 300	28 300
24	Collège Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	29 000	4 000	33 000	33 000
25	Collège rue des Glacières à Tunis	17 000	1 500	18 500	18 500
26	Collège rue de Lénine Tunis	26 000	3 600	29 600	29 600
27	Collège Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	29 000	3 600	32 600	32 600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
28	Collège rue de Skikda - Djebel Jeloud	21 000	2 500	23 500	23 500
29	Collège de Sidi Daoued	23 000	3 000	26 000	26 000
30	Collège avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	30 000	4 300	34 300	34 300
31	Collège 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	20 000	2 600	22 600	22 600
32	Collège Sidi Amor à El Kram Ouest	23 000	3 100	26 100	26 100
33	Collège rue Louis Bray Cité El Khadhra à Tunis	24 000	3 100	27 100	27 100
34	Collège de la Marsa	29 000	3 200	32 200	32 200
35	Collège Cité Riadh à la Marsa	25 000	3 600	28 600	28 600
36	Collège Pilote avenue Ali Trad à Tunis	50 000	53 000	103 000	103 000
37	Collège Technique d'El Ouardia	21 000	1 600	22 600	22 600
38	Collège Technique de la Goulette	19 000	1 200	20 200	20 200
39	Collège Pilote à Dhifef El Bouhayra	45 000	50 000	95 000	95 000
40	Collège Tehnique Rue des Glacières à Tunis	17 000	1 200	18 200	18 200
41	Collège Technique Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	17 000	1 200	18 200	18 200
42	Collège Technique de Bab El Khadra - Tunis	17 000	1 200	18 200	18 200
43	Collège Technique Rue la Vienne El Ouardia	17 000	1 300	18 300	18 300
44	Collège Tehnique Rue de la Résistance à la Goulette	18 000	1 300	19 300	19 300
45	Collège Zoubeir Tourki à El Aouina 2	27 000	3 800	30 800	30 800
46	Collège Ibn Sina 3	18 000	2 800	20 800	20 800
	<b>B- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tunis II :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
		<b>1 014 000</b>	<b>137 000</b>	<b>1 151 000</b>	<b>1 151 000</b>
47	Collège Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	20 000	1 500	21 500	21 500
48	Collège rue Habib Thameur le Bardo	31 000	3 000	34 000	34 000
49	Collège à Bir Kram El Omrane	26 000	3 300	29 300	29 300
50	Collège d'El Manar 2	28 000	2 400	30 400	30 400
51	Collège Beau Site El Menzah	26 000	2 100	28 100	28 100
52	Collège de Mellassine	26 000	2 500	28 500	28 500
53	Collège rue El Aghlab Temimi El Omrane	20 000	1 300	21 300	21 300
54	Collège "El Imam Ibn Arafah" Cité Souissi le Bardo	31 000	3 400	34 400	34 400
55	Collège Okba Ibn Nafaa à Harayria	42 000	5 500	47 500	47 500
56	Collège Kheireddine - Le Bardo	34 000	5 000	39 000	39 000
57	Collège 20 mars 1956 à Sidi Hassine	35 000	2 100	37 100	37 100
58	Collège rue Errassas à El Menzah	25 000	2 600	27 600	27 600
59	Collège Cité Bougatfa à Ezzahrouni	42 000	4 600	46 600	46 600
60	Collège d'El Manar I	24 000	1 600	25 600	25 600
61	Collège rue Jughurta au Bardo	22 000	2 200	24 200	24 200
62	Collège El Agba	33 000	5 000	38 000	38 000
63	Collège rue Karatchi - Le Bardo	20 000	2 000	22 000	22 000
64	Collège rue 62140 Cité Ettahrir	28 000	2 600	30 600	30 600
65	Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	38 000	4 500	42 500	42 500
66	Collège de Sidi Hassine 2	48 000	6 000	54 000	54 000
67	Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	28 000	3 300	31 300	31 300
68	Collège rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	22 000	2 500	24 500	24 500
69	Collège Ibn Khaldoun 4	20 000	1 600	21 600	21 600
70	Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	21 000	2 600	23 600	23 600
71	Collège de la Cité Ibn Khaldoun	33 000	4 100	37 100	37 100
72	Collège de Sejoumi	23 000	2 900	25 900	25 900
73	Collège à El Omrane Supérieur	29 000	4 100	33 100	33 100
74	Collège d'El Harayria	29 000	4 800	33 800	33 800
75	Collège Ibn Khaldoun à El Omrane Superieur	22 000	2 100	24 100	24 100
76	Collège Cité 20 mars 1956 à Sidi Hassine 2	25 000	2 300	27 300	27 300
77	Collège de Sidi Hassine	30 000	2 400	32 400	32 400
78	Collège Cité Omar El Mokhtar à Tunis 2	35 000	2 400	37 400	37 400
79	Collège Aboul Kacem Chebbi à El Omrane	31 000	6 000	37 000	37 000
80	Collège Technique Cité Ibn Khaldoun	22 000	1 900	23 900	23 900
81	Collège Pilote à Kaznadar	45 000	30 800	75 800	75 800
	<b>C- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de l'Ariana :</b>	<b>855 000</b>	<b>137 000</b>	<b>992 000</b>	<b>992 000</b>
82	Collège Cité El Ghazala Ariana	42 000	9 000	51 000	51 000
83	Collège 18 Janvier 1952 l'Ariana	44 000	5 100	49 100	49 100
84	Collège Cité El Bousten Ariana	44 000	5 100	49 100	49 100
85	Collège d'El Menzah VI	27 000	3 800	30 800	30 800
86	Collège Borj Louzir l'Ariana	39 000	5 700	44 700	44 700
87	Collège d'El Menzah V	25 000	3 000	28 000	28 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
88	Collège Cité de la République M'Nihla	32 000	5 300	37 300	37 300
89	Collège El Farabi - Jaâfar	32 000	4 600	36 600	36 600
90	Collège M'Nihla	29 000	4 100	33 100	33 100
91	Collège Cité Ettadhamen	41 000	6 800	47 800	47 800
92	Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana	41 000	6 000	47 000	47 000
93	Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	20 000	2 800	22 800	22 800
94	Collège Dar Fadhal - La Soukra	37 000	4 400	41 400	41 400
95	Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla	40 000	7 300	47 300	47 300
96	Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen	25 000	3 500	28 500	28 500
97	Collège Riadh Ennasr à l'Ariana	24 000	3 500	27 500	27 500
98	Collège 18 janvier 1952 à Cité Ettadhamen	32 000	5 000	37 000	37 000
99	Collège Cité Rafaha à El M'Nihla	20 000	2 500	22 500	22 500
100	Collège de Sidi Thabet	28 000	4 600	32 600	32 600
101	Collège de Raoued	34 000	6 000	40 000	40 000
102	Collège Ettadhamen 5 à l'Ariana	19 000	2 700	21 700	21 700
103	Collège à El M'Nihla Supérieur	23 000	3 500	26 500	26 500
104	Collège de Kalaât El Andalous	27 000	3 700	30 700	30 700
105	Collège Pilote à El Menzah 5 à l'Ariana	68 000	20 000	88 000	88 000
106	Collège Technique de l'Ariana	25 000	2 900	27 900	27 900
107	Collège de Nkhilette	19 000	3 000	22 000	22 000
108	Collège de Borj Touil	18 000	3 100	21 100	21 100
	<b>D- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Manouba :</b>	<b>777 000</b>	<b>106 000</b>	<b>883 000</b>	<b>883 000</b>
109	Collège Echabbi à Mornaguia	26 000	3 600	29 600	29 600
110	Collège Erriadh à Jedaïda	31 000	2 300	33 300	33 300
111	Collège Khaznadar Den-Den Manouba	30 000	4 100	34 100	34 100
112	Collège Ibn Sina Oued Ellil	21 000	3 000	24 000	24 000
113	Collège rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	23 000	3 300	26 300	26 300
114	Collège El Ahd El Jedid à El Battan	34 000	4 200	38 200	38 200
115	Collège Ibnou Rochd à Denden	21 000	1 500	22 500	22 500
116	Collège Ulysse à Tebourba	21 000	2 700	23 700	23 700
117	Collège de Douar Hicher	20 000	1 500	21 500	21 500
118	Collège 20 mars Mornaguia	28 000	3 300	31 300	31 300
119	Collège Cité de la Radio à Jedaïda	33 000	4 600	37 600	37 600
120	Collège Kheireddine à Manouba	30 000	3 300	33 300	33 300
121	Collège Chabaou Oued Ellil	42 000	4 400	46 400	46 400
122	Collège Ibn Rachik - Douar Hicher	30 000	4 000	34 000	34 000
123	Collège 20 mars 1956 à Douar Hicher	30 000	3 700	33 700	33 700
124	Collège Cité Errimel Tebourba	32 000	4 000	36 000	36 000
125	Collège Cité Mouezia - Oued Ellil	28 000	3 300	31 300	31 300
126	Collège Bir Zitoune à Tebourba	25 000	3 000	28 000	28 000
127	Collège Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	25 000	2 700	27 700	27 700
128	Collège de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	21 000	1 800	22 800	22 800
129	Collège Ibn Khaldoun à Mannouba	20 000	1 500	21 500	21 500
130	Collège Cité Echabab à Daouar Hicher	26 000	3 100	29 100	29 100
131	Collège de Dekhila - Tebourba	21 000	1 300	22 300	22 300
132	Collège de Borj El Amri	29 000	4 000	33 000	33 000
133	Collège à Essaida - Oued Ellil	34 000	2 400	36 400	36 400
134	Collège Technique de Mornaguia	18 000	800	18 800	18 800
135	Collège Technique de Manouba	18 000	1 100	19 100	19 100
136	Collège Pilote de Manouba	60 000	27 500	87 500	87 500
	<b>E- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Ben Arous :</b>	<b>1 156 000</b>	<b>139 000</b>	<b>1 295 000</b>	<b>1 295 000</b>
137	Collège Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	32 000	4 600	36 600	36 600
138	Collège de Fouchana	29 000	4 100	33 100	33 100
139	Collège Abdallah Farhat - Radès	29 000	3 900	32 900	32 900
140	Collège 2 mars 1934 Ezzahra	29 000	3 800	32 800	32 800
141	Collège avenue de la République Hammam-Lif	24 000	3 100	27 100	27 100
142	Collège Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	18 000	1 900	19 900	19 900
143	Collège Mongi Slim à Sidi Rezig	28 000	3 500	31 500	31 500
144	Collège Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	33 000	4 200	37 200	37 200
145	Collège Ahmed Ibn Abi Dhiâf à Mhamdia	29 000	3 800	32 800	32 800
146	Collège la Nouvelle Medina	25 000	3 000	28 000	28 000
147	Collège de Khélidia	25 000	3 500	28 500	28 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
148	Collège Tahar ElHadded à Ben Arous	23 000	2 400	25 400	25 400
149	Collège Moufida Bourguiba Hammam-Lif	22 000	2 400	24 400	24 400
150	Collège de Nâassane	38 000	5 800	43 800	43 800
151	Collège El Mourouj 3	33 000	3 500	36 500	36 500
152	Collège Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	26 000	2 500	28 500	28 500
153	Collège Mustapha Kraïef Mhamdia	38 000	5 500	43 500	43 500
154	Collège de Mornag	36 000	4 600	40 600	40 600
155	Collège Mongi Slim Ezzahra	24 000	3 200	27 200	27 200
156	Collège à El Mourouj 5	33 000	4 200	37 200	37 200
157	Collège Cité Chaker Megrine	21 000	2 500	23 500	23 500
158	Collège Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	30 000	4 100	34 100	34 100
159	Collège 2 mars 1934 à Radès	50 000	5 000	55 000	55 000
160	Collège de Yasminate	28 000	3 500	31 500	31 500
161	Collège à El Mourouj 6	35 000	4 700	39 700	39 700
162	Collège Habib Thameur à Hammam-Lif	23 000	2 800	25 800	25 800
163	Collège Abou El Hassan Ibn El Haithem à Mornag	32 000	4 100	36 100	36 100
164	Collège à El Mourouj 1	29 000	3 400	32 400	32 400
165	Collège à Bir El Bey	22 000	2 800	24 800	24 800
166	Collège Cité El Ksar à M'Hamdia	41 000	6 000	47 000	47 000
167	Collège Rachidia à El Mourouj 3	36 000	4 800	40 800	40 800
168	Collège Tahar Sfar à El Mourouj 3	33 000	3 900	36 900	36 900
169	Collège Cité Sportive à Radès	22 000	2 900	24 900	24 900
170	Collège de Bou M'hel	23 000	3 000	26 000	26 000
171	Collège Mahmoud El Messaâdi à Mornag	25 000	2 600	27 600	27 600
172	Collège Technique de Ben Arous	20 000	2 000	22 000	22 000
173	Collège Technique de Hammam-Lif	20 000	2 000	22 000	22 000
174	Collège Technique de Radès	72 000	3 000	75 000	75 000
175	Collège Mohamed Salah Eljebri Cité Nozhat Sultan à Hammam Echat	20 000	2 400	22 400	22 400
	<b>F- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Zaghouan :</b>	<b>579 000</b>	<b>265 000</b>	<b>844 000</b>	<b>844 000</b>
176	Collège Tahar ElHadded à Hammam Zriba	51 000	35 200	86 200	86 200
177	Collège Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	22 000	3 000	25 000	25 000
178	Collège Ibn Rochd à Nadhour	48 000	43 000	91 000	91 000
179	Collège Kheireddine El Fahs	45 000	38 200	83 200	83 200
180	Collège El Hnaya Zaghouan	18 000	2 000	20 000	20 000
181	Collège avenue de l'Indépendance Zaghouan	19 000	2 000	21 000	21 000
182	Collège Ibn Sina à Sminja	39 000	17 000	56 000	56 000
183	Collège Okba Ibn Nafaâ à Saouef	42 000	35 500	77 500	77 500
184	Collège Ibn Khaldoun à El Fahs	21 000	3 000	24 000	24 000
185	Collège Cité El Araïes - Zaghouan	20 000	1 200	21 200	21 200
186	Collège 9 avril 1938 à Mogren	32 000	20 000	52 000	52 000
187	Collège Habib Thameur à Bir Mécharga	18 000	2 500	20 500	20 500
188	Collège Farhat Hached à Sidi Néji	52 000	32 500	84 500	84 500
189	Collège de Zériba village	17 000	1 000	18 000	18 000
190	Collège de Sidi Aouidete	41 000	19 700	60 700	60 700
191	Collège Ibn Abi Dhiâf à Zaghouan	16 000	1 500	17 500	17 500
192	Collège de Jebel El West	16 000	1 700	17 700	17 700
193	Collège Ibn El Jazzar à Ennadhour	18 000	2 500	20 500	20 500
194	Collège de Bouslim	15 000	1 500	16 500	16 500
195	Collège Technique de Zaghouan	16 000	1 000	17 000	17 000
196	Collège Technique d'El Fahs	13 000	1 000	14 000	14 000
	<b>G- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Bizerte :</b>	<b>1 224 000</b>	<b>392 000</b>	<b>1 616 000</b>	<b>1 616 000</b>
197	Collège Boukhris Bizerte	25 000	3 000	28 000	28 000
198	Collège Pilote Farhat Hached à Bizerte	34 000	22 500	56 500	56 500
199	Collège Habib El Haddad Bizerte	32 000	5 300	37 300	37 300
200	Collège El Kehna Menzel Bourguiba	21 000	1 000	22 000	22 000
201	Collège Pasteur Mateur	17 000	1 600	18 600	18 600
202	Collège Ibn Abi Dhiâf Menzel Bourguiba	17 000	2 000	19 000	19 000
203	Collège de Metline	34 000	4 900	38 900	38 900
204	Collège de Rafrâf	23 000	2 500	25 500	25 500
205	Collège de Ghar El Melh	17 000	2 000	19 000	19 000
206	Collège de Joumine	46 000	45 000	91 000	91 000
207	Collège rue de Tunis Tinja	22 000	2 300	24 300	24 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
208	Collège 9 avril Menzel Bourguiba	28 000	3 200	31 200	31 200
209	Collège Ibn Sina à El Alia	22 000	2 200	24 200	24 200
210	Collège de Ras Jebel	35 000	5 200	40 200	40 200
211	Collège Ibn Charaf Menzel Bourguiba	28 000	3 800	31 800	31 800
212	Collège à Oum Hénî	17 000	1 100	18 100	18 100
213	Collège de Zarzouna	24 000	2 800	26 800	26 800
214	Collège de Aousja	22 000	2 200	24 200	24 200
215	Collège de Sejnane	54 000	25 700	79 700	79 700
216	Collège Evacuation Bizerte	24 000	3 000	27 000	27 000
217	Collège de Mateur 2	20 000	3 200	23 200	23 200
218	Collège Zehana	33 000	22 400	55 400	55 400
219	Collège de Ghezala	56 000	78 300	134 300	134 300
220	Collège de Menzel Jamil	27 000	2 800	29 800	29 800
221	Collège rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	28 000	3 800	31 800	31 800
222	Collège Habib Bougatfa Bizerte	29 000	4 000	33 000	33 000
223	Collège de Tamra	28 000	11 700	39 700	39 700
224	Collège de Henchir Methline	35 000	27 600	62 600	62 600
225	Collège El Ahd El Jedid - El Alia	31 000	3 800	34 800	34 800
226	Collège avenue Bourguiba - Bizerte	24 000	3 000	27 000	27 000
227	Collège El Hayette à Mateur - Bizerte	21 000	2 500	23 500	23 500
228	Collège Cité El Ikbale à Tinja	21 000	2 800	23 800	23 800
229	Collège de Menzel Abderrahmane	27 000	3 200	30 200	30 200
230	Collège de Mateur	23 000	3 000	26 000	26 000
231	Collège Bouchemla à Zarzouna	27 000	4 100	31 100	31 100
232	Collège de Jebel Semmène à Joumine	37 000	23 400	60 400	60 400
233	Collège Route de Tunis à Mateur	30 000	25 200	55 200	55 200
234	Collège Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	20 000	2 300	22 300	22 300
235	Collège de sejenane 2	33 000	10 300	43 300	43 300
236	Collège de Menzel Jemil 2	21 000	3 700	24 700	24 700
237	Collège de Khetmine	18 000	1 200	19 200	19 200
238	Collège à Pecherie - Bizerte	22 000	3 100	25 100	25 100
239	Collège Technique de Mateur	18 000	700	18 700	18 700
240	Collège Technique de Menzel Jemil	18 000	1 400	19 400	19 400
241	Collège Technique de Menzel Bourguiba	18 000	2 000	20 000	20 000
242	Collège Technique de Bizerte	17 000	1 200	18 200	18 200
	<b>H- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Nabeul :</b>	<b>1 242 000</b>	<b>357 000</b>	<b>1 599 000</b>	<b>1 599 000</b>
243	Collège de Soliman	-	-	-	-
244	Collège Karat Sassi Korba	18 000	2 000	20 000	20 000
245	Collège Asmar à Kélibia	25 000	4 000	29 000	29 000
246	Collège Taher Haded à Nabeul	32 000	6 800	38 800	38 800
247	Collège Avenue Bourguiba à Korba	39 000	11 800	50 800	50 800
248	Collège à Errainine	21 000	1 800	22 800	22 800
249	Collège de Somaâ	19 000	2 100	21 100	21 100
250	Collège de Tazerka	19 000	2 100	21 100	21 100
251	Collège de Azmour	18 000	1 800	19 800	19 800
252	Collège de Zaouiet M'Guaez	18 000	1 900	19 900	19 900
253	Collège à Bir Bouregba	28 000	3 900	31 900	31 900
254	Collège à Grombalia	30 000	6 400	36 400	36 400
255	Collège à Boukrim	16 000	1 400	17 400	17 400
256	Collège de Zaouit Ejdid	17 000	2 300	19 300	19 300
257	Collège à Menzel Hor	17 000	1 500	18 500	18 500
258	Collège à Saheb Jebel	18 000	2 300	20 300	20 300
259	Collège à Maâmoura	17 000	1 800	18 800	18 800
260	Collège de Fondk Jedid	23 000	3 400	26 400	26 400
261	Collège Rue Hédi Wali à Hammamet	28 000	6 000	34 000	34 000
262	Collège de Skalba	20 000	2 000	22 000	22 000
263	Collège avenue de la République à Menzel Témime	21 000	2 100	23 100	23 100
264	Collège avenue de Tunis à Kélibia	23 000	3 300	26 300	26 300
265	Collège à El Haouaria	34 000	2 700	36 700	36 700
266	Collège à El Kermia - Grombalia	16 000	1 200	17 200	17 200
267	Collège de Menzel Bouzelfa	28 000	5 100	33 100	33 100
268	Collège Place des Martyrs à Nabeul	27 000	3 400	30 400	30 400
269	Collège Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	28 000	4 500	32 500	32 500
270	Collège Habib Bougatfa à Grombalia	20 000	2 800	22 800	22 800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
271	Collège El Ahd El Jedid à Nabeul	28 000	5 000	33 000	33 000
272	Collège El Ahd El Jedid à Korba	23 000	2 200	25 200	25 200
273	Collège Farhat Hached à Hammamet	28 000	4 600	32 600	32 600
274	Collège Tahar Ben Achour à Dar Chaâbane El Fehri	31 000	4 300	35 300	35 300
275	Collège Ali Belahouane à Kelibia	28 000	4 500	32 500	32 500
276	Collège à El Mida	28 000	40 800	68 800	68 800
277	Collège de Dar-Allouche	21 000	2 000	23 000	23 000
278	Collège Mohamed El Bachrouh à Dar Chaâbane El Fehri	28 000	4 100	32 100	32 100
279	Collège 23 janvier 1952 à Béni Khaled	32 000	28 800	60 800	60 800
280	Collège de Bouargoub	37 000	38 800	75 800	75 800
281	Collège de Chrifette - Soliman	30 000	3 000	33 000	33 000
282	Collège à Rahma - Menzel Bouzelfa	17 000	1 600	18 600	18 600
283	Collège de Takelsa	28 000	45 700	73 700	73 700
284	Collège Technique de Nabeul	22 000	2 000	24 000	24 000
285	Collège Technique de Grombalia	19 000	2 000	21 000	21 000
286	Collège de Beni Khia	27 000	4 500	31 500	31 500
287	Collège rue El Andalous à Menzel Temime	28 000	8 400	36 400	36 400
288	Collège Technique de Korba	16 000	1 000	17 000	17 000
289	Collège Technique de Béni Khaled	17 000	2 700	19 700	19 700
290	Collège Technique de Menzel Temime	16 000	4 800	20 800	20 800
291	Collège Technique de Kélibia	17 000	6 100	23 100	23 100
292	Collège Technique de Soliman	17 000	1 000	18 000	18 000
293	Collège de Nyanou	18 000	3 000	21 000	21 000
294	Collège Pilote Moncef Bey à Nabeul	30 000	25 500	55 500	55 500
	<b>I- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Béja :</b>	<b>927 000</b>	<b>466 000</b>	<b>1 393 000</b>	<b>1 393 000</b>
295	Collège Mongi Slim de Mejez El Bab	20 000	2 100	22 100	22 100
296	Collège Tahar Haddad Mejez El Bab	37 000	23 700	60 700	60 700
297	Collège Habib Bourguiba à Teboursouk	43 000	22 100	65 100	65 100
298	Collège Ibn El Jazzar de Ouechteta	32 000	12 100	44 100	44 100
299	Collège Ibn Rochd de Testour	38 000	48 800	86 800	86 800
300	Collège Ibn Khaldoun de Mâagoula Béja	18 000	1 900	19 900	19 900
301	Collège Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béja	37 000	32 000	69 000	69 000
302	Collège Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	20 000	1 700	21 700	21 700
303	Collège Ibn Arafat de Mehala Béja	28 000	3 200	31 200	31 200
304	Collège Taieb M'Hiri de Goussa	32 000	46 800	78 800	78 800
305	Collège Ibn Charaf de Nefza	41 000	16 800	57 800	57 800
306	Collège avenue Bourguiba Béja	26 000	3 000	29 000	29 000
307	Collège Fadhel Ben Achour de Slouguia	23 000	16 600	39 600	39 600
308	Collège Jugurtha de Toukaber	16 000	1 000	17 000	17 000
309	Collège Farhat Hached route Kasseb Béja	50 000	18 200	68 200	68 200
310	Collège Farhat Hached à Goubellat	42 000	37 200	79 200	79 200
311	Collège El Ayadhi El Béji à Béja	60 000	37 700	97 700	97 700
312	Collège Ben Sahl - Testour	20 000	2 000	22 000	22 000
313	Collège Ibn Sina à Amdoun	24 000	2 800	26 800	26 800
314	Collège Ali Kalsadi à Béja	53 000	45 000	98 000	98 000
315	Collège Cité Ibn Khaldoun à Thibar	27 000	50 900	77 900	77 900
316	Collège Errached à Béja	21 000	2 000	23 000	23 000
317	Collège Abou El Kacem Chebbi à Tébaba	22 000	18 900	40 900	40 900
318	Collège de Tebousouk - Fedan-Souk	19 000	1 900	20 900	20 900
319	Collège Mahmoud El Messaâdi à Néfza	29 000	3 500	32 500	32 500
320	Collège Medallah Houria à Mejez El Bab	18 000	2 100	20 100	20 100
321	Collège la Liberté avenue de Bourguiba à Béja	18 000	1 900	19 900	19 900
322	Collège de Goubellat	16 000	1 500	17 500	17 500
323	Collège Technique de Mejez El Bab	18 000	1 200	19 200	19 200
324	Collège de Béja Mustakbel	30 000	3 700	33 700	33 700
325	Collège Technique de Béja	15 000	1 500	16 500	16 500
326	Collège Technique de Nefza	17 000	1 100	18 100	18 100
327	Collège Technique de Teboursouk	17 000	1 100	18 100	18 100
	<b>J- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Jendouba :</b>	<b>1 186 000</b>	<b>828 000</b>	<b>2 014 000</b>	<b>2 014 000</b>
328	Collège El Morjène Tabarka	33 000	30 300	63 300	63 300
329	Collège Pilote de Jendouba	40 000	24 100	64 100	64 100
330	Collège Mustapha Kheraief Jendouba	26 000	3 800	29 800	29 800
331	Collège de Bousalem	50 000	87 200	137 200	137 200
332	Collège de Bou Aouen	17 000	1 600	18 600	18 600
333	Collège de Babouch	38 000	50 200	88 200	88 200
334	Collège de Souk Essebt	21 000	3 200	24 200	24 200
335	Collège de Bellaregia	42 000	30 800	72 800	72 800
336	Collège de Ain Draham	27 000	3 800	30 800	30 800
337	Collège de Ghardimaou	75 000	55 200	130 200	130 200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
338	Collège de Balta	35 000	36 200	71 200	71 200
339	Collège à Aïn Sobh	30 000	31 000	61 000	61 000
340	Collège de Béni M'Tir	31 000	28 500	59 500	59 500
341	Collège 2 mars 1934 Jendouba	23 000	3 000	26 000	26 000
342	Collège 4 avril 1938 Oued MLiz	69 000	35 900	104 900	104 900
343	Collège Hédi Ben Hassine Jendouba	32 000	4 800	36 800	36 800
344	Collège Boussalem la Gare	30 000	5 000	35 000	35 000
345	Collège Aïn Soltane	44 000	70 500	114 500	114 500
346	Collège de Fernana	45 000	60 100	105 100	105 100
347	Collège route de Tunis Jendouba	30 000	4 000	34 000	34 000
348	Collège Cité El Khadhra à Bousalem	30 000	3 800	33 800	33 800
349	Collège Sidi Belgacem à Ghardimaou	47 000	35 800	82 800	82 800
350	Collège 18 Janvier 1952 à Tabarka	35 000	6 400	41 400	41 400
351	Collège de Ain El Beya	55 000	61 800	116 800	116 800
352	Collège Souk El Jomaa	41 000	50 500	91 500	91 500
353	Collège de Hammam Bourguiba	43 000	37 900	80 900	80 900
354	Collège Hédi Khélil à Bousalem	28 000	3 800	31 800	31 800
355	Collège El Ahd El Jedid à Ghardimaou	30 000	4 500	34 500	34 500
356	Collège de Jendouba Sud	30 000	5 800	35 800	35 800
357	Collège de Fernana 2	21 000	2 800	23 800	23 800
358	Collège El Jalil à Ghardimaou	38 000	40 300	78 300	78 300
359	Collège Technique de Jendouba	17 000	1 100	18 100	18 100
360	Collège Technique 9 Avril 1938 Jendouba	17 000	1 800	18 800	18 800
361	Collège Technique de Ghardimaou	16 000	2 500	18 500	18 500
	<b>K- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education du Kef :</b>	<b>763 000</b>	<b>531 000</b>	<b>1 294 000</b>	<b>1 294 000</b>
362	Collège El Imam Sohnoun à Dahmani	22 000	2 200	24 200	24 200
363	Collège de Kalaât Sname	32 000	29 400	61 400	61 400
364	Collège de Neber	32 000	44 200	76 200	76 200
365	Collège "Ibn Khaldoun" le Kef	30 000	4 000	34 000	34 000
366	Collège de Tajerouine	21 000	1 000	22 000	22 000
367	Collège de Touiref	27 000	37 600	64 600	64 600
368	Collège El Imam Ibn Arafa à Sers	31 000	29 300	60 300	60 300
369	Collège "Jugurtha" Le Kef	23 000	2 000	25 000	25 000
370	Collège de Menzel Salem	18 000	1 000	19 000	19 000
371	Collège Aboul Kacem Echabi à Dahmani	37 000	54 900	91 900	91 900
372	Collège à El Ksour	36 000	45 500	81 500	81 500
373	Collège Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	23 000	2 800	25 800	25 800
374	Collège de Borj El Ifa	36 000	34 600	70 600	70 600
375	Collège de Jerissa	34 000	9 900	43 900	43 900
376	Collège de Sidi M'tir	17 000	1 000	18 000	18 000
377	Collège de Sidi Rabeh	27 000	15 500	42 500	42 500
378	Collège de Kalaâ El Khasba	21 000	1 800	22 800	22 800
379	Collège du Sers	34 000	33 000	67 000	67 000
380	Collège de Barnoussa	36 000	4 000	40 000	40 000
381	Collège de la Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	32 000	36 300	68 300	68 300
382	Collège Ibn Sina Le Kef	19 000	1 600	20 600	20 600
383	Collège Cité Eddir - Le Kef	34 000	41 600	75 600	75 600
384	Collège Souami El Ineb - Le Kef	19 000	1 700	20 700	20 700
385	Collège Ibn El Haïthem à Tejerouine	23 000	1 800	24 800	24 800
386	Collège Pilote - Le Kef Est	40 000	45 300	85 300	85 300
387	Collège Ibn Ennafis à El Ksour	39 000	48 000	87 000	87 000
388	Collège Technique du Kef	20 000	1 000	21 000	21 000
	<b>L- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Siliana :</b>	<b>748 000</b>	<b>695 000</b>	<b>1 443 000</b>	<b>1 443 000</b>
389	Collège Abou El Kacem Chebbi à Rouhia	52 000	70 000	122 000	122 000
390	Collège à El Aroussa	38 000	40 000	78 000	78 000
391	Collège de Gaâfour	22 000	3 800	25 800	25 800
392	Collège Sayar Makthar	16 000	1 500	17 500	17 500
393	Collège Abou El Kacem Chebbi à Siliana	37 000	54 200	91 200	91 200
394	Collège Ibn Abi Dhiâf El Kantara	60 000	40 000	100 000	100 000
395	Collège Ibn Arafa Lakhouet	32 000	30 000	62 000	62 000
396	Collège Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	31 000	35 000	66 000	66 000
397	Collège Ibn Rochd Makthar	39 000	35 000	74 000	74 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
398	Collège de Bou Arada	50 000	37 400	87 400	87 400
399	Collège de Kesra	47 000	77 000	124 000	124 000
400	Collège de Sidi Bourouis	38 000	45 000	83 000	83 000
401	Collège à Errouhia	50 000	48 300	98 300	98 300
402	Collège de Bargou	42 000	60 000	102 000	102 000
403	Collège Cité Ennour Siliana	23 000	3 500	26 500	26 500
404	Collège à El Krib	42 000	35 000	77 000	77 000
405	Collège de Makthar	65 000	70 000	135 000	135 000
406	Collège Technique de Seliana	16 000	2 500	18 500	18 500
407	Collège Technique de Gaâfour	16 000	1 000	17 000	17 000
408	Collège Technique de Makthar	16 000	3 800	19 800	19 800
409	Collège El Hebabsa à Rouhia	16 000	2 000	18 000	18 000
	<b>M- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kasserine :</b>	<b>1 165 000</b>	<b>859 000</b>	<b>2 024 000</b>	<b>2 024 000</b>
410	Collège El Abedla Sbeitla	23 000	3 800	26 800	26 800
411	Collège Mejel Bel Abbès	41 000	91 800	132 800	132 800
412	Collège Cité Ennour Kasserine	28 000	4 100	32 100	32 100
413	Collège de Hassi El Ferid	55 000	46 000	101 000	101 000
414	Collège Cité Ezzouhour Kasserine	34 000	5 300	39 300	39 300
415	Collège de Tèlepte	45 000	55 100	100 100	100 100
416	Collège Ibn El Fourat de Thala	17 000	1 900	18 900	18 900
417	Collège El Ayoun	36 000	87 400	123 400	123 400
418	Collège 25 Juillet 1957 de Thala	44 000	44 600	88 600	88 600
419	Collège Pilote Ibn Rochd à Kasserine	33 000	40 400	73 400	73 400
420	Collège Cité El Khadra Sbeitla	55 000	40 600	95 600	95 600
421	Collège Sidi S'hil	37 000	38 100	75 100	75 100
422	Collège Cité El Fath à Kasserine	37 000	5 300	42 300	42 300
423	Collège Bouzgem	40 000	23 400	63 400	63 400
424	Collège Khmouda	35 000	32 600	67 600	67 600
425	Collège Lahouach	35 000	4 300	39 300	39 300
426	Collège Echerrai	31 000	29 800	60 800	60 800
427	Collège Ain Khemaisia	40 000	27 100	67 100	67 100
428	Collège Doghra	40 000	34 200	74 200	74 200
429	Collège de Rakhmeth	35 000	41 300	76 300	76 300
430	Collège Ibn Arafa à Sbitla	46 000	44 600	90 600	90 600
431	Collège de Foussana	21 000	3 200	24 200	24 200
432	Collège de Sbiba	50 000	26 100	76 100	76 100
433	Collège à Foussana 2	30 000	49 200	79 200	79 200
434	Collège Cité El Bassatine à Kasserine	35 000	4 800	39 800	39 800
435	Collège de Fériana	30 000	3 800	33 800	33 800
436	Collège Ibn Khaldoun à Kasserine	19 000	2 600	21 600	21 600
437	Collège de Jedeliane	50 000	34 000	84 000	84 000
438	Collège Sahraoui à Foussana	30 000	11 600	41 600	41 600
439	Collège Mahmoud El Messaâdi à Sbiba	29 000	3 200	32 200	32 200
440	Collège Kheireddine Bacha à Majel Bel Abbas	21 000	2 500	23 500	23 500
441	Collège Technique de Kasserine	16 000	1 300	17 300	17 300
442	Collège Technique de Sbeitla	15 000	2 000	17 000	17 000
443	Collège Technique de Feriana	14 000	800	14 800	14 800
444	Collège Bouderyes à Foussana	18 000	12 200	30 200	30 200
	<b>N- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sousse :</b>	<b>1 245 000</b>	<b>295 000</b>	<b>1 540 000</b>	<b>1 540 000</b>
445	Collège Pilote Porte Nord - Sousse	70 000	44 400	114 400	114 400
446	Collège 2 mars 1934 M'Saken	37 000	5 500	42 500	42 500
447	Collège à M'Saken 2	35 000	5 700	40 700	40 700
448	Collège rue Constantine à Sousse	38 000	5 000	43 000	43 000
449	Collège Tahar El Haddad à Kalaâ Kébira	32 000	5 300	37 300	37 300
450	Collège El Ahd El Jedid M'Saken	20 000	2 800	22 800	22 800
451	Collège de Zaouia, Ksiba, Thrayet	34 000	6 300	40 300	40 300
452	Collège Hergla	16 000	2 000	18 000	18 000
453	Collège à Sidi El Héni	34 000	17 900	51 900	51 900
454	Collège rue de Soudan Sousse	20 000	2 200	22 200	22 200
455	Collège à El Knaies	16 000	1 800	17 800	17 800
456	Collège de Borjine	18 000	2 500	20 500	20 500
457	Collège de Kendar	35 000	35 100	70 100	70 100



DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
458	Collège Cité Khezama Sousse	21 000	2 600	23 600	23 600
459	Collège Sahloul Hammam-Sousse	31 000	6 100	37 100	37 100
460	Collège rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	22 000	2 800	24 800	24 800
461	Collège Akouda	24 000	3 600	27 600	27 600
462	Collège de Sidi Bou Ali	23 000	3 100	26 100	26 100
463	Collège Messaadine	18 000	2 400	20 400	20 400
464	Collège Cité Ezzouhour Sousse	27 000	3 900	30 900	30 900
465	Collège de la Cité Erriadh Sousse	27 000	4 400	31 400	31 400
466	Collège Ali Belhouane Kalaâ Kébira	19 000	2 300	21 300	21 300
467	Collège Mohamed El Hedi Amri à Kalaâ Séghira	28 000	3 800	31 800	31 800
468	Collège Mohamed El Aroui de Sousse	65 000	6 800	71 800	71 800
469	Collège de Bou Hassina	21 000	2 700	23 700	23 700
470	Collège Cité El Yassamine - Enfidha	23 000	3 600	26 600	26 600
471	Collège El Bhaeir - Hammam Sousse	24 000	3 500	27 500	27 500
472	Collège à Sousse-Nouvelle	30 000	4 400	34 400	34 400
473	Collège Cité Zahra à Sousse	29 000	5 100	34 100	34 100
474	Collège de M'Saken	25 000	3 800	28 800	28 800
475	Collège route de Zaghuan à Enfidha	32 000	4 900	36 900	36 900
476	Collège El Farabi à Kalaâ Kébira	24 000	3 300	27 300	27 300
477	Collège Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	19 000	2 900	21 900	21 900
478	Collège El Bairouni à Enfidha	33 000	23 500	56 500	56 500
479	Collège avenue de l'environnement à Akouda	22 000	3 700	25 700	25 700
480	Collège Tarek Ibn Ziad à Khezama-Est - Sousse	22 000	3 400	25 400	25 400
481	Collège Cité Riadh 5 à Sousse	22 000	4 500	26 500	26 500
482	Collège de Bouficha	35 000	26 700	61 700	61 700
483	Collège Ibn Arafa à Sidi Abdel Hamid - Sousse	22 000	3 600	25 600	25 600
484	Collège à Kalaâ Séghira	31 000	3 700	34 700	34 700
485	Collège El Jawhara à Sahloul - Sousse	22 000	3 200	25 200	25 200
486	Collège Technique de Sousse	18 000	2 400	20 400	20 400
487	Collège Technique d'Enfidha	16 000	1 700	17 700	17 700
488	Collège Technique d'Akouda	16 000	1 600	17 600	17 600
489	Collège Technique de Kalaâ Kébira	15 000	1 200	16 200	16 200
490	Collège Technique de Sidi Bou Ali	15 000	1 100	16 100	16 100
491	Collège Technique de M'Saken	19 000	2 200	21 200	21 200
	<b>O- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kairouan :</b>	<b>1 333 000</b>	<b>898 000</b>	<b>2 231 000</b>	<b>2 231 000</b>
492	Collège Dar El Amen Kairouan	-	6 000	39 000	39 000
493	Collège Markez Bouhajla	26 000	5 000	31 000	31 000
494	Collège Cherarda	30 000	32 000	62 000	62 000
495	Collège 2 mars 1934 à Kairouan	33 000	8 000	41 000	41 000
496	Collège El Houssari Kairouan	28 000	7 000	35 000	35 000
497	Collège de Menzel M'Hiri Nasrallah	35 000	30 000	65 000	65 000
498	Collège de Haffouz	48 000	80 000	128 000	128 000
499	Collège El Imam Souhoun à Bouhajla	38 000	82 000	120 000	120 000
500	Collège de Oueslatia	41 000	67 000	108 000	108 000
501	Collège de Chbika	32 000	45 000	77 000	77 000
502	Collège de Aïn Jeloula Oueslatia	40 000	58 000	98 000	98 000
503	Collège Ibn Abi Dhiab à Hajeb El Ayoun	38 000	48 000	86 000	86 000
504	Collège à El Kabbara Nasrallah	21 000	3 000	24 000	24 000
505	Collège Dar El Jamiâ Sbukha	38 000	30 000	68 000	68 000
506	Collège à El M'said - El Ala	34 000	30 000	64 000	64 000
507	Collège Bir El Wesfan Cherarda	32 000	40 000	72 000	72 000
508	Collège de Jehima - Bouhajla	32 000	34 000	66 000	66 000
509	Collège à El Mansoura Kairouan	26 000	6 000	32 000	32 000
510	Collège Ibn El-Héni à Kairouan	26 000	6 000	32 000	32 000
511	Collège de Zemla - Haffouz	32 000	46 000	78 000	78 000
512	Collège de Sbukha	54 000	42 000	96 000	96 000
513	Collège de Nasrallah	22 000	4 000	26 000	26 000
514	Collège à El Ala	40 000	78 000	118 000	118 000
515	Collège Ibn Rochd à Sbukha	25 000	5 000	30 000	30 000
516	Collège de Hajeb El Ayoun	34 000	5 000	39 000	39 000
517	Collège Cité Zayatine à Haffouz	22 000	5 000	27 000	27 000
518	Collège Ibn Charaf à Kairouan	20 000	5 000	25 000	25 000
519	Collège de Rakada - Kairouan	24 000	4 000	28 000	28 000
520	Collège Assad Ibn El Fourat à Kairouan	28 000	4 000	32 000	32 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
521	Collège Chebbi à Oueslatia	18 000	3 000	21 000	21 000
522	Collège à El Baten à Kairouan	17 000	3 000	20 000	20 000
523	Collège de Dhibette à El Ala	17 000	2 000	19 000	19 000
524	Collège Mongi Slim à Sbkha	24 000	4 000	28 000	28 000
525	Collège de Bouhajla	22 000	5 000	27 000	27 000
526	Collège El Manar à Kairouan	23 000	3 000	26 000	26 000
527	Collège à El Ala El Habib	17 000	3 000	20 000	20 000
528	Collège El Manara - Nasrallah	17 000	3 000	20 000	20 000
529	Collège Sidi Saad - Nasrallah	19 000	2 000	21 000	21 000
530	Collège Abou Zomaâ El Balaoui à Kairouan	20 000	3 400	23 400	23 400
531	Collège de Sidi Ali Ben Salem	17 000	2 600	19 600	19 600
532	Collège Technique de Haffouz	17 000	2 000	19 000	19 000
533	Collège Beit El Hikma à Kairouan	25 000	3 000	28 000	28 000
534	Collège Es-Serja à Hajeb El Ayoun	25 000	2 000	27 000	27 000
535	Collège Chouayhia à Cherarda	17 000	2 000	19 000	19 000
536	Collège Technique Rue Fès Kairouan	17 000	2 000	19 000	19 000
537	Collège Technique de Nasrallah	17 000	2 000	19 000	19 000
538	Collège Technique de Bouhajla	17 000	2 000	19 000	19 000
539	Collège Pilote jâafar Majed à Kairouan	55 000	34 000	89 000	89 000
	<b>P- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Monastir :</b>	<b>1 185 000</b>	<b>186 000</b>	<b>1 371 000</b>	<b>1 371 000</b>
540	Collège Cité El Fath Jammel	35 000	4 700	39 700	39 700
541	Collège de Bembla	35 000	4 000	39 000	39 000
542	Collège Amirat Touazra Moknine	20 000	1 800	21 800	21 800
543	Collège Sidi Bennour Moknine	15 000	1 100	16 100	16 100
544	Collège de Amirat El Hajjej - Moknine	18 000	1 700	19 700	19 700
545	Collège Moufida Bourguiba à Monastir	25 000	3 000	28 000	28 000
546	Collège de Ksar Hellal	33 000	4 000	37 000	37 000
547	Collège Tahar Haded de Moknine	33 000	5 000	38 000	38 000
548	Collège 3 janvier 1934 Ksar Hellal	29 000	4 500	33 500	33 500
549	Collège de Sahline	27 000	4 500	31 500	31 500
550	Collège Ali Bourguiba de Monastir	28 000	4 000	32 000	32 000
551	Collège Ettahadi à Khénis	23 000	3 800	26 800	26 800
552	Collège Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	26 000	3 200	29 200	29 200
553	Collège Zaouiet Kontech	24 000	2 300	26 300	26 300
554	Collège de Touza	20 000	3 200	23 200	23 200
555	Collège de Chrahil	20 000	1 700	21 700	21 700
556	Collège de Menzel Fersi	16 000	1 200	17 200	17 200
557	Collège de Menzel Kamel	20 000	3 500	23 500	23 500
558	Collège de Teboulba	27 000	4 800	31 800	31 800
559	Collège de Jemmel	34 000	5 000	39 000	39 000
560	Collège Mahmoud Ben Dhia à Moknine	26 000	4 000	30 000	30 000
561	Collège de Ksibet El Mediouni	25 000	3 400	28 400	28 400
562	Collège de Bennène	25 000	3 500	28 500	28 500
563	Collège de Bekalta	28 000	4 300	32 300	32 300
564	Collège avenue Bourguiba - Téoulba	28 000	4 500	32 500	32 500
565	Collège de Amirat Fhoul	15 000	1 500	16 500	16 500
566	Collège 2 mars 1934 à Ouerdanine	26 000	3 600	29 600	29 600
567	Collège de Sayada	27 000	4 500	31 500	31 500
568	Collège El Imtiyaze à Monastir	32 000	8 700	40 700	40 700
569	Collège de Zaremdine	33 000	5 000	38 000	38 000
570	Collège de Béni Hassen	22 000	2 000	24 000	24 000
571	Collège Abdessalam el Mokni à Moknine	23 000	2 700	25 700	25 700
572	Collège Ahmed Ayed à Ksar Helal	19 000	2 500	21 500	21 500
573	Collège à El Mezaougha	19 000	2 000	21 000	21 000
574	Collège Mahmoud El Messaâdi à Jammel	19 000	2 200	21 200	21 200
575	Collège de Bouhjar	21 000	2 800	23 800	23 800
576	Collège El Moustakbel à El Ouardanine	20 000	2 200	22 200	22 200
577	Collège Pilote à Monastir	63 000	40 600	103 600	103 600
578	Collège Technique de Monastir	21 000	1 800	22 800	22 800
579	Collège Technique de Moknine	19 000	800	19 800	19 800
580	Collège Technique de Ksar Hellal	17 000	700	17 700	17 700
581	Collège Mohamed Mohsen Elbaoueb à Monastir	18 000	2 000	20 000	20 000
582	Collège de Sidi Ameur	17 000	2 000	19 000	19 000
583	Collège de Ghenada	16 000	900	16 900	16 900
584	Collège 5 septembre 1934 à Moknine	22 000	5 000	27 000	27 000
585	Collège Technique de Ksibet El Mediouni	19 000	1 000	20 000	20 000
586	Collège Technique El Kassas à Jemmal	20 000	1 300	21 300	21 300
587	Collège Technique de Teboulba	19 000	1 000	20 000	20 000
588	Collège rue Salem Bechir à Monastir	18 000	2 500	20 500	20 500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>Q- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Mahdia :</b>		<b>902 000</b>	<b>388 000</b>	<b>1 290 000</b>	<b>1 290 000</b>
589	Collège avenue Bourguiba Boumerdès	31 000	27 000	58 000	58 000
590	Collège rue 25 Juillet 1957 Chorbané	20 000	3 500	23 500	23 500
591	Collège de Nefetia Chorban	18 000	3 500	21 500	21 500
592	Collège de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	23 000	2 500	25 500	25 500
593	Collège avenue Habib Bourguiba Mahdia	29 000	3 300	32 300	32 300
594	Collège de Sidi Alouane	35 000	31 900	66 900	66 900
595	Collège de Souassi	41 000	59 000	100 000	100 000
596	Collège de Ouled Chamekh	38 000	42 000	80 000	80 000
597	Collège Ezzahra - Mahdia	27 000	4 400	31 400	31 400
598	Collège Abou El Kacem Chebbi à El Jem	30 000	29 000	59 000	59 000
599	Collège de Melloulech	25 000	16 000	41 000	41 000
600	Collège de Bradâa	26 000	2 500	28 500	28 500
601	Collège de Hakaïma	27 000	19 000	46 000	46 000
602	Collège de Karkar	26 000	24 000	50 000	50 000
603	Collège Ibn Khaldoun Ksour Essaf	22 000	4 000	26 000	26 000
604	Collège Farhat Hached de Chebba	25 000	3 700	28 700	28 700
605	Collège avenue Bourguiba Ksour Essaf	36 000	5 000	41 000	41 000
606	Collège de Sidi Zid - Souassi	40 000	36 000	76 000	76 000
607	Collège de Tlalsa - El Jem	25 000	29 000	54 000	54 000
608	Collège de Hiboun	26 000	3 500	29 500	29 500
609	Collège Ibn Charaf de Chebba	26 000	4 000	30 000	30 000
610	Collège Nouvelle Cité - El Jem	19 000	2 700	21 700	21 700
611	Collège de Habira	19 000	3 500	22 500	22 500
612	Collège route El Jem à Souassi	22 000	3 500	25 500	25 500
613	Collège Borj El Arif à Mahdia	19 000	1 500	20 500	20 500
614	Collège route de la plage à Rejiche	21 000	2 500	23 500	23 500
615	Collège de Zelba	18 000	2 000	20 000	20 000
616	Collège de Chéhimat-Nord	18 000	2 500	20 500	20 500
617	Collège Assad Ibn El Fourat à El Jem	20 000	2 500	22 500	22 500
618	Collège à El Ksasba - Souassi	17 000	2 000	19 000	19 000
619	Collège à Ouled Abdallah - Malloulech	20 000	2 500	22 500	22 500
620	Collège de Rcharcha	22 000	3 000	25 000	25 000
621	Collège Technique de Mahdia	14 000	1 500	15 500	15 500
622	Collège Technique d'El Jem	13 000	1 000	14 000	14 000
623	Collège Technique de Souassi	13 000	1 500	14 500	14 500
624	Collège Technique de la Chebba	13 000	1 000	14 000	14 000
625	Collège Technique de Ksour Essaf	20 000	1 000	21 000	21 000
626	Collège de Salakta	18 000	1 000	19 000	19 000
<b>R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sfax 1 :</b>		<b>947 000</b>	<b>365 000</b>	<b>1 312 000</b>	<b>1 312 000</b>
627	Collège Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	21 000	3 800	24 800	24 800
628	Collège 15 Octobre 1963 Sfax	55 000	11 800	66 800	66 800
629	Collège Tahar El Haddad Sfax	37 000	5 400	42 400	42 400
630	Collège de Skhira	48 000	37 400	85 400	85 400
631	Collège avenue Habib Bourguiba Sfax	33 000	4 600	37 600	37 600
632	Collège de Maharès	27 000	3 900	30 900	30 900
633	Collège Bir Ali Ben Khalifa	60 000	62 200	122 200	122 200
634	Collège 13 Août 1956 Sfax	15 000	3 100	18 100	18 100
635	Collège de Agareb	41 000	31 600	72 600	72 600
636	Collège El Bousten Sfax	25 000	6 400	31 400	31 400
637	Collège Cité Ennour Sfax	19 000	5 200	24 200	24 200
638	Collège de Nakta	17 000	3 200	20 200	20 200
639	Collège de Tina Sfax	23 000	4 400	27 400	27 400
640	Collège Ali Ennouri Sfax	25 000	4 600	29 600	29 600
641	Collège Halima Chaâbouni - Agareb	25 000	4 000	29 000	29 000
642	Collège Cité El Habib - Sfax	15 000	2 400	17 400	17 400
643	Collège Ali Belahouane à Sfax	34 000	10 000	44 000	44 000
644	Collège 1er Mai à Sfax	38 000	10 000	48 000	48 000
645	Collège Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	28 000	4 600	32 600	32 600
646	Collège Mohamed Mahfoudh à Sfax	21 000	3 600	24 600	24 600
647	Collège de Sbayeh - Skhira	31 000	12 900	43 900	43 900
648	Collège Bechir Kheraief à Maharas	18 000	2 400	20 400	20 400
649	Collège Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	18 000	3 100	21 100	21 100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
650	Collège Ibn Arafah Cité El Bahri à Sfax	15 000	2 800	17 800	17 800
651	Collège Ibn Rochd à Tina	22 000	4 200	26 200	26 200
652	Collège Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	28 000	53 000	81 000	81 000
653	Collège Kheireddine à El Ghraiba	21 000	4 300	25 300	25 300
654	Collège Okba Ibn Nafaà à Skhira	15 000	2 400	17 400	17 400
655	Collège Pilote de Sfax	50 000	50 600	100 600	100 600
656	Collège Technique Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	25 000	1 000	26 000	26 000
657	Collège Technique de Maharès	20 000	800	20 800	20 800
658	Collège de Hajeb à Sfax	16 000	2 600	18 600	18 600
659	Collège Technique El Ahd El Jedid de Sfax	19 000	600	19 600	19 600
660	Collège Technique Cité El Basatine de Sfax	24 000	1 400	25 400	25 400
661	Collège Technique Mohamed Jamoussi Sfax	18 000	700	18 700	18 700
	<b>S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sfax 2 :</b>	<b>820 000</b>	<b>268 000</b>	<b>1 088 000</b>	<b>1 088 000</b>
662	Collège de Saltania	27 000	5 900	32 900	32 900
663	Collège Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	25 000	4 000	29 000	29 000
664	Collège Ibn el Haithem à Sfax	28 000	5 500	33 500	33 500
665	Collège de Jebeniana	29 000	4 700	33 700	33 700
666	Collège El Imam Souhnoune route Gremda Sfax	30 000	7 700	37 700	37 700
667	Collège à Ellouza	22 000	3 000	25 000	25 000
668	Collège Houcine Bel Hadj Khaled à Hancha	33 000	29 200	62 200	62 200
669	Collège de Sakiet Ezzit	28 000	4 700	32 700	32 700
670	Collège à El Ghraba	21 000	23 300	44 300	44 300
671	Collège Barmaki à El Aouadna - Menzel Chaker	45 000	56 800	101 800	101 800
672	Collège Mustapha Essallami Sfax	28 000	4 700	32 700	32 700
673	Collège Cité Jardin Jebeniana	20 000	1 900	21 900	21 900
674	Collège de Chihia	43 000	10 000	53 000	53 000
675	Collège de Kerkennah	23 000	3 300	26 300	26 300
676	Collège Merkez Bouassida - Sfax	24 000	4 800	28 800	28 800
677	Collège Mustapha Hamdi à El Amra	31 000	5 800	36 800	36 800
678	Collège Habib Chaabouni à Sfax	27 000	4 800	31 800	31 800
679	Collège Ahmed Melak à Sfax	20 000	2 700	22 700	22 700
680	Collège d' El Hancha	21 000	3 000	24 000	24 000
681	Collège à El Ajenka - Jebeniana	17 000	1 500	18 500	18 500
682	Collège El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax	20 000	1 700	21 700	21 700
683	Collège Ibn Sina à Menzel Chaker	65 000	33 900	98 900	98 900
684	Collège de Sakiet Eddayer	42 000	7 500	49 500	49 500
685	Collège El Farabi à Menzel Chacker	20 000	1 900	21 900	21 900
686	Collège El Manara route Sidi Mansour à Sakiet Eddayer	23 000	4 200	27 200	27 200
687	Collège route de Tanyour à Sakiet Ezzit	27 000	6 000	33 000	33 000
688	Collège Ibn Mandhour Cité El Ouns à Sakiet Ezzit	22 000	2 700	24 700	24 700
689	Collège Technique de Jebeniana	19 000	1 000	20 000	20 000
690	Collège Ameer Ettounsi à El Hancha	22 000	20 600	42 600	42 600
691	Collège Cité Essalem à El Amra	18 000	1 200	19 200	19 200
	<b>T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Gafsa :</b>	<b>782 000</b>	<b>249 000</b>	<b>1 031 000</b>	<b>1 031 000</b>
692	Collège Populaire Gafsa	30 000	4 200	34 200	34 200
693	Collège de M'Dhila	31 000	3 800	34 800	34 800
694	Collège Ennajah Redeyef	35 000	3 100	38 100	38 100
695	Collège 2 mars 1934 à Gafsa	22 000	2 900	24 900	24 900
696	Collège 15 octobre 1963 à Moularès	23 000	3 000	26 000	26 000
697	Collège à Lala Gafsa	25 000	3 300	28 300	28 300
698	Collège de Zannouch	40 000	53 500	93 500	93 500
699	Collège de Gafsa	21 000	3 800	24 800	24 800
700	Collège Cité Essourour Gafsa	58 000	25 100	83 100	83 100
701	Collège de Sned	35 000	23 800	58 800	58 800
702	Collège de Moularès la Gare	20 000	2 100	22 100	22 100
703	Collège El Ahd El Jedid - Métaoui	23 000	3 300	26 300	26 300
704	Collège à Ouled Ouahiba - Gafsa	24 000	5 300	29 300	29 300
705	Collège Cité des Jeunes à Gafsa	21 000	2 800	23 800	23 800
706	Collège "Chabiba" à Gafsa	20 000	9 900	29 900	29 900
707	Collège El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	17 000	2 300	19 300	19 300
708	Collège de Ksar Gafsa	38 000	5 300	43 300	43 300
709	Collège à Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	17 000	2 000	19 000	19 000
710	Collège El Amel à Métaoui	18 000	1 900	19 900	19 900
711	Collège Ibn El Jazzar à Sned	20 000	3 800	23 800	23 800
712	Collège Ibn Sina à Gafsa	20 000	3 100	23 100	23 100
713	Collège à El Ayachia - Belkhir	20 000	2 100	22 100	22 100
714	Collège Ibn Rochd à M'Dhila	18 000	1 700	19 700	19 700
715	Collège Ibn Mandhour à Moularès	20 000	2 700	22 700	22 700
716	Collège Technique de Gafsa	19 000	1 300	20 300	20 300
717	Collège de Sidi Aiche	31 000	30 400	61 400	61 400
718	Collège Pilote de Gafsa	64 000	37 200	101 200	101 200
719	Collège Technique de Redeyef	17 000	1 200	18 200	18 200
720	Collège Technique de Métaoui	17 000	1 500	18 500	18 500
721	Collège Elmaidani Ben Salah à Belkhir	18 000	2 600	20 600	20 600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			DEPENSES
	RECETTES			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>U- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sidi Bouzid :</b>	<b>1 288 000</b>	<b>1 014 000</b>	<b>2 302 000</b>	<b>2 302 000</b>
722 Collège Ibn Ennafis à Jelma	50 000	74 500	124 500	124 500
723 Collège route Essod Sebbala	30 000	24 600	54 600	54 600
724 Collège Ibn Sina de Regueb	50 000	68 000	118 000	118 000
725 Collège de Hichria	37 000	5 000	42 000	42 000
726 Collège à Essaida	40 000	34 400	74 400	74 400
727 Collège de Meknassy	54 000	42 800	96 800	96 800
728 Collège Khaled Ibn El Walid à Sidi Bouzid	34 000	3 100	37 100	37 100
729 Collège El Ahd El Jedid de Faiedh	51 000	54 200	105 200	105 200
730 Collège de Ouled Slimène	19 000	13 000	32 000	32 000
731 Collège de Menzel Bouzaïene	50 000	46 000	96 000	96 000
732 Collège de Souk El Jedid	42 000	29 200	71 200	71 200
733 Collège d'Ouled Haffouz	40 000	50 400	90 400	90 400
734 Collège de Jelma	36 000	52 600	88 600	88 600
735 Collège Ibn Khaldoun de Meknassy	26 000	3 400	29 400	29 400
736 Collège Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	76 000	45 700	121 700	121 700
737 Collège de Mezzouana	38 000	35 000	73 000	73 000
738 Collège de M'Karem	28 000	40 100	68 100	68 100
739 Collège de Regueb	30 000	58 300	88 300	88 300
740 Collège de Mezara de Sidi Bouzid	45 000	29 000	74 000	74 000
741 Collège de Lassouda	31 000	46 500	77 500	77 500
742 Collège de Om El Oudham	35 000	35 600	70 600	70 600
743 Collège de Ouled Monser	20 000	18 000	38 000	38 000
744 Collège de Sidi Bouzid Ouest	32 000	3 300	35 300	35 300
745 Collège de Bir El Hafey	28 000	32 800	60 800	60 800
746 Collège de Sidi Ali Ben Oun	39 000	25 100	64 100	64 100
747 Collège de Henchir El Gallel	28 000	40 000	68 000	68 000
748 Collège Pilote Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	37 000	23 800	60 800	60 800
749 Collège Rahal à Bir El Hafey	17 000	1 300	18 300	18 300
750 Collège Ibn Charaf à Ouled Haffouz	22 000	1 200	23 200	23 200
751 Collège Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	23 000	2 900	25 900	25 900
752 Collège Ibn Abi Dhiat à Regueb	19 000	2 000	21 000	21 000
753 Collège Labiadh à Jelma	22 000	1 300	23 300	23 300
754 Collège Assad Ibn El Fourat à Mezouana	24 000	27 600	51 600	51 600
755 Collège Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	20 000	2 000	22 000	22 000
756 Collège El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	19 000	2 100	21 100	21 100
757 Collège de M'Ghila - Sebala	25 000	27 000	52 000	52 000
758 Collège de Remilia - Souk Jedid	18 000	7 400	25 400	25 400
759 Collège Technique de Sidi Bouzid	15 000	400	15 400	15 400
760 Collège Technique de Ouled Haffouz	7 000	700	7 700	7 700
761 Collège Technique de Regueb	15 000	2 000	17 000	17 000
762 Collège Okba Ibn Nafaâ à Mezzouana	16 000	1 700	17 700	17 700
<b>V- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tozeur :</b>	<b>321 000</b>	<b>71 000</b>	<b>392 000</b>	<b>392 000</b>
763 Collège El Ahd El Jedid à Dégache	19 000	2 000	21 000	21 000
764 Collège de Nefta	21 000	2 600	23 600	23 600
765 Collège Ibn Charaf à Hammet Jérîd	24 000	2 000	26 000	26 000
766 Collège Ibn Chabbat Tozeur	37 000	5 400	42 400	42 400
767 Collège El Makki Bel-Azouz à Nafta	27 000	3 000	30 000	30 000
768 Collège Mustapha Khéraïf à Tozeur	24 000	2 400	26 400	26 400
769 Collège Ibn Khaldoun à Bouhlel	23 000	1 900	24 900	24 900
770 Collège Amor Saïdi à Hazoua	18 000	1 300	19 300	19 300
771 Collège Route de l'Aéroport à Tozeur	28 000	3 900	31 900	31 900
772 Collège Chagratsi à Tozeur	18 000	1 000	19 000	19 000
773 Collège de Zaouit El Arabe - Degueche	18 000	1 600	19 600	19 600
774 Collège de Tamaghza	30 000	34 700	64 700	64 700
775 Collège Technique de Nafta	17 000	1 000	18 000	18 000
776 Collège Technique de Tozeur	17 000	8 200	25 200	25 200
<b>W- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Gabès :</b>	<b>958 000</b>	<b>327 000</b>	<b>1 285 000</b>	<b>1 285 000</b>
777 Collège Cité El Amel Gabès	29 000	4 000	33 000	33 000
778 Collège route El Hamma Gabès	22 000	1 500	23 500	23 500
779 Collège El Ahd El Jedid Métouia	20 000	2 500	22 500	22 500
780 Collège Nouvelle Matmata	33 000	16 100	49 100	49 100
781 Collège Ibn Khaldoun à Gabès	33 000	4 600	37 600	37 600
782 Collège avenue Habib Bourguiba Gabès	23 000	2 600	25 600	25 600
783 Collège Cité Mohamed Ali Gabès	21 000	1 600	22 600	22 600
784 Collège de Ouedhref	21 000	3 000	24 000	24 000
785 Collège Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	20 000	2 000	22 000	22 000
786 Collège de Ghannouche	28 000	3 700	31 700	31 700
787 Collège de Sombat	32 000	4 300	36 300	36 300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
788	Collège de D'khilet Toujane	35 000	41 000	76 000	76 000
789	Collège de Zarat	21 000	9 000	30 000	30 000
790	Collège de la Vieille Matmata	21 000	15 500	36 500	36 500
791	Collège de Menzel Habib	42 000	42 000	84 000	84 000
792	Collège Ibn Charaf à Mareth	34 000	35 000	69 000	69 000
793	Collège El Ahd El Jedid Gabès	22 000	3 000	25 000	25 000
794	Collège de Chénini Gabès	16 000	1 500	17 500	17 500
795	Collège de Kétana	24 000	9 000	33 000	33 000
796	Collège de Ouedi Ennou El Hamma	36 000	5 000	41 000	41 000
797	Collège de Teboulbou - Gabès	21 000	2 500	23 500	23 500
798	Collège de Mareth	27 000	4 000	31 000	31 000
799	Collège El Ahd El Jedid à El Hamma	26 000	4 300	30 300	30 300
800	Collège Ibn Rochd à Ghannouch	30 000	2 200	32 200	32 200
801	Collège El Ichaâa - Gabès	20 000	2 500	22 500	22 500
802	Collège Cité El Izdihar à Gabès	16 000	1 500	17 500	17 500
803	Collège de Bechima à El Hamma	30 000	5 500	35 500	35 500
804	Collège Ibn Sina à Arram - Mareth Sud	18 000	1 000	19 000	19 000
805	Collège de Plage Essalam - Gabès	22 000	2 500	24 500	24 500
806	Collège de Bou-Chemma	18 000	2 000	20 000	20 000
807	Collège Ibn Khaldoun à Menzel El Habib	24 000	39 000	63 000	63 000
808	Collège Al Ahd El Jedid à Cheneni	15 000	1 100	16 100	16 100
809	Collège El Hamma	30 000	2 000	32 000	32 000
810	Collège à El-Affam - Matmata Nouvelle	18 000	9 700	27 700	27 700
811	Collège Technique avenue Aboul Kacem Chebbi à Gabès	21 000	1 500	22 500	22 500
812	Collège Technique rue Oasis à Gabès	19 000	1 500	20 500	20 500
813	Collège Pilote cité El Manara à Gabès Sud	35 000	34 000	69 000	69 000
814	Collège Technique d'El Hamma	17 000	1 300	18 300	18 300
815	Collège Technique de Mareth	18 000	2 000	20 000	20 000
	<b>X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kébili :</b>	<b>519 000</b>	<b>47 000</b>	<b>566 000</b>	<b>566 000</b>
816	Collège de Noueïl Douz	23 000	2 900	25 900	25 900
817	Collège Oum Somaâ Souk Lahad	23 000	1 900	24 900	24 900
818	Collège Ain Slim Tombar Kébili Nord	23 000	1 900	24 900	24 900
819	Collège de Blidet	28 000	1 900	29 900	29 900
820	Collège à Menchia	22 000	1 900	23 900	23 900
821	Collège Abou El Kacem Chebbi Kébili	26 000	2 300	28 300	28 300
822	Collège Ibn Rochd de Kébili	29 000	1 900	30 900	30 900
823	Collège Ibn Rachik de Douz	23 000	1 700	24 700	24 700
824	Collège Ibn Charaf Douz	26 000	3 200	29 200	29 200
825	Collège El Kalaâ Douz	29 000	3 000	32 000	32 000
826	Collège El Farabi à Kébili	20 000	1 700	21 700	21 700
827	Collège El Houssari à Douz	22 000	3 100	25 100	25 100
828	Collège Okba Ibn Nafaâ à Kébili	20 000	2 000	22 000	22 000
829	Collège Ibn Zeïdoun à El Faouar	32 000	3 500	35 500	35 500
830	Collège Bou Abdallah à Souk Lahad	19 000	1 500	20 500	20 500
831	Collège El Aouina à Douz	19 000	1 500	20 500	20 500
832	Collège de Zaâfrane - Douz	18 000	1 800	19 800	19 800
833	Collège de Ghidma - El Faouar	20 000	1 800	21 800	21 800
834	Collège à Jersine - Kébili Sud	21 000	1 800	22 800	22 800
835	Collège de Nagga - Souk Lahad	18 000	1 200	19 200	19 200
836	Collège Ibn Mandhour à Souk Lahad	21 000	1 500	22 500	22 500
837	Collège Technique de Kébili	19 000	1 500	20 500	20 500
838	Collège Technique de Douz	18 000	1 500	19 500	19 500
	<b>Y- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Médenine :</b>	<b>1 262 000</b>	<b>345 000</b>	<b>1 607 000</b>	<b>1 607 000</b>
839	Collège Kheïreddine Pacha Sidi Makhlouf	49 000	26 500	75 500	75 500
840	Collège de Midoun Jerba	31 000	4 400	35 400	35 400
841	Collège Ibn Arafâ Ben Guerdane	29 000	2 600	31 600	31 600
842	Collège rue Mongi Slim Médenine	47 000	30 000	77 000	77 000
843	Collège Essouani Jerba	31 000	3 800	34 800	34 800
844	Collège de Chemmakh	21 000	2 400	23 400	23 400
845	Collège Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	33 000	5 100	38 100	38 100
846	Collège de Zarzis	19 000	2 400	21 400	21 400
847	Collège Erriadh-Jerba	21 000	2 800	23 800	23 800
848	Collège de Kellala-Jerba	19 000	2 600	21 600	21 600
849	Collège Souihil Zarzis	19 000	2 000	21 000	21 000
850	Collège de Zarzis 2	22 000	1 800	23 800	23 800
851	Collège Ksar Jedid à Béni Khedache	25 000	25 000	50 000	50 000
852	Collège Sedouikech - Jerba	22 000	2 600	24 600	24 600
853	Collège Houmet Essouk de Jerba	31 000	10 000	41 000	41 000
854	Collège Ibn Charaf Ben Guerdane	29 000	3 000	32 000	32 000
855	Collège de Boughrara	26 000	27 500	53 500	53 500
856	Collège Erraja de Zarzis	22 000	2 000	24 000	24 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
857	Collège de Hassi Omar	24 000	26 000	50 000	50 000
858	Collège de Mellita Jerba	19 000	2 100	21 100	21 100
859	Collège de Béni Khédache	30 000	20 000	50 000	50 000
860	Collège Cité Ezzitouni de Medenine	28 000	4 100	32 100	32 100
861	Collège Erraja de Medenine	29 000	3 800	32 800	32 800
862	Collège Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	20 000	2 300	22 300	22 300
863	Collège Farhat Hached Medenine	22 000	2 500	24 500	24 500
864	Collège route El May - Ajim	21 000	2 500	23 500	23 500
865	Collège Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	33 000	4 300	37 300	37 300
866	Collège Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	18 000	1 500	19 500	19 500
867	Collège Ibn Khaldoun à El May - Jerba	21 000	2 700	23 700	23 700
868	Collège Mahboubine à Jerba	20 000	2 900	22 900	22 900
869	Collège El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlouf	20 000	10 000	30 000	30 000
870	Collège Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	19 000	1 600	20 600	20 600
871	Collège Ibn Abi Dhiyf Cité Echara à Ben Guerdane	21 000	2 600	23 600	23 600
872	Collège Ibn Khaldoun à Zarzis	31 000	4 100	35 100	35 100
873	Collège El Imtyaze à Medenine	35 000	3 800	38 800	38 800
874	Collège Route de l'Hopital à Bengardène	27 000	3 500	30 500	30 500
875	Collège Abou El Kacem Chebbi à Houmet Souk - Jerba	33 000	4 400	37 400	37 400
876	Collège à H'Madi - Zarzis	20 000	2 100	22 100	22 100
877	Collège de Koutine	18 000	15 000	33 000	33 000
878	Collège d'El Jorf	18 000	1 500	19 500	19 500
879	Collège de Amra - Medenine	20 000	1 600	21 600	21 600
880	Collège Tabai à Ben Guerdane	24 000	2 700	26 700	26 700
881	Collège d'El Mouensa - Zarzis	18 000	2 000	20 000	20 000
882	Collège El Groa - Ajim	18 000	1 200	19 200	19 200
883	Collège de Arkou-Midoun Jerba	18 000	1 700	19 700	19 700
884	Collège Technique de Medenine	20 000	1 500	21 500	21 500
885	Collège Technique de Zarzis	20 000	1 500	21 500	21 500
886	Collège Technique Houmt-Souk Jerba	20 000	2 000	22 000	22 000
887	Collège Ibn Sina à Chahbania	19 000	15 000	34 000	34 000
888	Collège Pilote de Medenine	40 000	16 000	56 000	56 000
889	Collège route de Ghomrassen à Beni Khedache	22 000	20 000	42 000	42 000
	<b>Z- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tataouine :</b>	<b>520 000</b>	<b>79 000</b>	<b>599 000</b>	<b>599 000</b>
890	Collège Ezzahra - Tataouine	22 000	9 500	31 500	31 500
891	Collège Beni M'Hira Smar	22 000	6 700	28 700	28 700
892	Collège de Bir Lahmar	22 000	2 500	24 500	24 500
893	Collège de Ghomrassen	18 000	1 400	19 400	19 400
894	Collège Cité El Mahrajen - Tataouine	38 000	1 500	39 500	39 500
895	Collège Cité Ennour - Tataouine	22 000	1 600	23 600	23 600
896	Collège Ibn Rochd Tataouine	27 000	3 500	30 500	30 500
897	Collège de Maztouria	22 000	6 800	28 800	28 800
898	Collège de Dhiba	18 000	1 600	19 600	19 600
899	Collège de Ksar Ouled Dabbeeb	30 000	6 500	36 500	36 500
900	Collège Ibn Arafa Ghomrassen	21 000	8 500	29 500	29 500
901	Collège de Rogba	22 000	1 700	23 700	23 700
902	Collège route Oum Seouigh - Remada	21 000	2 400	23 400	23 400
903	Collège El Farch à Ghomrassen	16 000	1 000	17 000	17 000
904	Collège 18 janvier 1952 à Tataouine	22 000	2 700	24 700	24 700
905	Collège "El Birr" à Tataouine	20 000	2 000	22 000	22 000
906	Collège El Ahd El Jedid à Smar	21 000	1 600	22 600	22 600
907	Collège Ibn Sina à Tataouine	20 000	1 800	21 800	21 800
908	Collège Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	19 000	10 000	29 000	29 000
909	Collège Ksar Ouled Aoun à Smar	17 000	800	17 800	17 800
910	Collège à Tataouine Nord	20 000	800	20 800	20 800
911	Collège Technique de Tataouine	21 000	1 000	22 000	22 000
912	Collège El Farabi à Tataouine Nord	19 000	2 000	21 000	21 000
913	Collège Technique de Ghomrassen	20 000	1 100	21 100	21 100
<b>28</b>	<b>3- Etablissements de Formation</b>	<b>2 619 000</b>	<b>506 000</b>	<b>3 125 000</b>	<b>3 125 000</b>
	<b>A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tunis II</b>	<b>56 000</b>	<b>8 000</b>	<b>64 000</b>	<b>64 000</b>
1	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	56 000	8 000	64 000	64 000
	<b>B- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de l'Ariana</b>	<b>75 000</b>	<b>3 000</b>	<b>78 000</b>	<b>78 000</b>
2	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	75 000	3 000	78 000	78 000
	<b>C- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Manouba</b>	<b>60 000</b>	<b>5 000</b>	<b>65 000</b>	<b>65 000</b>
3	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Manouba	60 000	5 000	65 000	65 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
4	<b>D- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Ben Arous</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	<u>80 000</u> 80 000	<u>5 000</u> 5 000	<u>85 000</u> 85 000	<u>85 000</u> 85 000
5	<b>E- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Zaghouan</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan	<u>43 000</u> 43 000	<u>1 000</u> 1 000	<u>44 000</u> 44 000	<u>44 000</u> 44 000
6	<b>F- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Bizerte</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	<u>70 000</u> 70 000	<u>5 000</u> 5 000	<u>75 000</u> 75 000	<u>75 000</u> 75 000
7	<b>G- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Nabeul</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	<u>84 000</u> 84 000	<u>5 000</u> 5 000	<u>89 000</u> 89 000	<u>89 000</u> 89 000
8	<b>H- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Béjà</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béjà	<u>85 000</u> 85 000	<u>8 000</u> 8 000	<u>93 000</u> 93 000	<u>93 000</u> 93 000
9	<b>I- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Jendouba</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	<u>75 000</u> 75 000	<u>5 000</u> 5 000	<u>80 000</u> 80 000	<u>80 000</u> 80 000
10	<b>J- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education du Kef</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	<u>64 000</u> 64 000	<u>5 000</u> 5 000	<u>69 000</u> 69 000	<u>69 000</u> 69 000
11	<b>K- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Siliana</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	<u>60 000</u> 60 000	<u>1 000</u> 1 000	<u>61 000</u> 61 000	<u>61 000</u> 61 000
12	<b>L- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kasserine</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	<u>60 000</u> 60 000	<u>8 000</u> 8 000	<u>68 000</u> 68 000	<u>68 000</u> 68 000
13	<b>M- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sousse</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	<u>38 000</u> 38 000	<u>5 000</u> 5 000	<u>43 000</u> 43 000	<u>43 000</u> 43 000
14	<b>N- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kairouan</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	<u>64 000</u> 64 000	<u>10 000</u> 10 000	<u>74 000</u> 74 000	<u>74 000</u> 74 000
15	<b>O- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Monastir</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	<u>80 000</u> 80 000	<u>30 000</u> 30 000	<u>110 000</u> 110 000	<u>110 000</u> 110 000
16	<b>P- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Mahdia</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	<u>80 000</u> 80 000	<u>15 000</u> 15 000	<u>95 000</u> 95 000	<u>95 000</u> 95 000
17	<b>Q- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sfax 1</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	<u>90 000</u> 90 000	<u>10 000</u> 10 000	<u>100 000</u> 100 000	<u>100 000</u> 100 000
18	<b>R- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Gafsa</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	<u>69 000</u> 69 000	<u>8 000</u> 8 000	<u>77 000</u> 77 000	<u>77 000</u> 77 000
19	<b>S- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Sidi Bouzid</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	<u>45 000</u> 45 000	<u>5 000</u> 5 000	<u>50 000</u> 50 000	<u>50 000</u> 50 000
20	<b>T- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tozeur</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	<u>45 000</u> 45 000	<u>15 000</u> 15 000	<u>60 000</u> 60 000	<u>60 000</u> 60 000



DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
21	<b>U- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Gabès</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	<b>80 000</b> 80 000	<b>6 000</b> 6 000	<b>86 000</b> 86 000	<b>86 000</b> 86 000
22	<b>V- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Kébili</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	<b>47 000</b> 47 000	<b>5 000</b> 5 000	<b>52 000</b> 52 000	<b>52 000</b> 52 000
23	<b>W- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Medenine</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Medenine	<b>75 000</b> 75 000	<b>8 000</b> 8 000	<b>83 000</b> 83 000	<b>83 000</b> 83 000
24	<b>X- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Education de Tataouine</b> Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	<b>44 000</b> 44 000	<b>2 000</b> 2 000	<b>46 000</b> 46 000	<b>46 000</b> 46 000
25	<b>Y- Autres établissements de Formation</b> Centre National de Formation des Formateurs en Education	<b>1 050 000</b> 530 000	<b>328 000</b> 90 000	<b>1 378 000</b> 620 000	<b>1 378 000</b> 620 000
26	Institut des métiers de l'éducation à Korba	180 000	154 000	334 000	334 000
27	Institut des métiers de l'éducation à Sousse	180 000	58 000	238 000	238 000
28	Institut des métiers de l'éducation à Sfax	160 000	26 000	186 000	186 000
<b>6</b>	<b>ETABLISSEMENTS D'ACTION SOCIALE :</b>	<b>623 000</b>	<b>6 000</b>	<b>629 000</b>	<b>629 000</b>
1	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaâ à Ben Arous	110 000	1 000	111 000	111 000
2	Ecole Primaire Ennour des aveugles à Gabès	110 000	1 000	111 000	111 000
3	Institut des aveugles à Sousse	195 000	1 000	196 000	196 000
4	Collège Ennour des aveugles à Gabès	45 000	1 000	46 000	46 000
5	Collège des aveugles à Cité Hached - Bir El Kasaâ	112 000	1 000	113 000	113 000
6	Ecole Primaire des aveugles à Sousse	51 000	1 000	52 000	52 000
<b>26</b>	<b>COMMISSARIATS REGIONAUX DE L'EDUCATION :</b>	<b>41 435 000</b>	<b>2 134 000</b>	<b>43 569 000</b>	<b>43 569 000</b>
1	Commissariat Régional de Tunis I	900 000	107 000	1 007 000	1 007 000
2	Commissariat Régional de Tunis II	885 000	40 000	925 000	925 000
3	Commissariat Régional de l'Ariana	848 000	93 000	941 000	941 000
4	Commissariat Régional de Manouba	820 000	76 000	896 000	896 000
5	Commissariat Régional de Ben Arous	900 000	95 000	995 000	995 000
6	Commissariat Régional de Zaghouan	1 200 000	30 000	1 230 000	1 230 000
7	Commissariat Régional de Bizerte	2 070 000	134 000	2 204 000	2 204 000
8	Commissariat Régional de Nabeul	1 750 000	165 000	1 915 000	1 915 000
9	Commissariat Régional de Béja	1 760 000	75 000	1 835 000	1 835 000
10	Commissariat Régional de Jendouba	2 450 000	70 000	2 520 000	2 520 000
11	Commissariat Régional du Kef	2 030 000	76 000	2 106 000	2 106 000
12	Commissariat Régional de Siliana	1 868 000	50 000	1 918 000	1 918 000
13	Commissariat Régional de Kasserine	2 960 000	75 000	3 035 000	3 035 000
14	Commissariat Régional de Sousse	1 357 000	124 000	1 481 000	1 481 000
15	Commissariat Régional de Kairouan	2 800 000	150 000	2 950 000	2 950 000
16	Commissariat Régional de Monastir	992 000	116 000	1 108 000	1 108 000
17	Commissariat Régional de Mahdia	1 660 000	110 000	1 770 000	1 770 000
18	Commissariat Régional de Sfax I	1 960 000	90 000	2 050 000	2 050 000
19	Commissariat Régional de Sfax II	1 700 000	90 000	1 790 000	1 790 000
20	Commissariat Régional de Gafsa	1 800 000	50 000	1 850 000	1 850 000
21	Commissariat Régional de Sidi Bouzid	2 930 000	78 000	3 008 000	3 008 000
22	Commissariat Régional de Tozeur	650 000	40 000	690 000	690 000
23	Commissariat Régional de Gabès	1 745 000	74 000	1 819 000	1 819 000
24	Commissariat Régional de Kébili	770 000	30 000	800 000	800 000
25	Commissariat Régional de Medenine	1 740 000	70 000	1 810 000	1 810 000
26	Commissariat Régional de Tataouine	890 000	26 000	916 000	916 000
<b>5</b>	<b>AUTRES ETABLISSEMENTS :</b>	<b>778 000</b>	<b>810 000</b>	<b>1 588 000</b>	<b>1 588 000</b>
1	Ecole Internationale de Tunis		750 000	750 000	750 000
2	Centre National d'Innovation Pédagogique et de Recherches en Education	380 000	13 000	393 000	393 000
3	Centre National de Maintenance	350 000	30 000	380 000	380 000
4	Internat Primaire de Mateur	32 000	12 000	44 000	44 000
5	Internat Primaire de Menagââ - Zaghouan	16 000	5 000	21 000	21 000
<b>1534</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education</b>	<b>96 796 000</b>	<b>22 616 000</b>	<b>119 412 000</b>	<b>119 412 000</b>

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b>191</b>	<b>CHAPITRE 28 : MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>				
	<b>* Enseignement Supérieur</b>	<b>80 585 000</b>	<b>24 803 000</b>	<b>105 388 000</b>	<b>105 388 000</b>
	<b><u>Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna</u></b>	<b><u>731 000</u></b>	<b><u>60 000</u></b>	<b><u>791 000</u></b>	<b><u>791 000</u></b>
1	Université Ez-zitouna	731 000	2 000	733 000	733 000
2	Institut Supérieur de Théologie		45 000	45 000	45 000
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		12 000	12 000	12 000
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1 000	1 000	1 000
	<b><u>Etablissements relevant de l'Université de Tunis</u></b>	<b><u>7 930 000</u></b>	<b><u>1 594 000</u></b>	<b><u>9 524 000</u></b>	<b><u>9 524 000</u></b>
5	Université de Tunis	7 930 000		7 930 000	7 930 000
6	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		471 000	471 000	471 000
7	Institut Supérieur de Gestion		197 000	197 000	197 000
8	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales à Tunis		199 000	199 000	199 000
9	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis		240 000	240 000	240 000
10	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		50 000	50 000	50 000
11	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		126 000	126 000	126 000
12	Ecole Normale Supérieure		100 000	100 000	100 000
13	Institut Supérieur de Musique		19 000	19 000	19 000
14	Institut Supérieur d'Art Dramatique		13 000	13 000	13 000
15	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		95 000	95 000	95 000
16	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis		30 000	30 000	30 000
17	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		16 000	16 000	16 000
18	Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis		19 000	19 000	19 000
19	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan		13 000	13 000	13 000
20	Institut Supérieur des Affaires		6 000	6 000	6 000
	<b><u>Etablissements relevant de l'Université de Jendouba</u></b>	<b><u>2 350 000</u></b>	<b><u>500 000</u></b>	<b><u>2 850 000</u></b>	<b><u>2 850 000</u></b>
21	Université de Jendouba	2 350 000	10 000	2 360 000	2 360 000
22	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		230 000	230 000	230 000
23	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités au Kef		32 000	32 000	32 000
24	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Jendouba		85 000	85 000	85 000
25	Institut Supérieur de Langues Appliquées et de l'Informatique à Béja		35 000	35 000	35 000
26	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Siliana		7 000	7 000	7 000
27	Institut Supérieur de la Musique et du Théâtre au Kef		6 000	6 000	6 000
28	Institut Supérieur de Biotechnologie à Béja		25 000	25 000	25 000
29	Institut Supérieur des Sciences de l'Informatique au Kef		70 000	70 000	70 000
	<b><u>Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar</u></b>	<b><u>8 605 000</u></b>	<b><u>5 957 000</u></b>	<b><u>14 562 000</u></b>	<b><u>14 562 000</u></b>
30	Université Tunis El Manar	8 605 000	57 000	8 662 000	8 662 000
31	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles		682 000	682 000	682 000
32	Faculté de Médecine de Tunis		641 000	641 000	641 000
33	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		626 000	626 000	626 000
34	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		368 000	368 000	368 000
35	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		331 000	331 000	331 000
36	Institut Bourguiba de Langues Vivantes		2 750 000	2 750 000	2 750 000
37	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		110 000	110 000	110 000
38	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		114 000	114 000	114 000
39	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		116 000	116 000	116 000
40	Institut Supérieur de l'Informatique		100 000	100 000	100 000
41	Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées à Tunis		62 000	62 000	62 000
42	<b><u>Centre de Calcul "El Khawarizmi"</u></b>	<b><u>787 000</u></b>	<b><u>20 000</u></b>	<b><u>807 000</u></b>	<b><u>807 000</u></b>
43	<b><u>Centre de publication universitaire</u></b>	<b><u>150 000</u></b>	<b><u>120 000</u></b>	<b><u>270 000</u></b>	<b><u>270 000</u></b>
44	<b><u>Village des Langues</u></b>	<b><u>480 000</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>480 000</u></b>	<b><u>480 000</u></b>
	<b><u>Etablissements relevant de l'Université de Carthage</u></b>	<b><u>11 305 000</u></b>	<b><u>2 599 000</u></b>	<b><u>13 904 000</u></b>	<b><u>13 904 000</u></b>
45	Université Carthage	11 305 000	25 000	11 330 000	11 330 000
46	Faculté des Sciences à Bizerte		340 000	340 000	340 000
47	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques à Tunis		140 000	140 000	140 000
48	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à Nabeul		140 000	140 000	140 000
49	Institut Supérieur des Etudes Commerciales		210 000	210 000	210 000
50	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs à Nabeul		85 000	85 000	85 000
51	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		100 000	100 000	100 000
52	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie		290 000	290 000	290 000
53	Ecole Polytechnique de Tunisie		70 000	70 000	70 000
54	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		88 000	88 000	88 000
55	Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme		230 000	230 000	230 000
56	Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		115 000	115 000	115 000
57	Institut Supérieur de Langues à Tunis		200 000	200 000	200 000
58	Ecole Supérieure des Statistiques et de l'Analyse des données		35 000	35 000	35 000

	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
59	Ecole Supérieure de la Technologie et de l'Informatique de Carthage		100 000	100 000	100 000
60	Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments à Carthage		77 000	77 000	77 000
61	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte		55 000	55 000	55 000
62	Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'Informatique à Nabeul		43 000	43 000	43 000
63	Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement à Cedria Borj		87 000	87 000	87 000
64	Ecole Supérieure de l' Audiovisuel et du Cinéma à Gammarth		40 000	40 000	40 000
65	Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité à Bizerte		30 000	30 000	30 000
66	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte		12 000	12 000	12 000
67	Ecole nationale des sciences et des technologies modernes		87 000	87 000	87 000
	<b>Etablissements relevant de l'Université de la Manouba</b>	<b>5 174 000</b>	<b>1 715 000</b>	<b>6 889 000</b>	<b>6 889 000</b>
68	Université de la Manouba	5 174 000	40 000	5 214 000	5 214 000
69	Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba		440 000	440 000	440 000
70	Institut Supérieur de Documentation à Tunis		50 000	50 000	50 000
71	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		78 000	78 000	78 000
72	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		10 000	10 000	10 000
73	Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		325 000	325 000	325 000
74	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		288 000	288 000	288 000
75	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		147 000	147 000	147 000
76	Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		100 000	100 000	100 000
77	Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		137 000	137 000	137 000
78	Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		70 000	70 000	70 000
79	Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		30 000	30 000	30 000
	<b>Etablissements relevant de l'Université Virtuelle de Tunis</b>	<b>1 090 000</b>	<b>480 000</b>	<b>1 570 000</b>	<b>1 570 000</b>
80	Université Virtuelle de Tunis	1 090 000	180 000	1 270 000	1 270 000
81	Institut Supérieur de l'éducation et de la Formation Continue		300 000	300 000	300 000
	<b>Etablissements relevant de l'Université de Sousse</b>	<b>5 030 000</b>	<b>2 280 000</b>	<b>7 310 000</b>	<b>7 310 000</b>
82	Université de Sousse	5 030 000	40 000	5 070 000	5 070 000
83	Faculté de Médecine de Sousse		350 000	350 000	350 000
84	Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		226 000	226 000	226 000
85	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		285 000	285 000	285 000
86	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		156 000	156 000	156 000
87	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		210 000	210 000	210 000
88	Institut Supérieur de Musique à Sousse		26 000	26 000	26 000
89	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		220 000	220 000	220 000
90	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		112 000	112 000	112 000
91	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Hammam Sousse		130 000	130 000	130 000
92	Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		45 000	45 000	45 000
93	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		86 000	86 000	86 000
94	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		104 000	104 000	104 000
95	Ecole Supérieure des Sciences et Technologie à Hammam Sousse		110 000	110 000	110 000
96	Faculté de des Sciences Economique et de Gestion		180 000	180 000	180 000
	<b>Etablissements relevant de l'Université de Monastir</b>	<b>6 588 000</b>	<b>2 009 000</b>	<b>8 597 000</b>	<b>8 597 000</b>
97	Université de Monastir	6 588 000	70 000	6 658 000	6 658 000
98	Faculté de Médecine de Monastir		151 000	151 000	151 000
99	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		125 000	125 000	125 000
100	Faculté de Pharmacie de Monastir		211 000	211 000	211 000
101	Faculté des Sciences de Monastir		300 000	300 000	300 000
102	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		180 000	180 000	180 000
103	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir		193 000	193 000	193 000
104	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir		108 000	108 000	108 000
105	Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Mokinine		50 000	50 000	50 000
106	Institut Supérieur de Biotechnologie à Monastir		253 000	253 000	253 000
107	Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir		100 000	100 000	100 000
108	Institut Supérieur des Etudes Appliquées de Mahdia		38 000	38 000	38 000
109	Institut Supérieur des Métiers de la Mode de Monastir		50 000	50 000	50 000
110	Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia		63 000	63 000	63 000
111	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Mahdia		65 000	65 000	65 000
112	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Mahdia		52 000	52 000	52 000
	<b>Etablissements relevant de l'Université de Kairouan</b>	<b>2 950 000</b>	<b>785 000</b>	<b>3 735 000</b>	<b>3 735 000</b>
113	Université de Kairouan	2 950 000	25 000	2 975 000	2 975 000
114	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		185 000	185 000	185 000
115	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Kairouan		50 000	50 000	50 000
116	Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion à Kairouan		160 000	160 000	160 000
117	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Kairouan		75 000	75 000	75 000
118	Institut supérieur des Etudes Juridiques et Politiques à Kairouan		60 000	60 000	60 000
119	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Kasserine		35 000	35 000	35 000
120	Institut Supérieur de Mathématiques Appliquées et de l'Informatique à Kairouan		110 000	110 000	110 000
121	Institut Supérieur des humanités Appliquées à Sheïtla		45 000	45 000	45 000
122	Institut Supérieur des Arts et Métiers à Sidi Bouzid		20 000	20 000	20 000
123	Ecole Nationale des Ingenieurs de Kairouan				
124	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Kasserine		10 000	10 000	10 000
125	Faculte des Sciences et de technologie a Sidi Bouzid		10 000	10 000	10 000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			DEPENSES
	RECETTES			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	<b>9 945 000</b>	<b>3 081 000</b>	<b>13 026 000</b>	<b>13 026 000</b>
<b><u>Etablissements relevant de l'Université de Sfax</u></b>				
126 Université de Sfax	9 945 000	63 000	10 008 000	10 008 000
127 Faculté de Médecine de Sfax		340 000	340 000	340 000
128 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax		414 000	414 000	414 000
129 Faculté de Droits à Sfax		195 000	195 000	195 000
130 Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Sfax		245 000	245 000	245 000
131 Faculté des Sciences à Sfax		385 000	385 000	385 000
132 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		508 000	508 000	508 000
133 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax		95 000	95 000	95 000
134 Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		100 000	100 000	100 000
135 Institut Supérieur des Arts et Métiers à Sfax		151 000	151 000	151 000
136 Institut Supérieur de Musique à Sfax		22 000	22 000	22 000
137 Institut Supérieur de l'Administration des Affaires à Sfax		90 000	90 000	90 000
138 Ecole Supérieure de l'Informatique et Multimédia à Sfax		156 000	156 000	156 000
139 Institut Supérieur de l'Electronique et de télécommunications de Sfax		75 000	75 000	75 000
140 Institut Supérieur de Biotechnologie à Sfax		83 000	83 000	83 000
141 Institut de Hautes Etudes Commerciales à Sfax		64 000	64 000	64 000
142 Institut Supérieur de Gestion industrielle à Sfax		95 000	95 000	95 000
<b><u>Etablissements relevant de l'Université de Gafsa</u></b>	<b>2 750 000</b>	<b>554 000</b>	<b>3 304 000</b>	<b>3 304 000</b>
143 Université de Gafsa	2 750 000	10 000	2 760 000	2 760 000
144 Faculté des Sciences de Gafsa		89 000	89 000	89 000
145 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Gafsa		108 000	108 000	108 000
146 Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Gafsa		59 000	59 000	59 000
147 Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa		56 000	56 000	56 000
148 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa		102 000	102 000	102 000
149 Institut Supérieur de Technologies de l'Energie de Gafsa		56 000	56 000	56 000
150 Institut Supérieur des humanités Appliquées à Tozeur		37 000	37 000	37 000
151 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Gafsa		37 000	37 000	37 000
<b><u>Etablissements relevant de l'Université de Gabès</u></b>	<b>6 090 000</b>	<b>1 170 000</b>	<b>7 260 000</b>	<b>7 260 000</b>
152 Université de Gabès	6 090 000	40 000	6 130 000	6 130 000
153 Faculté des Sciences de Gabès		185 000	185 000	185 000
154 Ecole Nationale d'Ingénieurs à Gabès		125 000	125 000	125 000
155 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Gabès		93 000	93 000	93 000
156 Institut Supérieur de Gestion à Gabès		155 000	155 000	155 000
157 Institut Supérieur des Langues à Gabès		103 000	103 000	103 000
158 Institut Supérieur des Arts et des Métiers à Gabès		96 000	96 000	96 000
159 Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Gabès		89 000	89 000	89 000
160 Ecole Supérieure des Sciences Juridiques à Gabès		26 000	26 000	26 000
161 Institut Supérieur des Biologies Appliquées de Médenine		40 000	40 000	40 000
162 Institut Supérieur des Sciences et Technologies des Eaux à Gabès		32 000	32 000	32 000
163 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités à Médenine		31 000	31 000	31 000
164 Institut Supérieur des Logiciels industriels à Gabès		102 000	102 000	102 000
165 Institut Supérieur des Arts et des Métiers à Tataouine		18 000	18 000	18 000
166 Institut Supérieur de l'Informatique de Médenine		35 000	35 000	35 000
<b><u>Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques</u></b>	<b>8 630 000</b>	<b>1 879 000</b>	<b>10 509 000</b>	<b>10 509 000</b>
167 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Radès	618 000	200 000	818 000	818 000
168 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Nabeul	695 000	110 000	805 000	805 000
169 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Ksar Helal	270 000	90 000	360 000	360 000
170 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	392 000	120 000	512 000	512 000
171 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès	498 000	60 000	558 000	558 000
172 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa	500 000	160 000	660 000	660 000
173 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sfax	461 000	141 000	602 000	602 000
174 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Charguia	618 000	75 000	693 000	693 000
175 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kairouan	334 000	73 000	407 000	407 000
176 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Djerba	339 000	74 000	413 000	413 000
177 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Mahdia	342 000	85 000	427 000	427 000
178 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Zaghouan	320 000	80 000	400 000	400 000
179 Institut Supérieur des Etudes Technologiques au Jendouba	335 000	75 000	410 000	410 000
180 Institut Supérieur des Etudes Technologiques au Kef	333 000	70 000	403 000	403 000
181 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kébili	225 000	40 000	265 000	265 000
182 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Bizerte	431 000	80 000	511 000	511 000
183 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Siliana	325 000	40 000	365 000	365 000
184 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sidi Bouzid	274 000	41 000	315 000	315 000
185 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Tozeur	244 000	60 000	304 000	304 000
186 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Béja	292 000	80 000	372 000	372 000
187 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kasserine	280 000	45 000	325 000	325 000
188 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Tataouine	162 000	30 000	192 000	192 000
189 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Médenine	172 000	40 000	212 000	212 000
190 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kélibia	170 000	10 000	180 000	180 000
191 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Borj Cedria				



DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<b><u>Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre à Sousse</u></b>		<b>10 211 000</b>	<b>2 859 000</b>	<b>13 070 000</b>	<b>13 070 000</b>
77	Restaurant Universitaire les Roses à Monastir	379 000	86 000	465 000	465 000
78	Restaurant Universitaire Skanès à Monastir	1 011 000	245 000	1 256 000	1 256 000
79	Restaurant Universitaire à Mahdia	838 000	168 000	1 006 000	1 006 000
80	Restaurant Universitaire à Kasserine	276 000	55 000	331 000	331 000
81	Restaurant Universitaire Ibn Rochd à Kairouan	583 000	88 000	671 000	671 000
82	Restaurant Universitaire Erriadh à Sousse	502 000	120 000	622 000	622 000
83	Cité Universitaire Ibn El Jazzar à Kairouan	697 000	130 000	827 000	827 000
84	Cité Universitaire El Farabi à Sousse	346 000	65 000	411 000	411 000
85	Cité Universitaire El Ghazali à Sousse	500 000	148 000	648 000	648 000
86	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	288 000	108 000	396 000	396 000
87	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	605 000	190 000	795 000	795 000
88	Cité Universitaire à Ksar Helal	407 000	70 000	477 000	477 000
89	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir	486 000	125 000	611 000	611 000
90	Cité Universitaire Ibn Sina à Sousse	365 000	105 000	470 000	470 000
91	Cité Universitaire Sabra à Kairouan	113 000	53 000	166 000	166 000
92	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	340 000	115 000	455 000	455 000
93	Cité Universitaire 5 Septembre 1934 à Moknine	220 000	46 000	266 000	266 000
94	Cité Universitaire El Yasmin Hammam Sousse	289 500	62 500	352 000	352 000
95	Cité Universitaire à Sbeitla	295 000	75 000	370 000	370 000
96	Foyer Universitaire à Kasserine	127 000	54 000	181 000	181 000
97	Foyer Universitaire Erriadh à Sousse	77 000	47 000	124 000	124 000
98	Foyer Universitaire El Bassatine à Monastir	94 000	89 000	183 000	183 000
99	Foyer Universitaire 3 Août à Monastir	159 000	40 000	199 000	199 000
100	Foyer Universitaire Rakkada à Kairouan	115 500	102 500	218 000	218 000
101	Foyer Universitaire Imam Mezri à Monastir	66 000	63 000	129 000	129 000
102	Foyer Universitaire Skanes à Monastir	79 000	85 000	164 000	164 000
103	Foyer Universitaire Sahloul à Sousse	94 000	84 000	178 000	178 000
104	Foyer Universitaire à Mahdia	108 000	112 000	220 000	220 000
105	Foyer Universitaire El Fatimi à Mahdia	264 000	38 000	302 000	302 000
106	Foyer Universitaire Ibn Rachiq à Kairouan	90 000	68 000	158 000	158 000
107	Centre Culturel Universitaire à Monastir	81 000	5 000	86 000	86 000
108	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse	65 000	5 000	70 000	70 000
109	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Mahdia	43 000	2 000	45 000	45 000
110	Centre Culturel Universitaire "Rakada" à Kairouan	64 000	10 000	74 000	74 000
111	Centre culturel de Sidi Bouzid	72 000		72 000	72 000
112	Centre culturel de Kasserine	72 000		72 000	72 000
<b><u>Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud à Sfax</u></b>		<b>10 602 000</b>	<b>2 690 000</b>	<b>13 292 000</b>	<b>13 292 000</b>
113	Restaurant Universitaire El Manar- Sfax	433 000	73 000	506 000	506 000
114	Restaurant Universitaire Ezzayatine	536 000	108 000	644 000	644 000
115	Restaurant Universitaire les Oasis Gabès	781 000	170 000	951 000	951 000
116	Restaurant Universitaire Ibn Rached	589 000	105 000	694 000	694 000
117	Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax	160 000	22 000	182 000	182 000
118	Restaurant Universitaire Kheireddine Ettounsi à Djerba	287 000	33 000	320 000	320 000
119	Restaurant Universitaire Ibn Arafâ à Gafsa	531 000	80 000	611 000	611 000
120	Cité Universitaire Ibn El Jazzar à Sfax	482 000	160 000	642 000	642 000
121	Cité Universitaire Ibn Chabbat à Sfax	438 000	78 000	516 000	516 000
122	Cité Universitaire Ali Nouri à Sfax	429 000	146 000	575 000	575 000
123	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab à Gabès	611 000	184 000	795 000	795 000
124	Cité Universitaire Sidi Mansour à Sfax	424 000	169 000	593 000	593 000
125	Cité Universitaire El Yasmin à Sfax	831 000	251 000	1 082 000	1 082 000
126	Cité Universitaire de Kébili	267 000	50 000	317 000	317 000
127	Cité Universitaire Sidi Marzouk à Gabès	371 000	82 000	453 000	453 000
128	Cité Universitaire de Tozeur	364 000	109 000	473 000	473 000
129	Cité Universitaire de Médenine	359 000	36 000	395 000	395 000
130	Cité Universitaire de Tataouine	205 000	62 000	267 000	267 000
131	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui à Sfax	185 000	41 000	226 000	226 000
132	Foyer Universitaire El Bassatine à Sfax	178 000	36 000	214 000	214 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
133	Foyer Universitaire Tanyour à Sfax	146 000	33 000	179 000	179 000
134	Foyer Universitaire Imam Sahnoun à Sfax	186 000	55 000	241 000	241 000
135	Foyer Universitaire El Farabi à Sfax	73 000	70 000	143 000	143 000
136	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah à Gabès	362 000	52 000	414 000	414 000
137	Foyer Universitaire Ibn Mandhour à Gafsa	81 000	94 000	175 000	175 000
138	Foyer Universitaire Ulysse à Djerba	67 000	57 000	124 000	124 000
139	Foyer Universitaire Ennakhil à Gabès	99 000	122 000	221 000	221 000
140	Foyer Universitaire Ettifachi	99 000	26 000	125 000	125 000
141	Centre Culturel Universitaire à Sfax	54 000	1 000	55 000	55 000
142	Centre Culturel Universitaire à Gabès	57 000	1 000	58 000	58 000
143	Restaurant Universitaire à Gabès	401 000	82 000	483 000	483 000
144	Centre Culturel Universitaire à Gafsa	34 000	1 000	35 000	35 000
145	Cite Universitaire El fejja à Medenine	327 000	101 000	428 000	428 000
146	Restaurant Universitaire du Pole technologique de Sfax	81 000		81 000	81 000
147	Centre Culturel Universitaire à Medenine	74 000		74 000	74 000
<b>341</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Enseignement Supérieur)</b>	<b>129 194 000</b>	<b>35 389 000</b>	<b>164 583 000</b>	<b>164 583 000</b>
<b>3</b>	<b>* Recherche Scientifique</b>				
	<b>Etablissements de Recherche</b>	<b>649 000</b>	<b>48 000</b>	<b>697 000</b>	<b>697 000</b>
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	131 000	35 000	166 000	166 000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	355 000	13 000	368 000	368 000
3	Centre de Recherches et des Etudes pour le dialogue des Civilisations et des Religions Comparées	163 000		163 000	163 000
<b>3</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Recherche Scientifique)</b>	<b>649 000</b>	<b>48 000</b>	<b>697 000</b>	<b>697 000</b>
<b>344</b>	<b>Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	<b>129 843 000</b>	<b>35 437 000</b>	<b>165 280 000</b>	<b>165 280 000</b>
<b>2 453</b>	<b>TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT</b>	<b>499 465 000</b>	<b>387 603 500</b>	<b>887 068 500</b>	<b>887 068 500</b>

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Par arrêté républicain n° 2012-242 du 25 décembre 2012

Monsieur Adel Selmi est nommé conseiller à la Présidence de la République, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Décret n° 2012-3406 du 27 décembre 2012, portant création du conseil d'analyses économiques et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre tel que modifié par les textes subséquents et notamment le décret n° 71-133 du 10 avril 1971 et le décret n° 87-1299 du 27 novembre 1987 et le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002 et le décret n° 2010-258 du 9 février 2010,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créé auprès du chef du gouvernement une instance consultative dénommée « conseil d'analyses économiques », cité ci-après « le conseil ».

Art. 2 - Le conseil est chargé de fournir une assistance technique au chef du gouvernement concernant les diverses questions économiques rencontrées par le gouvernement. Dans ce cadre, il est notamment chargé :

1. De l'analyse des indicateurs périodiques relatifs à la situation économique nationale et internationale et d'en présenter le point de vue officiel,

2. Du suivi de l'exécution des politiques, des programmes et des réformes nationaux et l'évaluation de leurs répercussions et proposer les modifications éventuelles à y apporter,

3. D'effectuer directement ou par l'intermédiaire, toutes les études ayant trait à ses attributions,

4. Du suivi des résultats des études et des rapports financiers, économiques et sociaux établis par les instances et les institutions compétentes et la participation, à cet effet, à la coordination des travaux préparatoires avec les parties intéressées.

Ar. 3 - Le conseil est composé des membres suivants :

- le conseiller auprès du chef du gouvernement chargé des affaires économiques,

- le conseiller auprès du chef du gouvernement chargé de la veille stratégique et de la prospective,

- le directeur de l'institut national des statistiques,

- le directeur général de l'institut tunisien de la compétitivité et des études quantitatives,

- le directeur général de l'institut Tunisien des études Stratégiques,

- le directeur général de l'évaluation et du suivi du ministère chargé du développement régional et de la planification,

- le directeur général des estimations du ministère chargé du développement régional et de la planification,

- le directeur général de la politique monétaire à la banque centrale de Tunisie,

- le directeur général de la gestion de la dette publique et de la coopération internationale du ministère des finances,

- le directeur général de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications du ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle,

- le directeur général des affaires économiques, financières et sociales de la Présidence du gouvernement,

- le directeur du centre des recherches et des études sociales dans le domaine de la sécurité sociale du ministère chargé des affaires sociales,

- quinze membres parmi les experts et les enseignants de l'enseignement supérieur reconnus comme experts émérites dans le domaine de l'analyse économique et financière. Ils sont nommés par décret pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.



Art. 4 - Le président du conseil est chargé de superviser le conseil et de coordonner ses travaux. Il est nommé par décret du chef du gouvernement.

Art. 5 - Le secrétariat permanent du conseil est assuré par la direction générale des affaires économiques, financières et sociales. Celle-ci est chargée, dans ce cadre, de l'élaboration l'ordre du jour et de la rédaction des procès-verbaux, elle est en outre chargée de la conservation des documents du conseil et du suivi de ses travaux.

Le conseil établit son règlement intérieur.

Art. 6 - Le conseil se réunit périodiquement une fois au moins tous les trois mois et chaque fois que de besoin, et ce, sur convocation de son président, pour l'examen des questions qui lui sont soumises.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président du conseil. Il est communiqué aux membres 7 jours au moins avant la date de la réunion.

Le conseil émet ses avis à la majorité des membres présents, en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président du conseil et les membres présents.

Le président du conseil peut, chaque fois que de besoin, inviter aux réunions du conseil des compétences nationales ou étrangères, sans prendre part au vote.

Art. 7 - Les services administratifs publics et les instituts et les organisations nationaux doivent, sur demande du conseil, lui fournir les renseignements, les études et les documents en leur possession.

Art. 8 - Le président du conseil peut charger l'un de ses membres d'expliquer, au conseil des ministres ou au conseil interministériel, l'avis du conseil sur certaines questions ou propositions qui lui sont soumises.

Art. 9 - Le conseil établit un rapport annuel sur son activité, assorti de ses avis et propositions, et le transmet au chef du gouvernement.

Art. 10 - Il est attribué aux experts et enseignants de l'enseignement supérieur membres du conseil, des indemnités d'études et de remboursement des frais, dont le montant est fixé par arrêté du ministre des finances.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

### **Par arrêté du ministre de la défense nationale du 21 décembre 2012.**

Monsieur Mohamed Riahi, directeur général de l'office de développement du Sud, est nommé membre représentant l'office de développement du Sud au conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug, et ce, en remplacement de monsieur Mohamed Mokni.

## **MINISTERE DE L'INTERIEUR**

### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 21 décembre 2012.**

Sont désignés membres du conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, les personnes ci-après citées :

- Monsieur Issam El Hamrouni : membre représentant le ministère de l'intérieur, et ce, en remplacement de Monsieur El Moncef Tabka,

- Monsieur Lotfi Ibrahim : membre représentant le ministère de l'intérieur, au conseil d'établissement, et ce, en remplacement de Monsieur Salah El Issaoui,

- Madame Hazar El Belli épouse Abdelkafi : membre représentant le ministère de l'environnement, et ce, en remplacement de Monsieur Salem Ben Messaoud,

- Monsieur El Moncef Abbes : membre représentant le ministère du développement régional et de la planification, et ce, en remplacement de Monsieur Faouzi Ben Khalifa.

## **MINISTERE DES FINANCES**

### **Décret n° 2012-3407 du 31 décembre 2012, portant modification du décret n° 99-529 du 8 mars 1999, fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'Etat.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-529 du 8 mars 1999, fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'Etat,

Vu le décret n° 2000-2932 du 25 décembre 2000, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001 et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2001-2939 du 28 décembre 2001, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour l'année 2002 et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2002-3156 du 17 décembre 2002, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003 et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2004-2724 du 31 décembre 2004, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour l'année 2005 et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2010-3251 du 17 décembre 2010, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2012-1 du 4 janvier 2012, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012 et notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont abrogés les articles 4, 5 et 6 du décret n° 99-529 du 8 mars 1999 fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'Etat et remplacés par les articles suivants :

Article 4 (nouveau) - La première partie « rémunérations publiques », comprend la rémunération des pouvoirs publics, la rémunération des agents permanents et non permanents, ainsi que les subventions aux établissements publics au titre des rémunérations.

Cette partie comprend les articles ci-après :

Article 01.100 : rémunération des pouvoirs publics

Article 01.101 : rémunération du personnel permanent

Article 01.102 : rémunération du personnel non permanent

Article 01.116 : rémunération du personnel exerçant à l'étranger

Article 01.124 : subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations.

Article 01.125 : subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations.

Les dépenses des Rémunérations peuvent être aussi affectées par programme selon les articles ci-après :

Article 01.136 : dépenses des rémunérations publiques par programme.

Article 01.137 : subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme.

Article 01.138 : subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme.

Article 01.139 : rémunération du personnel exerçant à l'étranger par programme.

Les articles de cette partie comprennent des paragraphes :

- Pour les articles 01.100, 01.101, 01.102 et 01.116 : les paragraphes correspondent aux traitements de base, aux catégories d'indemnités et aux cotisations y rattachées, et ce, pour les agents de l'Etat et les agents des établissements publics rémunérés sur le budget de l'Etat, les paragraphes peuvent aussi correspondre à des rémunérations spécifiques.

- Pour les articles 01.124 et 01.125 : les paragraphes correspondent à une catégorie d'établissement.

- Pour les articles 01.136, 01.137, 01.138 et 01.139 : les paragraphes correspondent au programme ou sous programme de l'administration.

Les paragraphes susvisés comprennent des sous-paragraphes qui indiquent :

- les différents éléments de rémunération en ce qui concerne les crédits de rémunération des agents de l'Etat et des agents des établissements publics rémunérés directement sur le budget de l'Etat.

- l'établissement bénéficiaire de la subvention au titre de la rémunération.

Article 5 (nouveau) - La deuxième partie « moyens des services » comprend les dépenses de consommation des biens et services nécessaires au fonctionnement normal des services, les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages publics, ainsi que les subventions allouées aux établissements publics pour la couverture de ces mêmes dépenses.

Cette partie comprend les articles ci-après :

Article 02.200 : dépenses spéciales de souveraineté.

Article 02.201 : dépenses de fonctionnement des services publics.

Article 02.202 : dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics.

Article 02.216 : frais de fonctionnement des services à l'étranger.

Article 02.224 : subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics.

Article 02.225 : subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics.

Les dépenses des moyens des services peuvent être aussi affectées par programme selon les articles ci-après :

Article 02.236 : dépenses des moyens des services par programme

Article 02.237 : subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme.

Article 02.238 : subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme.

Article 02.239 : frais de fonctionnement des services à l'étranger par programme.

Les articles susvisés comportent des paragraphes :

- pour les articles 02.200,02.201,02.202 et 02.216 : les paragraphes correspondent aux catégories de dépenses de fonctionnement.

- pour les articles 02.224 et 02.225 : les paragraphes correspondent aux catégories d'établissements bénéficiant de la subvention.

pour les articles 02.236,02.237,02.238 et 02.239 : les paragraphes correspondent au programme ou sous programme de l'administration.

Les paragraphes se subdivisent en sous-paragraphes comportant les dépenses selon leur spécifié ou désignant l'établissement bénéficiant de la subvention.

Article 6 (nouveau) - La troisième partie « Interventions Publiques » comprend les dépenses relatives aux transferts, aux interventions directes et indirectes de l'Etat, aux contributions aux organismes internationaux ainsi que les subventions allouées aux établissements publics pour la couverture de ces mêmes dépenses.

Cette partie comprend les articles suivants :

Article 03.300 : transferts.

Article 03.301 : interventions à caractère général.

Article 03.302 : interventions dans le domaine social.

Article 03.303 : interventions dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

Article 03.304 : interventions dans le domaine de la recherche scientifique.

Article 03.305 : interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance.

Article 03.306 : interventions dans les domaines économiques.

Article 03.307 : contribution aux organismes internationaux.

Article 03.316 : interventions des services à l'étranger.

Article 03.319 : interventions diverses.

Article 03.324 : subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention.

Articles 03.325 : subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention.

Les dépenses des Interventions Publiques peuvent être aussi affectées par programme selon les articles ci-après :

Article 03.336 : dépenses des interventions par programme.

Article 03.337 : subventions aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme.

Article 03.338 : subventions aux établissements publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme.

Article 03.339 : interventions des services à l'étranger par programme.

Les articles susvisés se subdivisent en paragraphes :

- pour l'article 03.300 : les paragraphes correspondent aux transferts à titre d'aides et de compensations servies directement aux catégories-cibles,

- pour les articles de 03.301 à 03.319 : les paragraphes correspondent aux types d'interventions directes et indirectes de l'Etat dans les domaines définis par l'article considéré.

- pour les articles 03.324 et 03.325 : les paragraphes correspondent aux catégories d'établissement public bénéficiant de subvention au titre des dépenses d'intervention.

- pour les articles 03.336,03.327,03.328 et 03.329 : les paragraphes correspondent au programme ou sous programme de l'administration.

Les paragraphes comprennent des sous-paragraphes correspondant à un transfert ou à une intervention spécifique ou à l'établissement bénéficiaire de la subvention.

Art. 2 - La nomenclature, objet du présent décret, entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Décret n° 2012-3408 du 31 décembre 2012, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67 -53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 31,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu le décret n° 99-529 du 8 mars 1999, fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'Etat, tel que modifiée par le décret n° 2012-3407 du 31 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les crédits afférents aux dépenses du Titre I du budget de l'Etat pour l'année 2013 sont répartis par parties et articles conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2 - Les crédits d'engagement et les crédits de paiement afférents aux dépenses du Titre II du budget de l'Etat pour l'année 2013 sont répartis par parties et articles conformément aux tableaux "B" et "C" annexés au présent décret.

Les crédits inscrits au tableau "C" ont un caractère évaluatif.

Art. 3 - Les chefs d'administrations et les ordonnateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**TABLEAU "A" - DEPENSES DU TITRE I POUR L'ANNEE 2013**

			en Dinars
Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE PREMIER : ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>21 373 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	15 111 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	6 222 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	40 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>2 132 000</u></b>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	900 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 232 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>1 023 000</u></b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	240 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	12 000
	03.307	Contributions aux Organismes Internationaux	771 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 1 =</b>	<b>24 528 000</b>
		<b>CHAPITRE 2 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>51 171 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	3 100 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	47 309 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	302 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	34 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	426 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>19 537 000</u></b>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	8 376 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	10 410 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	450 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	301 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>2 045 000</u></b>
	03.300	Transferts	185 000
	03.301	Interventions à caractère général	1 205 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	630 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	3 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	7 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	15 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 2 =</b>	<b>72 753 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
<b>CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT</b>			
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b>89 046 000</b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	2 998 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	41 640 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	1 578 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 199 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	41 631 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b>12 777 000</b>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	200 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	9 547 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 730 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	300 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b>18 304 000</b>
	03.300	Transferts	12 400 000
	03.301	Interventions à caractère général	169 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 736 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	80 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	37 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	3 430 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	452 000
<b>TOTAL DU CHAPITRE 3 =</b>			<b>120 127 000</b>
<b>CHAPITRE 4 : MINSTERE DE L'INTERIEUR</b>			
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b>1 329 727 000</b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	376 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	1 290 000 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	35 901 000
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger	3 100 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	350 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b>192 650 000</b>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	3 700 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	179 080 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	750 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	9 120 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b>367 423 000</b>
	03.300	Transferts	173 000
	03.301	Interventions à caractère général	350 550 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	14 334 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	24 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	465 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 877 000
<b>TOTAL DU CHAPITRE 4 =</b>			<b>1 889 800 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 5 : MINISTERE DE LA JUSTICE</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>258 156 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	331 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	255 480 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	1 277 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 068 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>72 838 000</u></b>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	120 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	16 600 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	1 500 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	54 618 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>6 527 000</u></b>
	03.300	Transferts	2 735 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	2 720 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	50 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	52 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	970 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 5 =</b>	<b>337 521 000</b>
		<b>CHAPITRE 6 : MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSISTOIRE</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>3 389 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	462 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 617 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	310 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>1 629 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 629 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>520 000</u></b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	480 000
	03.303	Interventions dans le domaine de l'enseignement et de la formation	40 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 6 =</b>	<b>5 538 000</b>
		<b>CHAPITRE 7 : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>99 741 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	561 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	11 693 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	62 000
	01.116	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger	87 400 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	25 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>53 642 000</u></b>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	150 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	6 442 000
	02.216	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	47 000 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	50 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>16 124 000</u></b>
	03.301	Interventions à caractère général	1 710 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	200 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	10 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	13 754 000
	03.316	Interventions des services à l'étranger	450 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 7=</b>	<b>169 507 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
<b>CHAPITRE 8 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</b>			
01		<b>Rémunérations Publiques</b>	<b>871 723 000</b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	366 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	866 508 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	860 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	640 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 349 000
02		<b>Moyens des Services</b>	<b>122 783 000</b>
	02.200	Dépenses spéciales de Souveraineté	500 000
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	102 544 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	18 608 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 131 000
03		<b>Interventions Publiques</b>	<b>19 846 000</b>
	03.300	Transferts	14 980 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	4 550 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	100 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	190 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	26 000
<b>TOTAL DU CHAPITRE 8 =</b>			<b>1 014 352 000</b>
<b>CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES</b>			
01		<b>Rémunérations Publiques</b>	<b>52 290 000</b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	110 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	13 256 200
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	38 923 800
02		<b>Moyens des Services</b>	<b>13 092 000</b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 037 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	12 000 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	55 000
03		<b>Interventions Publiques</b>	<b>8 080 000</b>
	03.300	Transferts	7 503 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	275 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	100 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	200 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	2 000
<b>TOTAL DU CHAPITRE 9 =</b>			<b>73 462 000</b>
<b>CHAPITRE 10: MINISTERE DES FINANCES</b>			
01		<b>Rémunérations Publiques</b>	<b>345 881 000</b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	331 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	337 000 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	8 050 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	500 000
02		<b>Moyens des Services</b>	<b>20 520 000</b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	20 100 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	420 000
03		<b>Interventions Publiques</b>	<b>2 743 000</b>
	03.300	Transferts	41 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 748 000
	03.303	Interventions dans le domaine de l'enseignement et de la formation	350 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	13 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	91 000
	03.319	Interventions diverses	500 000
<b>TOTAL DU CHAPITRE 10=</b>			<b>369 144 000</b>



Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 11 : MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>11 146 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	384 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 978 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	314 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	7 470 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>3 870 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 800 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 070 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>118 000</u></b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	82 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	6 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	30 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 11 =</b>	<b>15 134 000</b>
		<b>CHAPITRE 12 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONALE ET DE LA PLANIFICATION</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>32 315 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	496 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	4 588 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	587 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	26 644 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>5 782 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 500 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	4 282 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>1 311 000</u></b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	190 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	13 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	192 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	916 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 12 =</b>	<b>39 408 000</b>
		<b>CHAPITRE 13 : MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>25 734 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	236 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	24 830 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	668 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>3 980 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	3 980 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>133 000</u></b>
	03.300	Transferts	9 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	124 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 13 =</b>	<b>29 847 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>398 370 000</u></b>
	01.136	Rémunération publique par programme	354 174 000
	01.137	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	9 438 000
	01.138	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	34 758 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>36 773 000</u></b>
	02.236	Dépenses des moyens et services par programme	7 923 000
	02.237	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	23 735 000
	02.238	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	5 115 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>3 522 000</u></b>
	03.336	Dépenses des interventions publiques par programme	2 998 000
	03.337	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	384 000
	03.338	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	140 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 14 =</b>	<b>438 665 000</b>
		<b>CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>22 560 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	308 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	5 320 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	220 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	15 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	16 697 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>5 798 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 447 000
	02.202	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	450 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	900 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 001 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>11 753 000</u></b>
	03.301	Interventions à caractère général	11 121 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	50 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	198 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	150 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	234 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 15 =</b>	<b>40 111 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 16 : MINISTERE DE L'INDUSTRIE</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>25 111 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	142 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	7 236 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	471 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	17 262 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>5 770 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	3 030 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 740 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>2 520 623 000</u></b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	2 520 310 000
	03.306	Interventions dans le domaine économique	45 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	238 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	30 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 16 =</b>	<b>2 551 504 000</b>
		<b>CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>37 154 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	173 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	21 406 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	330 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 170 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	14 075 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>8 955 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	5 165 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	580 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	3 210 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>1 373 512 000</u></b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 350 020 000
	03.306	Interventions dans le domaine économique	23 000 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	487 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	5 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 17 =</b>	<b>1 419 621 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 18 : MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b>	
<b>01</b>		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>12 638 000</u></b>
	<b>01.100</b>	Rémunération des pouvoirs publics	274 000
	<b>01.101</b>	Rémunération du personnel permanent	11 283 000
	<b>01.102</b>	Rémunération du personnel non permanent	150 000
	<b>01.124</b>	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	931 000
<b>02</b>		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>2 867 000</u></b>
	<b>02.201</b>	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 804 000
	<b>02.224</b>	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 063 000
<b>03</b>		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>1 535 000</u></b>
	<b>03.302</b>	Interventions dans le domaine social	230 000
	<b>03.304</b>	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	5 000
	<b>03.307</b>	Contributions aux organismes internationaux	600 000
	<b>03.324</b>	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	700 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 18 =</b>	<b>17 040 000</b>
		<b>CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME</b>	
<b>01</b>		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>38 652 000</u></b>
	<b>01.100</b>	Rémunération des pouvoirs publics	140 000
	<b>01.101</b>	Rémunération du personnel permanent	1 161 000
	<b>01.102</b>	Rémunération du personnel non permanent	335 000
	<b>01.124</b>	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 435 000
	<b>01.125</b>	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	34 581 000
<b>02</b>		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>10 825 000</u></b>
	<b>02.201</b>	Dépenses de fonctionnement des services publics	489 000
	<b>02.224</b>	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	760 000
	<b>02.225</b>	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	9 576 000
<b>03</b>		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>464 000</u></b>
	<b>03.302</b>	Interventions dans le domaine social	20 000
	<b>03.305</b>	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	4 000
	<b>03.307</b>	Contributions aux organismes internationaux	120 000
	<b>03.325</b>	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	320 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 19 =</b>	<b>49 941 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT</b>	
<b>01</b>		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>78 459 000</u></b>
	<b>01.100</b>	Rémunération des pouvoirs publics	275 000
	<b>01.101</b>	Rémunération du personnel permanent	73 349 000
	<b>01.102</b>	Rémunération du personnel non permanent	1 150 000
	<b>01.116</b>	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger	170 000
	<b>01.124</b>	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 515 000
	<b>01.125</b>	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 000 000
<b>02</b>		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>46 112 000</u></b>
	<b>02.201</b>	Dépenses de fonctionnement des services publics	6 089 000
	<b>02.202</b>	Dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages publics	39 760 000
	<b>02.216</b>	Frais de fonctionnement des services à l'étranger	13 000
	<b>02.224</b>	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	250 000
<b>03</b>		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>916 000</u></b>
	<b>03.302</b>	Interventions dans le domaine social	867 000
	<b>03.305</b>	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	6 000
	<b>03.307</b>	Contributions aux organismes internationaux	33 000
	<b>03.324</b>	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	10 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 20 =</b>	<b>125 487 000</b>
		<b>CHAPITRE 21: MINISTERE DU TRANSPORT</b>	
<b>01</b>		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>12 770 000</u></b>
	<b>01.100</b>	Rémunération des pouvoirs publics	550 000
	<b>01.101</b>	Rémunération du personnel permanent	8 584 000
	<b>01.102</b>	Rémunération du personnel non permanent	286 000
	<b>01.125</b>	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 350 000
<b>02</b>		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>2 650 000</u></b>
	<b>02.201</b>	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 650 000
<b>03</b>		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>330 590 000</u></b>
	<b>03.300</b>	Transferts	100 000
	<b>03.302</b>	Interventions dans le domaine social	330 220 000
	<b>03.305</b>	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	22 000
	<b>03.307</b>	Contributions aux organismes internationaux	248 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 21 =</b>	<b>346 010 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 22: MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE</b>	
		<b><u>1- Affaires de la Femme</u></b>	
		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b>4 077 000</b>
01	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	206 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 692 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	44 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 135 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b>1 288 000</b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	963 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	325 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b>9 591 000</b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	9 329 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	262 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>14 956 000</b>
		<b><u>2- Enfance</u></b>	
		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b>50 779 000</b>
01	01.101	Rémunération du personnel permanent	50 673 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	10 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	96 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b>3 854 000</b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 450 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	2 404 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b>5 268 000</b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	2 232 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	1 624 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	14 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 398 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>59 901 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 22 =</b>	<b>74 857 000</b>
		<b>CHAPITRE 23 : MINISTERE DE LA CULTURE</b>	
		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b>81 440 000</b>
01	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	283 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	77 267 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	1 487 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	142 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 261 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b>8 723 000</b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 515 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	5 520 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	688 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b>30 845 000</b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	1 280 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	18 610 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	78 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	9 987 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	890 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 23 =</b>	<b>121 008 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 24 : MINISTERE DE LA JEUNESSE TE DES SPORTS</b>	
		<b><u>1- Sports</u></b>	
		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>236 799 000</u></b>
01	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	456 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	230 369 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	527 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 619 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	3 828 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>9 035 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 137 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	5 298 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	1 600 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>28 343 000</u></b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	180 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	26 510 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	58 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 595 000
		<b>SOUS TOTAL 1 =</b>	<b>274 177 000</b>
		<b><u>2- Jeunesse</u></b>	
		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>50 813 000</u></b>
01	01.101	Rémunération du personnel permanent	46 700 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	2 445 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	1 668 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>7 510 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	1 395 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	6 115 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>3 557 000</u></b>
	03.302	Interventions dans le domaine social	30 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	1 982 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	30 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 515 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>61 880 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 24</b>	<b>336 057 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>1 193 453 000</u></b>
	01.136	Rémunération publique par programme	1 147 116 000
	01.137	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	9 717 000
	01.138	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	36 620 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>92 418 000</u></b>
	02.236	Dépenses des moyens et services par programme	8 800 000
	02.237	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	76 093 000
	02.238	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	7 525 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>4 540 000</u></b>
	03.336	Dépenses des interventions publiques par programme	4 210 000
	03.338	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	330 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 25 =</b>	<b>1 290 411 000</b>
		<b>CHAPITRE 26 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>116 142 000</u></b>
	01.100	Rémunération des pouvoirs publics	356 000
	01.101	Rémunération du personnel permanent	95 000 000
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	5 790 000
	01.124	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	2 312 000
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	12 684 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>18 011 000</u></b>
	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	8 100 000
	02.224	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	5 451 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	4 460 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>545 217 000</u></b>
	03.300	Transferts	300 700 000
	03.302	Interventions dans le domaine social	242 845 000
	03.304	Interventions dans le domaine de la recherche scientifique	100 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	22 000
	03.307	Contributions aux organismes internationaux	369 000
	03.324	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	1 181 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 26 =</b>	<b>679 370 000</b>



Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
		<b>CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION</b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>3 161 911 000</u></b>
	01.136	Rémunération publique par programme	3 158 691 000
	01.137	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	670 000
	01.138	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	2 550 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>90 385 000</u></b>
	02.236	Dépenses des moyens et services par programme	18 179 000
	02.237	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	71 126 000
	02.238	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	1 080 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>35 285 000</u></b>
	03.336	Dépenses des interventions publiques par programme	10 238 000
	03.337	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	25 000 000
	03.338	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	47 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 27 =</b>	<b>3 287 581 000</b>
		<b>CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>	
		<b><u>1- Enseignement Supérieur</u></b>	
01		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>819 049 000</u></b>
	01.136	Rémunération publique par programme	783 554 000
	01.137	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	29 165 000
	01.138	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	4 930 000
	01.139	Rémunération du Personnel exerçant à l'étranger par programme	1 400 000
02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>85 811 000</u></b>
	02.236	Dépenses des moyens et services par programme	4 221 000
	02.237	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	79 445 000
	02.238	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	1 882 000
	02.239	Frais de fonctionnement des services à l'étranger par programme	263 000
03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>160 933 000</u></b>
	03.336	Dépenses des interventions publiques par programme	139 865 000
	03.337	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	20 584 000
	03.338	Dépenses des interventions publiques par programme	464 000
	03.339	Interventions des services à l'étranger par programme	20 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>1 065 793 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits
01		<b><u>2- Recherche Scientifique</u></b>	
		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>37 212 000</u></b>
	01.136	Rémunération publique par programme	32 676 000
	01.137	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	99 000
02	01.138	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations par programme	4 437 000
		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>4 470 000</u></b>
	02.236	Dépenses des moyens et services par programme	980 000
03	02.237	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	470 000
	02.238	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics par programme	3 020 000
		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>931 000</u></b>
01	03.336	Dépenses des interventions publiques par programme	610 000
	03.337	Subventions aux Etablissements Publics soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	80 000
	03.338	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention par programme	241 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>42 613 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 28 =</b>	<b>1 108 406 000</b>
		<b>CHAPITRE 29 : MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b>	
01		<b><u>1- Formation Professionnelle</u></b>	
		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>164 075 000</u></b>
	01.101	Rémunération du personnel permanent	2 875 000
02	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	161 200 000
		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>22 000 000</u></b>
03	02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	500 000
	02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	21 500 000
		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>701 000</u></b>
01	03.302	Interventions dans le domaine social	32 000
	03.305	Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 000
	03.325	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	664 000
		<b>Sous Total 1=</b>	<b>186 776 000</b>

Numéros des Parties	Numéros des Articles	DESIGNATION DES CHAPITRES, DES PARTIES ET DES ARTICLES	Montant des Crédits	
01		<b><u>2- Emploi</u></b>		
		<b><u>Rémunérations Publiques</u></b>	<b><u>47 444 000</u></b>	
	01.100	Rémunérations des pouvoirs publics	314 000	
	01.101	Rémunération du personnel permanent	6 070 000	
	01.102	Rémunération du personnel non permanent	160 000	
	01.125	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des rémunérations	40 900 000	
	02		<b><u>Moyens des Services</u></b>	<b><u>7 620 000</u></b>
		02.201	Dépenses de fonctionnement des services publics	2 000 000
		02.225	Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages publics	5 620 000
	03		<b><u>Interventions Publiques</u></b>	<b><u>537 000</u></b>
03.302		Interventions dans le domaine social	62 000	
03.305		Interventions dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 000	
03.325		Subventions aux Etablissements Publics non soumis au code de la comptabilité publique au titre des dépenses d'intervention	470 000	
		<b>Sous Total 2=</b>	<b>55 601 000</b>	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 29=</b>	<b>242 377 000</b>		
04		<b>CHAPITRE 30 : DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES</b>		
		<b><u>Dépenses de Gestion Imprévues</u></b>	<b><u>495 133 000</u></b>	
	04.400	Dépenses de Gestion Imprévues et non réparties	495 133 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 30 =</b>	<b>495 133 000</b>		
05		<b>CHAPITRE 31 : INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE</b>		
		<b><u>Intérêts de la Dette Publique</u></b>	<b><u>1 360 000 000</u></b>	
	05.500	Intérêts de la Dette Intérieure	695 000 000	
	05.501	Intérêts de la Dette Extérieure	665 000 000	
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 31 =</b>	<b>1 360 000 000</b>	
	<b>TOTAL GENERAL =</b>	<b>18 144 700 000</b>		

**TITRE II**  
**TABLEAU "B":**  
**Crédits d'engagement et crédits de paiement pour l'année 2013**

				En Dinars		
N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
06		<b>CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE</b>				
		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>445 000</u></b>	<b><u>960 000</u></b>		
	06.603	- Bâtiments administratifs	130 000	595 000		
	06.604	- Equipements administratifs	265 000	315 000		
	06.605	- Programmes informatiques	50 000	50 000		
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 1 =</b>	<b>445 000</b>	<b>960 000</b>		
06		<b>CHAPITRE 2 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</b>				
		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>3 430 000</u></b>	<b><u>4 060 000</u></b>		
	06.603	- Bâtiments administratifs	620 000	900 000		
	06.604	- Equipements administratifs	1 950 000	1 800 000		
	06.605	- Programmes informatiques	10 000	110 000		
07	06.610	- Résidences présidentielles	850 000	1 250 000		
		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>160 000</u></b>	<b><u>160 000</u></b>		
	07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	160 000	160 000		
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 2 =</b>	<b>3 590 000</b>	<b>4 220 000</b>		
06		<b>CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT</b>				
		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>1 779 000</u></b>	<b><u>7 789 000</u></b>		
	06.600	- Etudes générales		60 000		
	06.603	- Bâtiments administratifs	60 000	5 740 000		
	06.604	- Equipements administratifs	1 070 000	1 070 000		
	06.605	- Programmes informatiques	140 000	280 000		
	06.606	- Formation	20 000	120 000		
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	10 000	10 000		
	06.613	- Dépenses des corps constitutionnels	449 000	479 000		
	06.614	- Etudes, ouvrages et archives	30 000	30 000		
	07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>5 485 000</u></b>	<b><u>7 485 000</u></b>	
		07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	160 000	160 000	
		07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	75 000	75 000	
	07.805	- Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	5 250 000	7 250 000		
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 3 =</b>	<b>7 264 000</b>	<b>15 274 000</b>		

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 4 : MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>90 870 000</u></b>	<b><u>62 790 000</u></b>
	06.601	- Acquisition de terrains	400 000	200 000
	06.602	- Acquisition de bâtiments		85 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	5 400 000	1 440 000
	06.604	- Equipements administratifs	16 600 000	11 290 000
	06.605	- Programmes informatiques	3 000 000	2 500 000
	06.606	- Formation	5 300 000	3 900 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	20 000	20 000
	06.631	- Infrastructure de la sûreté intérieure	22 900 000	15 330 000
	06.632	- Equipements de la sûreté intérieure	31 800 000	24 325 000
	06.633	- Construction et aménagement des sièges de l'administration régionale	4 450 000	2 850 000
	06.634	- Equipements de l'administration régionale	1 000 000	850 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>56 600 000</u></b>	<b><u>62 000 000</u></b>
	07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	25 000 000	25 000 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	30 600 000	36 000 000
	07.811	- Interventions dans le domaine social	1 000 000	1 000 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 4 =</b>	<b>147 470 000</b>	<b>124 790 000</b>
		<b>CHAPITRE 5 : MINISTERE DE LA JUSTICE</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>56 280 000</u></b>	<b><u>38 360 000</u></b>
	06.601	- Acquisition de terrains	100 000	100 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	10 300 000	3 500 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 300 000	1 300 000
	06.605	- Programmes informatiques	1 300 000	1 350 000
	06.606	- Formation	500 000	450 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	50 000	50 000
	06.638	- Construction et aménagement des Justices Cantonales	6 950 000	5 730 000
	06.639	- Construction et aménagement des Tribunaux de Première Instance	7 200 000	3 800 000
	06.640	- Construction et aménagement des Cours d'Appel et de Cassation	3 100 000	1 700 000
	06.641	- Equipement des juridictions	1 000 000	1 000 000
	06.642	- Projets de rééducation sociale	23 750 000	18 650 000
	06.672	- Etudes foncières	730 000	730 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>270 000</u></b>	<b><u>270 000</u></b>
	07.811	- Interventions dans le domaine social	270 000	270 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 5 =</b>	<b>56 550 000</b>	<b>38 630 000</b>
		<b>CHAPITRE 6 : MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITOIRE</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>585 000</u></b>	<b><u>1 125 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	65 000	605 000
	06.604	- Equipements administratifs	520 000	520 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 6=</b>	<b>585 000</b>	<b>1 125 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
06		<b>CHAPITRE 7 : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>			
		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>6 810 000</u></b>	<b><u>5 020 000</u></b>	
	06.603	- Bâtiments administratifs	190 000	190 000	
	06.604	- Equipements administratifs	480 000	480 000	
	06.605	- Programmes informatiques	250 000	250 000	
	06.645	- Construction des postes diplomatiques à l'étranger	1 820 000	1 230 000	
	06.646	- Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	3 000 000	1 800 000	
	06.647	- Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	1 070 000	1 070 000	
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 7 =</b>	<b>6 810 000</b>	<b>5 020 000</b>	
06		<b>CHAPITRE 8 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</b>			
		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>382 261 000</u></b>	<b><u>202 375 000</u></b>	
	06.602	- Acquisition de bâtiments	375 000	375 000	
	06.604	- Equipements administratifs	1 119 000	1 119 000	
	06.606	- Formation	410 000	810 000	
	06.608	- Dépenses diverses	1 676 000	1 676 000	
	06.650	- Infrastructure militaire	105 200 000	67 000 000	
	06.651	- Equipements militaires	273 481 000	131 395 000	
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>4 000 000</u></b>	<b><u>4 000 000</u></b>	
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	4 000 000	4 000 000	
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 8 =</b>	<b>386 261 000</b>	<b>206 375 000</b>	
06		<b>CHAPITRE 9 : MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES</b>			
		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>4 705 000</u></b>	<b><u>3 650 000</u></b>	
	06.603	- Bâtiments administratifs		100 000	
	06.604	- Equipements administratifs	560 000	430 000	
	06.605	- Programmes informatiques	145 000	120 000	
	06.656	- Projets et programmes des affaires religieuses	4 000 000	3 000 000	
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 9 =</b>	<b>4 705 000</b>	<b>3 650 000</b>	
06		<b>CHAPITRE 10 : MINISTERE DES FINANCES</b>			
		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>12 303 000</u></b>	<b><u>14 561 000</u></b>	
	06.600	- Etudes générales	110 000	124 000	
	06.601	- Acquisition de terrains	252 000	252 000	
	06.603	- Bâtiments administratifs	574 000	933 000	
	06.604	- Equipements administratifs	2 410 000	2 410 000	
	06.605	- Programmes informatiques	660 000	660 000	
	06.606	- Formation	50 000	930 000	
	06.663	- Construction et aménagement des recettes et des bureaux de contrôle	8 017 000	7 180 000	
	06.665	- Construction et aménagement des postes et locaux pour les services des douanes	230 000	2 072 000	
	07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>4 500 000</u></b>	<b><u>4 500 000</u></b>
		07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	500 000	500 000
		07.811	- Interventions dans le domaine social	4 000 000	4 000 000
			<b>TOTAL DU CHAPITRE 10 =</b>	<b>16 803 000</b>	<b>19 061 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 11 : MINISTERE D L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>820 000</u></b>	<b><u>880 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales	300 000	300 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	80 000	80 000
	06.604	- Equipements administratifs	255 000	255 000
	06.605	- Programmes informatiques	115 000	175 000
	06.608	- Dépenses diverses	70 000	70 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>19 434 000</u></b>	<b><u>19 434 000</u></b>
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	5 310 000	5 310 000
	07.821	- Participations	14 124 000	14 124 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 11 =</b>	<b>20 254 000</b>	<b>20 314 000</b>
		<b>CHAPITRE 12 : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>500 000</u></b>	<b><u>500 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	110 000	110 000
	06.604	- Equipements administratifs	270 000	270 000
	06.605	- Programmes informatiques	120 000	120 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>380 100 000</u></b>	<b><u>380 100 000</u></b>
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	212 100 000	212 100 000
	07.811	- Interventions dans le domaine social	167 000 000	167 000 000
	07.812	- Interventions dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 000 000	1 000 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 12 =</b>	<b>380 600 000</b>	<b>380 600 000</b>
		<b>CHAPITRE 13 : MINISTERE DU DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>5 705 000</u></b>	<b><u>5 000 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	2 386 000	1 726 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 400 000	1 355 000
	06.605	- Programmes informatiques	345 000	345 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	40 000	40 000
	06.671	- Domaine privé de l'Etat	834 000	834 000
	06.672	- Affaires foncières	700 000	700 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 13 =</b>	<b>5 705 000</b>	<b>5 000 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 14 : MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>		
		<b>1 - Administrations Techniques</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>82 787 000</u></b>	<b><u>85 735 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	710 000	450 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 680 000	1 590 000
	06.605	- Programmes informatiques	600 000	600 000
	06.606	- Formation	7 900 000	5 540 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	30 000	30 000
	06.608	- Dépenses diverses	500 000	500 000
	06.675	- Forêts	2 000 000	1 900 000
	06.676	- Conservation des eaux et du sol	5 200 000	1 900 000
	06.677	- Barrages et ouvrages hydrauliques	30 282 000	35 050 000
	06.678	- Ressources hydrauliques souterraines	415 000	290 000
	06.679	- Périmètres irrigués	8 520 000	16 230 000
	06.680	- Recherches et études agricoles	8 055 000	7 230 000
	06.681	- Eau potable	350 000	200 000
	06.682	- Vulgarisation et encadrement agricole	2 460 000	2 545 000
	06.683	- Pêche	14 010 000	11 640 000
	06.684	- Projets agricoles intégrés	75 000	40 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>196 892 000</u></b>	<b><u>196 072 000</u></b>
	07.801	- Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	6 790 000	7 170 000
	07.804	- Investissements dans le domaine de la recherche	2 300 000	2 300 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	158 202 000	158 202 000
	07.811	- Interventions dans le domaine social	29 600 000	28 400 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>279 679 000</b>	<b>281 807 000</b>
		<b>2 - Commissariats Régionaux de Développement Agricole</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>248 537 000</u></b>	<b><u>237 678 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	310 000	345 000
	06.604	- Equipements administratifs	2 410 000	2 410 000
	06.605	- Programmes informatiques	520 000	520 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	270 000	270 000
	06.608	- Dépenses diverses	800 000	
	06.675	- Forêts	63 000 000	54 800 000
	06.676	- Conservation des eaux et du sol	52 000 000	45 800 000
	06.678	- Ressources hydrauliques souterraines	90 000	2 740 000
	06.679	- Périmètres irrigués	91 442 000	90 855 000
	06.680	- Recherches et études agricoles	634 000	1 599 000
	06.681	- Eau potable	14 182 000	19 029 000
	06.682	- Vulgarisation et encadrement agricole	10 843 000	10 243 000
	06.683	- Pêche	142 000	592 000
	06.684	- Projets agricoles intégrés	11 894 000	8 475 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>248 537 000</b>	<b>237 678 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 14 =</b>	<b>528 216 000</b>	<b>519 485 000</b>



N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>8 485 000</u></b>	<b><u>9 115 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales	10 000	20 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	800 000	820 000
	06.604	- Equipements administratifs	369 000	394 000
	06.605	- Programmes informatiques	126 000	296 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	10 000	10 000
	06.706	- Environnement	7 170 000	7 575 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>136 075 000</u></b>	<b><u>135 235 000</u></b>
	07.802	- Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	70 275 000	69 435 000
	07.823	- Equilibre financier	65 800 000	65 800 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 15 =</b>	<b>144 560 000</b>	<b>144 350 000</b>
		<b>CHAPITRE 16 : MINISTERE DE L'INDUSTRIE</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>25 564 000</u></b>	<b><u>25 529 000</u></b>
	06.604	- Equipements administratifs	110 000	110 000
	06.605	- Programmes informatiques	220 000	220 000
	06.608	- Dépenses diverses	250 000	150 000
	06.618	- Recherches scientifiques générales	23 484 000	23 549 000
	06.619	- Promotion des recherches de développement et de la technologie	1 500 000	1 500 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>284 281 000</u></b>	<b><u>279 699 000</u></b>
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	284 281 000	279 699 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 16 =</b>	<b>309 845 000</b>	<b>305 228 000</b>
		<b>CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>2 708 000</u></b>	<b><u>3 508 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales	795 000	975 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	880 000	1 500 000
	06.604	- Equipements administratifs	580 000	580 000
	06.605	- Programmes informatiques	165 000	165 000
	06.608	- Dépenses diverses	288 000	288 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>17 178 000</u></b>	<b><u>17 178 000</u></b>
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	17 178 000	17 178 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 17 =</b>	<b>19 886 000</b>	<b>20 686 000</b>
		<b>CHAPITRE 18: MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>4 690 000</u></b>	<b><u>4 000 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	100 000	100 000
	06.604	- Equipements administratifs	150 000	170 000
	06.605	- Programmes informatiques	90 000	170 000
	06.606	- Formation	1 350 000	750 000
	06.628	- Programmes communs d'informatique	3 000 000	2 810 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 18 =</b>	<b>4 690 000</b>	<b>4 000 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 19: MINISTERE DU TOURISME</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>933 000</u></b>	<b><u>913 000</u></b>
	06.604	- Equipements administratifs	120 000	120 000
	06.605	- Programmes informatiques	20 000	20 000
	06.606	- Formation	243 000	223 000
	06.718	- Aménagement de l'environnement touristique	550 000	550 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>65 084 000</u></b>	<b><u>64 764 000</u></b>
	07.802	- Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	3 253 000	2 933 000
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	800 000	800 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	61 000 000	61 000 000
	07.820	- Remboursement d'emprunts	31 000	31 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 19 =</b>	<b>66 017 000</b>	<b>65 677 000</b>
		<b>CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>1 019 157 000</u></b>	<b><u>865 304 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales		110 000
	06.601	- Acquisition de terrains	84 000	84 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	1 660 000	795 000
	06.604	- Equipements administratifs	2 350 000	2 430 000
	06.605	- Programmes informatiques	500 000	660 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	200 000	200 000
	06.608	- Dépenses diverses	1 270 000	1 270 000
	06.694	- Routes et ponts	679 390 000	550 000 000
	06.696	- Ouvrages maritimes	11 780 000	7 780 000
	06.698	- Protection des villes contre les inondations	46 643 000	24 500 000
	06.699	- Aménagement urbain	2 200 000	2 450 000
	06.700	- Urbanisme	450 000	450 000
	06.701	- Habitat	271 000 000	274 075 000
	06.707	- Aménagement du territoire	1 630 000	500 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>8 730 000</u></b>	<b><u>8 450 000</u></b>
	07.800	- Investissements dans le domaine de l'administration générale	50 000	50 000
	07.804	- Investissements dans le domaine de la recherche	7 180 000	6 900 000
	07.822	- Prêts	1 500 000	1 500 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 20 =</b>	<b>1 027 887 000</b>	<b>873 754 000</b>
		<b>CHAPITRE 21 : MINISTERE DU TRANSPORT</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>720 000</u></b>	<b><u>920 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales	180 000	200 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	50 000	50 000
	06.604	- Equipements administratifs	255 000	255 000
	06.605	- Programmes informatiques	135 000	315 000
	06.608	- Dépenses diverses	100 000	100 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>105 194 000</u></b>	<b><u>58 820 000</u></b>
	07.802	- Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	95 544 000	49 170 000
	07.820	- Remboursement d'emprunts	9 650 000	9 650 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 21=</b>	<b>105 914 000</b>	<b>59 740 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 22 : MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE</b>		
		<b><u>1 - Affaires de la Femme</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>953 000</u></b>	<b><u>1 193 000</u></b>
	06.604	- Equipements administratifs	120 000	120 000
	06.605	- Programmes informatiques	83 000	83 000
	06.625	- Promotion de la femme et de la famille	300 000	640 000
	06.756	- Promotion sociale	450 000	350 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>247 000</u></b>	<b><u>247 000</u></b>
	07.811	- Interventions dans le domaine social	247 000	247 000
		<b>SOUS TOTAL 1 =</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 440 000</b>
		<b><u>2 - Enfance</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>4 655 000</u></b>	<b><u>6 813 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	100 000	100 000
	06.604	- Equipements administratifs	635 000	635 000
	06.606	- Formation	100 000	100 000
	06.736	- Construction et aménagement des centres de l'enfance	2 620 000	4 196 000
	06.739	- Equipement des établissements de l'enfance	1 200 000	1 782 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>4 655 000</b>	<b>6 813 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 22 =</b>	<b>5 855 000</b>	<b>8 253 000</b>
		<b>CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>32 338 000</u></b>	<b><u>30 267 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales	1 085 000	900 000
	06.601	- Acquisition de terrains	101 000	101 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	1 463 000	660 000
	06.604	- Equipements administratifs	803 000	803 000
	06.605	- Programmes informatiques	160 000	160 000
	06.606	- Formation	300 000	250 000
	06.728	- Centre culturels	12 591 000	12 326 000
	06.729	- Lecture publique	5 800 000	5 232 000
	06.730	- Les arts	640 000	640 000
	06.731	- Archéologie et muséographie	9 395 000	9 195 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>4 460 000</u></b>	<b><u>4 460 000</u></b>
	07.805	- Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	260 000	260 000
	07.814	- Interventions dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	4 200 000	4 200 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 23 =</b>	<b>36 798 000</b>	<b>34 727 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 24: MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>		
		<b><u>1-Sports</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>140 000 000</u></b>	<b><u>65 000 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	3 200 000	2 800 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 100 000	900 000
	06.605	- Programmes informatiques	500 000	300 000
	06.606	- Formation	2 400 000	3 100 000
	06.735	- Construction et aménagement des centres des jeunes		400 000
	06.737	- Construction et aménagement de l'infrastructure sportive	127 500 000	53 000 000
	06.738	- Equipements de jeunesse et des sports	5 300 000	4 500 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>1 000 000</u></b>	<b><u>1 000 000</u></b>
	07.805	- Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	1 000 000	1 000 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>141 000 000</b>	<b>66 000 000</b>
		<b><u>2 - Jeunesse</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>50 000 000</u></b>	<b><u>25 000 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	500 000	300 000
	06.604	- Equipements administratifs	300 000	250 000
	06.605	- Programmes informatiques	100 000	100 000
	06.719	- Programme de loisirs		150 000
	06.735	- Construction et aménagement des centres des jeunes	39 700 000	19 200 000
	06.740	- Equipements de jeunesse	9 400 000	5 000 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>50 000 000</b>	<b>25 000 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 24 =</b>	<b>191 000 000</b>	<b>91 000 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE</b>		
		<b><u>1 - Administration Centrale</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>207 055 000</u></b>	<b><u>133 925 000</u></b>
	06.601	- Acquisition de terrains	500 000	300 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	1 150 000	1 150 000
	06.604	- Equipements administratifs	2 900 000	1 750 000
	06.605	- Programmes informatiques	700 000	500 000
	06.606	- Formation	250 000	1 530 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication	150 000	150 000
	06.608	- Dépenses diverses		200 000
	06.744	- Médecine préventive	22 100 000	16 220 000
	06.745	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	13 050 000	5 700 000
	06.746	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale	25 235 000	22 055 000
	06.747	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire locale et de base	43 900 000	32 100 000
	06.748	- Maintenance et rénovation de l'infrastructure sanitaire	11 550 000	9 400 000
	06.749	- Equipement de l'infrastructure sanitaire	82 670 000	39 520 000
	06.750	- Maintenance des équipements de l'infrastructure sanitaire	2 900 000	3 350 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>4 950 000</u></b>	<b><u>4 425 000</u></b>
	07.806	- Investissements dans le domaine social	1 850 000	1 450 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	3 100 000	2 975 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>212 005 000</b>	<b>138 350 000</b>
		<b><u>2 - Etablissements Hospitaliers</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>35 600 000</u></b>	<b><u>19 950 000</u></b>
	06.745	- Construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire	18 150 000	12 050 000
	06.748	- Maintenance et rénovation de l'infrastructure sanitaire	1 500 000	500 000
	06.749	- Equipement de l'infrastructure sanitaire	13 950 000	6 400 000
	06.750	- Maintenance des équipements de l'infrastructure sanitaire	2 000 000	1 000 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>35 600 000</b>	<b>19 950 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 25=</b>	<b>247 605 000</b>	<b>158 300 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 26 : MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES</b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>16 113 000</u></b>	<b><u>15 378 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales	50 000	20 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	1 540 000	1 550 000
	06.604	- Equipements administratifs	5 700 000	5 500 000
	06.605	- Programmes informatiques	810 000	810 000
	06.606	- Formation	600 000	1 180 000
	06.755	- Prévention Sociale	1 950 000	1 870 000
	06.756	- Promotion Sociale	2 720 000	3 905 000
	06.757	- Prévention dans le domaine du travail	2 743 000	543 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>64 611 000</u></b>	<b><u>64 611 000</u></b>
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	64 000 000	64 000 000
	07.811	- Interventions dans le domaine social	611 000	611 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 26=</b>	<b>80 724 000</b>	<b>79 989 000</b>
		<b>CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION</b>		
		<b><u>1 - Services Centraux</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>114 208 000</u></b>	<b><u>77 360 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales	1 700 000	800 000
	06.601	- Acquisition de terrains	2 000 000	2 000 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	4 450 000	4 300 000
	06.604	- Equipements administratifs	2 078 000	1 860 000
	06.605	- Programmes informatiques	4 950 000	3 000 000
	06.606	- Formation	500 000	500 000
	06.608	- Dépenses diverses	770 000	1 000 000
	06.761	- Construction et extension des écoles primaires	200 000	200 000
	06.762	- Aménagement des écoles primaires		1 150 000
	06.763	- Construction et extension des écoles préparatoires	27 100 000	14 700 000
	06.764	- Aménagement des écoles préparatoires		1 200 000
	06.765	- Construction et extension des lycées	29 960 000	9 350 000
	06.766	- Aménagement des lycées		300 000
	06.767	- Construction et aménagement des internats et des réfectoires	3 300 000	1 600 000
	06.768	- Equipements éducatifs	32 800 000	33 400 000
	06.771	- Projets et programmes éducatifs communs	4 400 000	2 000 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>610 000</u></b>	<b><u>610 000</u></b>
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	610 000	610 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>114 818 000</b>	<b>77 970 000</b>
		<b><u>2 - Commissariats Régionaux de l'Education</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>153 484 000</u></b>	<b><u>128 774 000</u></b>
	06.761	- Construction et extension des écoles primaires	21 610 000	18 610 000
	06.762	- Aménagement des écoles primaires	47 524 000	36 534 000
	06.763	- Construction et extension des écoles préparatoires	9 500 000	9 100 000
	06.764	- Aménagement des écoles préparatoires	15 400 000	12 600 000
	06.765	- Construction et extension des lycées	10 420 000	10 020 000
	06.766	- Aménagement des lycées	13 750 000	11 250 000
	06.767	- Construction et aménagement des internats et des réfectoires	16 530 000	15 060 000
	06.768	- Equipements éducatifs	18 750 000	15 600 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>153 484 000</b>	<b>128 774 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 27=</b>	<b>268 302 000</b>	<b>206 744 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 28: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>		
		<b><u>1- Services Centraux</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>105 010 000</u></b>	<b><u>91 990 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales		50 000
	06.601	- Acquisition de terrains		500 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	6 100 000	5 650 000
	06.604	- Equipements administratifs	1 750 000	1 700 000
	06.605	- Programmes informatiques		750 000
	06.607	- Dépenses d'insertion et de publication		50 000
	06.608	- Dépenses diverses	3 300 000	5 300 000
	06.775	- Construction et extension des établissements d'enseignement supérieur	24 325 000	22 900 000
	06.776	- Aménagement des établissements d'enseignement supérieur	19 150 000	13 550 000
	06.777	- Equipement des établissements d'enseignement supérieur	4 900 000	6 650 000
	06.778	- Construction et extension des établissements des œuvres universitaires	17 385 000	9 390 000
	06.780	- Aménagement des établissements des œuvres universitaires	16 900 000	12 000 000
	06.781	- Equipement des établissements des œuvres universitaires	4 200 000	1 900 000
	06.782	- Recherche scientifique dans l'enseignement supérieur	7 000 000	11 600 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>1 500 000</u></b>	<b><u>1 500 000</u></b>
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 500 000	1 500 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>106 510 000</b>	<b>93 490 000</b>
		<b><u>2- Universités</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>35 000 000</u></b>	<b><u>20 700 000</u></b>
	06.604	- Equipements administratifs	1 900 000	900 000
	06.776	- Aménagement des établissements d'enseignement supérieur	3 950 000	2 550 000
	06.777	- Equipement des établissements d'enseignement supérieur	29 150 000	17 250 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>35 000 000</b>	<b>20 700 000</b>
		<b><u>3- Recherche Scientifique</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>70 743 000</u></b>	<b><u>51 205 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales		165 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	150 000	450 000
	06.604	- Equipements administratifs	443 000	875 000
	06.605	- Programmes informatiques	8 550 000	6 020 000
	06.618	- Recherches scientifiques générales	59 100 000	39 945 000
	06.619	- Promotion des recherches de développement et de la technologie	2 500 000	3 750 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>6 645 000</u></b>	<b><u>1 783 000</u></b>
	07.804	- Investissements dans le domaine de la recherche	6 645 000	1 783 000
		<b>Sous Total 3 =</b>	<b>77 388 000</b>	<b>52 988 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 28 =</b>	<b>218 898 000</b>	<b>167 178 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 29: MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
		<b><u>1 - Formation Professionnelle</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>1 210 000</u></b>	<b><u>1 150 000</u></b>
	06.600	- Etudes générales	540 000	480 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	90 000	90 000
	06.604	- Equipements administratifs	240 000	240 000
	06.605	- Programmes informatiques	100 000	100 000
	06.606	- Formation	240 000	240 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>1 500 000</u></b>	<b><u>750 000</u></b>
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 500 000	750 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>2 710 000</b>	<b>1 900 000</b>
		<b><u>2- Emploi</u></b>		
06		<b><u>Investissements directs</u></b>	<b><u>3 060 000</u></b>	<b><u>1 300 000</u></b>
	06.602	- Acquisition de bâtiments	50 000	50 000
	06.603	- Bâtiments administratifs	2 242 000	450 000
	06.604	- Equipements administratifs	475 000	475 000
	06.605	- Programmes informatiques	150 000	150 000
	06.788	- Observatoire de la formation professionnelle et de l'emploi	120 000	150 000
	06.789	- Promotion de la formation professionnelle et de l'emploi	23 000	25 000
07		<b><u>Financement public</u></b>	<b><u>23 500 000</u></b>	<b><u>23 500 000</u></b>
	07.803	- Investissements dans le domaine de l'éducation et de la formation	1 000 000	1 000 000
	07.806	- Investissements dans le domaine social	2 500 000	2 500 000
	07.810	- Interventions dans le domaine économique	20 000 000	20 000 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>26 560 000</b>	<b>24 800 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 29 =</b>	<b>29 270 000</b>	<b>26 700 000</b>
		<b>CHAPITRE 30 : DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES</b>		
08		<b><u>Dépenses de développement imprévues</u></b>	<b><u>601 349 000</u></b>	<b><u>333 865 000</u></b>
	08.900	- Dépenses de développement imprévues	601 349 000	333 865 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 30 =</b>	<b>601 349 000</b>	<b>333 865 000</b>
		<b>CHAPITRE 31: DETTE PUBLIQUE</b>		
10		<b><u>Remboursement du principal de la dette publique</u></b>	<b><u>2 860 000 000</u></b>	<b><u>2 860 000 000</u></b>
	10.950	- Remboursement du principal de la dette publique intérieure	1 305 000 000	1 305 000 000
	10.951	- Remboursement du principal de la dette publique extérieure	1 555 000 000	1 555 000 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 31 =</b>	<b>2 860 000 000</b>	<b>2 860 000 000</b>
		<b>TOTAL GENERAL =</b>	<b>7 783 858 000</b>	<b>6 784 695 000</b>



**TITRE II**  
**TABLEAU "C":**

**Crédits d'engagement et crédits de paiement sur ressources extérieures affectées pour l'année 2013**

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	En Dinars	
			Crédits d'engagement	Crédits de paiement
09	09.805	<b>CHAPITRE 3 : PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT</b>		
		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>18 000 000</u></b>	
		- Investissements dans le domaine de la culture, de la jeunesse et de l'enfance	18 000 000	
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 3 =</b>	<b>18 000 000</b>	
09	09.810	<b>CHAPITRE 4 : MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>		
		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>20 000 000</u></b>	<b><u>20 000 000</u></b>
		- Interventions dans le domaine économique	20 000 000	20 000 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 4 =</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>
09	09.665	<b>CHAPITRE 10 : MINISTERE DES FINANCES</b>		
		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>8 467 000</u></b>	<b><u>5 000 000</u></b>
		- Construction et aménagement des postes et locaux pour les services des douanes	2 767 000	1 500 000
		09.666 - Equipement des services des douanes	5 700 000	3 500 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 10 =</b>	<b>8 467 000</b>	<b>5 000 000</b>
09	09.810	<b>CHAPITRE 12: MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION</b>		
		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>30 000 000</u></b>	<b><u>30 000 000</u></b>
		- Interventions dans le domaine économique	30 000 000	30 000 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 12 =</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>
09	09.675	<b>CHAPITRE 14: MINISTERE DE L'AGRICULTURE</b>		
		<b><u>1 - Administrations Techniques</u></b>		
		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>66 290 000</u></b>	<b><u>72 805 000</u></b>
		- Forêts	8 000 000	6 200 000
		09.676 - Conservation des eaux et du sol	30 000 000	8 000 000
		09.677 - Barrages et ouvrages hydrauliques	2 520 000	26 500 000
		09.678 - Ressources hydrauliques souterraines	2 590 000	1 060 000
		09.679 - Périmètres irrigués		7 000 000
		09.684 - Projets agricoles intégrés	80 000	45 000
		09.801 - Investissements dans le domaine de l'agriculture et de la pêche	11 000 000	6 000 000
		09.811 - Interventions dans le domaine social	12 100 000	18 000 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>66 290 000</b>	<b>72 805 000</b>
		09	09.678	<b><u>2- Commissariats Régionaux de Développement Agricole</u></b>
<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>104 153 000</u></b>			<b><u>77 040 000</u></b>
- Ressources hydrauliques souterraines	3 220 000			5 570 000
09.679 - Périmètres irrigués	27 660 000			12 500 000
09.681 - Eau potable	44 733 000			41 470 000
09.684 - Projets agricoles intégrés	28 540 000	17 500 000		
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>104 153 000</b>	<b>77 040 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 14 =</b>	<b>170 443 000</b>	<b>149 845 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
09	09.802	<b>CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<b>14 880 000</b>	<b>12 790 000</b>
		- Investissements dans le domaine des services et de l'infrastructure	14 880 000	12 790 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 15 =</b>	<b>14 880 000</b>	<b>12 790 000</b>
09	09.618	<b>CHAPITRE 16 : MINISTERE DE L'INDUSTRIE</b>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<b>1 250 000</b>	<b>900 000</b>
		- Recherches scientifiques générales	1 250 000	900 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 16 =</b>	<b>1 250 000</b>	<b>900 000</b>
09	09.608 09.810	<b>CHAPITRE 17 : MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT</b>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<b>5 270 000</b>	<b>5 270 000</b>
		- Dépenses diverses	270 000	270 000
		- Interventions dans le domaine économique	5 000 000	5 000 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 17 =</b>	<b>5 270 000</b>	<b>5 270 000</b>
09	09.694 09.698 06.701	<b>CHAPITRE 20 : MINISTERE DE L'EQUIPEMENT</b>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<b>539 035 000</b>	<b>270 800 000</b>
		- Routes et ponts	436 535 000	245 000 000
		- Protection des villes contre les inondations	67 500 000	2 800 000
		- Habitat	35 000 000	23 000 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 20 =</b>	<b>539 035 000</b>	<b>270 800 000</b>
09	09.802	<b>CHAPITRE 21 : MINISTERE DU TRANSPORT</b>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>	<b>35 220 000</b>	<b>14 500 000</b>
		- Investissement dans le domaine des services et de l'infrastructure	35 220 000	14 500 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 21 =</b>	<b>35 220 000</b>	<b>14 500 000</b>
09	09.728	<b>CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE</b>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>		<b>14 000 000</b>
		- Centres culturels		14 000 000
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 23 =</b>		<b>14 000 000</b>
09	09.749	<b>CHAPITRE 25 : MINISTERE DE LA SANTE</b>		
		<b>1 - Administration Centrale</b>		
		<u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u>		<b>1 700 000</b>
		- Equipement de l'infrastructure sanitaire		1 700 000
		<b>Sous Total 1 =</b>		<b>1 700 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 25 =</b>		<b>1 700 000</b>

N° des Parties	N° des Articles	Désignation des Chapitres et des articles	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
		<b>CHAPITRE 27 : MINISTERE DE L'EDUCATION</b>		
		<b><u>1 - Services Centraux</u></b>		
09		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>45 530 000</u></b>	<b><u>3 500 000</u></b>
	09.604	- Equipements administratifs	3 040 000	1 500 000
	09.605	- Programmes informatiques		1 000 000
	09.608	- Dépenses diverses	1 500 000	300 000
	09.763	- Construction et extension des écoles préparatoires	19 300 000	
	09.765	- Construction et extension des lycées	21 690 000	
	09.768	- Equipements éducatifs		700 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>45 530 000</b>	<b>3 500 000</b>
		<b><u>2 - Commissariats Régionaux de l'Education</u></b>		
09		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>33 750 000</u></b>	<b><u>9 510 000</u></b>
	09.764	- Aménagement des écoles préparatoires	12 600 000	3 380 000
	09.766	- Aménagement des lycées	11 250 000	3 750 000
	06.767	- Construction et aménagement des internats et des réfectoires	9 900 000	2 380 000
		<b>Sous Total 2 =</b>	<b>33 750 000</b>	<b>9 510 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 27 =</b>	<b>79 280 000</b>	<b>13 010 000</b>
		<b>CHAPITRE 28 : MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>		
		<b><u>1- Services Centraux</u></b>		
09		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>199 950 000</u></b>	<b><u>51 620 000</u></b>
	06.603	- Bâtiments administratifs	8 065 000	1 650 000
	09.608	- Dépenses diverses		2 500 000
	09.775	- Construction et extension des établissements d'enseignement supérieur	136 690 000	25 900 000
	09.777	- Equipement des établissements d'enseignement supérieur	4 820 000	14 200 000
	09.778	- Construction et extension des établissements des œuvres universitaires	50 375 000	7 270 000
	09.781	- Equipement des établissements des œuvres universitaires		100 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>199 950 000</b>	<b>51 620 000</b>
		<b><u>3- Recherche Scientifique</u></b>		
09		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>4 847 000</u></b>	<b><u>11 870 000</u></b>
	09.600	- Etudes générales		160 000
	09.604	- Equipements administratifs	92 000	50 000
	09.618	- Recherches scientifiques générales	2 105 000	11 160 000
	09.804	- Investissements dans le domaine de la recherche	2 650 000	500 000
		<b>Sous Total 3 =</b>	<b>4 847 000</b>	<b>11 870 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 28=</b>	<b>204 797 000</b>	<b>63 490 000</b>
		<b>CHAPITRE 29 : MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
		<b><u>1- Formation Professionnelle</u></b>		
09		<b><u>Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées</u></b>	<b><u>1 500 000</u></b>	<b><u>1 500 000</u></b>
	09.803	- Investissement dans le domaine de l'Education et de la formation	1 500 000	1 500 000
		<b>Sous Total 1 =</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
		<b>TOTAL DU CHAPITRE 29=</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
		<b>TOTAL GENERAL =</b>	<b>1 128 142 000</b>	<b>602 805 000</b>

**Décret n° 2012-3409 du 31 décembre 2012, portant suspension ou réduction du droit de consommation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'acquisition des véhicules de transport public des personnes et fixation des conditions d'octroi de ces avantages.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 8,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 6,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu l'arrêté républicain n° 2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont réduits à 10% les taux du droit de consommation et est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'acquisition des voitures relevant du numéro de la position 87.03 du tarif des droits de douane et destinées au renouvellement du parc des voitures de type taxi ou louage.

Les avantages fiscaux prévus par le présent article sont accordés une seule fois aux personnes physiques disposant et exploitant une autorisation de taxi ou louage avant la date du 28 février 1989 et qui n'ont pas

bénéficié des ces mêmes avantages fiscaux dans le cadre de décrets conjoncturels précédents. Ces avantages fiscaux sont accordés au vue d'une décision du ministre des finances valable pour une année renouvelable après avis de la commission nationale créée à cet effet.

Le secteur du taxi bénéficiant des avantages fiscaux accordés dans ce cadre couvre les voitures de type taxi individuel, taxi collectif et taxi touristique.

Art. 2 - Est suspendu le droit de consommation et est réduit à 12% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'acquisition des voitures relevant du numéro de la position 87.03 du tarif des droits de douane et destinées à l'extension du parc des voitures de type taxi, louage ou transport rural.

Art. 3 - Les avantages fiscaux prévus par l'article 2 du présent décret sont accordés aux personnes physiques titulaires d'une autorisation de taxi, louage ou transport rural, et ce, en cas de remplacement des décisions d'avantages fiscaux délivrées par le ministre des finances avant le premier janvier 2013 dans le cadre des décrets conjoncturels précédents portant octroi de régimes fiscaux privilégies relatifs aux voitures de type taxi, louage ou transport rural.

Art. 4 - Les concessionnaires agréés bénéficient des mêmes avantages fiscaux pour l'acquisition des voitures de type taxi, louage ou transport rural auprès des fabricants locaux et ce, sur la base des décisions délivrées par le ministre des finances conformément aux dispositions du présent décret et à condition que ces voitures soient vendues aux personnes bénéficiaires de ces mêmes décisions.

Art. 5 - Les entreprises de leasing bénéficient des avantages fiscaux accordés à l'acquisition des voitures de type taxi, louage ou transport rural et ce, sur la base des décisions délivrées par le ministre des finances conformément aux dispositions du présent décret et à condition que ces voitures soient acquises dans le cadre d'un contrat de leasing conclu avec les personnes bénéficiaires de ces mêmes décisions.

Dans ce cas, est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les opérations de location des voitures de type taxi, louage ou transport rural acquises dans le cadre du contrat de leasing susvisé.

Art. 6 - Les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles bénéficiant des avantages fiscaux prévus par le présent décret doivent comporter la mention « véhicule incessible pendant cinq ans ». La période d'incessibilité est décomptée à partir de la date d'enregistrement du véhicule dans la série d'immatriculation ordinaire tunisienne.

Art. 7 - La cession des véhicules automobiles bénéficiant des avantages fiscaux prévus par le présent décret avant l'expiration du délai de cinq ans visé à l'article 6 du présent décret au profit de personnes titulaires des autorisations du transport public routier non régulier des personnes pour être réaffectés au même usage est subordonnée à la production préalable d'une décision du ministre des finances après avis de la commission nationale créée à cet effet.

Les nouveaux certificats d'immatriculation doivent comporter la mention « voiture inaccessibles » avec indication de la période restante par rapport à la période de cinq ans prévue par l'article 6 du présent décret.

La cession des voitures bénéficiant du régime fiscal privilégié avant l'expiration de délai de cinq ans en vue de les destiner à un autre usage, est subordonnée préalablement à l'acquittement des droits et taxes dus. Dans ce cas les droits et taxes sont liquidés sur la base de la valeur du véhicule et des taux en vigueur à la date de cession.

Art. 8 - Nonobstant les dispositions de l'article 7 du présent décret et en cas du décès du bénéficiaire du régime fiscal privilégié avant l'expiration du délai de cinq ans, l'avantage demeure un droit acquis aux héritiers qui ne sont plus soumis à la condition d'inaccessibilité du véhicule prévue par l'article 6 du présent décret.

Art. 9 - Les dispositions du présent décret s'appliquent à partir du premier janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 10 - Le ministre des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre du transport et le ministre du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Décret n° 2012-3410 du 31 décembre 2012, portant suspension ou réduction des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée et du prélèvement dus sur certains produits agricoles et agro-alimentaires.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n°2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi de finances pour l'année 1971 et notamment son article 48,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 8,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005 et notamment son article 24 bis,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 95-1212 du 10 juillet 1995, portant institution d'un prélèvement sur les fruits frais et les fruits secs,

Vu le décret n° 96-1119 du 10 juin 1996, fixant les modalités de gestion des contingents tarifaires,

Vu l'arrêté Républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont réduits les droits de douane dus à l'importation des produits agricoles et agro-alimentaires repris à l'annexe n°1 du présent décret aux taux fixés dans cette même annexe.

Art. 2 - Est réduit à 12% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dû sur les produits nécessaires à l'agriculture et à la pêche repris à l'annexe n°2 du présent décret.

Le bénéficiaire du régime fiscal privilégié accordé aux produits nécessaires à l'agriculture et à la pêche repris à l'annexe n° 2 du présent décret doit souscrire, lors de chaque opération d'importation, un engagement de ne pas les céder qu'aux agriculteurs, armateurs de pêche et industriels utilisant lesdits produits dans le cadre de leur activité liée à l'agriculture et à la pêche. Cet engagement doit être déposé à l'appui de la déclaration en douane pour la mise à la consommation.

Art. 3 – Sont suspendus les droits de douane et sont réduits à 6% les taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés et relevant des numéros 210210, 230990, 250810, 250840, 253090, 280120, 280490, 281700, 282090, 282110, 2827, 283090, 283325, 283329, 28363, 291529, 292241, 292310, 293040, 2936, 294190 et 350790 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture.

Art. 4 - Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les engrais relevant du chapitre 31 du tarif des droits de douane aussi que sur le sulfate de magnésium à usage d'engrais relevant du numéro 283321 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture.

Art. 5 - Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à la production et la vente des engrais minéraux repris au tableau ci-après :

N° de position	Désignation des produits
Ex 28.34	Nitrites et nitrates de potassium destinés à l'agriculture,
Ex 28.35	Phosphate de potassium à usage d'engrais,
Ex 28.36	Carbonate et bicarbonate de potassium à usage d'engrais.

Art. 6 - Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les huiles végétales alimentaires brutes et raffinées destinées à être conditionnées pour la vente au détail et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'industrie et reprises au tableau ci-après :

N° de nomenclature	Désignation des produits
150810900	Huiles d'arachides brutes
150890900	Huiles d'arachides raffinées
151110900	Huiles de palmes brutes
151190991 et 151190999	Huiles de palmes raffinées
151211910	Huiles de tournesol brutes
Ex 151219900	Huiles de tournesol raffinées
151411901 et 151491901	Huiles de colza brutes
151419900 et 151499900	Huiles de colza raffinées
151521900	Huiles de maïs brutes
151529900	Huiles de maïs raffinées

Art. 7 - Est réduit à 12% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dû sur le sperme de taureaux et les semences et embryons d'animaux relevant, respectivement des numéros 051110000 et 051199859 du tarif des droits de douane.

Art. 8 - Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les plants, plantes, boutures, racines et greffons des types destinés à la plantation dans les exploitations agricoles, relevant du numéro 06.02 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture.

Art. 9 - Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation et à la vente des céréales reprises au tableau ci-après :

N° de position	N° de nomenclature du système harmonisé	Désignation des produits
10.01	100111 et 100119  Ex 100191 et Ex 100199	Froment (blé) et méteil : - Froment (blé) dur  - autres : * Froment (blé) tendre
10.03	100310 et 100390	Orge

Art. 10 - Est réduit à 17% le taux des droits de douane dus sur l'orge fourragère relevant du numéro 100390000 du tarif des droits de douane et importée par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture.

Art. 11 - Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur le blé fourrager relevant du numéro 100199000 du tarif des droits de douane et importé par les personnes autorisées par les services concernés du ministère l'agriculture.

Art. 12 - Est réduit à 17% le taux des droits de douane dû sur le blé dur et le blé tendre relevant du numéro 10.01 du tarif des droits de douane et importés par les personnes bénéficiant d'une autorisation d'importation relative aux contingents tarifaires accordée par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat.

Art. 13 - Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les produits fourragers repris au tableau suivant destinés pour la fabrication des aliments composés et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture :

N° nomenclature	Désignation des produits
Ex 071310	- Pois fourrager
071410	- Racines de manioc
100290	- Seigle
100490	- Avoine
100860	- Triticale
120729	- Graines de coton
121292	- Caroubes
121410	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne
Ex 121490	- Sorgho fourrager
23023010015, 23023090017, 23024010011 et 23024090013	- Son de blé et d'autres céréales destiné pour l'alimentation des animaux
Ex 230310	- Gluten de maïs
Ex 230320	- Pulpes de betteraves
Ex 230330	- Drèches de la distillerie de maïs
Ex 230500	- Tourteaux d'arachides
Ex 230610	- Tourteaux de graines de coton
Ex 230620	- Tourteaux de lin
Ex 230630	- Tourteaux de tournesol
Ex 230641	- Tourteaux de colza
Ex 230650	- Tourteaux de noix de coco
Ex 230660	- Tourteaux de palmiste
Ex 230800	- Marcs de raisins
Ex 230990	- Pierres à lécher d'une teneur en cendre d'au moins 40%
	- Pulpes de betteraves mélassées

Art. 14- Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée dûe sur les produits repris au tableau suivant :

N° de position	N° N.S.H	Désignation des produits
10.05	100510 et 100590	- Graines de maïs
Ex 23.04	Ex 230400	- Tourteaux de soja
Ex 23.09	230990	- Aliments composés pour bétail

Art. 15 - Sont suspendus les droits de douane dus sur les produits agricoles repris au tableau ci-après et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture et ce, dans la limite des contingents fixés dans ce même tableau :

N° de position	N° N.S.H	Désignation des produits	Contingents (têtes)
01.01	010121	- Chevaux reproducteurs de race pure	200
01.02	Ex 010221 Ex 010229	- Génisses et velles reproducteurs de race pure - Veaux	9000 30000
01.03	010310	- Porcs reproducteurs de race pure	1000
01.04	Ex 010410 Ex 010420	- Animaux de l'espèce ovine reproducteurs de race pure - Animaux de l'espèce caprine reproducteurs de race pure	3000 3000
01.06	Ex 010613 Ex 010614	- Camélidés reproducteurs de race pure - Lapins reproducteurs de race pure	500 1000

Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les veaux relevant du numéro Ex 010229 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture, et ce, dans la limite d'un contingent global de 30000 têtes.

Art. 16 - Sont réduits à 15% les taux des droits de douane et est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les produits agricoles repris au tableau ci-après et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture et ce, dans la limite des contingents fixés dans ce même tableau :

N° de position	N° N.S.H	Désignation des produits	Contingents (unités)
01.05	010511	- Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g	2,5 millions
	010513	- Oies n'excédant pas 185 g	100 milles
	010514	- canards n'excédant pas 185 g	
	010515	- pintades n'excédant pas 185 g	
04.07	040711 et 040719	- Œufs fertilisés destinés à l'incubation	15 millions

Art. 17 - Est réduit à 27% le taux des droits de douane dû sur les fromages destinés à la transformation relevant du numéro 040690010 du tarif des droits de douane et importés par les industriels bénéficiant d'une autorisation d'importation relative aux contingents tarifaires, accordée par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat et ce, dans la limite d'un contingent global de 3500 tonnes.

Art. 18- Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les racines et les semences reprises au tableau ci-après et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture, et ce, dans la limite des contingents fixés dans ce même tableau :

N° de position	N° N.S.H	Désignation des produits	Contingents (en tonne)
07.01	070110	- pomme de terre de semence	30000
07.03	Ex 070320	- Aulx destinés à la multiplication	1000
07.13	Ex 071310	- Petit pois de semence	2000
	Ex 071320	- Semences de pois chiches	1000
	Ex 071350	- Semences de fève	300
10.01	100111	- Semences du blé dur	40
	100191	- Semences du blé tendre	20
10.03	100310	- Semences d'orge	5
10.04	100410	- Semences d'avoine	2
10.08	Ex 100860	- Semences du triticale	2
12.06	Ex 120600	- Graines de tournesol destinées à l'ensemencement	40
12.09	120921	- Graines de luzerne à ensemercer	250
	120923	- fétuque à ensemercer	10
	Ex 120929	- Semence de Sulla	50
		- Semence de bersim	200
	Ex 120991	- Graines d'artichauts à ensemercer	10



Art. 19 - Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les intrants nécessaires à l'aquaculture importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture et repris au tableau ci-après :

N° de position	Désignation des produits
Ex 03.01	- Alevins de poissons
Ex 03.06	- Poste larve de crevettes
Ex 03.07 et Ex 03.08	- Larves de coquille
Ex 05.11	- Œufs pour loups et dorades à incuber
Ex 23.01	- Farines de poissons
Ex 23.09	- Aliments destinés aux aquacultures et aliments composés pour nutrition de poissons
Ex 29.12	- Formol
Ex 39.23	- Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques
Ex 39.26	

Art. 20- Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les insectes utiles destinés à l'agriculture biologique relevant du numéro 01.06 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture.

Art. 21 - Est réduit à 0,300 dinar par kilogramme le montant du prélèvement institué par le décret n° 95-1212 du 10 juillet 1995 sus indiqué, dû à l'importation des bananes fraîches relevant du numéro 080390100 du tarif des droits de douane.

Art. 22 - Est réduit à 15% le taux des droits de douane et est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée dus sur le riz relevant du numéro 10.06 du tarif des droits de douane.

Art. 23 - Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des pâtes alimentaires relevant des numéros 190211, 190219 et 190230 et du couscous non préparé relevant du numéro 190240 du tarif des droits de douane.

Art. 24 - Sont réduits à 10% les taux des droits de douane dus sur les poissons frais, réfrigérés et congelés relevant des numéros suivants du tarif des droits de douane :

- de 030211100 à 030229800 et 030245100, de 030251100 à 030251900, de 030254110 à 030259300 et 030282000, de 030289310 à 030289600, de 030311000 à 030319000 et 030326000, de 030331100 à 030339850 et 030351000 et 030355100, de 030357000 à 030363900, de 030365000 à 030369800, de 030381100 à 030383000, de 030389310 à 030389400, de 030389600 à 030389700.

Art. 25 - Sont suspendus les droits de douane dus sur les farines de poissons à usage d'engrais destinées à l'agriculture biologique, relevant du numéro 23.01 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture.

Art. 26 – Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les cires d'abeilles, brutes relevant du numéro 15219091013 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture.

Art. 27 – Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les tourbes et les plateaux en plastique relevant respectivement des numéros 27.03 et 39.26 du tarif des droits de douane et destinés à être utilisés par les propriétaires des projets de pépinières agréés par les services concernés du ministère l'agriculture et ce sur la base d'une attestation délivrée par les bureaux de contrôle des impôts.

Art. 28 - Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur le lait frais relevant du numéro 04.01 du tarif des droits de douane et importé par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat et ce, dans la limite d'un contingent global de 5 millions de litres.

Art. 29 - Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les fertilisants contenant l'élément fer 6% (fer chelate eddha) relevant du numéro 382490979 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture.

Art. 30 - Les dispositions du présent décret s'appliquent à partir du premier janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 31 - Le ministre des finances, le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Annexe N° 1**

**Liste des produits agricoles et agro-alimentaires et autres matières  
et produits bénéficiant de la réduction des droits de douane**

<b>N de position</b>	<b>Numéro N. S. H</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Taux des droits de douane %</b>
<b>01.03</b>	010310	<b>Animaux vivants de l'espèce porcine :</b> - Reproducteurs de race pure	15
	010391	- Autres : -- D'un poids inférieur à 50 kg	15
	010392	-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	15
<b>01.05</b>		<b>Coqs , poules , canards , oies , dindons , dindes et pintades , vivants, des espèces domestiques :</b>	
	010512	- D'un poids n'excédant pas 185 g : -- Dindes et dindons	15
	010519	-- Autres	15
<b>01.06</b>	Exde 010611 à 010690	<b>Autres animaux vivants :</b> * Autres que destinés principalement à l'alimentation humaine	15
<b>03.07</b>		<b>Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumures; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine :</b>	
	Ex 030710	- Huitres : * Naissins d'huitres	0
<b>04.02</b>		<b>Lait et crème de lait , concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :</b>	
	040291	- Autres : -- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15
	040299	-- Autres	15
<b>04.04</b>		<b>Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants naturels du lait , même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants non dénommés ni compris ailleurs :</b>	
	040410	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	10
	040490	- Autres	27

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
04.08		<b>Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants :</b> - Jaunes d'oeufs : -- Séchés -- Autres - Autres : -- Séchés -- Autres	       10 27  27 27
05.01	050100	<b>Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux</b>	0
05.02		<b>Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la broserie ; déchets de ces soies ou poils :</b> - Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies - Autres	  0 0
05.04	050400	<b>Boyaux , vessies et estomacs d'animaux , entiers ou en morceaux , autres que ceux de poissons à l'état frais , réfrigéré , congelé , salé ou en saumure, séché ou fumé</b>	0
05.05		<b>Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes :</b> - Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet - Autres	  0 0
05.06		<b>Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés ( mais non découpés en forme ) , acidulés ou dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières :</b> - Osséine et os acidulés - Autres	  0 0
05.07	050790	<b>Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières :</b> - Autres	10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
05.10	051000	<b>Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire :</b>	0
05.11		<b>Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des Chapitres 1 ou 3 , impropres à l'alimentation humaine :</b>	
	051110	- Sperme de taureaux - Autres :	0
	051199	-- Autres	0
06.01		<b>Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12 :</b>	
	060110	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	0
	060120	- Bulbes , oignons , tubercules , racines tubéreuses , griffes et rhizomes , en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée	0
06.04		<b>Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés :</b>	
	060410	- Mousses et lichens - Autres :	0
	060491	-- Frais	0
	060499	-- Autres	0
07.01		<b>Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré :</b>	
	070110	- De semence	15
07.13	Ex071310	<b>Légumes à cosse secs , écosés , même décortiqués ou cassés :</b> - Pois (Pisum sativum) : * Pois fourragers (1)	0

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
07.14		<b>Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours , patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous formes de pellets ; moelle de sagoutier :</b>	
	071410	- Racines de manioc	0
	071420	- Patates douces	0
	071490	- Autres	0
08.14	081400	<b>Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées</b>	0
09.01		<b>Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café , quelles que soient les proportions du mélange :</b>	
		- Café non torréfié :	
	090111	-- Non décaféiné	15
	090112	-- Décaféiné	15
	Ex090190	- Autres :	
		* succédanés du café contenant du café non torréfié	27
09.02		<b>Thé, même aromatisé :</b>	
	090220	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	15
	090240	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	15
09.03	090300	<b>Maté</b>	15
09.05	090500	<b>Vanille</b>	10
09.06		<b>Cannelle et fleurs de cannelier :</b>	
		- Non broyées ni pulvérisées :	
	090611	-- Cannelle ( Cinnamomum Zeylanicum Blume ) :	15
	090619	-- Autres :	15
	090620	- Broyées ou pulvérisées	15
09.07	090700	<b>Girolles ( antofles , clous et griffes )</b>	15

<b>N de position</b>	<b>Numéro N. S. H</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>Taux des droits de douane %</b>
<b>09.08</b>		<b>Noix muscades , macis , amomes et cardamomes :</b>	
	090810	- Noix muscades	15
	090820	- Macis	15
	090830	- Amomes et cardamomes	15
<b>09.09</b>		<b>Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin ou de carvi; baies de genièvre :</b>	
	090910	- Graines d'anis ou de badiane	15
	090920	- Graines de coriandre	15
	090930	- Graines de cumin	15
	090940	- Graines de carvi	15
	090950	- Graines de fenouil; baies de genièvre	15
<b>09.10</b>		<b>Gingembre , safran , curcuma , thym , feuilles de laurier , curry et autres épices :</b>	
	091010	- Gingembre	15
	091020	- Safran	15
	091030	- Curcuma	15
		- Autres épices :	
	091091	-- Mélanges visées à la note 1 point b) du présent Chapitre	15
	091099	-- Autres	15
<b>10.02</b>	100200	<b>Seigle</b>	0
<b>10.04</b>	100400	<b>Avoine</b>	15
<b>10.05</b>		<b>Maïs :</b>	
	100510	- De semence	0
	100590	- Autres	0
<b>10.07</b>	Ex 100700	<b>Sorgho à grains :</b> * Sorgho à grains pour l'ensemencement	15
<b>11.06</b>		<b>Farines semoules et poudre de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8 :</b>	
	110610	- de légumes à cosse secs du n° 0713	15
	110620	- De sagou ou des racines ou des tubercules du n° 07.14	15
	110630	- des produits du Chapitre 8	15

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
11.07		<b>Malt , même torréfié :</b>	
	110710	- Non torréfié	15
	110720	- Torréfié	15
11.08		<b>Amidons et féculés ; inuline :</b>	
		- Amidons et féculés :	
	110811	-- Amidon de froment (blé)	27
	110812	-- Amidon de maïs	27
	110814	-- Fécule de manioc (cassave)	27
110819	-- Autres amidons et féculés	27	
11.09	110900	<b>Gluten de froment (blé) , même à l'état sec</b>	10
12.01	120100	<b>Fèves de soja, même concassées</b>	0
12.03	120300	<b>Coprah</b>	10
12.04	120400	<b>Graines de lin, même concassées</b>	10
12.05		<b>Graines de navette ou de colza , même concassées :</b>	
	120510	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	10
	120590	- Autres	10
12.07		<b>Autres graines et fruits oléagineux,même concassés :</b>	
	120720	- Graines de coton	0
	120740	- Graines de sésame	10
		- Autres :	
	120791	-- Graines d'oeillette ou de pavot	10
120799	-- Autres	10	
12.08		<b>Farines de graines ou de fruits oléagineux , autres que la farine de moutarde :</b>	
	120810	- De fèves de soja	15
	120890	- Autres	15

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
12.09	120910 120921 120922 120923 120924 120925 120929 120930 Ex120991	<b>Graines , fruits et spores à ensemercer :</b> - Graines de betteraves à sucre - Graines fourragères : -- De luzerne -- De trèfle (Trifolium spp.) -- De féтуque -- Du pâturin des prés du kentucky (Poa pratensis L.) -- De ray - grass ( Lolium multiflorum lam , lolium , perenne L. ) -- Autres - Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs - Autres : -- Graines de légumes * Graines de légumes à l'exclusion des graines de courge	0 0 0 0 0 0 0 0 15
12.10	121010 121020	<b>Cônes de houblon frais ou secs , même broyés , moulus ou sous forme de pellets ; lupuline :</b> - Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets - Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	27 27
12.11	121120 Ex 121190	<b>Plantes , parties de plantes , graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés :</b> - Racines de ginseng - Autres : * Racines de réglisse	15 15
12.12	121220 121291 121299	<b>Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées ; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torrifiées de la variété Chicorium intybus sativum), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs :</b> - Algues - Autres : -- Betteraves à sucre -- Autres * Caroubes * Autres	10 10 7 10



N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
12.13	121300	<b>Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets</b>	15
12.14		<b>Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets :</b>	
	121410	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	0
	121490	- Autres : * sorgho fourragers * autres	0 10
13.01		<b>Gomme laque ; gommes , résines , gommes-résines et oléorésines ( baumes , par exemple ) , naturelles :</b>	
	130120	- Gomme arabique	27
	130190	- Autres	27
13.02		<b>Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques , pectinates et pectates ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux , même modifiés :</b>	
		- Suc et extraits végétaux :	
	130211	-- Opium	15
	130212	-- De réglisse	15
	130213	-- De houblon	15
	130219	-- Autres	15
	130220	- Matières pectiques,pectinates et pectates	15
		- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :	
	130231	-- Agar-agar	15
	130232	-- Mucilages et épaississants de caroubes , de graines de caroubes caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	15
	130239	-- Autres	15
14.01		<b>Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie ( bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple ) :</b>	
	140110	- Bambous	0
	140120	- Rotins	0
	140190	- Autres	0

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
14.04	140420 Ex 140490	<b>Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs :</b> - Linters de coton - Autres : * Autres à l'exclusion de la henné	0  0
15.01	150100	<b>Graisses de porc ( y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n°0209 ou du n°1503</b>	10
15.02	150200	<b>Graisses des animaux des espèces bovine , ovine ou caprine , autres que celles du n° 1503</b>	10
15.03	150300	<b>Stéarine solaire , huile de saindoux , oléostéarine, oléomargarine et huile de suif , non émulsionnées , ni mélangées ni autrement préparées</b>	10
15.04	150410 150420 150430	<b>Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b> - Huiles de foies de poissons et leurs fractions - Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies - Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	10 10 10
15.05	150500	<b>Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline</b>	10
15.06	150600	<b>Autres graisses et huiles animales et leurs fractions , même raffinées, mais non chimiquement modifiées</b>	10
15.07	150710 150790	<b>Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b> - Huile brute, même dégommée - Autres	0 10
15.08	150810 150890	<b>Huile d'arachide et ses fractions , même raffinées , mais non chimiquement modifiées :</b> - Huile brute - Autres	0 10
15.11	151110 151190	<b>Huile de palme et ses fractions , même raffinées , mais non chimiquement modifiées :</b> - Huile brute - Autres	0 10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
15.12		<b>Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b> - Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions : -- Huiles brutes -- Autres - Huile de coton et ses fractions : -- Huile brute, même dépourvue de gossipol -- Autres	0 10 0 10
15.13		<b>Huiles de coco ( huile de coprah ), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :</b> - Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions : -- huile brute -- Autres - Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions : -- Huiles brutes -- Autres	0 10 0 10
15.14		<b>Huiles de navette , de colza ou de moutarde et leurs fractions , même raffinées , mais non chimiquement modifiées :</b> - Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions : -- Huiles brutes -- Autres - Autres -- Huiles brutes -- Autres	0 10 0 10
15.15		<b>Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinés, mais non chimiquement modifiées :</b> - Huile de lin et ses fractions : -- Huile brute -- Autres - Huile de maïs et ses fractions : -- Huile brute -- Autres - Huile de ricin et ses fractions - Huile de sésame et ses fractions - Autres	0 10 0 10 10 10 10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
15.16		<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées :</b>	
	151610	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	10
	151620	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions	10
15.18	151800	<b>Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre , non dénommés ni compris ailleurs</b>	10
15.20	152000	<b>Glycérol brut ; eaux et lessives glycélineuses</b>	10
15.21		<b>Cires végétales ( autres que les triglycérides ) , cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés :</b>	
	152110	- Cires végétales	10
	152190	- Autres	
		* Cires d'abeilles	0
		* Autres	10
15.22	152200	<b>Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales</b>	10
17.01		<b>Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur , à l'état solide :</b>	
		- Sucres bruts sans addition d'aromatizants ou de colorants :	
	170111	-- De canne	0
	170112	-- De betterave	0
		- Autres :	
	170191	-- Additionnés d'aromatizants ou de colorants :	10
	Ex 170199	-- Autres :	
		* Autres à l'exclusion du saccharose chimiquement pur	0

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
17.02		<p><b>Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:</b></p> <p>- Lactose et sirop de lactose :</p> <p>170211 -- Contenant en poids 99% ou plus de lactose exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche 10</p> <p>170219 -- Autres 10</p> <p>Ex 170220 - Sucre et sirop d'érable :</p> <p>* Sucre et sirop d'érable à l'exclusion du sucre d'érable à l'état solide additionné d'aromatisants ou de colorants 27</p> <p>170230 - Glucose et sirop de glucose , ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose 10</p> <p>170240 - Glucose et sirop de glucose , contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose à l'exception du sucre inversé (ou interverti) 10</p> <p>170250 - Fructose chimiquement pur 27</p> <p>Ex 170260 - Autre fructose et sirop de fructose, à l'exclusion du fructose additionné d'aromatisants ou de colorants :</p> <p>* Autre sirop de fructose ,contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inversé (ou interverti), non additionné d'aromatisants ou de colorant 27</p> <p>Ex170290 - Autres , y compris le sucre inversé (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucre contenant en poids à l'état sec 50% de fructose :</p> <p>* Malto dextrine 10</p>	
17.03		<p><b>Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre :</b></p> <p>170310 - Mélasses de canne 0</p> <p>170390 - Autres 0</p>	
18.01	180100	<p><b>Cacao en fèves et brisures de fèves , bruts ou torréfiés :</b></p> <p>* Bruts 0</p> <p>* Torréfiés 10</p>	
18.02	180200	<p><b>Coques , pellicules (pelures) et autres déchets de cacao</b></p>	0
18.03		<p><b>Pâte de cacao , même dégraissée :</b></p> <p>180310 - Non dégraissée 27</p> <p>180320 - Complètement ou partiellement dégraissée 27</p>	

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
18.04	180400	<b>Beurre , graisse et huile de cacao</b>	27
19.01	Ex 190110  Ex190190	<b>Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules , amidons , féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de Cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs ; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs :</b> - Préparations pour l'alimentation des enfants , conditionnées pour la vente au détail : * Préparations à base de lait et crème de lait destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades - Autres : * Extraits de malt	15  10
19.03	190300	<b>Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires</b>	10
21.01	210111  210120  210130	<b>Extraits , essences et concentrés de café , de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café , thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits , essences et concentrés :</b> - Extraits , essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café : -- Extraits, essences et concentrés : * Café soluble * Autres - Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparation à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté - Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	0 10 15 15
21.02	Ex210210	<b>Levures ( vivantes ou mortes ) ; autres micro-organismes monocellulaires morts ( à l'exclusion des vaccins du n° 30.02 ) ; poudres à lever préparées :</b> - Levures vivantes : * Levures mères sélectionnées (levures de culture) vivantes	27

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
21.06	Ex 210690	<b>Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :</b> - Autres : * Extraits concentrés pour la fabrication des boissons gazeuses non alcooliques et importées par les industriels concernés	0
22.07	Ex 220710	<b>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres :</b> - Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus : * Pour le compte de l'Etat	15
	Ex 220720	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres : * Pour le compte de l'Etat	15
23.01	230110	<b>Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons :</b> - Farines , poudres et agglomérés sous forme de pellets , de viandes ou d'abats; cretons	15
23.02	230210	<b>Sons , remoulages et autres résidus , même agglomérés sous forme de pellets , du criblage , de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses :</b> - De maïs	15
	230230	- De froment	15
	230240	- D'autres céréales	15
	230250	- De légumineuses	15
23.03	230310	<b>Résidus d'amidonnerie et résidus similaires , pulpes de betteraves , bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie , drêches et déchets de brasserie ou de distillerie , même agglomérés sous forme de pellets :</b> - Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	0
	230320	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	0
	230330	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0
23.04	230400	<b>Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja</b>	7

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
23.05	230500	<b>Tourteaux et autres résidus solides , même broyés ou agglomérés sous forme de pellets,de l'extraction de l'huile d'arachide</b>	7
23.06		<b>Tourteaux et autres résidus solides , même broyés ou agglomérés sous forme de pellets , de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05 :</b>	
	230610	- De coton	7
	230620	- De lin	7
	230630	- De tournesol - De graines de navette ou de colza :	7
	230641	-- De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide éruque	7
	230649	-- Autres	7
	230650	- De noix de coco ou de coprah	7
	230660	- De noix ou d'amandes de palmiste	7
	230690	- Autres	7
23.07	230700	<b>Lies de vin; tartre brut</b>	10
23.08	230800	<b>Matières végétales et déchets végétaux , résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs</b>	7
23.09		<b>Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale:</b>	
	230990	- Autres:	
		* Pulpes de betterave mélassés	7
		* Autres	15
24.01		<b>Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac :</b>	
	240110	- Tabacs non écôtés	15
	240120	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés	15
	240130	- déchets de tabac	15
24.02		<b>Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac :</b>	
	240210	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	27
	240290	- Autres	27

(1) L'admission dans cette position est subordonnée à la production préalable d'une attestation délivrée par les services compétents du ministère de l'agriculture



**Annexe N° 2**

**Liste des produits destinés à l'usage agricole et à la pêche  
bénéficiant de la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 12%**

<b>N° de Position</b>	<b>Désignation des produits</b>
<b>Ex 01.06</b>	- Bourdons d'abeilles destinés pour la pollinisation
<b>Ex 25.30</b>	- Terreau
<b>Ex 27.03</b>	- Tourbe
<b>Ex 39.08</b>	- Granulés en polyamide destinés pour la fabrication des filets de pêche
<b>Ex 39.16</b>	- Monofilaments en polyamide de 67 décitex et plus dont la dimension de la coupe transversale excède 1 mm, utilisés dans la pêche
<b>Ex 39.23</b>	- Sacs en plastique utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...)
<b>Ex 56.08</b>	- Filets de pêche utilisés dans les pêcheries fixes ayant des nœuds du type knotless et dont la composition comprend du plomb - Cordages utilisés dans les pêcheries fixes et dont la composition comprend du plomb
<b>Ex 63.05</b>	- Sacs en matières textiles synthétiques ou artificiels utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...)
<b>Ex 73.04</b>	- Tuyaux en acier inoxydable alimentaire
<b>Ex 73.07</b>	- Autres accessoires de tuyauterie en acier inoxydable pour équipements de production du lait
<b>Ex 73.15</b>	- Chaînes en acier inoxydable alimentaire
<b>Ex 73.18</b>	- Autres vis en fonte, fer ou acier, rondelles, goupilles, chevilles, clavettes, écrous et goujons pour les équipements de la pêche
<b>Ex 73.20</b>	- Autres ressorts en fonte, fer ou acier pour les équipements de la pêche
<b>Ex 74.15</b>	- Rondelles en cuivre pour les équipements de la pêche
<b>Ex 76.12</b>	- Récipients cryobiologiques en aluminium
<b>Ex 83.07</b>	- Tuyaux flexibles en fer ou acier pour moteurs marins
<b>Ex 84.13</b>	- Parties d'autres pompes à liquide
<b>Ex 84.15</b>	- Parties d'appareils de conditionnement et de refroidissement de l'air
<b>Ex 84.21</b>	- Autres parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz
<b>Ex 84.38</b>	- Parties de machines et appareils du n°84-38 autres que les machines de boulangerie et de pâtisserie
<b>Ex 85.11</b>	- Parties de dynamos et alternateurs pour moteurs marins

**Décret n° 2012-3411 du 31 décembre 2012, portant suspension ou réduction des droits de douane, du droit de consommation et de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur certains produits.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 8,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 6,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005 et notamment son article 24 bis,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu l'arrêté républicain n° 2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des produits chimiques destinés aux laboratoires des établissements d'enseignement et de recherche scientifique.

Le bénéfice du régime fiscal privilégié accordé dans le cadre du présent article est subordonné à la production préalable d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère de tutelle.

Art. 2 - Sont suspendus, les droits de douane et est réduit à 12%, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les produits métallurgiques suivants importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'industrie :

- Billettes de fer ou billettes d'acier relevant des numéros 720719800 et 720720150 du tarif des droits de douane,

- Ronds à béton relevant des numéros 721391101 et 721420009 du tarif des droits de douane.

Les avantages fiscaux prévus par le présent article concernant les billettes de fer ou les billettes d'acier sont accordés sur la base d'un programme prévisionnel annuel de production dûment revêtu de l'avis favorable des services concernés du ministère de l'industrie.

Art. 3 - Est réduit à 12% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dû à la production et à la vente de ronds à béton relevant des numéros 721391101 et 721420009 du tarif des droits de douane à l'importation.

Art. 4 - Sont suspendus les droits de douane dus sur les alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique volumique de 80% ou plus relevant du numéro 220710 du tarif des droits de douane et importés pour le compte de l'Etat et ce, dans la limite d'un contingent global de 45400 hectolitres.

Art. 5 - Sont suspendus, les droits de douane et est réduit à 12% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les enroulés métalliques importés et destinés à la fabrication des boîtes d'emballage de la sardine, relevant du numéro 72.10 du tarif des droits de douane à l'importation et ce, dans la limite d'un contingent global de 500 tonnes.

Art. 6 - Est réduit à 12%, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dû sur les couvercles des boîtes d'emballage de la sardine de forme rectangulaire à ouverture facile importés et relevant du numéro 83.09 du tarif des droits de douane à l'importation et ce, dans la limite d'un contingent global de 10 millions de couvercles.

Art. 7 - Pour bénéficier du régime fiscal privilégié prévu par les articles 5 et 6 du présent décret, les industriels concernés doivent :

- Présenter une autorisation préalable délivrée par les services concernés du ministère de l'industrie,

- Souscrire un engagement, lors de chaque opération d'importation, de ne pas céder en l'état les produits importés dans le cadre des articles 5 et 6 du présent décret et d'acquitter le montant des droits et taxes dus sur ces produits en cas de leur cession en l'état sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de cession ou en cas où ils seraient détournés de leur destination privilégiée, sans préjudice des sanctions prévues par le code des douanes.

Art. 8 - Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation des régulateurs et variateurs des grandeurs électriques destinés à l'éclairage public relevant du numéro 903289004 du tarif des droits de douane à l'importation.

Le bénéfice de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation des régulateurs et variateurs des grandeurs électriques destinés à l'éclairage public accordée dans le cadre du présent article est subordonné à la production préalable d'une attestation délivrée en l'objet par les services concernés de l'agence nationale de la maîtrise de l'énergie.

Art. 9 - Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due sur les fils textiles de titrage 110 deniers/fils simples, de titrage 110 deniers/fils doubles ou de titrage supérieur à 1680 deniers destinés exclusivement à la fabrication et le ramendage des filets de pêche, relevant du numéro 54.02 du tarif des droits de douane à l'importation.

Art. 10 - Sont réduits à 10%, les taux des droits de douane dus sur les matières premières reprises au tableau suivant, destinées à la fabrication de la levure et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'industrie :

N° de position	N° N.S.H	Désignation des produits
11.08	Ex 110819	- Amidons de pomme de terre
34.02	Ex 340290	- Emulgateur

Art. 11 - Est réduit à 12%, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dû sur les parties et pièces détachées destinées à la fabrication des bicyclettes et autres cycles sans moteur et importées ou acquises localement par les entreprises industrielles autorisées par les services concernés du ministère de l'industrie.

La réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée prévue par le présent article est accordée sur la base d'un programme prévisionnel annuel de production mentionnant les désignations et les quantités des parties et pièces détachées dûment revêtu de l'avis favorable des services concernés du ministère de l'industrie.

Le bénéfice de cette réduction à l'acquisition locale de ces parties et pièces détachées est subordonné à la production d'une attestation en l'objet délivrée par le bureau du contrôle des impôts compétent.

Art. 12 - Est réduit à 12%, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dû sur les cahiers scolaires numérotés sous les numéros 12, 24, 48 et 72 ainsi que sur les cahiers de travaux pratiques, de dessin, de récitation et de musique repris au numéro 482020000 du tarif des droits de douane et homologués par les services concernés du ministère de tutelle.

Art. 13 - Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due au titre des opérations de livraison à soi-même effectuées par les centrales laitières relatives aux bouteilles en plastique utilisées pour l'emballage du lait.

Art. 14 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les décodeurs TNT externes relevant du numéro 85287119993 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'industrie.

Art. 15 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur la levure, le son de blé et les colorants destinés à la production de la mouche stérile, relevant respectivement des numéros 210220, 230230 et 320420 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 16 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les œufs sans microbes relevant des numéros 04072100003 et 04079010004 du tarif des droits de douane destinés exclusivement à la recherche scientifique et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture et ce, dans la limite d'un contingent global de 5000 œufs.

Art. 17 - Sont suspendus, les droits de douane et est réduit à 12% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les véhicules à moteur électrique relevant des numéros 870390 et 870490 du tarif des droits de douane, destinés à être utilisés dans l'enceinte de la vieille médina et importés par les collectivités publiques locales.

Art. 18 - Sont suspendus, les droits de douane dus sur l'or fin en lingots importé pour le compte des artisans bijoutiers relevant du numéro 71081200 du tarif des droits de douane.

Art. 19 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des remorques et semi remorques frigorifiques relevant du numéro 87.16 du tarif des droits de douane et destinées pour le transport des produits agricoles à condition de produire une attestation de conformité aux règles fixées par la convention relative au transport international de marchandises périssables.

Ces avantages sont accordés aux entreprises du transport de marchandises pour autrui agréées par les services concernés du ministère du transport.

Art. 20 - Sont réduits à 10%, les taux du droit de consommation dus à l'importation des pneumatiques neufs en caoutchouc des types relevant des numéros 401110, 401120, 401161, 401162, 401163, 401169, 401192, 401193, 401194 et 401199 du tarif des droits de douane à l'importation .

La réduction du droit de consommation prévue au premier paragraphe du présent article est accordée à l'importation des pneumatiques neufs en caoutchouc n'ayant pas de similaire fabriqué localement, et ce, sur la base d'un programme prévisionnel d'importation annuel dûment revêtu de l'avis favorable des services concernés du ministère de l'industrie.

Art. 21 -Les dispositions du présent décret s'appliquent à partir du premier janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 22 - Le ministre des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-3412 du 31 décembre 2012, portant suspension ou réduction des droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation dus sur certains produits destinés au secteur de la santé.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 85-91 du 22 novembre 1985, réglementant la fabrication et l'enregistrement des médicaments destinés à la médecine humaine,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 8,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 et notamment son article 6,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005 et notamment son article 24 bis,

Vu le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n°2009-66 du 12 août 2009,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 90-1400 du 3 septembre 1990, fixant les règles de bonne pratique de fabrication des médicaments destinés à la médecine humaine, le contrôle de leur qualité, leur conditionnement, leur étiquetage, leur dénomination ainsi que la publicité y afférente,

Vu le décret n° 2007-1073 du 2 mai 2007, portant classification de certains centres comme centres spécialisés, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1928 du 15 juin 2009,

Vu l'arrêté républicain n°2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation et à la vente des médicaments n'ayant pas de similaires fabriqués localement et relevant des numéros 30.03 et 30.04 du tarif des droits de douane.

Art. 2 - Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation et à la vente des sérums et autres fractions du sang et des vaccins relevant du numéro 30.02 du tarif des droits de douane.

Art. 3 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les systèmes de fréquences modulaires (FM) destinés à être utilisés par les sourds et relevant du numéro 851769 du tarif des droits de douane et importés par les personnes physiques ou associations autorisées par les services concernés du ministère des affaires sociales.

Art. 4 - Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due sur les moyens contraceptifs importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de la santé et repris au tableau suivant :

N° de position	Désignation des produits
Ex 30.06	- Ligatures stériles pour nouer les trempes
Ex 40.14	- Préservatifs
Ex 90.18	- Implants et stérilets et autres appareils contraceptifs

Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due à la vente des moyens contraceptifs mentionnés ci-dessus. La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée est accordée dans ce cadre sous réserve de la production préalable d'une autorisation délivrée par le bureau de contrôle des impôts compétent sur la base d'une attestation délivrée par les services concernés du ministère de la santé.

Art. 5 - Sont réduits à 15%, les taux des droits de douane dus à l'importation des produits à usage médical unique en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose et repris au tableau suivant :

N° de position	Désignation des produits
Ex 48.18	- Vêtements et accessoires de vêtements stérilisés, - Draps de lit et articles similaires.

Le bénéfice de la réduction des droits de douane accordée dans le cadre du présent article est subordonné à la production préalable d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère de la santé.

Art. 6 - Sont suspendus, les droits de douane dus à l'importation des produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten relevant des numéros 17.02, 19.01, 19.02, 19.05, 20.05, 20.07 et 21.06 du tarif des droits de douane.

Le bénéfice de la suspension des droits de douane accordée dans le cadre du présent article est subordonné à la production préalable d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère de la santé.

Art. 7 - Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation et à la vente sur le marché local des bandelettes réactives pour analyses d'urine et du sang et des glucomètres relevant respectivement des numéros 382200 et 902780 du tarif des droits de douane.

Art. 8 - Sont suspendus les droits de douane et est réduit à 6% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les seringues destinées au conditionnement des médicaments relevant du numéro 901831900 du tarif des droits de douane et importées par les entreprises industrielles pharmaceutiques.

Le bénéfice des avantages fiscaux accordés dans le cadre du présent article est subordonné à la production préalable d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère de la santé et du ministère de l'industrie.

Art. 9 - Sont suspendus, les droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée et le droit de consommation dus sur les préparations alimentaires liquides destinées exclusivement à la nutrition clinique par sonde relevant du numéro 220290 du tarif des droits de douane, soumises à l'autorisation de mise sur le marché et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de la santé.

Art. 10 - Est réduit à 6% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dû à l'importation des barrières anti-adhérence stériles utilisées dans la chirurgie ou l'art dentaire relevant du numéro 300610300 du tarif des droits de douane.

Art. 11 - Sont suspendus, les droits de douane et est réduit à 6% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les shampooings à usage médical et les dentifrices à usage médical relevant, respectivement, des numéros 330510 et 330610 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de la santé.

Art. 12 - Est réduit à 6%, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée dû à l'importation et à la vente sur le marché local des poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et de la moelle osseuse ne contenant pas de solution anticoagulante relevant du numéro 392690 du tarif des droits de douane.

Art. 13 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des poussettes destinées au transport des enfants qui souffrent d'une insuffisance motrice d'origine cérébrale ou autre et relevant du numéro 871500100 du tarif des droits de douane.

Le bénéfice du régime fiscal privilégié accordé dans le cadre du premier paragraphe du présent article est subordonné à la production préalable d'une facture dûment visée par les services concernés du ministère des affaires sociales.

Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à la vente des poussettes mentionnées dans cet article. La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée est accordée dans ce cadre sous réserve de la production préalable d'une autorisation délivrée par le bureau de contrôle des impôts compétent sur la base d'un certificat médical délivré par les médecins spécialisés.

Art. 14 - Sont suspendus, les droits de douane, le droit de consommation et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les produits importés par les associations d'aide aux enfants atteints de xeroderma pigmentosum et repris au tableau suivant, et ce, sur la base d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère de la santé :

N° de position	Désignation des produits
Ex 33.04	Produits photo protecteurs, produits hydratants et crèmes pour la protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 39.19	Films opaques contre les rayons ultraviolets.
Ex 51.11	Tissus en laine pour la protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 52.08	Tissus en coton pour la protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 54.07	Tissus synthétiques pour la protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 85.25 Ex 90.13	Appareils de détection des lésions précancéreuses (Dermoscopes).
Ex 85.43	Lampes de protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 90.04	Lunettes de protection contre les rayons ultraviolets.
Ex 90.30	Appareils de mesure des rayons ultraviolets.

Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due à l'acquisition sur le marché local des produits mentionnés ci-dessus par les associations prévues au premier paragraphe du présent article.

L'octroi de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du présent article est subordonné à la production préalable d'une autorisation délivrée par le bureau de contrôle des impôts compétent sur la base d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère de la santé.

Art. 15 - Sont suspendus, les droits de douane dus à l'importation des minibus d'une capacité n'excédant pas 30 places, chauffeur inclus relevant du numéro 87.02 du tarif des droits de douane et destinés au transport des patients souffrant d'insuffisance rénale.

Art. 16 - Est suspendu, le droit de consommation dû à l'importation des véhicules automobiles de 9 places, chauffeur inclus relevant du numéro 87.03 du tarif des droits de douane et destinés au transport des patients souffrant d'insuffisance rénale.

Art. 17 - Les avantages fiscaux prévus par les articles 15 et 16 du présent décret sont accordés aux centres de dialyse tels que définis par la loi n°91-63 du 29 juillet 1991 susvisée, aux cliniques multidisciplinaires comportant des unités d'hémodialyse et à la caisse nationale de sécurité sociale au titre des cliniques qui lui sont rattachées et qui comportent des unités d'hémodialyse.

Ces avantages fiscaux sont accordés dans la limite de deux véhicules pour chaque centre ou clinique durant chaque période de cinq années. Cette période est prise en compte au titre de chaque véhicule importé sous le régime fiscal privilégié prévu les articles 15 et 16 du présent décret.

Nonobstant les dispositions du deuxième paragraphe de cet article, l'octroi de l'avantage fiscal peut être renouvelé avant l'expiration du délai de cinq années dans le cas où il est prouvé la destruction du véhicule importé sous le régime fiscal privilégié prévu par les articles 15 et 16 du présent décret ou sa mise hors d'usage, et ce, en vertu d'un procès-verbal établi par les services concernés de l'agence technique des transports terrestres.

Art. 18 - Les avantages fiscaux prévus par les articles 15 et 16 du présent décret sont octroyés en vertu d'un arrêté du ministre des finances sur proposition du ministre de la santé.

La durée de validité de l'arrêté visé au premier paragraphe du présent article est fixée pour une période d'une année renouvelable pour une période similaire.

Art. 19 - Les certificats d'immatriculation des véhicules bénéficiant des avantages fiscaux prévus par les articles 15 et 16 du présent décret doivent comporter la mention "véhicule pour le transport des patients souffrant d'insuffisance rénale incessible pendant une période de cinq ans". La période d'incessibilité est décomptée à partir de la date d'enregistrement du véhicule dans la série d'immatriculation ordinaire tunisienne.

Art. 20 - La cession des véhicules automobiles bénéficiant des avantages fiscaux prévus par les articles 15 et 16 du présent décret avant l'expiration du délai de cinq ans visé à l'article 19 du présent décret au profit des centres de dialyse, tels que définis par la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991 susvisée, des cliniques multidisciplinaires comportant des unités d'hémodialyse et de la caisse nationale de sécurité sociale au titre des cliniques qui lui sont rattachées et qui comportent des unités d'hémodialyse pour être réaffectés au même usage, est subordonnée à la production préalable d'un arrêté du ministre des finances sur proposition du ministre de la santé.

Les nouveaux certificats d'immatriculation doivent comporter la mention "véhicule pour le transport des patients souffrant d'insuffisance rénale incessible" avec indication de la période restante par rapport à la période de cinq ans prévue par l'article 19 du présent décret.

Art. 21 - La cession des véhicules automobiles bénéficiant du régime fiscal privilégié prévu par les articles 15 et 16 du présent décret avant l'expiration du délai de cinq ans en vue de les destiner à un autre usage, est subordonnée à l'acquiescement préalable des droits et taxes dus. Dans ce cas, les droits et taxes sont liquidés sur la base de la valeur du véhicule et des taux en vigueur à la date de cession.

Art. 22 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des chaises roulantes spécialement aménagées à l'usage des handicapés physiques et équipées d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm<sup>3</sup> et relevant du numéro 87.03 du tarif des droits de douane.

Le régime fiscal privilégié prévu par le premier paragraphe du présent article est accordé à condition de produire au préalable une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère des affaires sociales :

- aux handicapés physiques disposant d'une carte d'handicapé,

- aux organisations, associations et établissements s'occupant des handicapés et agréés par les services compétents du ministère chargé des affaires sociales,

- aux commerçants à condition de souscrire un engagement de céder ces véhicules aux personnes handicapées disposant d'une carte d'handicapé ou aux organisations, associations et établissements prévus au présent article. Cet engagement doit être annexé à la déclaration en douane pour la mise à la consommation.

Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due sur les chaises roulantes mentionnées au premier paragraphe du présent article en cas de leur acquisition par les handicapés physiques ou par les organisations, associations et établissements s'occupant des handicapés et agréés par les services compétents du ministère chargé des affaires sociales. La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée est accordée dans ce cadre sous réserve de la production préalable d'une autorisation délivrée par le bureau de contrôle des impôts compétent sur la base d'une attestation délivrée par les services concernés du ministère des affaires sociales.

Art. 23 - Sont suspendus, les droits de douanes et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des matières et équipements nécessaires pour la réalisation des recherches scientifiques dans le domaine des sérums et vaccins et ce, à condition que les programmes de recherche concernés ainsi que la liste des matières et équipements nécessaires pour la réalisation de ces recherches soient visés par les services compétents du ministère de la santé.

Art. 24 - Sont suspendus, les droits de douanes dus sur les matières premières relevant des numéros 210610 et 210690 du tarif des droits de douane destinées à la fabrication des compléments alimentaires et importées par les entreprises de fabrication des médicaments et produits pharmaceutiques soumises aux bonnes pratiques de fabrication conformément aux dispositions du décret n° 90-1400 du 3 septembre 1990 susvisé.

Art. 25 - Les avantages fiscaux prévus par l'article 24 du présent décret sont accordés sur la base d'un programme prévisionnel annuel de production, comportant la désignation et les quantités des matières premières destinées exclusivement à la fabrication des compléments alimentaires, présenté par les entreprises industrielles concernées et dûment revêtu de l'avis favorable des services concernés du ministère de la santé.

Art. 26 - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des flacons antidopage relevant du numéro 70109099993 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de la santé.

Art. 27 - Est réduit à 10%, le taux des droits de douane et sont suspendus la taxe sur la valeur ajoutée et le droit de consommation dus sur les préparations alimentaires destinées à l'alimentation des nourrissons et des enfants malades, utilisées comme substituts du lait maternel relevant des numéros 1901 et 2106 du tarif des droits de douane, telles que reprises par l'arrêté du ministre de la santé du 27 août 2011 fixant la liste des substituts du lait maternel et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de la santé.

Art. 28 - Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation des intrants nécessaires pour la fabrication des sacs à urines et repris au tableau suivant :

N° de position	N° N.S.H	Désignation des produits
39.04	Ex 390410000	- Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires : -- grains en matières plastiques pour usage médical (sh80)
39.20	Ex 392043100	- Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières : -- En polymères du chlorure de vinyle : ---plaques en matières plastique d'une épaisseur n'excédant pas 0.15mm et largeur ne dépassant pas 34 cm
84.81	Ex 848180999	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques : - Robinet en plastique sous forme « T »



L'avantage fiscal prévu par le présent article est accordé sur la base d'un programme prévisionnel annuel de production dûment revêtu de l'avis favorable des services concernés du ministère de l'industrie.

Art. 29 - Les dispositions du présent décret s'appliquent à partir du premier janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 30 - Le ministre des finances, le ministre de la santé, le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat, le ministre du transport et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-3413 du 31 décembre 2012, portant réduction à 12% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains produits pétroliers.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988 et notamment son article 8, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu le décret n° 98-952 du 27 avril 1998, relatif à la fiscalité des produits pétroliers, de l'électricité et du gaz,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est réduit à 12%, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits pétroliers relevant des numéros 27-10 et 27-11 du tarif des droits de douane conformément au tableau suivant :

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits
EX 27 -10	- Pétrole lampant, - Gaz-oil, - Fuel-oil domestique, - Fuel-oil léger, - Fuel-oil lourd.
EX 27-11	- Gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas treize kilogrammes, - Gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net excédant treize kilogrammes.

Art. 2 - Les dispositions du présent décret s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Art. 3 - Le ministre des finances, le ministre de l'industrie et le ministre du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-3414 du 31 décembre 2012, portant réduction à 12% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'électricité basse tension, à usage domestique et à l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988 et notamment son article 8, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est réduit à 12% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à :

- l'électricité basse tension destinée à la consommation domestique,

- l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole.

Art. 2 - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux quantités d'énergie électrique consommées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Art. 3 - Le ministre des finances, le ministre de l'industrie, le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-3415 du 31 décembre 2012, complétant le décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29,35, 36, et 37 du code des organismes de placement collectif.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2012-24 du 24 décembre 2012, relative aux opérations de pension livrée notamment son article premier,

Vu le décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36, et 37 du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2006-1248 du 2 mai 2006,

Vu l'avis du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu l'avis du président du conseil du marché financier,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres et information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont ajoutés aux dispositions du décret n° 2001-2278 susmentionné les articles 2bis et 2ter, et ce, comme suit :

Article 2 bis - Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent conclure des conventions de pension livrée de titres d'emprunt de l'Etat que dans la limite de 10% de leur actif.

Article 2 ter - Les conventions de pension livrée ne peuvent être conclues entre un organisme de placement collectif en valeurs mobilières et son dépositaire.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-3416 du 31 décembre 2012, fixant les conditions et les modalités de livraison des valeurs mobilières et des effets de commerce dans le cadre des opérations de pension livrée.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-06 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de commerce promulgué par la loi n° 59-129 du 5 octobre 1959 et les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier,

Vu la loi n° 2000-35 du 21 mars 2000, relative à la dématérialisation des titres,

Vu la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, relative à la promulgation du code des sociétés commerciales,

Vu la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit,

Vu la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif,

Vu la loi n° 2012-24 du 24 décembre 2012, relative aux opérations de pension livrée, notamment son article 7,

Vu le décret n° 99-2478 du 1<sup>er</sup> novembre 1999, portant statut des intermédiaires en bourse,

Vu le décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières,

Vu le décret n° 2003-1983 du 15 septembre 2003, fixant les conditions et les modalités de livraison des valeurs mobilières et des effets de commerce dans le cadre des opérations d'achat avec l'engagement de revente des valeurs mobilières et des effets de commerce,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres et information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les valeurs mobilières, objet des conventions de pension livrée, sont livrées à la date de leur inscription au compte de l'acheteur auprès de la personne morale émettrice ou d'un intermédiaire agréé.

Les effets de commerce, objet des conventions de pension livrée, sont livrés à la date de leur endossement.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret n° 2003-1983 du 15 septembre 2003, fixant les conditions et les modalités de livraison des valeurs mobilières et des effets de commerce dans le cadre des opérations d'achat avec l'engagement de revente des valeurs mobilières et des effets de commerce et sont remplacées par les dispositions du présent décret.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par décret n° 2012-3417 du 19 décembre 2012.**

Monsieur Borni Ouertani, contrôleur des services financiers, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture du 21 décembre 2012.**

Monsieur Ibrahim Hajej est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent en remplacement de Monsieur Bahri Khalili, et ce, à partir du 27 août 2012.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture du 21 décembre 2012.**

Monsieur Kamel Jarreil est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut en remplacement de Monsieur Messâoud Beguir, et ce, à partir du 27 août 2012.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture du 21 décembre 2012.**

Monsieur Mehrez Chebil est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre et d'artichaut, et ce, à partir du 4 mai 2012.

**MINISTÈRE DU TRANSPORT**

**Par arrêté du ministre du transport du 21 décembre 2012.**

Monsieur Rabeh Jrad est nommé administrateur représentant la société Tunis-Air au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Thamri.

**MINISTÈRE DE LA SANTE**

**Par arrêté du ministre de la santé du 21 décembre 2012.**

Monsieur Mohamed Saleh El chebbi El Ahsen est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis, en remplacement de Madame Habiba El Jlassi, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

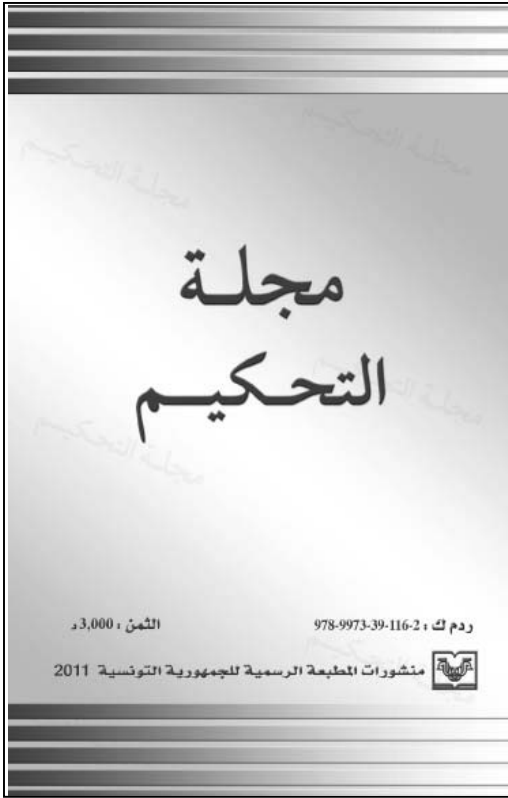
**Par arrêté du ministre de la santé du 21 décembre 2012.**

Le professeur Amel Leila Ben Nejma épouse Nacef est nommée membre représentant les médecins chefs de service au conseil d'administration de l'institut Hedi Rais d'ophtalmologie de Tunis, en remplacement du professeur Leila El Matri, et ce, à partir du 25 septembre 2012.

**MINISTÈRE DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 21 décembre 2012.**

Madame Rim Belhassine épouse Cherif est nommée membre représentant la société nationale des communications au conseil d'entreprise du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications, et ce, en remplacement de Monsieur Nabil Hamami.



## منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

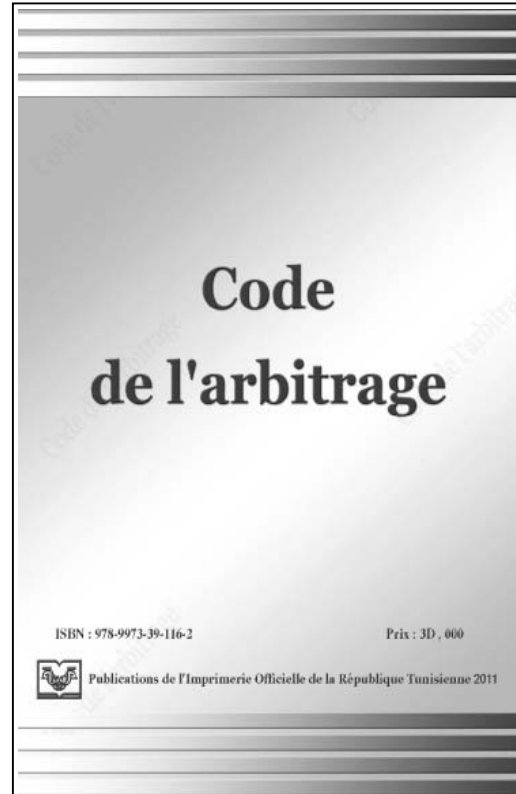
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

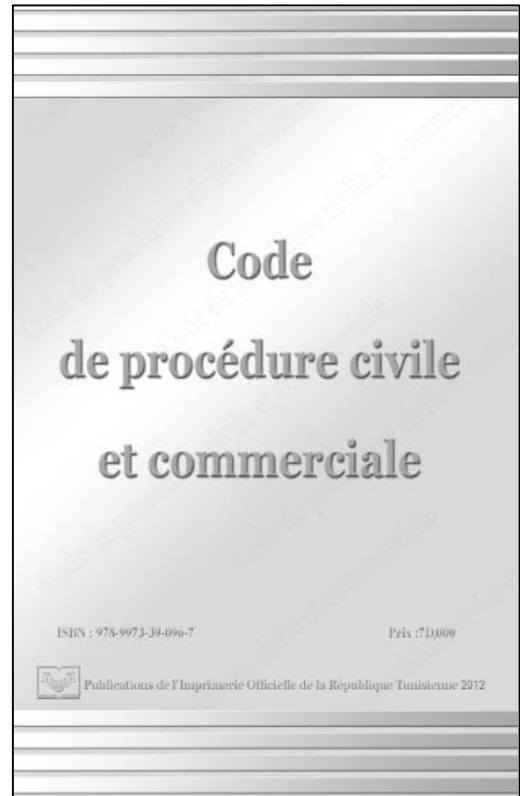
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# A B O N N E M E N T

Année 2013

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

*F.O.D.E.C. 1%*  
*et frais d'envoi par avion en sus*

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*